



RAPPORT
DU
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
SUR
L'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION

16 juin 1972 — 15 juin 1973

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-HUITIÈME SESSION
SUPPLÉMENT N° 1 (A/9001)

NATIONS UNIES

RAPPORT
DU
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
SUR
L'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION

16 juin 1972 — 15 juin 1973

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-HUITIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 1 (A/9001)



NATIONS UNIES

New York, 1973

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

	<i>Pages</i>
AVANT-PROPOS	ix
ABRÉVIATIONS	x

Première partie. — Questions politiques et de sécurité

Chapitres

I ^{er} . — LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT	3
A. — <i>Recherche d'un règlement</i>	3
B. — <i>Application du cessez-le-feu</i>	4
1. Secteurs Israël-Liban et Israël-Syrie	4
2. Secteur du canal de Suez et secteur Israël-Jordanie	5
C. — <i>Traitement des populations civiles dans les territoires occupés par Israël</i>	5
D. — <i>La situation à Jérusalem, dans les Lieux saints et aux environs</i>	6
E. — <i>Déclarations générales et autres questions portées à l'attention du Conseil de sécurité en rapport avec la question du Moyen-Orient</i>	6
II. — OPÉRATION DES NATIONS UNIES À CHYPRE	8
III. — OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX ET QUESTIONS CONNEXES	10
A. — <i>Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix</i>	10
B. — <i>Examen par l'Assemblée générale</i>	10
C. — <i>Travaux du Comité spécial en 1973</i>	10
IV. — AUTRES QUESTIONS POLITIQUES ET DE SÉCURITÉ	
A. — <i>Désarmement et questions connexes</i>	11
B. — <i>Effets des rayonnements ionisants</i>	13
C. — <i>Utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique</i>	13
D. — <i>Le fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale et convocation d'une conférence sur le droit de la mer</i> ...	15
E. — <i>Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain</i>	16
F. — <i>Plainte du Sénégal</i>	17
G. — <i>Examen par le Conseil de sécurité de la situation en Namibie</i>	18
H. — <i>Plainte de la Zambie</i>	20
I. — <i>Examen par le Conseil de sécurité de la situation dans les territoires sous administration portugaise</i>	21
J. — <i>Examen de la situation en Rhodésie du Sud par le Conseil de sécurité</i>	21
K. — <i>Question de Corée</i>	23
L. — <i>Assistance aux réfugiés de Palestine</i>	23
M. — <i>Renforcement de la sécurité internationale</i>	25
N. — <i>Admission de nouveaux Membres</i>	25
O. — <i>La situation dans le sous-continent sud-asiatique</i>	26

P. — <i>Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine</i>	26
Q. — <i>Non-recours à la force dans les relations internationales et interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires</i>	26
R. — <i>Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies</i>	27
S. — <i>Renforcement de l'efficacité du Conseil de sécurité</i>	27
T. — <i>Question des détournements d'avions</i>	28
U. — <i>Réunions du Conseil de sécurité à Panama</i>	28

Deuxième partie. — Décolonisation

I ^{er} . — LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX	
A. — <i>Travaux du Comité spécial</i>	31
B. — <i>Décisions concernant les différents territoires</i>	31
1. Rhodésie du Sud	31
2. Namibie	32
3. Territoires administrés par le Portugal	32
4. Sahara espagnol, Gibraltar et Côte française des Somalis	33
5. Antigua, Bahamas, Bermudes, Brunéi, Dominique, Grenade, îles Caïmanes, îles des Cocos (Keeling), îles Gilbert et Ellice, îles Salomon, îles Tokélaou, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Nioué, Pitcairn, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Hélène, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Samoa américaines et Seychelles	33
C. — <i>Décisions relatives aux questions d'ordre général</i>	34
1. Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l' <i>apartheid</i> et la discrimination raciale en Afrique australe ...	34
2. Activités militaires et dispositions de caractère militaire prises par les puissances coloniales dans les territoires sous leur administration et qui pourraient entraver l'application de la Déclaration	35
3. Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires ...	35
4. Application de la Déclaration par les institutions spécialisées et par les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	35
5. Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe	35
6. Publicité à donner aux travaux de l'Organisation des Nations Unies en matière de décolonisation	36
7. Autres activités de soutien à la population des territoires coloniaux d'Afrique australe	36
II. — TERRITOIRES SOUS TUTELLE	
A. — <i>Travaux du Conseil de tutelle</i>	37
B. — <i>Décisions concernant les territoires sous tutelle</i>	37
1. Papua-Nouvelle-Guinée	37
2. Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique	37
III. — AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES	
A. — <i>Renseignements communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies</i>	38
B. — <i>Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes</i>	38

**Troisième partie. — Activités de caractère économique,
social ou humanitaire**

I^{er}. — QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

A. — <i>Programme pour la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme</i>	41
B. — <i>Elimination de la discrimination raciale</i>	41
1. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	41
2. Décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale	41
3. Projet de convention en vue de l'élimination et de la répression du crime d' <i>apartheid</i>	42
4. Activités menées par les organisations non gouvernementales pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale	42
5. Autres études sur la discrimination raciale	42
C. — <i>Prévention de la discrimination et protection des minorités</i>	42
1. Elimination des toutes les formes d'intolérance religieuse	42
2. Projet de principes relatifs à l'égalité dans l'administration de la justice	42
3. Etude des mesures discriminatoires dans le domaine des droits politiques et projet de principes généraux relatifs à la liberté et à la non-discrimination en matière de droits politiques	42
4. Etude des mesures discriminatoires dans le domaine du droit qu'a toute personne de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays, et projet de principes relatifs à la liberté et à la non-discrimination en ce qui concerne ce droit	43
5. Etude des mesures discriminatoires contre les personnes nées hors mariage et non-discrimination à l'égard de ces personnes	43
6. Autres études et rapports de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités	43
D. — <i>Le droit des peuples à l'autodétermination</i>	43
1. Importance de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination	43
2. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au droit des peuples assujettis à une domination coloniale étrangère à disposer d'eux-mêmes	44
3. Le développement historique et actuel du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes	44
E. — <i>Exploitation de la main-d'œuvre par un trafic illicite et clandestin</i>	44
F. — <i>Question de la violation des droits de l'homme</i>	44
1. Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires occupés à la suite du conflit du Moyen-Orient	44
2. Rapport du Groupe spécial d'experts	45
3. Question de l'absence des droits syndicaux et de leur violation flagrante en Afrique australe	45
4. Règles de procédure types applicables par les organes de l'Organisation des Nations Unies qui ont à connaître des violations des droits de l'homme	46
G. — <i>Question de la protection juridique internationale des droits de l'homme dans le cas de particuliers qui ne sont pas citoyens du pays dans lequel ils vivent</i>	46
H. — <i>Instruments internationaux</i>	46
I. — <i>Droits de l'homme en période de conflit armé</i>	46
1. Respect des droits de l'homme en période de conflit armé ..	46
2. Protection des journalistes en mission professionnelle périlleuse dans les zones de conflit armé	46
J. — <i>Principes de la coopération internationale en ce qui concerne le dépistage, l'arrestation, l'extradition et le châtement des individus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité</i>	47

K. — <i>Rapports périodiques sur les droits de l'homme</i>	47
L. — <i>Question de la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels</i>	47
M. — <i>Le rôle de la jeunesse dans la promotion et la protection des droits de l'homme</i>	48
1. <i>Question de l'objection de conscience au service militaire</i>	48
2. <i>Enseignement des droits de l'homme dans les universités et élaboration d'une discipline scientifique distincte concernant les droits de l'homme</i>	48
N. — <i>Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique</i>	48
O. — <i>Communications concernant les droits de l'homme</i>	48
P. — <i>Annuaire des droits de l'homme</i>	49
Q. — <i>Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme</i>	49
R. — <i>Périodicité des sessions de la Commission des droits de l'homme et de ses organes subsidiaires</i>	50
II. — ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES AU SIÈGE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	
A. — <i>Cadre général du développement</i>	51
1. <i>Situation économique dans le monde</i>	51
2. <i>Situation démographique dans le monde</i>	51
B. — <i>Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement</i>	53
C. — <i>Infrastructure de base du développement</i>	54
1. <i>Planification du développement</i>	54
2. <i>Établissement de renseignements statistiques</i>	54
3. <i>Administration publique</i>	55
4. <i>Mobilisation des ressources financières</i>	55
5. <i>Application de la science et de la technique au développement</i>	56
D. — <i>Développement social</i>	57
1. <i>Politique et planification sociales</i>	57
2. <i>Réforme sociale et changement des institutions</i>	59
3. <i>Ressources humaines et participation de la population au développement</i>	59
4. <i>Programme de recherche et de formation portant sur le développement régional</i>	60
E. — <i>Promotion de l'égalité de l'homme et de la femme</i>	60
1. <i>Année internationale de la femme</i>	60
2. <i>Elaboration et application d'instruments internationaux</i>	60
3. <i>Programme d'action internationale concertée pour le progrès de la femme</i>	61
4. <i>Rôle, droits et responsabilités de la femme dans la famille</i>	61
5. <i>Condition de la femme et questions de population</i>	61
6. <i>Protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé</i>	61
F. — <i>Mobilisation des ressources naturelles</i>	61
1. <i>Développement et utilisation des ressources naturelles</i>	61
2. <i>La mer</i>	63
G. — <i>Transport et tourisme</i>	63
H. — <i>Habitation, construction et planification</i>	64
I. — <i>Relations avec les organisations non gouvernementales</i>	65
III. — COMMISSIONS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES ET BUREAU ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS UNIES À BEYROUTH	
A. — <i>Commission économique pour l'Europe</i>	67
B. — <i>Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient</i>	68
C. — <i>Commission économique pour l'Amérique latine</i>	68

<i>Chapitres</i>	<i>Pages</i>
D. — <i>Commission économique pour l'Afrique</i>	69
E. — <i>Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth</i>	69
IV. — <i>CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT</i>	71
V. — <i>ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL</i>	
A. — <i>Principaux faits nouveaux</i>	74
B. — <i>Septième session du Conseil du développement industriel</i>	74
C. — <i>Rôle de l'ONUDI dans la coordination des activités de développement industriel</i>	75
D. — <i>Programmes de coopération technique</i>	76
E. — <i>Deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel</i>	76
VI. — <i>PROGRAMMES DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA COOPÉRATION TECHNIQUE</i>	
A. — <i>Programme des Nations Unies pour le développement</i>	77
1. <i>Bilan des opérations</i>	77
2. <i>La nouvelle façon de répondre aux besoins des pays</i>	77
B. — <i>Programmes administrés par le Programme des Nations Unies pour le développement</i>	78
1. <i>Fonds d'équipement des Nations Unies</i>	78
2. <i>Volontaires des Nations Unies</i>	79
3. <i>Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population</i>	79
4. <i>Fonds des Nations Unies pour le développement de l'Irian occidental</i>	79
C. — <i>Activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies</i>	79
D. — <i>Programme alimentaire mondial</i>	80
E. — <i>Fonds des Nations Unies pour l'enfance</i>	81
VII. — <i>PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT</i>	
A. — <i>Décisions prises par l'Assemblée générale</i>	83
B. — <i>Première session du Comité de coordination pour l'environnement</i>	83
C. — <i>Plan d'action pour l'environnement</i>	83
D. — <i>Fonds pour l'environnement</i>	83
E. — <i>Conférence-exposition des Nations Unies sur les établissements humains</i>	84
F. — <i>Journée mondiale de l'environnement</i>	84
G. — <i>Première session du Conseil d'administration</i>	84
VIII. — <i>ACTIVITÉS DE CARACTÈRE HUMANITAIRE</i>	
A. — <i>Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</i>	86
B. — <i>Assistance humanitaire dans le sous-continent de l'Asie du Sud</i> ...	88
C. — <i>Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe</i>	89
D. — <i>Assistance aux populations soudano-sahéliennes</i>	89
IX. — <i>LUTTE CONTRE L'ABUS DES DROGUES</i>	91
Quatrième partie. — Questions juridiques	
I ^{er} — <i>COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE</i>	95
II. — <i>COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL</i>	97
III. — <i>COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL</i>	98

IV. — AUTRES QUESTIONS JURIDIQUES

A. — <i>Question de la définition de l'agression</i>	99
B. — <i>Mesures visant à prévenir le terrorisme international</i>	99
C. — <i>Respect des droits de l'homme en période de conflit armé</i>	100
D. — <i>Conférence internationale de plénipotentiaires sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales</i>	100
E. — <i>Question de l'envoi aux Etats d'invitations spéciales à devenir parties à la Convention de Vienne sur le droit des traités et à la Convention sur les missions spéciales</i>	100
F. — <i>Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies</i>	101
G. — <i>Aspects juridiques des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique</i>	101
H. — <i>Aspects juridiques des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale et préparatifs en vue d'une conférence des Nations Unies sur le droit de la mer</i>	101
I. — <i>Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international</i>	102
J. — <i>Annuaire juridique des Nations Unies</i>	102
K. — <i>Traités et conventions multilatérales</i>	102
L. — <i>Privilèges et immunités</i>	103
M. — <i>Relations avec le pays hôte</i>	103
N. — <i>Réclamations internationales</i>	103
O. — <i>Tribunal administratif des Nations Unies</i>	104
P. — <i>Comité des demandes de réformation de jugements du Tribunal administratif</i>	104

Cinquième partie. — Autres questions

I ^{er} . — ACTION DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION PUBLIQUE	107
II. — INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE	108
III. — INSTITUT DE RECHERCHE DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL	110
IV. — UNIVERSITÉ DES NATIONS UNIES	111
V. — QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES	
A. — <i>Administration du personnel</i>	112
1. Questions relatives au personnel	112
2. Programmes d'amélioration de la gestion	113
B. — <i>Services de séances et de documentation</i>	114
C. — <i>Questions financières et autres questions administratives</i>	115
1. Questions budgétaires et questions connexes	115
2. Procédures administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies	118
D. — <i>Services généraux</i>	119
1. Appui administratif pour les opérations hors Siège	119
2. Locaux au Siège et dans les bureaux extérieurs	119
3. Achats, marchés et voyages	119
4. Communications et gestion des archives	119
5. Activités productrices de recettes	119
VI. — QUESTIONS RELATIVES À LA COOPÉRATION ET À LA COORDINATION INTER-INSTITUTIONS	120

Avant-propos

J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le vingt-huitième rapport du Secrétaire général, qui a trait à l'activité de l'Organisation du 16 juin 1972 au 15 juin 1973.

L'introduction au rapport est en voie de publication et paraîtra comme additif au présent document.

Le Secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kurt Waldheim', written in a cursive style.

Kurt WALDHEIM

Le 4 août 1973

ABREVIATIONS

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique.
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement.
CAC	Comité administratif de coordination.
CEA	Commission économique pour l'Afrique.
CEAEO	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.
CEE	Commission économique pour l'Europe.
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine.
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
CPC	Comité du programme et de la coordination.
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale.
OIT	Organisation internationale du Travail.
OMCI	Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime.
OMM	Organisation météorologique mondiale.
OMS	Organisation mondiale de la santé.
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine.
OSNUD	Opération de secours des Nations Unies à Dacca.
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique nord.
OUA	Organisation de l'unité africaine.
PAM	Programme alimentaire mondial.
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement.
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement.
UIT	Union internationale des télécommunications.
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.
UPU	Union postale universelle.

Première partie

Questions politiques et de sécurité

CHAPITRE PREMIER

La situation au Moyen-Orient

A. — Recherche d'un règlement

Conformément au mandat qui lui avait été confié en vertu de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité en date du 22 novembre 1967, le Secrétaire général a continué de faire rapport sur les activités exercées par l'ambassadeur Gunnar Jarring, son représentant spécial au Moyen-Orient. Dans un rapport du 15 septembre 1972 (A/8815-S/10792¹), le Secrétaire général a rappelé la résolution 2799 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1971, par laquelle il avait été prié, entre autres, de remettre en activité la mission de son représentant spécial et de faire rapport à ce sujet, selon qu'il conviendrait, au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, et il a indiqué que M. Jarring avait conféré avec les parties en cause au Siège ainsi que dans les capitales de leurs pays respectifs. Le Secrétaire général concluait que, malgré ces efforts ininterrompus, il n'avait été possible de réaliser aucun progrès substantiel et qu'il ne semblait pas exister de base commune permettant des discussions sous les auspices de l'ambassadeur Jarring.

EXAMEN PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE²

Lors de sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a discuté de la situation au Moyen-Orient du 29 novembre au 8 décembre 1972. Dans sa résolution 2949 (XXVII) du 8 décembre 1972, l'Assemblée a réaffirmé que l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient devrait comprendre le retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du conflit de 1967 et la cessation de toutes assertions de belligérance ou de tous états de belligérance et respect et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque Etat de la région ainsi que de son droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force. Elle a déclaré que les changements opérés par Israël dans les territoires arabes occupés en violation des Conventions de Genève du 12 août 1949³ étaient nuls et non avenue et a demandé à Israël d'abroger immédiatement toutes ces mesures et de renoncer à toutes les politiques et pratiques qui modifiaient le caractère physique ou la composition démographique des territoires arabes occupés. L'Assemblée a reconnu que le respect des droits des Palestiniens était un élément indispensable de l'instaura-

tion d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. En outre, elle a prié le Conseil de sécurité, agissant en consultation avec le Secrétaire général et son représentant spécial, de prendre toutes les mesures appropriées en vue de l'application intégrale et rapide de la résolution 242 (1967) du Conseil.

EXAMEN PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ EN AVRIL 1973

A l'occasion de l'examen d'une plainte du Liban à l'égard d'Israël (voir sect. B.1 ci-après), le représentant de l'Egypte a demandé au Conseil de réexaminer l'ensemble de la situation au Moyen-Orient (S/10911 et S/10913⁴). Dans ce but, il a présenté un projet de résolution (S/10918), aux termes duquel le Conseil prierait le Secrétaire général de soumettre au Conseil de sécurité un rapport détaillé sur les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la situation au Moyen-Orient depuis juin 1967 et déciderait de se réunir après présentation dudit rapport pour examiner la situation au Moyen-Orient. Le projet de résolution a été adopté par le Conseil le 20 avril en tant que résolution 331 (1973).

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

En vertu de la résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a, le 18 mai 1973, présenté un rapport (S/10929⁴) qui constituait un compte rendu complet des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la situation au Moyen-Orient depuis juin 1967. La première partie du rapport traitait des efforts visant des aspects particuliers de la situation au Moyen-Orient, à savoir l'application du cessez-le-feu, la situation dans les territoires occupés, la question de Jérusalem et le problème des réfugiés de Palestine. La deuxième partie, qui était fondée essentiellement sur des rapports détaillés précédents, rendait compte en détail des efforts déployés par l'ambassadeur Jarring pour favoriser un règlement pacifique entre les parties. Le Secrétaire général concluait que les causes essentielles de l'impasse entre les parties demeuraient, et il faisait observer qu'un règlement aurait dû intervenir depuis longtemps. Les tensions et les conflits du Moyen-Orient représentaient un lourd fardeau non seulement pour les pays de la région, mais aussi pour la communauté internationale elle-même. Il avait donc l'espoir sincère qu'au seuil de cet effort nouveau, tous les intéressés pourraient se tourner vers l'avenir et tirer profit des mécanismes internationaux qui étaient à leur disposition ainsi que du

¹ Pour le texte imprimé, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, Supplément de juillet, août et septembre 1972*.

² Pour les documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes, point 21 de l'ordre du jour*.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, nos 970 à 973.

⁴ Pour le texte imprimé voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, Supplément d'avril, mai et juin 1973*.

désir général et fervent de la communauté internationale d'ouvrir un chapitre nouveau et plus harmonieux dans l'histoire du Moyen-Orient.

EXAMEN PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ EN JUIN 1973

Le 6 juin 1973, le Conseil de sécurité a commencé son examen de la situation au Moyen-Orient sur la base de sa résolution 331 (1973) et du rapport du Secrétaire général. Le Conseil s'est réuni du 6 au 14 juin⁵. Au cours de la dernière séance, le 14 juin, le Président a annoncé qu'il ressortait de l'échange de vues entre les membres du Conseil que de l'avis général il serait utile de suspendre les séances du Conseil pour permettre de nouvelles consultations officielles entre les membres concernant les prochaines mesures à prendre par le Conseil. Il a donc été convenu de suspendre la discussion du Conseil étant bien entendu que celui-ci se réunirait de nouveau au milieu de juillet.

On trouvera dans le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale⁶ de plus amples renseignements sur l'examen de cette question par le Conseil.

B. — Application du cessez-le-feu

1. — Secteurs Israël-Liban et Israël-Syrie

L'Organisation des Nations Unies a poursuivi ses opérations d'observation du cessez-le-feu dans ces deux secteurs au cours de la période considérée. A la demande du Gouvernement libanais et après avoir été informé par le Président du Conseil de sécurité que le Conseil n'avait pas d'objection à la mesure envisagée, le Secrétaire général a créé deux postes d'observation supplémentaires dans le secteur Israël-Liban et accru de quatre le nombre d'observateurs affectés à l'ONUST (S/10818, S/10819 et S/10907⁷).

Les rapports présentés par le chef d'état-major de l'ONUST et transmis au Conseil de sécurité par le Secrétaire général sur une base presque quotidienne (S/7930 et additifs) montrent que de fréquents incidents ont eu lieu dans les deux secteurs au cours de la période considérée. Dans le secteur Israël-Liban, des membres des forces israéliennes ont continué d'occuper, pendant les heures de jour, trois postes situés en territoire libanais à proximité de la ligne de démarcation de l'armistice. Il y a eu, dans de nombreux cas, des tirs d'armes individuelles ou automatiques dans le secteur Israël-Syrie et de temps à autre des survols d'avions militaires israéliens dans les deux secteurs. En outre, les observateurs de l'ONU ont rapporté plusieurs incidents plus graves concernant principalement des attaques terrestres et aériennes par les forces israéliennes.

Les parties ont généralement porté aussi elles-mêmes les incidents les plus sérieux à l'attention du Conseil de

sécurité, qui, dans certains cas, les a examinés à la demande des parties. Ces incidents et leur examen par le Conseil font l'objet du bref exposé ci-après.

EXAMEN PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ EN JUIN ET JUILLET 1972

Le 20 juin 1972, Israël a porté plainte à propos d'attaques perpétrées par des terroristes basés au Liban contre des civils en territoire israélien (S/10706⁸). Le Liban et la République arabe syrienne ont ultérieurement accusé les forces israéliennes d'avoir lancé, les 21, 22 et 23 juin, des attaques d'envergure contre le Liban et d'avoir enlevé du personnel militaire et de sécurité libanais et syrien du territoire libanais au cours de l'attaque du 21 juin. Le 23 juin, le Liban a présenté une demande, à laquelle s'est associée la République arabe syrienne, en vue d'une réunion d'urgence du Conseil de sécurité pour examiner la question (S/10715⁹). Israël a aussi demandé une réunion du Conseil pour examiner les attaques armées continuelles et les autres actes de terreur perpétrés contre Israël à partir du territoire libanais (S/10716⁸).

Le Conseil a examiné les plaintes ci-dessus au cours de trois séances tenues entre les 23 et 26 juin⁹. A la suite de cet examen, le Conseil a adopté le 26 juin la résolution 316 (1972), dans laquelle il a condamné, tout en déplorant tous les actes de violence, les attaques répétées des forces israéliennes contre le territoire et la population du Liban et exprimé le ferme désir que des mesures appropriées aient pour conséquence la libération de tout le personnel militaire et de sécurité syrien et libanais enlevé par les forces armées israéliennes le 21 juin.

Le 5 juillet, le Liban et la République arabe syrienne ont accusé Israël de ne s'être pas conformé à la résolution 316 (1972) du Conseil de sécurité et ils ont demandé une réunion d'urgence du Conseil (S/10730 et S/10731¹⁰). Israël a également demandé une réunion d'urgence du Conseil pour examiner la libération, de part et d'autre, de tous les prisonniers de guerre conformément aux dispositions de la Convention de Genève de 1949 (S/10739¹⁰).

Le Conseil de sécurité a examiné ces plaintes du 18 au 31 juillet¹¹. Au début de la discussion, le Conseil a été informé des efforts déployés par le Président du Conseil de sécurité et le Secrétaire général en vue de l'application de la résolution 316 (1972) du Conseil. Le 21 juillet, le Conseil a adopté la résolution 317 (1972), dans laquelle il a réaffirmé sa résolution 316 (1972) et demandé à Israël le retour sans retard de tout le personnel militaire et de sécurité syrien et libanais enlevé par les forces armées israéliennes le 21 juin. Le Conseil a également prié le Président du Conseil et le Secrétaire général de renouveler leurs efforts pour assurer l'application de la résolution.

Il peut être noté, à cet égard, que dans son rapport du 18 mai 1973, le Secrétaire général a mentionné les efforts qu'il avait poursuivis en étroite coopération avec

⁵ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, 1717^e à 1726^e séance.

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 2 (A/9002), première partie, chap. 1^{er}.

⁷ Pour le texte imprimé, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1972, documents S/10818 et S/10819; et *ibid.*, vingt-huitième année, Supplément de janvier, février et mars 1973, document S/10907.

⁸ Pour le texte imprimé, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, Supplément d'avril, mai et juin 1972.

⁹ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, 1648^e à 1650^e séance.

¹⁰ Pour le texte imprimé, voir *ibid.*, vingt-septième année, Supplément de juillet, août et septembre 1972.

¹¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, 1651^e à 1653^e séance.

le Président du Conseil de sécurité pour obtenir la libération du personnel syrien et libanais enlevé et indiqué que ces efforts n'avaient pas encore abouti jusque-là (S/10929, par. 9¹²). Le Secrétaire général a été ultérieurement informé que le personnel enlevé, ainsi qu'un certain nombre d'autres prisonniers de guerre détenus en Israël et en République arabe syrienne, avaient été libérés et rapatriés le 3 juin dans le cadre d'opérations réalisées sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge.

EXAMEN PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ EN SEPTEMBRE 1972

Le 8 septembre, le Liban et la République arabe syrienne ont porté plainte en ce qui concerne une attaque aérienne perpétrée ce jour-là par des avions militaires israéliens contre plusieurs localités de leur territoire et ayant fait de nombreuses victimes parmi la population civile (S/10780 et A/8785-S/10781¹³). Ces États ont demandé ensuite une réunion d'urgence du Conseil de sécurité pour examiner la question (S/10782 et S/10783¹³).

Le Conseil de sécurité a tenu deux séances le 10 septembre pour examiner ces plaintes¹⁴. Un projet de résolution selon lequel le Conseil aurait demandé aux parties intéressées de cesser immédiatement toutes opérations militaires et de faire preuve de la plus grande retenue dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales a recueilli 13 voix pour et une contre, avec une abstention. Le projet de résolution n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

INCIDENTS SURVENUS ENTRE SEPTEMBRE 1972 ET AVRIL 1973

Le 16 septembre, le Liban a accusé les forces armées israéliennes d'avoir lancé ce jour-là une attaque terrestre et aérienne massive contre le sud du Liban (S/10795 et S/10799¹⁵). Le 17 septembre, Israël a déclaré que les mesures prises par les forces israéliennes faisaient partie de ses efforts permanents de défense contre les organisations terroristes opérant à partir du territoire libanais (S/10796 et S/10801¹⁵).

Le 21 novembre, le chef d'état-major de l'ONUST a rapporté que plusieurs avions militaires israéliens avaient attaqué ce jour-là des objectifs situés en République arabe syrienne. Des échanges de tirs d'artillerie et de char avaient également eu lieu entre les forces israéliennes et syriennes dans le secteur du cessez-le-feu (S/7930/Add.1809 et 1810¹⁵).

Le 21 février 1973, le Liban a porté plainte en ce qui concerne le fait que des unités armées israéliennes avaient débarqué ce jour-là dans le nord du Liban et attaqué deux camps de réfugiés palestiniens de la région en faisant de nombreuses victimes (S/10885¹⁶). Israël a répondu que son action était dirigée contre des centres utilisés par des organisations terroristes contre Israël (S/10887¹⁶).

EXAMEN PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ EN AVRIL 1973

Le 11 avril 1973, le Liban a porté plainte en ce qui concerne le fait qu'aux premières heures du 10 avril des unités appartenant aux forces armées israéliennes avaient débarqué au sud de Beyrouth et attaqué divers objectifs dans la ville (S/10911¹⁷). Au total, 14 personnes avaient été tuées, dont 3 dirigeants palestiniens, et 29 autres blessées. Israël a répondu que son action à Beyrouth avait été dirigée contre un quartier général et des bases terroristes (S/10912¹⁷). Le Liban a demandé ensuite une réunion d'urgence du Conseil de sécurité pour examiner la question (S/10913¹⁷).

Le Conseil de sécurité a examiné la plainte libanaise au cours de sept séances tenues entre le 12 et le 21 avril¹⁸. Le Conseil a également entendu le représentant de l'Égypte, qui a demandé au Conseil de réexaminer l'ensemble de la situation au Moyen-Orient (voir sect. A ci-dessus).

Au sujet de la plainte libanaise, le Conseil de sécurité a adopté le 21 avril la résolution 332 (1973), dans laquelle il a condamné tous les actes de violence qui mettaient en danger ou anéantissaient d'innocentes vies humaines et les attaques militaires répétées dirigées par Israël contre le Liban et demandé à Israël de renoncer immédiatement à toute attaque militaire contre le Liban.

2. — Secteur du canal de Suez et secteur Israël-Jordanie

Au cours de la période considérée, il n'y a pas eu de plaintes des parties en ce qui concerne des violations du cessez-le-feu dans le secteur du canal de Suez et dans le secteur Israël-Jordanie. L'Organisation des Nations Unies a poursuivi ses opérations d'observation du cessez-le-feu dans le secteur du canal de Suez. Selon les rapports présentés par le chef d'état-major de l'ONUST, la situation a été calme dans ce secteur et il n'y a eu aucune violation du cessez-le-feu à l'exception d'un petit nombre d'incidents isolés concernant des tirs d'armes individuelles ou des survols d'avions (S/7930/Add.1677, 1738, 1743, 1758, 1760, 1770, 1772, 1773, 1826, 1830 et 1951¹⁹).

C. — Traitement des populations civiles dans les territoires occupés par Israël

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a reçu un certain nombre de communications concernant le traitement des populations civiles dans les territoires occupés par Israël et les conditions générales qui y régnaient. L'Égypte, la Jordanie et la République arabe syrienne ont accusé Israël de poursuivre une politique de déportations massives de civils, de destructions massives de maisons ainsi que d'expropriation

¹² Pour le texte imprimé, voir *ibid.*, vingt-huitième année, Supplément d'avril, mai et juin 1973.

¹³ Pour le texte imprimé, voir *ibid.*, vingt-septième année, Supplément de juillet, août et septembre 1972.

¹⁴ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, 1661^e et 1662^e séances.

¹⁵ Pour le texte imprimé, voir *ibid.*, vingt-septième année, Supplément de juillet, août et septembre 1972.

¹⁶ Pour le texte imprimé, voir *ibid.*, vingt-huitième année, Supplément de janvier, février et mars 1973.

¹⁷ Pour le texte imprimé, voir *ibid.*, Supplément d'avril, mai et juin 1973.

¹⁸ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, 1705^e à 1711^e séances.

¹⁹ Pour le texte imprimé, voir *ibid.*, vingt-septième année, Supplément de juillet, août et septembre 1972, document S/7930/Add.1677; *ibid.*, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1972, documents S/7930/Add.1772, 1773 et 1826; et *ibid.*, vingt-huitième année, Supplément de janvier, février et mars 1973, document S/7930/Add.1951.

de biens en vue de consolider son occupation des territoires arabes et d'y installer ses propres immigrants. A ces accusations, Israël a répondu que la politique suivie par les Etats arabes visait à maintenir ces régions dans un état de terreur et d'agitation constantes et qu'Israël avait pris les mesures nécessaires pour empêcher les manifestations de violence et de terreur fomentées par les Etats arabes (A/8735-S/10717, S/10724, A/8736-S/10725, A/8737-S/10726, A/8738-S/10727, A/8998-S/10857 et A/9035-S/10862²⁰).

Le 7 avril, l'Egypte, la Jordanie et la République arabe syrienne ont accusé Israël d'examiner une proposition tendant à autoriser des ressortissants israéliens à acheter des terrains et des biens immobiliers dans les territoires occupés et ont demandé que des mesures soient prises pour qu'Israël renonce immédiatement à toute décision de ce genre (A/9055-S/10909²¹). Dans une lettre datée du 12 avril, Israël a indiqué qu'il n'y avait aucune modification des procédures régissant le transfert des terres dans les territoires occupés (A/9058-S/10914²¹).

On trouvera au chapitre sur les droits de l'homme (voir troisième partie, chap. I, sect. F.1) les détails relatifs à la question de la violation des droits de l'homme dans les territoires occupés.

D. — La situation à Jérusalem, dans les Lieux saints et aux environs

La situation concernant Jérusalem et les Lieux saints a fait l'objet de plusieurs communications émanant de la Jordanie et d'Israël. En août et octobre 1972, la Jordanie a formulé une plainte selon laquelle Israël était décidé à parfaire la judaïsation de l'ancienne ville de Jérusalem en prenant des mesures d'expropriation, d'évacuation des habitants et de construction, et elle a demandé qu'il soit mis fin aux mesures prises par Israël dans l'ancienne ville (A/8755-S/10760²² et A/8858-S/10814²³). Israël a répondu que les travaux de construction avaient été entrepris dans le quartier juif de la partie est de Jérusalem, qui, au cours de 19 années d'occupation jordanienne, avait été détruit systématiquement et dont l'ensemble de la population juive avait été expulsée et exilée (A/8766-S/10765²²). L'Egypte a transmis le texte d'une résolution que la Conférence générale de l'UNESCO avait adoptée le 17 novembre et par laquelle elle lançait un appel pour la préservation des biens culturels situés dans l'ancienne ville de Jérusalem (A/8932-S/10845²³).

Dans une lettre datée du 14 février 1973, la Jordanie a déclaré que, si les travaux entrepris par Israël, sous prétexte de "fouilles archéologiques", sous les murs sud et ouest de la mosquée Al-Aqsa devaient se poursuivre, ils provoqueraient la destruction de l'un des lieux les plus saints de l'islam (A/9045-S/

10882²⁴). Israël a répondu que les travaux effectués dans le périmètre de la mosquée Al-Aqsa étaient exécutés sous la direction du Conseil musulman qui a la charge de la mosquée et n'avaient aucun rapport avec des recherches archéologiques qui étaient toutes effectuées hors du périmètre de la mosquée (A/9046-S/10883²⁴).

Le 23 avril, la Jordanie a appelé l'attention sur le fait que, au mépris des résolutions du Conseil de sécurité, et en particulier des résolutions 250 (1968) du 27 avril 1968 et 251 (1968) du 2 mai 1968, Israël avait l'intention d'organiser un grand défilé militaire le 7 mai pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la création d'Israël et que ce défilé s'étendrait au secteur arabe de Jérusalem (A/9059-S/10919²⁵). Le 27 avril, le Président du Conseil de sécurité, après avoir consulté tous les membres du Conseil, a appelé l'attention du représentant permanent d'Israël sur les dispositions de la résolution 250 (1968) du Conseil invitant Israël à s'abstenir d'organiser un défilé militaire à Jérusalem le 2 mai 1968, et sur la résolution 251 (1968), dans laquelle le Conseil de sécurité déplorait à l'unanimité qu'Israël eût procédé au défilé militaire. Dans une deuxième lettre, datée du 8 mai, la Jordanie a déclaré qu'Israël avait organisé un défilé militaire à Jérusalem malgré la déclaration faite le 27 avril par le Président du Conseil de sécurité. Elle a affirmé qu'en agissant ainsi Israël prolongeait ses violations répétées des résolutions successives de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur Jérusalem et sur d'autres aspects du conflit du Moyen-Orient (A/9064-S/10924²⁵).

E. — Déclarations générales et autres questions portées à l'attention du Conseil de sécurité en rapport avec la question du Moyen-Orient

Pendant la période considérée, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général ont reçu plusieurs communications concernant diverses autres questions relatives à la situation au Moyen-Orient. L'incident de Lod, qui avait eu lieu en mai 1972, a fait l'objet de nouvelles communications entre Israël et la République arabe libyenne (A/8696-S/10701, S/10702, A/8732-S/10707 et A/8734-S/10713²⁶). Il y a eu également quelques communications concernant des détournements d'avions et des incidents mettant en jeu des compagnies aériennes. Israël a appelé l'attention sur l'arrestation par les autorités néerlandaises de l'aéroport d'Amsterdam, le 23 octobre, d'un individu qui avait essayé de transporter clandestinement des lettres piégées et des armes destinées à des organisations terroristes arabes, et sur le détournement, le 29 octobre, d'un avion de la compagnie Lufthansa par des terroristes arabes (S/10816 et S/10817²⁷).

Pendant le mois de mars 1973, le Conseil de sécurité a reçu un certain nombre de communications relatives à un incident concernant un avion civil libyen,

²⁰ Pour le texte imprimé, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième session, Supplément d'avril, mai et juin 1972*, documents S/10717, S/10724, S/10725 et S/10726; *ibid.*, *Supplément de juillet, août et septembre 1972*, document S/10727; *ibid.*, *vingt-huitième année, Supplément de janvier, février et mars 1973*, documents S/10857 et S/10862.

²¹ Pour le texte imprimé, voir *ibid.*, *vingt-huitième année, Supplément d'avril, mai et juin 1973*.

²² Pour le texte imprimé, voir *ibid.*, *vingt-septième année, Supplément de juillet, août et septembre 1972*.

²³ Pour le texte imprimé, voir *ibid.*, *Supplément d'octobre, novembre et décembre 1972*.

²⁴ Pour le texte imprimé, voir *ibid.*, *vingt-huitième année, Supplément de janvier, février et mars 1973*.

²⁵ Pour le texte imprimé, voir *ibid.*, *Supplément d'avril, mai et juin 1973*.

²⁶ Pour le texte imprimé, voir *ibid.*, *vingt-septième année, Supplément d'avril, mai et juin 1972*.

²⁷ Pour le texte imprimé, voir *ibid.*, *Supplément d'octobre, novembre et décembre 1972*.

incident qui avait causé la mort de 106 civils (S/10893, S/10895, S/10902 et S/10904²⁸). L'Égypte a accusé l'aviation israélienne d'avoir attaqué l'avion libyen en le soumettant à des tirs de canon et de missiles. Cet avion, qui desservait la ligne Benghazi-Le Caire, s'était écarté de sa route initiale par suite de difficultés de navigation et de mauvaises conditions météorologiques, et avait accidentellement survolé le territoire égyptien du Sinaï occupé. Israël a déclaré que son Premier Ministre avait exprimé la profonde tristesse que lui causait la perte de vies humaines et prétendu que l'incident avait été la résultante d'une série d'erreurs qui avaient conduit le système de défense aérienne d'Israël à supposer que l'appareil avait pénétré en territoire occupé en mission hostile. M^{me} Golda Meir espérait que des voies de communication seraient établies avec les pays arabes pour les cas d'urgence future. L'Égypte a répondu que la responsabilité de l'incident incombait à Israël, ainsi qu'il ressortait de la déclaration du pilote israélien disant qu'il avait tiré sur les ailes, ce qui démontrait l'intention de faire exploser l'appareil en vol. L'Égypte a également communiqué le texte d'une résolution adoptée par l'Assemblée de l'OACI le 28 février 1973, lors de sa dix-neuvième session extraordinaire, condamnant l'action d'Israël (S/10893, annexe I²⁸). A propos de cet incident, les représentants des pays non alignés auprès

²⁸ Pour le texte imprimé, voir *ibid.*, vingt-huitième année, Supplément de janvier, février et mars 1973.

de l'Organisation des Nations Unies ont publié une déclaration le 21 février, dans laquelle ils exprimaient leurs condoléances pour la mort de civils innocents et condamnaient les actes injustifiés d'agression qui aggravaient la tension au Moyen-Orient (A/9049-S/10889²⁸). D'autres communications ont eu trait aux prisonniers de guerre détenus en Égypte, en Israël et dans la République arabe syrienne, aux conditions dans les territoires occupés, à la situation au Moyen-Orient en général et au terrorisme dans la région (A/8737-S/10725²⁹ et A/8738-S/10727³⁰). Israël a invoqué les dispositions de la Convention de Genève de 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre et a déclaré qu'il souhaitait parvenir à la libération générale et au rapatriement de tous les prisonniers de guerre détenus par les parties (S/10732³⁰).

En ce qui concerne le terrorisme, Israël a appelé l'attention sur la campagne de terreur menée par les organisations terroristes arabes avec l'appui des États arabes, qui avait atteint son point culminant avec le massacre d'athlètes israéliens à Munich le 5 septembre 1972 (A/8784-S/10779³⁰). L'Égypte a répondu que c'était Israël qui avait introduit le terrorisme au Moyen-Orient et qui menait une politique officielle de terrorisme dans les territoires occupés (A/8806-S/10788³⁰).

²⁹ Pour le texte imprimé, voir *ibid.*, vingt-septième année, Supplément d'avril, mai et juin 1972.

³⁰ Pour le texte imprimé, voir *ibid.*, Supplément de juillet, août et septembre 1972.

CHAPITRE II

Opération des Nations Unies à Chypre

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a décidé à deux reprises de prolonger de six mois la présence à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix. Le Conseil a adopté ces décisions le 12 décembre 1972 et le 15 juin 1973.

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 27 MAI AU 1^{er} DÉCEMBRE 1972

Dans son rapport publié le 1^{er} décembre¹, le Secrétaire général a souligné combien la reprise, à Nicosie, des entretiens entre les deux communautés était importante, et il a fait remarquer que pendant les quatre séries d'entretiens qui avaient eu lieu depuis juin 1972, les deux participants avaient terminé l'examen des problèmes constitutionnels, y compris ceux qui avaient trait à l'administration locale, et qu'ils avaient commencé à discuter des principales questions en cause. Des progrès d'une portée limitée avaient été accomplis et plusieurs questions importantes attendaient encore une solution, mais les deux parties s'étaient montrées véritablement désireuses de régler leurs différends par la voie de négociations pacifiques et étaient sorties de l'impasse qui existait jusqu'en juin 1972. Le Secrétaire général estimait que le concours fourni par son représentant spécial et les avis des deux experts en droit constitutionnel pendant les entretiens avaient été constructifs et efficaces et que les entretiens étaient la meilleure manière d'arriver à une solution concertée fondée sur l'idée d'un Etat indépendant, souverain et unitaire à la vie duquel les deux communautés participeraient comme il convient.

S'agissant de la situation générale à Chypre, le Secrétaire général a déclaré que même si celle-ci était restée calme, on n'avait guère progressé quant à l'élimination des possibilités d'affrontement et quant au rétablissement de conditions normales. En fait, dans la plupart des cas, la Force des Nations Unies ne pouvait que maintenir le *statu quo*. Le Secrétaire général s'inquiétait de l'amélioration de la capacité d'intervention des forces armées des deux parties qui ne faisait qu'accroître les risques d'aggravation des oppositions, ainsi que d'informations récentes concernant des importations d'armes et de munitions nouvelles dans l'île. Le Secrétaire général a fait remarquer que tout fait nouveau concernant la situation — qu'il survînt entre les deux communautés ou au sein de l'une d'entre elles — se répercuterait inévitablement sur le progrès des entretiens. Il espérait que pendant la période critique à venir, tous les intéressés feraient preuve de la plus

grande modération et collaboreraient sans réserve avec la Force.

A propos de la situation financière de la Force, le Secrétaire général a dit qu'il continuerait à rechercher, avec tous les Membres de l'Organisation, les moyens de l'assurer sur une base équitable et solide.

Le Secrétaire général a recommandé que la Force soit maintenue à Chypre pendant une nouvelle période de six mois allant jusqu'au 15 juin 1973.

EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ LE 12 DÉCEMBRE 1972

Le 12 décembre 1972², le Conseil a examiné le rapport du Secrétaire général et a adopté la résolution 324 (1972) dans laquelle il a réaffirmé sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et prolongé pour une nouvelle période prenant fin le 15 juin 1973 le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies qu'il avait créée par ladite résolution 186 (1964).

APPEL DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LANCÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le 9 août 1972³ et le 30 janvier 1973⁴, le Secrétaire général a lancé des appels à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées pour qu'ils versent des contributions volontaires en vue de couvrir les dépenses de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 2 DÉCEMBRE 1972 AU 31 MAI 1973

Dans son rapport du 31 mai 1973⁵, le Secrétaire général a déclaré que bien que des efforts sérieux fussent déployés pour se mettre d'accord, grâce aux entretiens entre les deux communautés, sur les grandes lignes d'un système constitutionnel qui permettrait la participation adéquate des deux communautés au gouvernement de la République, il ne s'était pas révélé possible jusqu'à présent de poser les fondations générales d'un tel accord. Pendant la période considérée, des actes de violence sporadiques à l'intérieur de la communauté chypriote grecque avaient eu un effet fâcheux sur les entretiens. Il était toutefois rassurant de constater que le Gouvernement chypriote et le Gou-

² *Ibid.*, vingt-septième année, 1683^e séance.

³ *Ibid.*, vingt-septième année, Supplément de juillet, août et septembre 1972, document S/10763.

⁴ *Ibid.*, vingt-huitième année, Supplément de janvier, février et mars 1973, document S/10879.

⁵ *Ibid.*, Supplément d'avril, mai et juin 1973, document S/10940.

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1972, document S/10842.

vernement grec avaient l'un et l'autre condamné le recours à la violence, d'où qu'elle vînt.

Le Secrétaire général a dit que l'on s'efforçait d'obtenir l'accord des deux parties en vue d'une élimination limitée de l'affrontement. Le Gouvernement chypriote avait fait savoir à la Force des Nations Unies qu'il était disposé à accepter des mesures partielles à cet effet, à condition qu'elles ne confèrent aucun avantage stratégique ou militaire à l'une ou l'autre des parties. La Force des Nations Unies était prête à négocier des accords appropriés à cette fin et à assurer une présence militaire pour garantir la sécurité des deux communautés. Les premières mesures prises dans ce sens, si elles rencontraient le succès souhaité, permettraient de diminuer la tension, ce qui rendrait finalement possible une nette réduction de la Force des Nations Unies.

Dans l'état actuel des choses, le Secrétaire général estimait qu'il était essentiel que la Force des Nations Unies poursuive sa mission de maintien de la paix à Chypre, et il a recommandé que le mandat de la Force soit prorogé pour une nouvelle période de six mois jusqu'au 15 décembre 1973. Il a ajouté toutefois qu'il avait l'intention, compte tenu de considérations

politiques aussi bien que financières, de faire certaines recommandations au Conseil de sécurité en vue de réduire l'engagement de l'ONU à Chypre, tant sur le plan financier que sur le plan du personnel. En attendant, il entendait procéder dès que possible aux économies qui pouvaient être réalisées sans nuire à l'efficacité de l'Opération.

EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ LE 15 JUIN 1973

Le 15 juin 1973⁶, le Conseil a examiné le rapport du Secrétaire général et adopté la résolution 334 (1973), dans laquelle il a réaffirmé sa résolution 186 (1964) et prolongé pour la période prenant fin le 15 décembre 1973 le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, qu'il avait créée par ladite résolution 186 (1964).

On trouvera de plus amples renseignements sur l'Opération des Nations Unies à Chypre dans le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale⁷.

⁶ *Ibid.*, vingt-huitième année, 1727^e et 1728^e séances.

⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 2 (A/9002), première partie, chap. 6.*

CHAPITRE III

Opérations de maintien de la paix et questions connexes

A. — *Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix*

Le 13 novembre 1972, comme il en avait été prié dans la résolution 2835 (XXVI) du 17 décembre 1971 de l'Assemblée générale, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix¹ a présenté son rapport à l'Assemblée générale², avec en annexe le cinquième rapport de son groupe de travail.

Le Comité spécial a tenu six réunions du 4 mai au 10 novembre 1972; son groupe de travail a tenu trois réunions du 10 au 31 octobre.

Au cours de ses travaux, le Comité spécial a reçu les opinions et les suggestions de plusieurs Etats Membres (A/AC.121/L.15 et Add.1 à 3) au sujet des questions qu'il examinait. Il était également saisi d'un document intitulé "Principes directeurs de base applicables aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, y compris aux missions d'observateurs de l'ONU"³, présenté par l'URSS; d'un mémorandum sur l'organisation et la conduite des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies qui sont autorisées par le Conseil de sécurité⁴, présenté par les Etats-Unis; et d'un mémorandum sur le commandement et le contrôle des opérations de maintien de la paix⁵ présenté par le Canada.

Un certain nombre de déclarations sur cette question, qui ont contribué à préciser la position des Etats, ont été faites tant au Comité qu'au Groupe de travail. En ce qui concerne l'élection du nouveau Président du Comité et la composition du Groupe de travail, le Comité spécial a décidé par consensus d'élire le représentant du Nigéria comme nouveau Président du Comité, de porter le nombre des vice-présidents de 2 à 4 et d'élargir le Groupe de travail en lui adjoignant

¹ Pour la composition du Comité spécial, voir A/9090, p. 73.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes*, point 41 de l'ordre du jour, document A/8888.

³ *Ibid.*, document A/8659, annexe.

⁴ *Ibid.*, document A/8676, annexe.

⁵ *Ibid.*, document A/SPC/152, annexe.

7 nouveaux membres⁶. Le Comité a aussi décidé de prier son groupe de travail de poursuivre ses travaux, compte tenu de la résolution 2835 (XXVI) de l'Assemblée générale, des vues et des suggestions présentées par les Etats Membres et des déclarations faites par les membres du Comité au cours de ses réunions en 1972.

B. — *Examen par l'Assemblée générale*

Le 13 décembre 1972, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2965 (XXVII)⁷, par laquelle elle félicitait les Etats Membres qui avaient soumis des vues et des suggestions au Comité spécial; elle priait le Comité de les étudier, compte tenu des progrès accomplis par son groupe de travail; elle recommandait que le Groupe de travail établisse et soumette périodiquement des rapports qui facilitent la discussion et l'accord sur des questions de fond; elle priait instamment le Comité spécial de poursuivre ses travaux plus activement de façon à accomplir des progrès portant sur la substance du problème et elle le priait de faire rapport à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session.

C. — *Travaux du Comité spécial en 1973*

Au cours du premier semestre de 1973, le Groupe de travail du Comité spécial des opérations de maintien de la paix a tenu un certain nombre de réunions au cours desquelles il a examiné des questions concernant les fonctions que doit exercer directement le Conseil de sécurité dans le domaine de l'organisation, de la direction et du contrôle des opérations de maintien de la paix. Le Comité spécial s'est également réuni au cours de cette période et il a examiné le sixième rapport (A/AC.121/L.19) de son groupe de travail, qui décrivait les progrès accomplis dans l'étude de la question.

⁶ Pour la composition du Groupe de travail, voir A/9090, p. 73.

⁷ Pour tous autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes*, point 41 de l'ordre du jour.

CHAPITRE IV

Autres questions politiques et de sécurité

A. — Désarmement et questions connexes

RÉUNIONS DE LA CONFÉRENCE DU COMITÉ DU DÉSARMEMENT EN 1972

Au cours de sa deuxième série de réunions de l'année 1972, du 20 juin au 7 septembre 1972, la Conférence du Comité du désarmement a accordé la priorité, comme elle l'avait fait lors de sa première série de réunions, du 29 février au 27 avril, à la question de l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques ainsi qu'à la question de l'arrêt des essais d'armes nucléaires. La question du désarmement général et complet ainsi que des mesures particulièrement destinées à arrêter la course aux armements nucléaires ont été également examinées. De nombreux membres du Comité ont abordé la question de la Conférence mondiale du désarmement. L'organisation et les procédures du Comité ont également été examinées. Tous les aspects des travaux du Comité en 1972 étaient traités dans le rapport de la Conférence du Comité du désarmement à l'Assemblée générale (A/8818-DC/235)¹, d'où il ressort que si le Comité n'avait pas accompli de progrès sensibles en vue d'un accord sur les principales questions dont il était saisi, il n'en était pas moins parvenu à cerner plusieurs problèmes très importants.

EXAMEN PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a examiné les points suivants relatifs au désarmement : Conférence mondiale du désarmement; désarmement général et complet; armes chimiques et bactériologiques (biologiques); nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires; application de la résolution 2830 (XXVI) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco); Déclaration faisant de l'Océan Indien une zone de paix; et mise en œuvre des résultats de la Conférence d'États non dotés d'armes nucléaires.

Conférence mondiale du désarmement

Pour examiner cette question, l'Assemblée générale était saisie du rapport du Secrétaire général (A/8817 et Add.1)² présenté en application de la résolution 2833 (XXVI) du 16 décembre 1971.

¹ Pour le texte imprimé, voir *Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément pour 1972*.

² Pour d'autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes*, point 26 de l'ordre du jour.

Par sa résolution 2930 (XXVII), du 29 novembre 1972, l'Assemblée générale : invitait les gouvernements de tous les États à faire de nouveaux efforts pour créer des conditions adéquates en vue de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement à un moment approprié; décidait de créer un comité spécial pour la Conférence mondiale du désarmement composé de 35 États Membres désignés par le Président de l'Assemblée générale après consultation de tous les groupes régionaux et compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une représentation politique et géographique adéquate; et priait le Comité spécial d'examiner toutes les vues et suggestions exprimées par les gouvernements au sujet de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement et des problèmes connexes et de présenter à l'Assemblée, lors de sa vingt-huitième session, un rapport établi sur la base d'un consensus.

Le 20 décembre, le Président de l'Assemblée générale a informé le Secrétaire général (A/8990) qu'il avait décidé, en application des dispositions de la résolution 2930 (XXVII) et après consultation de tous les groupes régionaux, de nommer membres du Comité spécial 31 États Membres. Il ajoutait que, conformément au vœu généralement exprimé, les quatre sièges restants seraient réservés aux États dotés d'armes nucléaires qui souhaiteraient devenir membres du Comité spécial à l'avenir. Le Comité, tel qu'il avait été constitué par le Président de l'Assemblée générale, s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 26 avril 1973. Les 31 membres nommés du Comité ont décidé par consensus de procéder à un échange de vues officieux.

Désarmement général et complet

La question intitulée "Désarmement général et complet" a été examinée par l'Assemblée générale sous les trois rubriques principales suivantes : a) rapport de la Conférence du Comité du désarmement ayant trait aux aspects généraux de la question; b) rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour la période allant du 1^{er} juillet 1971 au 30 juin 1972 (voir A/8774), eu égard notamment aux recommandations qu'elle y formule en application de la résolution 2825 A (XXVI) du 16 décembre 1971, de l'Assemblée générale, sur les garanties applicables aux nouvelles méthodes d'enrichissement de l'uranium; et c) rapport du Secrétaire général intitulé *Le napalm et les autres armes incendiaires et tous les aspects de leur emploi éventuel* (A/8803/Rev.1)³, présenté conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la ré-

³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.I.3. Pour d'autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes*, point 30 de l'ordre du jour.

solution 2852 (XXVI), du 20 décembre 1971, de l'Assemblée générale. Les entretiens relatifs à la limitation des armements stratégiques (SALT), entre l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique, ont suscité également un vif intérêt de la part du Comité. Le 29 novembre 1972, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 2932 A et B (XXVII).

Par sa résolution 2932 A (XXVII), l'Assemblée a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur le napalm et les autres armes incendiaires et remercié ce dernier de le lui avoir présenté sans retard; déploré l'emploi du napalm et d'autres armes incendiaires dans tous les conflits armés; recommandé le rapport à l'attention de tous les gouvernements et de tous les peuples; et prié le Secrétaire général de publier le rapport en vue de lui assurer une large diffusion. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de distribuer le rapport aux gouvernements des Etats Membres pour qu'ils présentent des observations et de faire rapport sur ces observations à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session. Aux termes de sa résolution 2932 B (XXVII), où elle notait avec satisfaction que des accords concernant la limitation des armements stratégiques avaient été signés par les Etats-Unis et l'Union soviétique le 26 mai 1972, l'Assemblée générale a fait appel aux gouvernements des deux pays pour qu'ils fassent tout leur possible afin d'accélérer la conclusion de nouveaux accords prévoyant des limitations qualitatives importantes et des réductions substantielles des systèmes offensifs et défensifs d'armes nucléaires stratégiques, et invité ces gouvernements à tenir l'Assemblée générale au courant des résultats de leurs négociations.

Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)

Pour examiner ce point, l'Assemblée générale était saisie du rapport de la Conférence du Comité du désarmement (A/8818-DC/235)⁴.

Le 29 novembre 1972, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2933 (XXVII), par laquelle elle a réaffirmé l'objectif reconnu d'une interdiction efficace des armes chimiques et réitéré à cette fin la demande qu'elle avait adressée à la Conférence du désarmement, à savoir que celle-ci poursuive, en leur donnant une haute priorité, des négociations tendant à aboutir prochainement à un accord sur des mesures efficaces en vue de l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et en vue de leur destruction. L'Assemblée a également réitéré l'espoir que la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction recueillerait le plus grand nombre d'adhésions possible. Elle a en outre invité tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer au Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, en date du 17 juin 1925, ou à le ratifier, et invité de nouveau tous les Etats à se conformer strictement aux principes et aux objectifs qu'il énonce.

Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires

Pour examiner cette question, l'Assemblée générale était saisie du rapport de la Conférence du Comité

du désarmement (A/8818-DC/235) et du rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 2828 A (XXVI), en date du 16 décembre 1971 (A/8807)⁵.

Le 29 novembre 1972, l'Assemblée générale a adopté trois résolutions à propos de ce point de l'ordre de jour. Par sa résolution 2934 A (XXVII), l'Assemblée a souligné à nouveau l'urgence qu'il y avait à faire cesser tous les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, tant dans le Pacifique que partout ailleurs dans le monde; demandé à tous les Etats possédant des armes nucléaires de suspendre les essais d'armes nucléaires dans tous les milieux; et demandé à la Conférence du Comité du désarmement d'examiner d'urgence la question d'un traité interdisant tous les essais d'armes nucléaires.

Par sa résolution 2934 B (XXVII), l'Assemblée a prié instamment tous les Etats d'adhérer au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau; demandé aux gouvernements intéressés de prendre immédiatement, de façon unilatérale ou après négociations, des mesures tendant à suspendre ou à limiter les essais souterrains; prié la Conférence du Comité du désarmement de donner la plus haute priorité à un traité interdisant les essais souterrains d'armes nucléaires et de présenter un rapport spécial sur la question à l'Assemblée lors de sa vingt-huitième session; prié instamment les gouvernements de développer davantage les possibilités de détection et d'identification des essais nucléaires souterrains et d'intensifier la coopération internationale touchant l'élaboration des techniques et l'évaluation des données sismographiques; et demandé aux gouvernements de rechercher d'urgence l'arrêt de tous les essais d'armes nucléaires et de s'efforcer de réaliser à une date aussi rapprochée que possible une interdiction complète des essais et d'obtenir que cette interdiction soit universellement observée.

Par sa résolution 2934 C (XXVII), l'Assemblée a réaffirmé sa conviction que, quelles que soient les divergences qui puissent exister sur la question de la vérification, il n'y avait aucune raison valable de différer la réalisation d'un accord sur une interdiction complète des essais d'armes nucléaires; demandé instamment aux gouvernements des Etats dotés d'armes nucléaires de mettre un terme à tous les essais d'armes nucléaires dans les plus brefs délais, et en tout état de cause au plus tard le 5 août 1973, soit par la conclusion d'un accord permanent, soit par celle de moratoires unilatéraux ou négociés; et prié le Secrétaire général d'informer l'Assemblée, lors de sa vingt-huitième session, de toutes mesures que ces derniers auraient adoptées en vue de l'application de la résolution.

Application de la résolution 2830 (XXVI) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)

Pour examiner cette question, l'Assemblée générale était saisie du rapport du Secrétaire général (A/8808)⁶

⁴ Pour d'autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes*, point 31 de l'ordre du jour.

⁵ Pour d'autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes*, point 32 de l'ordre du jour.

⁶ Pour d'autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes*, point 33 de l'ordre du jour.

présenté en application de la résolution 2830 (XXVI), en date du 16 décembre 1971, de l'Assemblée générale.

Le 29 novembre 1972, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2935 (XXVII) par laquelle elle a réaffirmé sa conviction que la coopération des Etats dotés d'armes nucléaires était nécessaire pour que tout traité établissant une zone exempte d'armes nucléaires ait le maximum d'efficacité; accueilli avec satisfaction la déclaration formulée par le Gouvernement de la République populaire de Chine le 14 novembre 1972 et invité la Chine à adhérer au Protocole le plus tôt possible; déploré le fait que deux autres Etats dotés d'armes nucléaires n'aient pas encore adhéré au Protocole et prié instamment ces deux Etats de le signer et de le ratifier sans plus tarder; et prié le Secrétaire général de transmettre la résolution aux Etats dotés d'armes nucléaires et d'informer l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, de toute mesure qu'ils auraient adoptée en vue de son application.

Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

Pour examiner cette question, l'Assemblée générale était saisie du rapport du Secrétaire général (A/8809)⁷ établi en application de la résolution 2832 (XXVI), en date du 16 décembre 1971, de l'Assemblée générale.

Par sa résolution 2992 (XXVII), du 15 décembre 1972, l'Assemblée générale a demandé aux Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, aux membres permanents du Conseil de sécurité et aux autres principaux usagers maritimes de l'océan Indien d'appuyer la notion selon laquelle l'océan Indien devrait être une zone de paix; et créé un Comité spécial de l'océan Indien, composé de 15 membres⁸, chargé d'étudier les incidences de la proposition. Le Comité a tenu plusieurs séances au cours du printemps de 1973 et poursuit actuellement ses travaux dont il rendra compte en détail dans son rapport à l'Assemblée générale⁹.

Mise en œuvre des résultats de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires

Pour examiner cette question, l'Assemblée générale était saisie du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique portant sur la période du 1^{er} juillet 1971 au 30 juin 1972 (voir A/8774)¹⁰ et présenté en application de la résolution 2664 (XXV), en date du 7 décembre 1970, de l'Assemblée générale.

Le 29 novembre 1972, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2931 (XXVII) par laquelle elle a invité l'AIEA à accorder son attention aux moyens propres à permettre aux pays en voie de développement de profiter pleinement de l'assistance technique fournie par les organisations internationales et à communiquer dans son rapport annuel à l'Assemblée générale des renseignements sur les autres mesures prises en ce qui concerne la mise en œuvre des résultats de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires.

⁷ Pour d'autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes*, point 34 de l'ordre du jour.

⁸ Pour la composition du Comité spécial, voir la résolution 2992 (XXVII) de l'Assemblée générale.

⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 29 (A/9029)*.

¹⁰ Pour d'autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes*, point 27 de l'ordre du jour.

B. — Effets des rayonnements ionisants

Le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants¹¹, composé de 15 membres et créé par l'Assemblée générale en 1955, ne s'est par réuni pendant la période considérée.

L'Assemblée générale a examiné à sa vingt-septième session le rapport adopté par le Comité scientifique le 24 mars 1972¹². Dans ce rapport étaient examinées en détail les questions suivantes : le rayonnement ambiant, tant naturel que dû à des sources artificielles (explosions nucléaires et production d'énergie); l'irradiation médicale, l'irradiation professionnelle et l'irradiation de sources diverses. Y étaient également examinés les effets génétiques des rayonnements ionisants, les effets des rayonnements sur la réponse immunitaire et la radiocancérogénèse.

Dans sa résolution 2905 (XXVII) du 17 octobre 1972, l'Assemblée générale a félicité le Comité scientifique d'avoir utilement contribué à faire mieux connaître et mieux comprendre les niveaux et les effets des rayonnements ionisants. Elle a également prié le Comité de continuer ses travaux, y compris ses activités de coordination, pour mieux faire connaître les niveaux et les effets des rayonnements ionisants de toutes origines, souscrit à la requête par laquelle le Comité scientifique avait demandé à être libéré de l'obligation de faire rapport à l'Assemblée avant la vingt-neuvième session et pris acte de ce que le Comité n'envisageait pas de se réunir avant la fin de 1973, à moins qu'on ne lui demande d'entreprendre de nouvelles tâches dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement ou pour répondre à toute autre demande spéciale. En conséquence, l'Assemblée a prié le Comité scientifique de se réunir avant la vingt-neuvième session et de faire rapport à l'Assemblée lors de ladite session, étant entendu que l'Assemblée déciderait alors, en tenant compte de la recommandation du Comité, de la convocation de sa session ultérieure.

C. — Utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

QUINZIÈME SESSION DU COMITÉ DES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE

Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique¹³ a poursuivi les travaux de sa quinzième session, du 5 au 15 septembre 1972, aux fins d'examiner les rapports de son Sous-Comité scientifique et technique et de son Sous-Comité juridique et d'adopter son rapport à l'Assemblée générale.

¹¹ Pour la composition du Comité, voir la résolution 913 (X) de l'Assemblée générale.

¹² *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 25 (A/8725)*. Pour les appendices et annexes de ce rapport, voir *Rayonnements ionisants : niveaux et effets*, vol. I : *Niveaux* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.72.IX.17) et vol. II : *Effets* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.72.IX.18). Pour d'autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes*, point 39 de l'ordre du jour.

¹³ Pour la composition du Comité, voir les résolutions 1472 (XIV) et 1721 E (XVI) de l'Assemblée générale.

Après avoir examiné le rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur sa neuvième session (A/AC.105/102), le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité concernant la promotion de la coopération internationale dans le domaine scientifique et technique, y compris le programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 1973 et les directives à suivre pour l'établissement du programme de 1974.

En ce qui concerne les techniques spatiales et l'environnement, le Comité a recommandé que le Sous-Comité scientifique et technique prenne en considération les possibilités offertes par les satellites et les autres plates-formes spatiales pour la surveillance de l'environnement et que les contacts voulus soient établis à ce sujet entre le Comité et l'organisation de l'environnement envisagée.

Reconnaissant la nécessité d'examiner les faits nouveaux significatifs qui se sont produits dans le domaine de la radiodiffusion directe, le Comité a recommandé que le Groupe de travail de la radiodiffusion directe se réunisse de nouveau pour étudier les nouveaux éléments importants dont on dispose maintenant et pour déterminer les mesures nouvelles que pourraient éventuellement prendre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées dans ce domaine.

En ce qui concerne le rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa onzième session (A/AC.105/101), le Comité s'est déclaré satisfait des progrès réalisés concernant le projet de traité international relatif à la Lune et le projet de convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. A cet égard, le Comité a rendu hommage à l'URSS pour le projet de traité international relatif à la Lune qu'elle a présenté à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, ainsi qu'à l'Argentine pour son projet d'accord sur les principes devant régir les activités concernant l'utilisation des ressources naturelles de la Lune et des autres corps célestes, qui a été soumis au Sous-Comité à sa neuvième session. Le Comité s'est également félicité de l'accord conclu par le Canada et la France aux fins de fusionner leurs deux textes en un projet de convention unique concernant l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. Après avoir examiné le problème restant à résoudre au sujet de ces deux projets d'instruments internationaux, le Comité a recommandé que le Sous-Comité juridique poursuive en priorité ses travaux concernant le projet de traité relatif à la Lune et le projet de convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

EXAMEN PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La question de la coopération internationale en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a été examinée à sa vingt-septième session par l'Assemblée générale, qui s'est fondée à cet effet sur le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique¹⁴. A cette session, l'Assemblée générale a examiné en même

temps le point intitulé "Elaboration d'un traité international concernant la Lune" et un point intitulé "Elaboration d'une convention internationale sur les principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe", qui avait été inscrit à l'ordre du jour à la demande de l'URSS. Le texte d'un projet de convention internationale était joint à cette demande (A/8771).

Le 9 novembre 1972, l'Assemblée générale a adopté quatre résolutions concernant ces questions.

Dans la résolution 2914 (XXVII), l'Assemblée a pris acte avec satisfaction du rapport intitulé "Projet concernant les cyclones tropicaux — plan d'action" établi par le Groupe d'experts des cyclones tropicaux du Comité exécutif de l'OMM, comme suite à la résolution 2733 D (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1970, et elle a invité les Etats Membres à coopérer dans toute la mesure possible avec l'OMM en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans cette dernière résolution et dans le projet de l'OMM. Elle a également recommandé qu'une action intégrée soit entreprise grâce au développement de la coopération et de la coordination entre l'OMM et divers organismes compétents des Nations Unies, notamment en ce qui concerne la préparation aux catastrophes naturelles, leur prévision, leur détection et leur prévention et les moyens de les combattre.

Dans la résolution 2915 (XXVII), l'Assemblée a fait sien le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, a invité les Etats Membres à contribuer à l'exécution du programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, a approuvé l'idée que l'ONU continue de patronner la station équatoriale de lancement de fusées de Thumba (Inde) et la station CELPA de Mar del Plata aux fins de l'exécution de projets internationaux entrepris en coopération, a félicité le Sous-Comité juridique des efforts qu'il avait accomplis pour arriver à un accord sur le projet de traité relatif à la Lune et des progrès qu'il avait faits dans la préparation du projet de convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, de même que le Sous-Comité scientifique et technique, pour ses travaux dans le domaine de la promotion de la coopération internationale, y compris le programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales. L'Assemblée est également convenue que le Sous-Comité juridique devrait, à sa session suivante, poursuivre en priorité ses travaux concernant le projet de traité relatif à la Lune et le projet de convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

Dans sa résolution 2916 (XXVII), l'Assemblée a considéré qu'il était nécessaire d'élaborer des principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de télévision directe en vue de conclure un accord ou des accords internationaux, a prié le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'entreprendre dès que possible l'élaboration de ces principes et a prié le Secrétaire général de transmettre au Comité toute la documentation pertinente présentée à ce sujet lors de la vingt-septième session de l'Assemblée générale.

Dans la résolution 2917 (XXVII), l'Assemblée a pris note du fait que les travaux effectués en ce qui

¹⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 20 (A/8720). Pour d'autres documents pertinents, voir *ibid.*, vingt-septième session, Annexes, points 28, 29 et 37 de l'ordre du jour.

concerne le projet de convention relative à la liberté de l'information et les délibérations de l'Assemblée générale à cet égard pouvaient se révéler utiles pour la discussion et l'élaboration d'instruments internationaux ou d'arrangements des Nations Unies relatifs à la télévision directe.

RÉUNIONS TENUES EN 1973

Pendant le premier semestre de 1973, le Sous-Comité scientifique et technique et son Groupe de travail de la télédétection terrestres par satellites, le Sous-Comité juridique et le Groupe de travail de la radiodiffusion directe se sont réunis au Siège de l'ONU. Les rapports des deux sous-comités ainsi que celui du Groupe de travail de la radiodiffusion directe (A/AC.105/116, A/AC.105/111 et A/AC.105/115) seront examinés par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique lors de sa seizième session, qui doit se tenir au Siège de l'ONU du 25 juin au 6 juillet.

D. — *Le fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale et convocation d'une conférence sur le droit de la mer*

RAPPORT DU COMITÉ DES UTILISATIONS PACIFIQUES DU FOND DES MERS ET DES OCÉANS AU-DELA DES LIMITES DE LA JURIDICTION NATIONALE

A l'ouverture de sa deuxième session de 1972, tenue à Genève du 17 juillet au 18 août, le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale¹⁵ a décidé de donner la priorité la plus élevée à l'établissement de la liste de sujets et de questions relatifs au droit de la mer. Il a formellement approuvé cette liste le 18 août.

Le rapport du Comité¹⁶ était divisé en quatre parties et comprenait un compte rendu des questions abordées au cours de la discussion générale lors des deux sessions de 1972, ainsi que des travaux des trois Sous-Comités.

La première partie rendait compte des observations relatives à l'état d'avancement des travaux et contenait une évaluation de la forme et de la nature générale de la conférence envisagée dans la résolution 2750 C (XXV) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1970, ainsi que de la date et du lieu de cette conférence. Le Comité a été informé le 10 août 1972 que le Gouvernement chilien avait officiellement invité la conférence à se réunir à Santiago.

La deuxième partie du rapport avait trait aux sujets et fonctions assignés au Sous-Comité I. Le programme de travail du Sous-Comité comprenait le status, la portée et les dispositions fondamentales du régime à établir sur la base de la Déclaration des principes, énoncée dans la résolution 2749 (XXV) de l'Assemblée générale, et le statut, la portée, les fonctions et les pouvoirs

du mécanisme international. Le Sous-Comité avait constitué un Groupe de travail du régime international, composé de 33 membres, chargé de rédiger tout d'abord un document de travail indiquant les points d'accord et les points de désaccord sur les divers problèmes.

La troisième partie du rapport du Comité avait trait aux travaux du Sous-Comité II. Celui-ci avait terminé la première partie de ses travaux, à savoir le débat général sur les questions qui lui avaient été soumises, et achevé l'élaboration d'une liste complète de sujets et de questions ayant trait au droit de la mer, que l'Assemblée générale avait demandée dans la résolution 2750 C (XXV).

Enfin, la quatrième partie du rapport avait trait aux sujets et fonctions assignés au Sous-Comité III. Les débats du Sous-Comité avaient porté sur la préservation du milieu marin, y compris la prévention de la pollution, la recherche scientifique et le transfert des techniques. A la suite des débats sur la pollution du milieu marin, le Sous-Comité avait décidé de constituer un groupe de travail sur la pollution des mers, selon la formule adoptée pour le Groupe de travail de régime international par le Sous-Comité I.

EXAMEN DE LA QUESTION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le 18 décembre, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 3029 A, B et C (XXVII).

Dans la résolution 3029 A (XXVII), l'Assemblée a noté avec satisfaction les nouveaux progrès réalisés dans la préparation d'une conférence internationale générale de plénipotentiaires sur le droit de la mer qui se tiendrait en 1973, y compris, en particulier, l'accord intervenu sur une liste de sujets et de questions relatifs au droit de la mer, et a prié le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale de tenir deux autres sessions en 1973, en vue d'achever ses travaux préparatoires. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de réunir la première session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer à New York pendant environ deux semaines, en novembre et décembre 1973, pour traiter des questions d'organisation et a décidé de réunir la deuxième session de la Conférence à Santiago du Chili pendant huit semaines, en avril et mai 1974, pour traiter des questions de fond. L'Assemblée a en outre décidé d'examiner à sa vingt-huitième session l'état d'avancement des travaux préparatoires du Comité et, le cas échéant, de prendre des mesures pour faciliter l'achèvement des travaux de fond de la Conférence ainsi que toutes autres dispositions qu'elle jugerait utiles.

Dans les résolutions 3029 B et C (XXVII), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir deux études comparatives, l'une sur l'étendue et l'importance économique, du point de vue des ressources, de la zone internationale qui correspondrait aux différentes propositions concernant les limites de la juridiction nationale qui avaient été présentées à ce jour au Comité et l'autre sur l'importance économique qu'aurait pour les Etats riverains, du point de vue des ressources, chacune de ces propositions.

TRAVAUX DU COMITÉ EN 1973

Le Comité a tenu sa première session de 1973 du 5 mars au 6 avril. La session a été consacrée à la

¹⁵ Pour la composition du Comité, voir la résolution 2881 (XXVI) de l'Assemblée générale.

¹⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 21 (A/8721 et Corr.1). Pour les autres documents pertinents, voir *ibid.*, vingt-septième session, Annexes, point 36 de l'ordre du jour.

poursuite des préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

Au cours de la session, deux nouveaux groupes de travail ont été établis. Le Sous-Comité II a créé un groupe de travail plénier chargé d'examiner les textes présentés sous divers points de la liste complète de sujets et de questions. Le Sous-Comité III a créé un deuxième groupe de travail chargé de s'occuper de la recherche scientifique et du transfert des techniques. Ce groupe de travail est venu s'ajouter à celui qui avait été précédemment créé par le Sous-Comité III pour s'occuper de la préservation du milieu marin, y compris la prévention de la pollution. Avant l'établissement du deuxième groupe de travail, le Sous-Comité III a terminé ses débats sur la recherche scientifique. Au cours de la session, le Sous-Comité I a examiné les travaux de son groupe de travail — qui avait terminé la deuxième lecture des textes relatifs aux principes devant régir un régime international et commencé à regrouper les textes relatifs au mécanisme international — et il a également abordé d'autres aspects de ses travaux. Le Comité a approuvé une recommandation du Sous-Comité I tendant à prier le Secrétaire général d'établir une étude de précédents concernant l'application provisoire de conventions multilatérales.

On trouvera de plus amples renseignements sur les travaux du Comité dans le rapport de celui-ci à l'Assemblée générale¹⁷.

E. — Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain

RAPPORTS DU COMITÉ SPÉCIAL DE L'APARTHEID

Le Comité spécial de l'apartheid¹⁸ a présenté à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité¹⁹ un rapport dans lequel il passait en revue ses travaux depuis la vingt-sixième session de l'Assemblée et formulait un certain nombre de conclusions et recommandations. Dans une annexe au rapport, le Comité spécial examinait l'évolution de la situation en Afrique du Sud pendant cette période.

Le rapport du Comité spécial rendait compte de la session spéciale relative aux moyens d'intensifier la campagne internationale contre l'apartheid, tenue à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. D'autres sections du rapport avaient trait aux consultations avec des représentants d'églises et d'organisations religieuses, à l'audition de pétitionnaires, à l'examen de la question d'un projet de convention sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, à la diffusion d'informations sur l'apartheid et à d'autres mesures prises dans le cadre de la campagne internationale contre l'apartheid.

Dans ses conclusions et recommandations, le Comité a souligné que l'intensification de la politique d'apartheid et de la répression exercées par le Gou-

vernement sud-africain ainsi que sa politique expansionniste d'agression continuaient à poser une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Le Comité a souligné le problème que posait le fait que certaines puissances continuaient à collaborer avec l'Afrique du Sud sur le plan économique et militaire; il a estimé que le Conseil de sécurité devrait prendre des mesures plus efficaces pour faire respecter ses décisions relatives à l'Afrique du Sud et il a recommandé que le Conseil accorde une priorité élevée à une réunion consacrée à un examen sérieux de la possibilité d'instituer des sanctions obligatoires contre le Gouvernement de l'Afrique du Sud.

Le Comité a également indiqué les grandes lignes de son programme de travail pour 1973, qui prévoyait une coopération et une coordination accrues avec les institutions spécialisées, l'Organisation de l'unité africaine, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les mouvements de lutte contre l'apartheid et les représentants des moyens de communication de masse, afin d'intensifier en 1973 la campagne contre l'apartheid.

Le Comité spécial a par ailleurs soumis à l'Assemblée générale, en application de la résolution 2764 (XXVI) de l'Assemblée en date du 9 novembre 1971, un rapport relatif aux mauvais traitements et tortures infligés aux prisonniers en Afrique du Sud (A/8770 et Add.1)²⁰.

Le compte rendu des activités du Comité spécial de l'apartheid en 1973 paraîtra dans le rapport du Comité à l'Assemblée générale²¹ et au Conseil de sécurité.

EXAMEN PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a adopté six résolutions relatives à l'apartheid : les résolutions 2923 A à F (XXVII) ont été adoptées le 15 novembre 1972 et la résolution 2923 F (XXVII) le 13 décembre.

Dans la résolution 2923 A (XXVII), l'Assemblée générale a demandé au Gouvernement sud-africain de mettre fin immédiatement à toute forme de torture et à tous autres actes de terreur à l'encontre des opposants de l'apartheid et de punir les auteurs de tels actes criminels; elle a prié le Comité spécial de l'apartheid de lancer une campagne internationale pour que prennent fin les actes de répression, les mauvais traitements et les tortures dont étaient victimes les opposants de l'apartheid; enfin, elle a prié le Secrétaire général de diffuser le rapport sur les mauvais traitements et les tortures ainsi que tous autres renseignements disponibles sur cette question et de communiquer le rapport à la Commission des droits de l'homme et aux organisations non gouvernementales appropriées.

Dans la résolution 2923 B (XXVII), l'Assemblée a de nouveau fait appel à tous les Etats, organisations et particuliers pour qu'ils versent tous les ans des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et pour qu'ils versent directement des contributions aux organisations bénévoles intéressées.

Dans la résolution 2923 C (XXVII), l'Assemblée a approuvé le programme de travail du Comité spécial

¹⁷ Ibid., vingt-huitième session, Supplément n° 21 (A/9021).

¹⁸ Pour la composition du Comité, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 30 (A/8730)*, p. 122 du texte anglais.

¹⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 22 (A/8722 et Add.1 et 2)*; S/10777 et Add.1 et 2. Pour les autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes*, point 38 de l'ordre du jour.

²⁰ De nouveau publié par la suite sous forme de publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.K.1.

²¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 20 (A/9020)*.

de l'*apartheid* et a invité ce dernier à engager des consultations avec des experts et des représentants de la population opprimée de l'Afrique du Sud et des mouvements africains de libération reconnus par l'OUA, ainsi qu'avec des mouvements anti-*apartheid* et d'autres organisations non gouvernementales intéressées, afin d'intensifier l'action internationale contre l'*apartheid*; à envoyer des représentants aux conférences nationales et internationales sur l'*apartheid* ainsi qu'aux sièges des institutions spécialisées et de l'OUA; à prendre les mesures appropriées, en coopération avec l'OUA, en vue d'assurer une plus grande assistance morale et matérielle au mouvement national de la population opprimée de l'Afrique du Sud; à maintenir la coopération avec les autres organes intéressés de l'ONU; et à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, un rapport spécial sur l'application par les Etats des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'*apartheid*.

Dans la résolution 2923 D (XXVII), l'Assemblée a prié le Secrétaire général de prendre des mesures, en consultation avec l'OUA, pour intensifier la diffusion d'informations relatives à l'*apartheid* et de prendre les dispositions voulues pour que le Service de l'information assure une publicité plus large et plus efficace; elle a prié les institutions spécialisées intéressées de collaborer étroitement avec le Service de l'information et le Groupe de l'*apartheid* et prié l'UNESCO de hâter la préparation et la publication d'une pochette éducative sur l'*apartheid*; elle a invité les gouvernements et les organisations à encourager les organes d'information à contribuer à la campagne contre l'*apartheid* et les a priés de promouvoir la création, dans les pays où il n'en existait pas, d'organisations non gouvernementales qui s'intéressent activement à la campagne contre l'*apartheid*.

Dans la résolution 2923 E (XXVII), l'Assemblée a demandé à nouveau à tous les gouvernements d'appliquer intégralement l'embargo sur les armements contre l'Afrique du Sud; elle a prié le Conseil de sécurité d'examiner d'urgence la situation en Afrique du Sud en vue d'adopter des sanctions économiques et autres en vertu du Chapitre VII de la Charte; elle a lancé un appel aux gouvernements, aux institutions spécialisées, aux organisations nationales et internationales et aux particuliers pour qu'ils fournissent, directement ou par l'intermédiaire de l'OUA, une assistance accrue au mouvement national de la population opprimée de l'Afrique du Sud; elle a prié les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de mettre fin à toute collaboration avec le Gouvernement sud-africain; elle a prié les Etats membres des institutions et des organisations internationales de refuser toute assistance et toutes facilités commerciales ou autres au Gouvernement sud-africain; elle a prié tous les Etats de retirer tout appui aux manifestations sportives organisées en violation du principe de la non-discrimination dans le domaine des sports, en particulier avec la participation d'équipes sud-africaines sélectionnées conformément à un critère racial; elle a invité toutes les organisations, toutes les institutions et tous les moyens d'information à organiser en 1973 des campagnes coordonnées et intensifiées en vue d'isoler l'Afrique du Sud dans tous les domaines et d'obtenir des contributions pour aider les victimes de l'*apartheid* et soutenir le mouvement de la population opprimée de l'Afrique du Sud; elle a prié le Comité spécial de préparer et de diffuser des études

d'experts visant à neutraliser la propagande en faveur d'une collaboration économique avec l'Afrique du Sud et de rendre publiques toutes les informations disponibles sur la collaboration des Etats et des intérêts économiques et financiers étrangers avec le régime sud-africain et des sociétés sud-africaines (voir également deuxième partie, chap. I, sect. C.7).

Dans la résolution 2923 F (XXVII), l'Assemblée a lancé un nouvel appel à toutes les organisations syndicales nationales et internationales pour qu'elles intensifient leur action contre l'*apartheid*; elle a invité et autorisé le Comité spécial de l'*apartheid* à participer de manière effective à la Conférence internationale des syndicats contre l'*apartheid*, prévue pour juin 1973, ainsi qu'à la réunion du Comité préparatoire de la Conférence; elle a autorisé le Secrétaire général à rembourser les frais qu'il faudrait engager pour permettre à cinq représentants des organisations syndicales de l'Afrique australe de participer à la Conférence; enfin, elle a prié le Comité spécial de présenter un rapport spécial à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, sur les résultats de la Conférence et sur les autres faits connexes nouveaux concernant l'action des travailleurs contre l'*apartheid*.

F. — Plainte du Sénégal

Par une lettre datée du 16 octobre 1972²², le Sénégal a accusé le Portugal d'avoir procédé à l'attaque armée d'un poste sénégalais situé à la frontière entre le Sénégal et la Guinée (Bissau), entraînant la mort d'un soldat sénégalais et d'un travailleur civil, et a demandé que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence.

Par une lettre datée du 18 octobre²³, le Portugal a reconnu qu'une unité de l'armée portugaise avait violé la frontière sénégalaise et a fait savoir qu'à sa demande des poursuites avaient été engagées contre le commandant de l'unité en question. D'après la lettre, le Portugal avait offert de verser des dommages-intérêts et de donner toutes les garanties nécessaires au Sénégal.

Le Conseil de sécurité a examiné la plainte du Sénégal à trois séances tenues entre le 19 et le 23 octobre²⁴, et il a adopté la résolution 321 (1972), en date du 23 octobre, par laquelle il a condamné la violation des frontières et l'attaque du poste sénégalais de Nianao, perpétrées par des forces régulières de l'armée portugaise le 12 octobre 1972; demandé au Gouvernement du Portugal de respecter le principe de l'autodétermination et de l'indépendance, défini notamment dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, et de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires en vue de la mise en application de ce principe; et déclaré qu'au cas où le Portugal manquerait à se conformer aux dispositions de la résolution le Conseil se réunirait pour examiner d'autres mesures.

On trouvera dans le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale un complément d'informations sur la question²⁵.

²² Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1972, document S/10807.

²³ Ibid., document S/10810.

²⁴ Ibid., vingt-septième année, 1667^e à 1669^e séance.

²⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 2 (A/9002), première partie, chap. IV.

G. — Examen par le Conseil de sécurité de la situation en Namibie

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'APPLI- CATION DE LA RÉOLUTION 309 (1972) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Le 17 juillet 1972, le Secrétaire général a présenté un rapport²⁶ sur l'application de la résolution 309 (1972) du Conseil de sécurité en date du 4 février 1972, concernant les contacts qu'il avait eus avec toutes les parties intéressées conformément à cette résolution, en vue d'établir les conditions nécessaires pour permettre au peuple namibien d'exercer, librement et dans l'observation rigoureuse des principes de l'égalité des hommes, son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies. Selon le rapport, à la suite d'un échange de communications avec le Gouvernement sud-africain, le Secrétaire général, accompagné de fonctionnaires du Secrétariat, s'était rendu en Afrique du Sud et en Namibie, entre le 6 et le 10 mars, et s'était entretenu avec le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud sur tous les aspects de la question de Namibie, et, à cette occasion, la possibilité de nommer un représentant du Secrétaire général avait été envisagée. Le Secrétaire général avait également pris contact et avait échangé des vues avec les autres parties intéressées qui, tout en formulant expressément des réserves sur le désir de coopération de l'Afrique du Sud, ne tenaient pas à entraver les efforts déployés par le Secrétaire général pour s'acquitter du mandat qui lui avait été confié. Au nombre des parties consultées figuraient des particuliers et des groupes en Namibie qui réclamaient la création d'une Namibie indépendante et unie; des groupes en Namibie favorables à l'autonomie des *homelands* et opposés à un Etat unitaire; le Comité exécutif européen du Sud-Ouest africain; des dirigeants namubiens hors du territoire, qui avaient exposé les vues de la South West African Peoples Organization (SWAPO) et du South West African National United Front (SWANUF); outre le Groupe des Trois, composé de l'Argentine, de la Somalie et de la Yougoslavie, que le Conseil de sécurité avait désignés pour l'aider, les présidents des divers organes de l'ONU s'intéressant à la question de Namibie; le Président de l'Organisation de l'unité africaine ainsi qu'un certain nombre de chefs d'Etat et de ministres des affaires étrangères qui assistaient à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, tenue à Rabat du 12 au 15 juin 1972. De retour à New York, le Secrétaire général avait poursuivi ses entretiens avec le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud, qui avaient permis de mettre en lumière, au sujet du mandat dont serait chargé un représentant du Secrétaire général, les trois points suivants : le représentant du Secrétaire général aurait pour tâche d'aider à atteindre les objectifs de l'autodétermination et de l'indépendance et d'examiner toutes les questions qui s'y rapporteraient; dans cette tâche, le représentant pourrait présenter des recommandations au Secrétaire général et, en consultation avec ce dernier, au Gouvernement sud-africain, cherchant ce faisant à aplanir toute divergence éventuelle; le Gouvernement sud-africain aiderait le représentant dans ses travaux en lui accordant toutes les facilités

nécessaires pour qu'il puisse se rendre en Afrique du Sud et en Namibie pour les besoins de sa tâche et s'entretenir avec tous les secteurs de la population de Namibie.

Le Secrétaire général, compte tenu des entretiens qu'il avait eus avec le Gouvernement sud-africain, était arrivé à la conclusion qu'il serait utile de poursuivre les efforts qu'il avait entrepris pour s'acquitter du mandat qui lui avait été confié par le Conseil de sécurité avec l'assistance d'un représentant du Secrétaire général.

EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ EN JUILLET ET AOÛT 1972

Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général à deux séances, tenues le 31 juillet et le 1^{er} août 1972²⁷. Dans la résolution 319 (1972), adoptée le 1^{er} août, le Conseil de sécurité a invité le Secrétaire général, en consultation et en étroite coopération avec le Groupe des Trois, à poursuivre ses contacts avec toutes les parties intéressées en vue d'établir les conditions nécessaires pour permettre au peuple namibien d'exercer, librement et dans l'observation rigoureuse des principes de l'égalité des hommes, son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies; approuvé la proposition du Secrétaire général de procéder, après les consultations nécessaires, à la nomination d'un représentant pour l'assister dans l'accomplissement de son mandat, et l'a prié de présenter un rapport au Conseil sur l'application de la résolution le 15 novembre au plus tard.

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 319 (1972) du Conseil de sécurité

Le 15 novembre 1972, le Secrétaire général a présenté un rapport au Conseil de sécurité²⁸ sur l'application de sa résolution 319 (1972), dans laquelle il indiquait qu'il avait désigné M. Alfred Martin Escher (Suisse) pour le représenter et qu'après avoir eu des consultations à New York, M. Escher, accompagné de membres du Secrétariat, s'était rendu en Afrique du Sud et en Namibie du 8 octobre au 3 novembre et lui avait fait rapport sur sa mission à son retour²⁹.

Avant le séjour du représentant du Secrétaire général en Afrique du Sud et en Namibie, le Secrétaire général lui avait fourni le texte d'un aide-mémoire présenté par le Groupe des Trois du Conseil de sécurité, où étaient mis en lumière certains points qui devaient être pris en considération lors de la mise en œuvre de la résolution 319 (1972); cet aide-mémoire insistait en particulier sur le fait que toutes les résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies au sujet de la question de Namibie demeuraient en vigueur et que l'on devait s'employer activement à leur donner effet; que le représentant devrait avoir pour mission principale d'obtenir du Gouvernement sud-africain des explications complètes et sans équivoque sur sa politique d'autodétermination et d'indépendance à l'égard de la Namibie, de façon que le Conseil puisse décider si elle coïncidait avec la position adoptée par l'ONU sur cette question et s'il y avait

²⁷ Ibid., vingt-septième année, 1656^e et 1657^e séances.

²⁸ Ibid., vingt-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1972, document S/10832 et Corr.1.

²⁹ Ibid., document S/10832 et Corr.1, annexe II.

²⁶ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, Supplément de juillet, août et septembre 1972, document S/10738.

lieu de poursuivre les efforts entrepris en application des résolutions 309 (1972) et 319 (1972).

Dans son rapport, le représentant du Secrétaire général rendait compte des entretiens qu'il avait eus avec le Gouvernement sud-africain, essentiellement sur les éclaircissements de la politique de l'Afrique du Sud en ce qui concerne l'autodétermination et l'indépendance de la Namibie, l'abandon de la politique de développement séparé ou des *homelands* et l'abolition de toutes les mesures discriminatoires et l'instauration de l'égalité pour tous les Namibiens. En ce qui concerne l'interprétation de la politique d'autodétermination et d'indépendance du Gouvernement sud-africain à l'égard de la Namibie, le Premier Ministre estimait que ce n'était pas le moment de s'engager dans une discussion détaillée de cette question et que cette discussion pourrait être plus fructueuse une fois que les conditions nécessaires auraient été établies et que les habitants auraient acquis une expérience administrative et politique plus étendue; c'était sur une base régionale que l'on pouvait le mieux parvenir à ce résultat.

Au cours des entretiens, le Premier Ministre avait indiqué qu'il était disposé à établir un conseil consultatif composé de représentants des diverses régions, à assumer la responsabilité d'ensemble pour le territoire tout entier et examinerait la possibilité de supprimer les restrictions imposées aux activités politiques et à la liberté de circulation, tout en tenant compte de la nécessité d'assurer un certain contrôle sur les entrées.

Le représentant soulignait qu'un grand nombre de problèmes concernant l'interprétation que donnait l'Afrique du Sud de l'autodétermination et de l'indépendance de la Namibie n'avaient pas encore été éclaircis. Il rendait compte des vues dont lui avaient fait part les représentants d'organisations politiques ainsi que d'autres groupes et particuliers en Namibie, dont la majorité étaient favorables à l'établissement d'une Namibie unie et indépendante.

Enfin, le représentant exprimait l'avis que, en prenant tous les facteurs en considération, il conviendrait de poursuivre les contacts entre le Secrétaire général et le Gouvernement sud-africain ainsi qu'avec les autres parties intéressées.

EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ EN NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1972

Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général lors de cinq séances tenues entre le 28 novembre et le 6 décembre 1972³⁰. Dans la résolution 323 (1972), adoptée le 6 décembre, le Conseil de sécurité a noté que l'immense majorité des opinions recueillies par le représentant du Secrétaire général s'étaient révélées favorables à l'abolition immédiate de la politique des *homelands*, au retrait de l'administration sud-africaine du territoire, à l'accession à l'indépendance nationale et à la sauvegarde de l'intégrité territoriale de la Namibie, confirmant ainsi la position de l'Organisation des Nations Unies en la matière; regretté qu'il n'y ait pas eu d'éclaircissements complets et sans équivoque de la politique du Gouvernement sud-africain en ce qui concerne l'autodétermination et l'indépendance pour la Namibie; réaffirmé les droits inaliénables du peuple namibien à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la sauvegarde de son intégrité territoriale, sur lesquels devait être fondée

toute solution pour la Namibie; invité le Secrétaire général à poursuivre ses efforts, en consultation et en étroite coopération avec le Groupe des Trois et, au besoin, avec le concours de représentants; exhorté le Gouvernement sud-africain à coopérer pleinement avec le Secrétaire général à l'application de la résolution; prié les autres parties intéressées de continuer à apporter au Secrétaire général leur concours; et prié le Secrétaire général de faire rapport au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution au plus tard le 30 avril 1973.

Le 16 janvier 1973, le Conseil de sécurité a décidé sans objection de nommer les représentants du Pérou et du Soudan au Groupe des Trois afin de pourvoir les postes devenus vacants à la suite de l'expiration des mandats de l'Argentine et de la Somalie au Conseil.

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 323 (1972) du Conseil de sécurité

Dans le rapport présenté au Conseil de sécurité le 30 avril 1973³¹ sur l'application de la résolution 323 (1972) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a déclaré qu'en consultation et en coopération étroite avec le Groupe des Trois du Conseil de sécurité il s'était efforcé d'obtenir du Gouvernement sud-africain une déclaration plus complète et sans équivoque concernant sa politique quant à l'autodétermination et l'indépendance de la Namibie, ainsi que des éclaircissements quant à sa position sur d'autres questions qui découlaient du rapport de son représentant et des délibérations du Conseil. Il avait transmis à cet effet au Gouvernement sud-africain, le 20 décembre 1972, une série de questions concernant la politique de l'Afrique du Sud quant à l'autodétermination et à l'indépendance de la Namibie, la composition et les fonctions du conseil consultatif proposé, la suppression des restrictions limitant les déplacements et les mesures visant à assurer la liberté des activités politiques, y compris la liberté d'expression et la liberté de réunion, et la suspension des mesures d'application de la politique des *homelands* de l'Afrique du Sud. Au cours des entretiens approfondis qu'il avait eus au Siège avec le représentant permanent de l'Afrique du Sud, le Secrétaire général et ses représentants avaient rappelé une fois encore la ferme position de l'ONU en ce qui concerne le statut international de la Namibie, son unité nationale et son intégrité territoriale.

A la suite d'entretiens entre le Secrétaire général et le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud, le Gouvernement sud-africain a présenté le 30 avril 1973, en vue de préciser sa position, une déclaration qui insistait sur le fait que l'Afrique du Sud respecterait complètement les vœux de l'ensemble de la population du territoire concernant sa future organisation constitutionnelle et que la consultation par laquelle seraient déterminés les vœux de la population ne serait compromise par aucun des arrangements politiques et administratifs existants. Tous les partis politiques du territoire pourraient participer pleinement et librement au processus menant à l'autodétermination et à l'indépendance, et le gouvernement, en coopération avec le Secrétaire général et en consultation avec les habitants du territoire, déterminerait les mesures propres à assurer la réalisation de ces objectifs.

³⁰ Ibid., vingt-septième année, 1678^e à 1682^e séance.

³¹ Ibid., vingt-huitième année, Supplément d'avril, mai et juin 1973, document S/10921 et Corr.1.

Au cours des réunions à Genève, le Ministre des affaires étrangères avait déclaré que son gouvernement ne jugeait pas possible que des groupes de population puissent tout à coup devenir indépendants en tant qu'entités distinctes. Il avait souligné le fait que son gouvernement reconnaissait et acceptait, sous réserve des exigences de la sécurité publique, la nécessité de la liberté d'expression et de la liberté d'activité politique dans le processus menant à l'autodétermination; le gouvernement réaffirmait, comme il avait été déclaré en 1964 dans les plaidoiries relatives à l'affaire du Sud-Ouest africain, que le Sud-Ouest africain avait un statut international distinct et exposait à nouveau sa position, à savoir que l'Afrique du Sud ne revendiquait aucune partie du territoire; enfin, il prévoyait qu'il ne faudrait sans doute pas plus de 10 ans pour que la population du territoire atteigne le stade où elle serait prête à exercer son droit à l'autodétermination.

Le Secrétaire général est arrivé à la conclusion que la déclaration du Gouvernement sud-africain ne donnait pas sur la politique de l'Afrique du Sud en ce qui concerne l'autodétermination et l'indépendance de la Namibie les éclaircissements complets et sans équivoque qui étaient envisagés dans la résolution 323 (1972). D'après le Secrétaire général, la question se posait de savoir si, vu les résultats obtenus jusqu'alors, les contacts pris et les efforts entrepris en application des résolutions 309 (1972), 319 (1972) et 323 (1972) devaient être poursuivis.

On trouvera un compte rendu de l'examen de cette question par le Conseil de sécurité dans le rapport du Conseil à l'Assemblée générale³² (voir également deuxième partie, chap. I^{er}, sect. B.2, ci-dessous).

H. — Plainte de la Zambie

Le 24 janvier 1973, la Zambie a demandé que le Conseil de sécurité soit réuni d'urgence³³ pour examiner les actes d'agression commis par le régime illégal de la Rhodésie du Sud avec la complicité du Gouvernement sud-africain, et particulièrement la fermeture de la frontière entre la Rhodésie du Sud et la Zambie et l'imposition d'un blocus économique contre la Zambie. La Zambie a également affirmé que des forces de Rhodésie du Sud renforcées par des troupes sud-africaines avaient été déployées le long de la frontière.

Dans une lettre du 26 janvier³⁴, l'Afrique du Sud a rejeté les accusations zambiennes et déclaré que l'Afrique du Sud traiterait cette question conformément aux principes de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays, d'opposition au terrorisme et d'assistance aux gouvernements dans leur lutte contre le terrorisme.

Le Conseil de sécurité a examiné la question au cours de réunions qui se sont tenues entre le 29 janvier et le 10 mars 1973³⁵.

Dans sa résolution 326 (1973) du 12 février 1973, le Conseil a condamné tous les actes de provocation

et de harcèlement, y compris le blocus économique, le chantage et les menaces militaires, dont la République de Zambie est l'objet de la part du régime illégal avec la complicité du régime raciste d'Afrique du Sud, en même temps que le maintien de la présence de forces militaires et armées de l'Afrique du Sud en Rhodésie du Sud contrairement à la résolution 277 (1970) adoptée par le Conseil de sécurité le 18 mars 1970³⁶; exigé le retrait immédiat de ces forces; et décidé d'envoyer une mission spéciale composée de quatre membres du Conseil désignés par son président après consultation avec les membres, pour évaluer la situation dans la région et faire rapport au Conseil le 1^{er} mars 1973 au plus tard.

Dans sa résolution 327 (1973), également adoptée le 2 février, le Conseil a chargé la Mission spéciale, assistée d'un groupe de six experts de l'ONU, d'évaluer les besoins de la Zambie en vue d'assurer le maintien de communications normales par d'autres voies routières, ferroviaires, aériennes et maritimes.

La Mission spéciale, composée de l'Autriche, de l'Indonésie, du Pérou et du Soudan, a quitté New York le 8 février et s'est rendue au Royaume-Uni, en Zambie, en République-Unie de Tanzanie et au Kenya, où elle a tenu des consultations avec des membres du Cabinet et d'autres hautes personnalités.

Dans un rapport présenté le 5 mars³⁷, la Mission spéciale a déclaré que la tension avait monté dans la région à la suite d'actes d'agression commis par le régime illégal de la Rhodésie du Sud contre la Zambie et que le maintien du déploiement de forces sud-africaines à proximité de la frontière zambienne jouait un rôle dans l'aggravation des tensions. De l'avis de la Mission spéciale, la clef de la solution du problème résidait dans l'exercice du gouvernement par la majorité dans le Territoire de la Rhodésie du Sud, la stricte application des sanctions obligatoires contre le Territoire et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité relatives à l'ensemble de la région.

Au sujet des besoins économiques de la Zambie, il était déclaré dans le rapport qu'à la suite de la fermeture de la frontière par le régime Smith l'économie zambienne serait affectée par une pénurie de produits importés, une diminution des stocks et une hausse des coûts et l'on en concluait que seule une assistance appropriée accordée en temps voulu permettrait à l'économie zambienne de se développer normalement.

Le Conseil de sécurité a examiné le rapport de la Mission spéciale au cours de trois séances qui se sont tenues du 8 au 10 mars³⁸.

Dans sa résolution 328 (1973) du 10 mars, le Conseil a souscrit à l'évaluation et aux conclusions de la Mission spéciale; déclaré que le seul remède efficace à la situation résidait dans l'exercice par le peuple du Zimbabwe de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1960; invité tous les gouvernements à prendre des mesures rigoureuses pour appliquer et faire pleinement observer par toutes les personnes et organisations relevant de leur juridiction la politique des sanctions

³² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 2 (A/9002), première partie, chap. III.

³³ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, Supplément de janvier, février et mars 1973, document S/10865.

³⁴ Ibid., document S/10870.

³⁵ Ibid., vingt-huitième année, 1687^e à 1694^e séance.

³⁶ Ibid., vingt-cinquième année, Supplément de janvier, février et mars 1970, document S/9709/Rev.1.

³⁷ Ibid., vingt-huitième année, Supplément spécial n° 2 (S/10896/Rev.1).

³⁸ Ibid., vingt-huitième année, 1692^e à 1694^e séance.

contre la Rhodésie du Sud; demandé à tous les gouvernements de continuer à considérer comme illégal le régime de la minorité raciste de Rhodésie du Sud; et demandé au Gouvernement du Royaume-Uni de prendre toutes mesures efficaces pour réaliser les conditions propres à permettre au peuple du Zimbabwe d'exercer librement et pleinement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

Dans sa résolution 329 (1973) du 10 mars 1973, le Conseil a fait appel à tous les Etats pour qu'ils accordent immédiatement une assistance technique, financière et matérielle à la Zambie, conformément à ses résolutions 253 (1968) du 29 mai 1968 et 277 (1970) du 18 mars 1970 et aux recommandations de la Mission spéciale, pour que la Zambie puisse maintenir l'écoulement normal de son trafic et accroître sa capacité d'appliquer pleinement la politique des sanctions obligatoires; prié l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées d'aider la Zambie dans les domaines identifiés dans les rapports de la Mission spéciale; et prié le Secrétaire général, en collaboration avec les organismes appropriés des Nations Unies, d'organiser, avec effet immédiat, toutes les formes d'assistance financière technique et matérielle à la Zambie.

On trouvera de plus amples détails sur la question dans le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale³⁹.

I. — Examen par le Conseil de sécurité de la situation dans les territoires sous administration portugaise

Par une lettre du 7 novembre 1972⁴⁰, les représentants de 37 Etats africains ont demandé que le Conseil de sécurité se réunisse pour examiner la situation dans les territoires sous administration portugaise. La lettre déclarait que depuis 1963 la situation dans les territoires sous administration portugaise avait évolué en faveur des mouvements de libération nationale. Ces mouvements avaient été reconnus par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et par l'Assemblée générale comme les porte-parole légitimes des peuples africains de Guinée (Bissau), de l'Angola et du Mozambique. Par cette lettre, les 37 Etats priaient le Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires pour amener le Gouvernement du Portugal à reconnaître le droit à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples de ses colonies et à arrêter un calendrier de transfert des pouvoirs aux représentants authentiques de la population de ces territoires.

Dans une lettre du 15 novembre 1972⁴¹, le représentant du Portugal a déclaré que la demande de convocation du Conseil reposait sur des notions absolument fausses puisqu'il n'existait aucun différend entre le Portugal et l'un quelconque des Etats réclamant cette convocation.

³⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 2 (A/9002), première partie, chap. VII.

⁴⁰ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1972, document S/10828.

⁴¹ Ibid., document S/10833.

Au cours de six séances qui se sont tenues du 15 au 22 novembre, le Conseil de sécurité a examiné la situation dans les territoires sous administration portugaise⁴².

Le 22 novembre, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 322 (1972), par laquelle il a réaffirmé le droit inaliénable des peuples de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et Cap-Vert et du Mozambique à l'autodétermination et à l'indépendance tel qu'il a été reconnu par l'Assemblée générale dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960; demandé au Gouvernement portugais d'arrêter immédiatement ses opérations militaires et tous les actes de répression contre les peuples de ces territoires; demandé au Gouvernement portugais d'engager des négociations avec les parties intéressées en vue d'apporter une solution à l'affrontement armé qui existe dans les territoires de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et Cap-Vert et du Mozambique, et de permettre aux peuples de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance; et prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de faire rapport périodiquement au Conseil de sécurité.

On trouvera de plus amples détails sur la question dans le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale⁴³ (voir également ci-dessous deuxième partie, chap. I^{er}, sect. B.3).

J. — Examen de la situation en Rhodésie du Sud par le Conseil de sécurité

Le 28 juillet 1972⁴⁴, le Conseil de sécurité a examiné le rapport spécial présenté le 9 mai 1972 par le Comité créé en application de la résolution 253 (1968)⁴⁵. Par sa résolution 318 (1972), le Conseil réaffirmait le droit inaliénable du peuple de Rhodésie du Sud à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux objectifs de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, il prenait note avec satisfaction du rapport spécial du Comité et approuvait les recommandations et suggestions figurant dans la section III de ce rapport. En outre, le Conseil condamnait tous actes qui violaient les dispositions de ses résolutions 253 (1968) du 29 mai 1968, 277 (1970) du 18 mars 1970 et 314 (1972) du 28 février 1972 et priait instamment tous les Etats de prendre des mesures plus efficaces pour assurer la pleine application de ces résolutions.

A la demande de la Guinée, de la Somalie et du Soudan⁴⁶, le Conseil a repris l'examen de cette question et s'est réuni du 27 au 29 septembre⁴⁷.

Par la résolution 320 (1972) du 29 septembre, le Conseil demandait à tous les Etats d'appliquer pleinement toutes les résolutions du Conseil de sécurité établissant des sanctions contre la Rhodésie du Sud, invitait instamment les Etats-Unis à coopérer pleine-

⁴² Ibid., vingt-septième année, 1672^e à 1677^e séance.

⁴³ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 2 (A/9002), première partie, chap. V.

⁴⁴ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, 1654^e et 1655^e séances.

⁴⁵ Ibid., vingt-septième année, Supplément d'avril, mai et juin 1972, document S/10632.

⁴⁶ Ibid., Supplément de juillet, août et septembre 1972, document S/10798.

⁴⁷ Ibid., vingt-septième année, 1663^e à 1666^e séance.

ment avec l'Organisation des Nations Unies à l'application efficace des sanctions, priait le Comité créé en application de la résolution 253 (1968) d'entreprendre l'examen du type de mesures qui pourraient être prises à l'égard de l'Afrique du Sud et du Portugal devant leur refus manifeste et persistant d'appliquer les sanctions contre la Rhodésie du Sud et priait en outre le Comité d'examiner toutes les propositions et suggestions faites de la 1663^e à la 1666^e séance en vue d'élargir la portée et d'accroître l'efficacité des sanctions et de présenter au Conseil, le 31 janvier 1973 au plus tard, un rapport à ce sujet.

Le 29 septembre également, le Conseil a voté sur un autre projet de résolution⁴⁸ tendant à ce que le Conseil réaffirme le principe selon lequel il ne peut y avoir d'indépendance avant l'instauration d'un gouvernement par la majorité en Rhodésie du Sud, prie instamment le Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante, de réunir aussitôt que possible une conférence constitutionnelle nationale dans le cadre de laquelle les représentants politiques authentiques du peuple de Rhodésie du Sud seraient à même de mettre au point un règlement concernant l'avenir du Territoire qui serait ensuite soumis à l'approbation du peuple par des processus libres et démocratiques, demande au Royaume-Uni de faire tout son possible afin de créer les conditions nécessaires pour permettre la libre expression du droit à l'autodétermination, y compris la mise en liberté de tous les prisonniers politiques, détenus et personnes assignées à résidence, l'abrogation de toute législation répressive de caractère discriminatoire et la levée de toutes les restrictions qui entravent l'activité politique, et demande en outre au Royaume-Uni de veiller à ce que, dans toute opération visant à déterminer les vœux du peuple de la Rhodésie du Sud quant à son avenir politique, la procédure à suivre soit conforme au principe du suffrage universel des adultes par scrutin secret, sur la base du principe "à chacun une voix" et sans égard à la race, à la couleur ou à des considérations de niveau d'instruction, de fortune ou de revenu. Les voix se sont réparties comme suit : 10 voix pour, une voix contre et 4 abstentions. Le projet de résolution n'a pas été adopté en raison du vote négatif de l'un des membres permanents.

Le 22 décembre, le Comité créé en application de la résolution 253 (1968) a présenté son cinquième rapport⁴⁹. Ce rapport rendait compte des travaux du Comité concernant l'examen de cas de violations présumées ou reconnues des sanctions ainsi que des questions relatives à la représentation consulaire et autre en Rhodésie du Sud et à la représentation du régime illégal dans d'autres pays, aux compagnies aériennes desservant la Rhodésie du Sud ainsi qu'à l'immigration et au tourisme dans le Territoire. Dans un additif paru le 31 décembre, le Comité a publié les passages essentiels de la correspondance qu'il avait échangée avec les gouvernements sur les cas de violations présumées ou reconnues des sanctions. Un autre additif paru le 2 février 1973⁵⁰ contenait une note sur le commerce de la Rhodésie du Sud en 1971 ainsi que des données statistiques.

Le 15 avril 1973, le Comité, qui avait demandé la prolongation du délai qui lui était imparti pour

présenter le rapport demandé dans la résolution 320 (1972) du Conseil de sécurité, a présenté son deuxième rapport spécial⁵¹. Ce rapport contenait une série de recommandations et de suggestions approuvées par toutes les délégations et fondées sur des propositions présentées par la Guinée, le Kenya et le Soudan ainsi qu'une autre série de propositions présentées par ces mêmes délégations qui n'avaient pas été approuvées et des variantes proposées par diverses autres délégations. Ce rapport rendait également compte de la position adoptée par certaines délégations à l'égard des propositions africaines. Les recommandations et suggestions approuvées visaient à un renforcement de l'application des sanctions et à l'amélioration des travaux du Comité.

Sur la demande de la Guinée et du Kenya⁵², le Conseil a examiné le deuxième rapport spécial du Comité du 14 au 22 mai⁵³.

Par sa résolution 333 (1973) du 22 mai, le Conseil approuvait les recommandations et suggestions approuvées figurant dans le rapport du Comité, priait les Etats dont les lois autorisent l'importation de minerais et d'autres produits de Rhodésie du Sud de les abroger immédiatement, demandait aux Etats d'adopter et de mettre en œuvre des mesures législatives prévoyant l'imposition de peines sévères aux personnes physiques ou morales qui tournent ou violent les sanctions, demandait aux Etats d'adopter des mesures législatives interdisant aux compagnies d'assurance sous leur juridiction d'assurer des vols à destination et en provenance de Rhodésie du Sud et demandait aux Etats de prendre les mesures législatives appropriées interdisant l'assurance maritime pour les contrats portant sur des marchandises ayant leur origine en Rhodésie du Sud ou destinées à la Rhodésie du Sud.

A la même date, le Conseil a voté sur un projet de résolution⁵⁴ tendant à ce qu'il décide que tous les Etats doivent limiter tout achat de certains produits à l'Afrique du Sud, au Mozambique et à l'Angola, aux niveaux quantitatifs existants en 1965, prie les Etats de prendre les mesures nécessaires pour refuser les droits d'atterrissage des transporteurs nationaux des pays qui continuent d'accorder ces droits aux aéronefs de la Rhodésie du Sud ou qui assurent des services aériens vers ce territoire, décide d'étendre le blocus de Beira au port de Lourenço Marques, prie instamment le Royaume-Uni de prendre les mesures appropriées pour organiser ce blocus et condamne tous les gouvernements, et en particulier ceux de l'Afrique du Sud et du Portugal, qui encouragent, facilitent ou tolèrent les violations des sanctions contre la Rhodésie du Sud. Les voix se sont réparties comme suit : 11 voix pour, 2 contre et 2 abstentions. Le projet de résolution n'a pas été adopté en raison des votes négatifs de deux membres permanents.

On trouvera des détails supplémentaires sur la question dans le rapport présenté par le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale⁵⁵ (voir également ci-dessous deuxième partie, chap. I^{er}, sect. B.1).

⁴⁸ *Ibid.*, Supplément d'avril, mai et juin 1973, document S/10920 et Corr.1.

⁴⁹ *Ibid.*, document S/10925.

⁵⁰ *Ibid.*, vingt-huitième année, 1712^e à 1716^e séance.

⁵¹ *Ibid.*, vingt-huitième année, Supplément d'avril, mai et juin 1973, document S/10928.

⁵² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session; Supplément n° 2 (A/9002), première partie, chap. II.

⁴⁸ *Ibid.*, vingt-septième année, Supplément de juillet, août et septembre 1972, document S/10805/Rev.1.

⁴⁹ *Ibid.*, Supplément spécial n° 2 (S/10852/Rev.1).

⁵⁰ *Ibid.*, annexe V.

K. — Question de Corée

Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale le 25 septembre 1971, les trois questions suivantes concernant la Corée ont été inscrites à l'ordre du jour provisoire de la vingt-septième session : "Retrait des troupes des Etats-Unis et de toutes les autres troupes étrangères occupant la Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies" (point 35), "Dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée" (point 36) et "Question de Corée : rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée" (point 37). Sur la demande présentée le 18 juillet 1972 par l'Algérie, à laquelle se sont joints par la suite 28 autres Etats⁵⁶, une quatrième question intitulée "Création des conditions favorables pour accélérer la réunification indépendante et pacifique de la Corée" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire (point 96).

Le 18 août 1972, la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée a présenté un rapport portant sur la période du 6 août 1971 au 18 août 1972⁵⁷. Ce rapport rendait compte des événements survenus dans les domaines politique et économique et contenait entre autres le texte d'un communiqué commun sud-nord publié le 4 juillet 1972 à l'issue des entretiens qu'avaient eus les représentants de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée sur l'amélioration des relations.

Sur la recommandation du Bureau, l'Assemblée générale a décidé le 23 septembre 1972 de supprimer les points 35 et 36 de l'ordre du jour et de renvoyer les points 37 et 96 à la vingt-huitième session.

L. — Assistance aux réfugiés de Palestine

RAPPORT DU COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE L'OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Le 9 septembre 1972, le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a présenté son rapport annuel pour la période du 1^{er} juillet 1971 au 30 juin 1972⁵⁸. Dans ce rapport, le Commissaire général a passé en revue les opérations de l'Office et les efforts réalisés par celui-ci en vue de fournir des secours et d'assurer des programmes de santé, d'enseignement et de formation aux réfugiés de Palestine et il a mis à nouveau l'accent sur les difficultés financières de l'Office et sur la nécessité d'intensifier les efforts pour améliorer la situation dans ce domaine.

En ce qui concerne les opérations de l'UNRWA pendant l'année écoulée, le Commissaire général a souligné que, malgré quelques difficultés dues à l'occupation de certaines de ses installations par des fedayin palestiniens au Liban, l'Office a pu y poursuivre ses

opérations normalement et le Gouvernement libanais lui a donné l'assurance que l'accord relatif à la restitution de ses biens serait appliqué prochainement. En Jordanie, les opérations de l'Office ont été interrompues pendant quelque temps au mois de juillet 1971, à la suite des opérations de sécurité menées par l'armée jordanienne contre des commandos palestiniens à Jerash, tandis qu'à Gaza la vie des réfugiés palestiniens était affectée par les mesures de sécurité de grande envergure prises par les autorités israéliennes, qui ont notamment démoli des abris et obligé les habitants à quitter leur lieu de résidence.

APPEL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Dans une lettre datée du 20 mars 1972 (A/8672), le Secrétaire général, après avoir été informé par le Commissaire général de l'UNRWA de la situation financière critique dans laquelle se trouvait l'Office et de l'existence d'un déficit de 4,5 millions de dollars dans son budget, a lancé un appel à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées pour qu'ils versent de nouvelles contributions en vue d'éviter toute réduction des services de l'Office.

RAPPORTS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

L'Assemblée générale était saisie de trois rapports présentés par le Secrétaire général et d'un rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

Dans son rapport du 13 septembre 1972⁵⁹, présenté conformément à la résolution 2792 E (XXVI) de l'Assemblée générale concernant le retour des personnes déplacées ayant fui les zones occupées par Israël depuis juin 1967 et invitant le Gouvernement israélien à prendre immédiatement des mesures en vue de leur retour, le Secrétaire général a indiqué qu'il avait prié Israël de lui fournir des renseignements sur l'application de cette résolution et que le Gouvernement israélien avait répondu qu'en dépit des conditions existant dans la zone occupée, il avait facilité pendant l'année écoulée le retour de personnes déplacées en 1967.

Le 15 septembre, le Secrétaire général a présenté un rapport⁶⁰ conformément à la résolution 2792 C (XXVI) concernant les réfugiés de Palestine se trouvant dans la bande de Gaza, par laquelle Israël avait été prié de cesser de détruire les abris des réfugiés et d'obliger ces derniers à quitter leur lieu actuel de résidence. En réponse à la demande de renseignements que le Secrétaire général lui avait adressée sur l'application de cette résolution, Israël a indiqué qu'il devait prendre des mesures de sécurité pour mettre fin au règne de la terreur et pour assurer la sûreté des habitants de la zone et qu'à quelques exceptions près il n'y avait pas eu de démolition d'abris depuis septembre 1971.

RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

Par une note datée du 29 septembre 1972⁶¹, le Secrétaire général a transmis un rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la

⁵⁶ Ibid., vingt-septième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, document A/8752 et Add.1 à 10.

⁵⁷ Ibid., vingt-septième session, Supplément n° 27 (A/8727).

⁵⁸ Ibid., Supplément n° 13 (A/8713 et Corr.1 et 2). Pour d'autres documents pertinents, voir *ibid.*, vingt-septième session, Annexes, point 40 de l'ordre du jour.

⁵⁹ Ibid., vingt-septième session, Annexes, point 40 de l'ordre du jour, document A/8786.

⁶⁰ Ibid., document A/8814.

⁶¹ Ibid., document A/8830.

Palestine, qui avait été priée, au paragraphe 4 du dispositif de la résolution 2792 A (XXVI), de poursuivre ses efforts en vue de l'application du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948 concernant le rapatriement ou l'indemnisation des réfugiés palestiniens. La Commission a indiqué dans son rapport que la situation dans ce domaine n'avait pas changé et que les événements de 1967 avaient compliqué davantage un problème déjà extrêmement complexe. Toutefois, la Commission était déterminée à poursuivre ses efforts dont le succès dépendait non seulement de l'amélioration de la situation, mais aussi de la volonté des parties en cause de coopérer avec elle.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

Le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient⁶², créé pour faire rapport sur les mesures susceptibles d'éviter une réduction des services de l'Office en 1971, a présenté son rapport⁶³ conformément à la résolution 2791 (XXVI) du 6 décembre 1971. Après avoir examiné les divers moyens d'obtenir des contributions des gouvernements pour maintenir leur soutien à l'Office à un niveau élevé, le Groupe de travail est parvenu à la conclusion que de toute évidence il fallait poursuivre avec énergie et constance les activités de collecte de fonds pour le compte de l'Office et que cette tâche devait être menée soit par le Secrétaire général ou le Groupe de travail, soit par un groupe intergouvernemental constitué à cette fin.

EXAMEN PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le 13 décembre 1972, l'Assemblée générale a adopté sept résolutions sur ce point.

Dans la résolution 2963 A (XXVII), l'Assemblée a prié la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine de poursuivre ses efforts en vue de l'application du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale et de lui faire rapport à ce sujet selon qu'il conviendra, mais au plus tard le 1^{er} octobre 1973 et elle a invité tous les gouvernements à faire d'urgence le plus grand effort de générosité possible pour satisfaire les besoins prévus de l'Office, compte tenu en particulier du déficit budgétaire dont fait état le rapport du Commissaire général.

Dans sa résolution 2963 B (XXVII), l'Assemblée a approuvé les efforts déployés par le Commissaire général de l'Office en vue de continuer à fournir toute l'aide humanitaire possible, en tant que mesure d'urgence et à titre provisoire, aux autres personnes de la région qui sont actuellement déplacées et qui ont grandement besoin de continuer à recevoir une assistance du fait des hostilités de juin 1967.

Dans sa résolution 2963 C (XXVII), l'Assemblée a demandé à Israël de renoncer sans délai à prendre toutes mesures qui affectent la structure matérielle et la composition démographique de la bande de Gaza et de prendre immédiatement des mesures efficaces pour permettre le retour des réfugiés intéressés dans les

camps dont ils ont été enlevés et de fournir des abris où ils puissent se loger de façon satisfaisante.

Dans sa résolution 2963 D (XXVII), l'Assemblée a demandé une fois de plus à Israël de prendre immédiatement des dispositions pour assurer le retour des habitants déplacés dans leurs foyers et dans les camps qu'ils occupaient antérieurement.

Dans sa résolution 2963 E (XXVII), l'Assemblée a reconnu que le respect intégral et la pleine réalisation des droits inaliénables du peuple de Palestine étaient indispensables à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

Dans sa résolution 2963 F (XXVII), l'Assemblée a inclus le Japon au nombre des membres de la Commission consultative de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

Dans sa résolution 2964 (XXVII), l'Assemblée générale a prié le Groupe de travail de poursuivre ses efforts, en coopération avec le Secrétaire général et le Commissaire général, en vue du financement de l'Office pendant une nouvelle période d'un an.

ACTIVITÉS DE L'OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

En 1972-1973, la nécessité d'obtenir des recettes suffisantes pour maintenir au même niveau le programme d'assistance aux réfugiés de Palestine nécessaires en Jordanie orientale, sur la rive occidentale, à Gaza, au Liban et en Syrie, jusqu'au 30 juin 1975, date jusqu'à laquelle le mandat de l'Office a été prolongé, a continué d'être une source de préoccupation, et le budget d'exploitation pour 1973 indiquait que, pour maintenir les programmes au même niveau qu'en 1972, une somme de 61 millions de dollars serait nécessaire (davantage si l'inflation se poursuit). L'augmentation des dépenses s'explique par la hausse des prix et l'augmentation des dépenses de personnel, les effectifs scolaires de plus en plus nombreux et la dévaluation du dollar des Etats-Unis en février 1973. L'Office a estimé qu'en juin 1973 les recettes seraient inférieures de 42 millions de dollars au crédit demandé (en excluant toute subvention aux gouvernements pour 1973).

Le 1^{er} avril 1973, 1 532 287 réfugiés étaient immatriculés auprès de l'Office dans toutes les catégories et 829 514 d'entre eux recevaient des rations de base. Moins de 40 p. 100 des réfugiés habitaient dans les camps de réfugiés; 87 000 d'entre eux (dont près de 42 000 personnes déplacées) se trouvaient dans des camps d'urgence aménagés en Jordanie orientale et en Syrie après juin 1967 et, ainsi qu'un nombre encore plus important de réfugiés déplacés et d'autres personnes déplacées vivant à l'extérieur des camps, ne peuvent toujours pas retourner dans leurs foyers dans les territoires occupés par Israël.

D'autres abris ont été démolis à Gaza à l'occasion de la construction ou de l'élargissement de routes dans le camp de Rafah par les autorités israéliennes et de la construction d'un ensemble d'habitations au voisinage. La possibilité d'acheter un logement dans cet ensemble ou d'emménager dans un abri vacant du camp a été offerte aux réfugiés dont les abris ont été démolis; ceux-ci ont été indemnisés pour la perte de leurs biens privés, y compris les agrandissements apportés aux

⁶² Pour la composition du Groupe de travail, voir la résolution 2656 (XXV) de l'Assemblée générale.

⁶³ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes, point 40 de l'ordre du jour, document A/8849.

abris de l'Office, mais pas pour la perte des abris eux-mêmes. L'Office continue d'insister auprès des autorités israéliennes pour qu'elles fournissent des logements convenables aux nombreuses familles de réfugiés qui sont encore logées dans des conditions non satisfaisantes à la suite des démolitions opérées dans les camps de Jabalia, Beach et Rafah en août 1971. A cette fin, une enquête a été effectuée en commun par les autorités israéliennes et l'Office en mai; il est ressorti que, selon des critères très modestes, 546 familles étaient encore mal logées et, parmi celles-ci, 179 entraient dans la catégorie des cas urgents. En outre, plusieurs autres familles auront peut-être du mal, par suite de circonstances particulières, à conserver leur logement actuel, considéré comme satisfaisant.

Au Liban, des combats ont eu lieu le 2 mai entre l'armée et les fedayin palestiniens après un certain nombre d'incidents. Des cessez-le-feu ont été conclus les 3 et 7 mai, mais chaque fois les combats ont repris peu de temps après et le gouvernement a proclamé l'état d'urgence dans la soirée du 7 mai. Un nouveau cessez-le-feu a été négocié le 8 mai en fin de journée et a été suivi de discussions entre les deux parties. Le 23 mai, l'état d'urgence a été levé mais un couvre-feu partiel est demeuré en vigueur jusqu'au 9 juin. On estime qu'il y a eu 50 morts et 130 blessés parmi les réfugiés palestiniens immatriculés. Le montant estimatif des frais de réparation des biens de l'Office, y compris les abris construits par l'Office, s'élevait à 20 000 dollars; le montant des dommages causés aux abris construits par des particuliers a été estimé à 55 000 dollars, tandis que les dégâts causés aux locaux loués par l'Office s'élevaient à 1 650 dollars.

Le programme d'enseignement, dont les dépenses sont estimées à 29,3 millions de dollars pour 1973, représente 48 p. 100 du budget de l'Office. Au cours de l'année scolaire 1972/73, quelque 267 000 enfants ont fréquenté les 538 écoles UNRWA/UNESCO. Dans la mesure où ses ressources financières le lui permettaient, l'Office a continué de veiller à la santé des réfugiés palestiniens grâce à un programme intégré de services de médecine préventive et curative exécuté dans 119 centres, sous la supervision technique de l'OMS. Le programme alimentaire d'urgence, institué en 1967 pour les réfugiés déplacés et les autres personnes touchées par les hostilités, a été maintenu. Pour 1973, le montant estimatif total des dépenses des services médicaux et des services d'assainissement s'élève à 8 millions de dollars environ; celles du programme d'alimentation supplémentaire atteignent 3,7 millions de dollars et seront financées en grande partie au moyen de contributions spéciales.

On trouvera une description plus détaillée des activités déployées par l'UNRWA du 1^{er} juillet 1972 au 30 juin 1973 dans le rapport du Commissaire général⁶⁴.

M. — Renforcement de la sécurité internationale

En application du paragraphe 11 du dispositif de la résolution 2880 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1971, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée un rapport (A/8775 et Add.1 à 4)⁶⁵ sur la mise en œuvre de la Déclaration sur le

renforcement de la sécurité internationale. On y trouve reproduits les passages pertinents des communications émanant d'un certain nombre d'Etats et du Conseil de sécurité donnant leur opinion sur la question. Dans l'introduction à ce rapport, le Secrétaire général a déclaré que, si l'on voulait que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle crucial et significatif dans le domaine complexe des relations entre Etats, il faudrait redoubler d'efforts pour la rendre mieux à même de résoudre les multiples problèmes sociaux, économiques, politiques et de sécurité qui se posent à notre époque. Pour que l'Organisation soit plus efficace, l'obligation que les Etats Membres ont contractée aux termes de l'Article 25 de la Charte de se conformer aux décisions du Conseil de sécurité devait être très scrupuleusement observée par tous. En outre, il importait que les Etats Membres s'efforcent de résoudre tous les différends en suspens par des moyens pacifiques conformément aux procédures de règlement pacifique des différends énoncées dans la Charte.

Le 15 décembre 1972, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2993 (XXVII), dans laquelle elle a exprimé l'espoir que les tendances favorables qui se faisaient jour actuellement dans les relations bilatérales, régionales et multilatérales, se maintiendraient et que les efforts à cette fin seraient poursuivis et intensifiés; elle a prié instamment tous les Etats de prendre des mesures tendant à l'élimination des conflits armés, du colonialisme, du racisme et d'autres situations qui empêchaient les peuples d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Charte; elle a réaffirmé que toute pression dirigée contre un Etat qui exerçait son droit souverain à disposer librement de ses ressources naturelles constituait une violation flagrante du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et du principe de la non-intervention proclamés dans la Charte; elle a estimé que l'examen coordonné de questions connexes, telles que le désarmement, le maintien de la paix et le renforcement du rôle de l'Organisation augmenterait l'efficacité politique et diplomatique de l'Organisation; et elle a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, un rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale.

N. — Admission de nouveaux Membres

EXAMEN PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Le 10 août 1972⁶⁶, le Conseil de sécurité a transmis la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République populaire du Bangladesh le 8 août (A/8754-S/10759)⁶⁷ à son Comité d'admission de nouveaux Membres pour examen et rapport.

Le 23 août, le Comité a présenté son rapport au Conseil⁶⁸. Il y était dit que le Comité avait procédé à un vote pour définir l'attitude de ses membres con-

⁶⁶ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, 1658^e séance.

⁶⁷ Le texte imprimé de la demande figure dans *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, Supplément de juillet, août et septembre 1972*.

⁶⁸ *Ibid.*, document S/10773.

⁶⁴ *Ibid.*, vingt-huitième session, Supplément n° 13 (A/9013).

⁶⁵ On trouvera d'autres documents pertinents dans *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes*, point 35 de l'ordre du jour.

cernant la demande d'admission du Bangladesh et que 11 délégations s'étaient déclarées pour, une délégation contre et trois délégations n'avaient pas participé au vote.

Le Conseil de sécurité s'est réuni deux fois, les 24 et 25 août⁶⁹, et a examiné le rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres. Le 25 août, le Conseil a voté sur un projet de résolution⁷⁰ en application duquel le Conseil déciderait de remettre l'examen de la demande du Bangladesh jusqu'à ce que la résolution 2793 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1971 et la résolution 307 (1971) du Conseil de sécurité en date du 21 décembre 1971 aient été intégralement appliquées et demanderait au Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application intégrale des résolutions susmentionnées par tous les intéressés. Les résultats du vote ont été les suivants : 3 voix pour, 3 voix contre et 9 abstentions. N'ayant pas obtenu la majorité requise, le projet de résolution n'a pas été adopté. Le même jour, le Conseil a voté sur un autre projet de résolution⁷¹ en application duquel le Conseil de sécurité recommanderait à l'Assemblée générale d'admettre à l'Organisation des Nations Unies la République populaire du Bangladesh. Les résultats du vote ont été les suivants : 11 voix pour, une voix contre et 3 abstentions. Le projet n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 60 de son règlement intérieur provisoire, le Conseil de sécurité a présenté à l'Assemblée générale un rapport spécial⁷² dans lequel il déclarait ne pas recommander l'admission de l'Etat candidat.

EXAMEN PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le point intitulé "Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies" a été inscrit à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale à la demande de la Yougoslavie. Le 29 novembre 1972, l'Assemblée générale a adopté simultanément deux résolutions sans discussion et sans vote : dans la résolution 2937 (XXVII), l'Assemblée générale a exprimé le souhait que la République populaire du Bangladesh soit admise à l'Organisation des Nations Unies à une date rapprochée et dans la résolution 2938 (XXVII), elle a exprimé le désir que les parties intéressées fassent tous les efforts possibles, dans un esprit de coopération et de respect mutuel, pour parvenir à un règlement équitable des questions qui demeuraient en suspens, et a demandé le retour des prisonniers de guerre conformément aux Conventions de Genève de 1949 et aux dispositions pertinentes de la résolution 307 (1971) du Conseil de sécurité en date du 21 décembre 1971.

Préalablement à l'adoption des deux résolutions, le Président de l'Assemblée générale avait indiqué que l'adoption simultanée de ces résolutions exprimerait le consensus qui s'était dégagé à l'Assemblée, laquelle était favorable à l'admission du Bangladesh ainsi qu'à l'application de la résolution 316 (1971) du Conseil de sécurité.

⁶⁹ Ibid., vingt-septième année, 1659^e et 1660^e séances.

⁷⁰ Ibid., vingt-septième année, Supplément de juillet, août et septembre 1972, document S/10768 et Corr.1.

⁷¹ Ibid., document S/10771.

⁷² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes, point 23 de l'ordre du jour, document A/8776.

O. — La situation dans le sous-continent sud-asiatique

Le représentant du Pakistan a adressé deux lettres, les 21 juin et 30 août 1972⁷³ respectivement, dans lesquelles il transmettait une liste des violations du cessez-le-feu qui auraient été commises par les forces armées de l'Inde, et le texte d'une déclaration publiée le 24 août par la Commission internationale de juristes, qui priait instamment le Gouvernement indien de libérer et de rapatrier les prisonniers de guerre pakistanais détenus en Inde. Les autres communications sur cette question étaient les rapports du Secrétaire général sur l'assistance humanitaire fournie dans cette région (voir troisième partie, chap. VIII, sect. B).

P. — Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine

En application de la résolution 2863 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1971, le Secrétaire général a présenté, le 27 octobre 1972, un rapport à l'Assemblée générale (A/8859) sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine. Le rapport exposait les faits nouveaux relatifs à la coopération entre les deux organisations. Il y était question notamment des séances du Conseil de sécurité à Addis-Abeba et des mesures prises par le Conseil concernant les questions africaines, des discussions entre le Secrétaire général et les représentants de l'OUA, de la représentation de l'OUA aux séances des différents organes de l'Organisation des Nations Unies, de la coopération entre l'OUA et le PNUD et les autres organismes des Nations Unies et de la coopération concernant la situation en Afrique australe compte tenu de la résolution 2505 (XXIV) de l'Assemblée générale en date du 20 novembre 1969 et en application d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée.

Dans sa résolution 2962 (XXVII) du 13 décembre 1972, l'Assemblée générale a loué le Secrétaire général de ses efforts pour promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine et l'a prié de poursuivre ses efforts pour intensifier cette coopération, en particulier pour offrir une assistance aux victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe et pour diffuser des informations sur la situation dans cette région.

Q. — Non-recours à la force dans les relations internationales et interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale sur la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/8793)⁷⁴. En demandant l'inscription de cette

⁷³ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, Supplément d'avril, mai et juin 1972, document S/10714 et ibid., Supplément de juillet, août et septembre 1972, document S/10776.

⁷⁴ Pour cette demande et les autres documents pertinents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes, point 25 de l'ordre du jour.

question à l'ordre du jour, l'URSS a noté que les mesures prises récemment par les Etats dans le cadre de leurs relations bilatérales ainsi que les accords conclus dans le domaine de la limitation de la course aux armements et du désarmement avaient contribué à diminuer le danger de voir éclater une guerre où seraient utilisées les armes nucléaires. Dans ces conditions, il appartenait à l'Organisation des Nations Unies de consolider les succès qui avaient été remportés dans le domaine de la détente internationale et de prendre des mesures qui contribueraient à mettre fin aux conflits existants et à créer des conditions qui empêcheraient de nouvelles guerres d'éclater. Il a été noté qu'un excellent moyen de parvenir à cette fin consistait à ce que tous les Etats appliquent de façon suivie le principe de la renonciation au recours à la force, qu'il s'agisse des armes classiques ou des armes nucléaires, et de l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires. L'adoption par l'Assemblée générale d'une résolution sur cette question contribuerait de façon importante à renforcer la sécurité internationale et à empêcher que n'éclatent des conflits armés. L'obligation de ne pas recourir à la force était pleinement conforme à la Charte et ne signifiait en aucune façon que les Etats renonçaient à leur droit inaliénable de légitime défense individuelle et collective énoncé à l'Article 51. Cette obligation ne portait pas non plus atteinte au droit des peuples à poursuivre la lutte pour leur liberté et leur indépendance.

Le 29 novembre, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2936 (XXVII) dans laquelle elle a proclamé solennellement, au nom des Etats Membres de l'Organisation, leur renonciation à la menace ou à l'emploi de la force sous toutes ses formes et manifestations dans les relations internationales, conformément à la Charte, ainsi que l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires, et dans laquelle elle a recommandé au Conseil de sécurité de prendre au plus vite des mesures appropriées en vue de donner plein effet à la déclaration de l'Assemblée générale.

R. — *Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies*

La question intitulée "Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats" a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale sur la demande de la Roumanie⁷⁵. Dans un mémoire joint à cette demande, la Roumanie a souligné que les mutations qui se faisaient jour dans le monde et l'ampleur des problèmes auxquels l'humanité se trouvait confrontée exigeaient l'accroissement continu du rôle de l'ONU dans la vie internationale afin que, par son activité tout entière, l'Organisation puisse répondre aux aspirations de tous les peuples à la paix, à la liberté et au progrès.

⁷⁵ Pour cette demande et les autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes*, point 24 de l'ordre du jour.

Le 27 novembre, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2925 (XXVII) dans laquelle elle a reconnu qu'il était impérieux que l'Organisation devienne un instrument plus efficace pour la sauvegarde et le renforcement de l'indépendance et de la souveraineté de tous les Etats. L'Assemblée a invité les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général leurs observations et suggestions concernant les moyens de raffermir le rôle de l'Organisation des Nations Unies et a prié le Secrétaire général de préparer un rapport sur la base de ces observations.

S. — *Renforcement de l'efficacité du Conseil de sécurité*

Cette question a été examinée par l'Assemblée générale à l'occasion de l'examen de la question intitulée "Rapport du Conseil de sécurité". En application de la résolution 2864 (XXVI) du 20 décembre 1971, le Secrétaire général a présenté un rapport (A/8847 et Add.1)⁷⁶ reproduisant les parties essentielles des 22 réponses pertinentes adressées par les Etats Membres. Dans son rapport, le Secrétaire général a noté que les Etats Membres avaient également exprimé leurs vues sur le renforcement et l'efficacité du Conseil de sécurité à propos de deux autres questions⁷⁷ qui étaient inscrites à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général était également d'avis que, le nombre de ses membres ayant été augmenté en 1965, le Conseil était devenu un organe plus représentatif, tant du point de vue politique que géographique, et que les procédures du Conseil, qui étaient fondées à la fois sur des règles écrites et sur la pratique établie, paraissaient répondre aux besoins d'une action rapide et efficace. Le Conseil avait également élaboré de nouvelles pratiques de procédure qui avaient jusqu'ici permis à ses membres de parvenir plus facilement à un accord. Le Secrétaire général a également appelé l'attention sur l'introduction à son rapport sur l'activité de l'Organisation⁷⁸, qui contenait des considérations sur les activités et l'efficacité du Conseil de sécurité.

Le 15 décembre 1972, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2991 (XXVII) par laquelle elle a pris note des vues et suggestions contenues dans le rapport du Secrétaire général ainsi que dans les réponses des Etats Membres annexées audit rapport, demandé aux Etats Membres de veiller à la stricte application des décisions du Conseil de sécurité conformément à l'Article 25 de la Charte, fait appel aux Etats Membres qui n'avaient pas encore exprimé leur avis sur les moyens de renforcer l'efficacité du Conseil de sécurité, conformément aux principes et aux dispositions de la Charte, de le faire au plus tard le 30 juin 1973 et prié le Secrétaire général de présenter un rapport à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session.

⁷⁶ Pour les autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes*, point 11 de l'ordre du jour.

⁷⁷ Point 35 intitulé "Mise en œuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale" et point 89 intitulé "Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies".

⁷⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 1A (A/8701/Add.1)*.

T. — Question des détournements d'avions

Par une note datée du 12 juin 1972⁷⁹, le Secrétaire général a communiqué pour information aux membres du Conseil de sécurité le texte de deux télégrammes qui avaient été échangés avec la Fédération internationale des associations de pilotes de lignes aériennes au sujet du détournement d'avions commerciaux. Dans son télégramme daté du 8 juin, le Président de la Fédération a déclaré que l'organe directeur de l'organisation qu'il représentait avait demandé qu'une réunion du Conseil de sécurité soit convoquée afin de déterminer les mesures à prendre en vue de mettre en œuvre les décisions antérieures de l'ONU et de l'OACI et, en particulier, les mesures de coercition contre les Etats qui offraient un asile aux pirates de l'air et aux saboteurs et qui n'engageaient pas de poursuites contre ces derniers. Dans sa réponse, datée du 11 juin, le Secrétaire général a déclaré qu'il parvenait entièrement à l'inquiétude de la Fédération au sujet de la tendance alarmante à des ingérences de caractère illégal dans la navigation aérienne civile et qu'il ferait tous les efforts possibles pour aider à trouver une solution à ce problème vital et urgent. Le Secrétaire général a ajouté que les membres du Conseil procédaient à des consultations au sujet de cette question.

Dans un document publié le 20 juin 1972⁸⁰, le Président du Conseil de sécurité a annoncé la décision que le Conseil avait adoptée le même jour par consensus à propos de la question des détournements d'avions. Dans cette décision, les membres du Conseil s'étaient déclarés préoccupés par la menace que faisaient peser sur la vie des passagers et des membres des équipages les détournements d'avions et les autres actes d'ingérence illicite dans l'aviation civile internationale et avaient réaffirmé la résolution 286 (1970) du Conseil, datée du 9 septembre 1970. Le Conseil avait également demandé aux Etats de prendre toutes les mesures appropriées pour empêcher de tels actes et de prendre des mesures efficaces contre leurs auteurs et il avait invité tous les Etats à développer et à intensifier les activités et mesures de coopération internationale afin de garantir au maximum la sécurité et la sûreté de l'aviation civile internationale.

Des réserves concernant la procédure suivie par le Conseil de sécurité, à savoir l'adoption d'une décision sans qu'il y ait eu de réunion officielle, ont été formulées par les représentants de l'Inde et de l'Italie dans des lettres datées du 22 juin 1972⁸¹.

U. — Réunions du Conseil de sécurité à Panama

EXAMEN PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ DE LA DEMANDE ADRESSÉE PAR LE PANAMA

Par une lettre datée du 9 janvier 1973⁸², le Gouvernement panaméen a proposé, en se fondant sur le para-

graphe 3 de l'Article 28 de la Charte, que le Conseil de sécurité se réunisse à Panama du 15 au 21 mars 1973.

Le 16 janvier⁸³, le Conseil de sécurité a décidé d'accepter en principe l'invitation à se réunir à Panama du 15 au 21 mars et de demander au Comité du Conseil de sécurité pour les réunions hors Siège du Conseil d'examiner tous les aspects des dispositions à prendre et de faire rapport au Conseil à ce sujet.

Le 25 janvier, le Comité a soumis son rapport au Conseil de sécurité⁸⁴. Sur la recommandation du Comité, le Conseil a adopté, le 26 janvier, la résolution 325 (1973) dans laquelle il a décidé de tenir des séances à Panama dont l'ordre du jour serait l' "examen des mesures propres à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales en Amérique latine, conformément aux dispositions et aux principes de la Charte".

RÉUNIONS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ TENUES À PANAMA

Le Conseil de sécurité a tenu à Panama, du 15 au 21 mars 1973⁸⁵, 10 séances dont l'ordre du jour était celui qui avait été recommandé dans la résolution 325 (1973). Conformément à l'Article 31 de la Charte, et sur leur demande, les représentants de 23 Etats ont été invités à participer à la discussion sans droit de vote⁸⁶. Les débats ont principalement porté sur les thèmes suivants : la persistance du colonialisme en Amérique latine et dans d'autres régions du monde; dépendance et domination économiques; mesures de coercition prises par certains Etats contre d'autres Etats; le droit de chaque Etat de choisir son régime politique, économique et social, sans ingérence de la part de tout autre Etat; la présence de bases militaires étrangères en Amérique latine; la question de la zone du canal de Panama; et l'exécution du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine.

Le 21 mars, le Conseil de sécurité a voté sur un projet de résolution révisé présenté par huit puissances⁸⁷ demandant instamment aux Etats-Unis et au Panama de poursuivre leurs négociations touchant le canal de Panama et de conclure sans retard un nouveau traité dans le but d'éliminer rapidement les causes du conflit surgies dans leurs relations. Les voix se sont réparties comme suit : 13 voix pour, une voix contre et une abstention. Le projet de résolution n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent.

A la même date, le Conseil a adopté la résolution 330 (1973) dans laquelle il a demandé instamment aux Etats d'arrêter des mesures appropriées pour empêcher l'action des entreprises qui cherchaient délibérément à exercer une contrainte sur des pays d'Amérique latine et a demandé aux Etats de s'abstenir d'appliquer des mesures coercitives de quelque nature que ce soit contre des Etats de la région ou d'encourager l'usage de telles mesures.

⁷⁹ *Ibid.*, vingt-huitième année, 1685^e séance.

⁸⁰ *Ibid.*, vingt-huitième année, Supplément de janvier, février et mars 1973, document S/10868.

⁸¹ *Ibid.*, vingt-huitième année, 1695^e à 1704^e séances.

⁸² Pour la liste des Etats, voir *ibid.*, 1696^e et 1698^e séances.

⁸³ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, Supplément de janvier, février et mars 1973, document S/10931/Rev.1.

⁷⁹ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, Supplément d'avril, mai et juin 1972, document S/10692.

⁸⁰ *Ibid.*, document S/10705.

⁸¹ *Ibid.*, documents S/10709 et 10711.

⁸² *Ibid.*, vingt-huitième année, Supplément de janvier, février et mars 1973, document S/10868.

Deuxième partie

Décolonisation

CHAPITRE PREMIER

La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

A. — Travaux du Comité spécial

Pendant la période considérée, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹ a continué de s'acquitter du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale conformément à sa résolution 2878 (XXVI) du 20 décembre 1971. Le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale² donne un compte rendu complet de ses activités en 1972.

Comme prévu dans son rapport précédent³, le Comité spécial s'est réuni au début de 1972 à Conakry, Lusaka et Addis-Abeba, sur l'invitation des gouvernements intéressés. Dans son rapport sur ces réunions le Comité spécial a réaffirmé que cette session hors Siège avait facilité l'audition de représentants de mouvements de libération nationale des territoires coloniaux d'Afrique, qui lui avaient fourni des renseignements précieux sur la situation dans leur pays, les progrès de leur lutte, leurs efforts pour reconstruire les zones libérées et leurs besoins en matière d'assistance internationale. Dans le même contexte, le Comité a décidé d'inviter, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine et par son intermédiaire, les représentants des mouvements intéressés à participer, en qualité d'observateurs, aux travaux concernant leurs pays respectifs.

Le Comité spécial a également suivi attentivement les travaux du Conseil de sécurité sur les questions relatives à la Namibie, à la Rhodésie du Sud et aux territoires administrés par le Portugal. En particulier, le Président du Comité a assisté aux séances du Conseil de sécurité qui se sont tenues à Addis-Abeba et a pris la parole devant de Conseil.

Le Comité spécial a recommandé à l'Assemblée générale d'exclure Kong-kong et Macao de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration et d'y faire figurer l'archipel des Comores. Le Comité a également demandé au groupe de travail intéressé de lui présenter, à sa prochaine session, un rapport consacré spécifiquement à la procédure que le Comité devrait

suivre en vue de l'application de la Déclaration au cas de Porto Rico.

Dans sa résolution 2908 (XXVII) du 2 novembre 1972 l'Assemblée générale a approuvé le rapport du Comité spécial et l'a prié de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de ses résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) dans tous les territoires qui n'avaient pas encore accédé à l'indépendance, et en particulier de formuler des recommandations précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de lui faire rapport à ce sujet à sa vingt-huitième session.

La session de 1973 du Comité spécial a commencé le 30 janvier. Il a décidé de maintenir en existence ses Sous-Comités I et II et d'assigner à ce dernier les questions dont s'occupait antérieurement le Sous-Comité III. Le Comité a également décidé de rebaptiser Sous-Comité des pétitions et de l'information son ancien Sous-Comité des pétitions. Il a décidé en outre de créer un groupe de travail chargé de suivre l'application, par les institutions spécialisées et autres organismes appropriés, de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes de l'ONU.

Le rapport du Comité à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session⁴ donnera des renseignements détaillés sur les activités du Comité spécial en 1973.

Le Président du Comité spécial a assisté à la vingt et unième session du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique de l'OUA, qui s'est tenue à Accra en janvier 1973; aux réunions du Conseil de sécurité à Panama en mars; et à la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'*apartheid* en Afrique australe, qui s'est tenue à Oslo en avril.

B. — Décisions concernant les différents territoires

1. — Rhodésie du Sud

La question de la Rhodésie du Sud a été examinée par le Comité spécial du 1^{er} mars au 23 août 1972 et par l'Assemblée générale en décembre 1972. Elle a également été examinée par le Conseil de sécurité en

¹ Pour la composition du Comité, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 30 (A/8730)*, p. 10.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 33 (A/8723/Rev.1)*. Pour les autres documents pertinents, voir *ibid.*, vingt-septième session, *Annexes*, point 22 de l'ordre du jour.

³ *Ibid.*, vingt-sixième session, *Supplément n° 23 (A/8423/Rev.1)* chap. I, par. 202.

⁴ *Ibid.*, vingt-huitième session, *Supplément n° 23 (A/9023/Rev.1)*.

juillet et en septembre 1972 (voir première partie, chap. IV, sect. J), puis en janvier et février 1973 dans le contexte d'une plainte présentée par le Gouvernement de la Zambie (voir première partie, chap. IV, sect. H).

Le 27 avril 1972, le Comité spécial a adopté une résolution sur l'ensemble de la question de la Rhodésie du Sud, qui figure dans son rapport à l'Assemblée générale⁵. Les 18 et 25 août, le Président et le Président par intérim ont respectivement fait des déclarations au nom du Comité concernant la participation de la Rhodésie du Sud aux vingtièmes jeux Olympiques.

Le 7 décembre 1972, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions sur la question. Dans sa résolution 2945 (XXVII), elle a réaffirmé le principe selon lequel il ne saurait y avoir d'indépendance avant l'instauration d'un gouvernement par la majorité au Zimbabwe et affirmé que tout règlement concernant l'avenir du territoire devait être élaboré avec l'entière participation des dirigeants politiques qui représentaient la majorité de la population et approuvé librement et pleinement par la population; elle a également demandé au Gouvernement du Royaume-Uni de s'abstenir de transférer ou d'accorder en aucun cas au régime illégal aucun des pouvoirs ou des attributs de la souveraineté et prié instamment ce gouvernement de réunir dès que possible une conférence constitutionnelle nationale où les représentants politiques authentiques du Zimbabwe pourraient mettre au point une formule de règlement concernant l'avenir du territoire. Dans sa résolution 2946 (XXVII), l'Assemblée générale a condamné toutes les violations des sanctions obligatoires ainsi que les importations de chrome et de nickel en provenance du Zimbabwe par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et prié tous les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait d'adopter des mesures plus rigoureuses pour faire respecter strictement les sanctions par toutes les personnes physiques ou morales relevant de leur juridiction; elle a également appelé l'attention du Conseil de sécurité sur la nécessité urgente d'élargir la portée des sanctions de manière à inclure toutes les mesures envisagées à l'Article 41 de la Charte et d'examiner en priorité la possibilité d'imposer des sanctions contre le Portugal et l'Afrique du Sud.

2. — Namibie

Le Comité spécial a examiné la question de la Namibie du 22 mars au 25 août 1973 lors des réunions qu'il a tenues au Siège et en Afrique. Le 20 avril, à Addis-Abeba, le Comité spécial a adopté un consensus sur la question et, le 9 mai, ce consensus a été communiqué au Président du Conseil de sécurité (S/10633)⁶. Le Comité spécial a été invité à assister à la Conférence internationale sur la Namibie, qui s'est tenue à Bruxelles du 26 au 28 mai 1972. Une délégation d'observateurs y a été envoyée, dont le rapport a été adopté le 21 août. Les conclusions et les recommandations du Comité spécial sur la Namibie figurent dans son rapport à l'Assemblée générale⁷.

⁵ *Ibid.*, vingt-septième session, Supplément n° 23 (A/8723/Rev.1), chap. VIII. Pour d'autres documents pertinents voir *ibid.*, vingt-septième session, Annexes, point 66 de l'ordre du jour.

⁶ Pour le texte imprimé voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 23* (A/8723/Rev.1), chap. X, par. 35.

⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 23* (A/8723/Rev.1), chap. IX. Pour d'autres documents pertinents, voir *ibid.*, vingt-septième session, Annexes, point 64 de l'ordre du jour.

Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a été en session toute l'année, et s'est réuni de temps à autre. Il a établi un rapport sur ses travaux, qui a été également transmis à l'Assemblée générale⁸.

Le 18 décembre 1972, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3031 (XXVII) dans laquelle, outre qu'elle a demandé à nouveau, comme elle l'avait fait précédemment, que des mesures soient prises, elle a prié le Conseil des Nations Unies pour la Namibie d'entreprendre une étude sur la manière dont les Etats Membres observent les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie, compte tenu de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice; d'examiner la question des intérêts économiques étrangers exerçant leurs activités en Namibie; et de continuer à examiner la question des traités bilatéraux et multilatéraux concernant la Namibie en vue de chercher à remplacer l'Afrique du Sud en tant que partie représentant la Namibie. L'Assemblée a également prié tous les Etats de s'abstenir de tout acte susceptible de conférer un semblant de légitimité à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et d'aider le Secrétaire général à diffuser des renseignements sur la Namibie. En outre, l'Assemblée a décidé d'élargir la composition du Conseil des Nations Unies pour la Namibie⁹, prié notamment le Secrétaire général de nommer un commissaire des Nations Unies pour la Namibie exerçant ses fonctions à temps complet et prié le Secrétaire général de publier un bulletin périodique sur la Namibie. Le même jour, l'Assemblée générale a prolongé jusqu'au 31 décembre 1973 le mandat de M. Agha Abdul Hamid en tant que Commissaire des Nations Unies pour la Namibie.

En ce qui concerne le Fonds des Nations Unies pour la Namibie, l'Assemblée générale, dans sa résolution 3030 (XXVII) du 18 décembre 1972, a porté de 50 000 à 100 000 dollars des Etats-Unis par an la somme prélevée sur le budget ordinaire qu'elle lui a allouée et autorisé le Secrétaire général à continuer de faire appel aux gouvernements en vue d'obtenir des contributions volontaires.

Le Conseil de sécurité a examiné la question de la Namibie lors de réunions qu'il a tenues en juillet, août, novembre et décembre 1972 (voir première partie, chap. IV, sect. G).

3. — Territoires administrés par le Portugal

La question des territoires administrés par le Portugal a été examinée par le Comité spécial du 14 mars au 1^{er} août 1972.

Conformément à la résolution adoptée par le Comité spécial le 14 septembre 1971 et eu égard à la résolution 2795 (XXVI) de l'Assemblée générale, le Comité a décidé le 14 mars de désigner une mission spéciale chargée de se rendre dans les zones libérées de la Guinée (Bissau). La Mission spéciale comprenait les représentants de l'Equateur (Président), de la Suède et de la Tunisie et était accompagnée de deux membres du Secrétariat. La Mission a séjourné pendant sept jours dans les régions libérées de la Guinée (Bissau).

⁸ *Ibid.*, Supplément n° 24 (A/8724).

⁹ Le nombre des membres du Conseil a été porté de 11 à 18; pour la composition actuelle du Conseil, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 30* (A/8730), p. 97.

Son rapport¹⁰ a été examiné les 10 avril et 31 juillet et le Comité spécial a fait siennes ses conclusions et recommandations. Le Comité spécial a adopté une résolution sur cette question le 13 avril et le 20 avril une autre sur l'ensemble des territoires administrés par le Portugal; les deux résolutions figurent dans le rapport du Comité à l'Assemblée générale¹¹.

Le 14 novembre 1972, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2918 (XXVII) dans laquelle elle a affirmé que les mouvements de libération nationale de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert et du Mozambique étaient les représentants authentiques des aspirations des peuples de ces territoires; recommandé à tous les gouvernements, aux institutions spécialisées et aux autres organisations des Nations Unies, en attendant l'accession de ces territoires à l'indépendance, de veiller, lorsqu'ils auraient à traiter de questions relatives à ces territoires, à ce que ceux-ci soient représentés par les mouvements de libération en question de manière appropriée et en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine; et estimé essentiel que des négociations soient engagées prochainement entre le Gouvernement portugais et les mouvements de libération nationale en vue d'obtenir l'application intégrale et rapide de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en ce qui concerne l'Angola, la Guinée (Bissau) et le Cap-Vert et le Mozambique.

En novembre 1972, 37 gouvernements ont demandé une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation dans les territoires sous domination portugaise. Le Conseil a examiné cette question du 15 au 22 novembre (voir première partie, chap. IV, sect. I).

4. — Sahara espagnol, Gibraltar et Côte française des Somalis

Le Comité spécial, après avoir examiné les questions du Sahara espagnol, de Gibraltar et de la Côte française des Somalis, a décidé le 25 août 1972 de transmettre à l'Assemblée générale les documents de travail concernant ces territoires établis par le Secrétariat¹² afin de faciliter les travaux de la Quatrième Commission et, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner, d'examiner ces questions à sa prochaine session.

a) SAHARA ESPAGNOL

Dans sa résolution 2983 (XXVII) du 14 décembre 1972, l'Assemblée générale a réitéré son invitation à la Puissance administrante à arrêter, en consultation avec les Gouvernements du Maroc et de la Mauritanie, et toute autre partie intéressée, les modalités de l'organisation d'un référendum sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour permettre à la population autochtone du Sahara d'exercer librement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. A cet effet, l'Assemblée a invité le Gouvernement espagnol à accueillir une mission de l'Organisation des Nations Unies afin qu'elle puisse participer activement à la mise en œuvre des mesures permettant de mettre fin à la

situation coloniale dans le territoire; elle a également prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'Espagne et avec le Comité spécial, de nommer immédiatement les membres de la mission spéciale.

b) GIBRALTAR

Après avoir examiné la question de Gibraltar, le Comité spécial a communiqué son document de travail à l'Assemblée générale¹³. Par la suite, le 18 décembre 1972, l'Assemblée a décidé de renvoyer l'examen de la question à sa vingt-huitième session.

c) CÔTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Après avoir examiné la question de la Côte française des Somalis le Comité spécial a communiqué son document de travail à l'Assemblée générale¹⁴. Par la suite, le 18 décembre 1972, l'Assemblée a décidé de renvoyer l'examen de la question à sa vingt-huitième session.

5. — Antigua, Bahamas, Bermudes, Brunéi, Dominique, Grenade, îles Caïmanes, îles des Cocos (Keeling), îles Gilbert et Ellice, îles Salomon, îles Tokélaou, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Nioué, Pitcairn, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Hélène, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Samoa américaines et Seychelles

En août 1972, le Comité spécial a adopté les rapports de ses Sous-Comités I, II et III concernant les territoires suivants : Bahamas, Bermudes, îles Caïmanes, îles des Cocos (Keeling), îles Gilbert et Ellice, îles Salomon, îles Tokélaou, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Nioué, Pitcairn, Sainte-Hélène, Samoa américaines et Seychelles. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant ces territoires figurent dans son rapport à l'Assemblée générale¹⁵.

En ce qui concerne les Bahamas, le Comité spécial a pris note de la déclaration du Gouverneur selon laquelle le territoire demanderait son indépendance en 1973 et prié la Puissance administrante de prendre des mesures immédiates pour sauvegarder l'unité et l'intégrité territoriale du territoire.

Pour ce qui est de Nioué et des îles Tokélaou, le Comité spécial a pris note de la déclaration de la Puissance administrante selon laquelle celle-ci appuyait pleinement le droit du peuple du territoire à l'autodétermination. Le Comité spécial a également noté avec satisfaction que le Gouvernement néo-zélandais avait fait preuve d'un grand esprit de coopération en invitant le Comité spécial à envoyer une mission de visite à Nioué, mais il a regretté que, pour des raisons indépendantes de la volonté du Comité et de la Puissance administrante, la mission n'ait pas été en mesure de se rendre dans les îles Tokélaou.

En ce qui concerne les Seychelles et Sainte-Hélène, le Comité spécial a déploré tout particulièrement que la Puissance administrante ait continué à ne pas tenir compte des recommandations du Comité, approuvées par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session dans sa résolution 2866 (XXVI) demandant l'organisation d'un référendum aux Seychelles.

¹⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 23 (A/8723/Rev.1), chap. X, annexe I.

¹¹ Ibid., chap. X. Pour les autres documents pertinents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes, point 65 de l'ordre du jour.

¹² Ibid., chap. XII à XIV.

¹³ Ibid., chap. XIII, annexe.

¹⁴ Ibid., chap. XIV, annexe.

¹⁵ Ibid., chap. XI et XV à XXIII.

Le 25 août 1972, le Comité spécial a décidé, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à cet égard à sa vingt-septième session, d'examiner la question d'Antigua, du Brunéi, de la Dominique, de la Grenade, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent à sa prochaine session.

Le 14 décembre, l'Assemblée générale a adopté quatre résolutions à ce sujet.

Dans sa résolution 2984 (XXVII) concernant la question des Bahamas, des Bermudes, du Brunéi, de Guam, des îles Caïmanes, des îles des Cocos (Keeling), des îles Gilbert et Ellice, des îles Salomon, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, des Nouvelles-Hébrides, de Pitcairn, de Sainte-Hélène, des Samoa américaines et des Seychelles, l'Assemblée a approuvé les chapitres du rapport du Comité spécial concernant les territoires en question.

Dans sa résolution 2985 (XXVII), l'Assemblée a réaffirmé le droit inaliénable du peuple des Seychelles à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV), et prié la Puissance administrante d'accueillir la mission spéciale de l'ONU envisagée dans le cadre de la résolution 2866 (XXVI) et de prendre les dispositions nécessaires, en consultation avec la mission spéciale, pour organiser un référendum sur le statut futur du territoire.

Dans sa résolution 2986 (XXVII), l'Assemblée s'est félicitée des conclusions et des recommandations formulées dans le rapport de la Mission de visite des Nations Unies à Nioué (1972) au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, en tant que Puissance administrante et à l'Assemblée législative de Nioué, pour examen. Elle a exprimé l'espoir que les prochains pourparlers constitutionnels entre la Puissance administrante et les représentants du peuple de Nioué aboutiraient à la réalisation prochaine des aspirations du peuple de Nioué concernant son statut futur.

Dans sa résolution 2987 (XXVII), l'Assemblée générale a réaffirmé le droit inaliénable des peuples d'Antigua, de la Dominique, de la Grenade, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent d'accéder à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV), et prié le Comité spécial de continuer à examiner la question.

C. — Décisions relatives aux questions d'ordre général

1. — Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale en Afrique australe

Le 31 août 1972, le Comité spécial a adopté sans opposition le rapport du Sous-Comité¹⁶ et a fait sien-

nes les conclusions et recommandations qui y étaient contenues.

L'examen par le Comité spécial des conditions économiques qui existent dans les territoires coloniaux a montré que la situation n'avait guère changé pendant l'année considérée. Le Comité a déclaré que les puissances coloniales et les autres Etats en cause n'avaient pas appliqué les résolutions de l'Assemblée générale et avaient continué à ne pas tenir compte des décisions prises par l'Organisation des Nations Unies sur la question. Les monopoles et autres entreprises étrangères, en particulier ceux des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de la France, du Canada, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Afrique du Sud et du Japon, ont fourni aux régimes coloniaux des capitaux et d'autres formes d'assistance, y compris une aide militaire, en vue d'écraser les mouvements de libération nationale.

Dans la résolution 2979 (XXVII) du 14 décembre 1962, qui reprenait un certain nombre de recommandations du Comité spécial, l'Assemblée générale a réaffirmé le droit inaliénable des peuples des territoires dépendants à l'autodétermination et à l'indépendance et leur droit à disposer des ressources naturelles de leurs territoires au mieux de leurs intérêts; elle a réaffirmé que les intérêts étrangers, économiques, financiers et autres exerçant leurs activités dans les territoires coloniaux constituaient un obstacle majeur à l'indépendance politique et économique de ces territoires, et elle a déclaré une fois de plus que toute Puissance administrante, en privant les peuples coloniaux de l'exercice de leurs droits ou en faisant passer des intérêts économiques et financiers étrangers avant les leurs, violait les obligations qui lui incombaient en vertu des Chapitres XI et XII de la Charte. Elle a condamné la politique des puissances coloniales et d'autres Etats qui continuaient à soutenir les intérêts étrangers, économiques et autres qui exploitaient les ressources naturelles et humaines des territoires sans égard pour le bien-être des peuples autochtones; elle a condamné vigoureusement la poursuite du projet de Cabora Bassa et du projet du bassin du Cunene, qui avaient pour but de renforcer davantage la domination colonialiste sur les territoires et étaient une source de tension internationale, et elle a condamné la politique des gouvernements n'ayant pas encore empêché leurs ressortissants de participer à ces projets. L'Assemblée a invité les puissances coloniales et les Etats intéressés à prendre des mesures législatives, administratives et autres à l'égard de ceux de leurs ressortissants qui exploitaient des entreprises dans les territoires coloniaux en vue de mettre fin aux activités de ces entreprises et d'empêcher de nouveaux investissements; elle a prié tous les Etats de prendre des mesures efficaces pour arrêter l'apport de fonds et d'autres formes d'assistance, y compris les fournitures militaires, aux régimes qui les utilisaient pour opprimer les peuples des territoires coloniaux et réprimer leurs mouvements de libération. Elle a demandé aux puissances administrantes d'abolir tout régime de salaires discriminatoire et injuste et d'appliquer un régime uniforme de salaires à tous les habitants sans discrimination; elle a prié le Secrétaire général de donner la publicité la plus étendue possible aux conséquences néfastes des activités des intérêts étrangers économiques et autres dans tous les territoires coloniaux; et elle a prié le Comité spécial de poursuivre l'étude de cette question et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session.

¹⁶ Ibid., chap. V. Pour les autres documents pertinents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes, point 67 de l'ordre du jour.

Le 15 février 1973, le Comité spécial a renvoyé à nouveau la question au Sous-Comité I aux fins d'examen et de rapport.

2. — Activités militaires et dispositions de caractère militaire prises par les puissances coloniales dans les territoires sous leur administration et qui pourraient entraver l'application de la Déclaration

Le 31 août 1972, le Comité spécial a adopté le rapport du Sous-Comité I sur les activités militaires dans les territoires coloniaux¹⁷.

Sur la base de cette étude, le Comité spécial a noté que, malgré les résolutions de l'Assemblée générale, les puissances coloniales avaient continué à développer leurs activités militaires tendant à protéger les monopoles étrangers et à perpétuer les régimes colonialistes et racistes. L'alliance entre le Portugal, l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud représentait pour l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN) et certains de ses Etats membres la meilleure garantie pour la défense de leurs intérêts impérialistes. Depuis 1971, les puissances coloniales ont augmenté leurs budgets militaires et leurs forces de sécurité.

Le Comité spécial a attiré l'attention sur le fait que de nombreux petits territoires coloniaux étaient utilisés par les puissances administrantes à des fins militaires et stratégiques et que les puissances administrantes en cause avaient fait stationner des troupes, installé des bases aériennes et navales et construit des sites d'expérimentation de missiles et d'autres installations militaires dans ces territoires.

Le Comité spécial a condamné vigoureusement l'entente militaire entre le Gouvernement sud-africain, le Gouvernement portugais et le régime illégal de Rhodésie du Sud, entente qui vise à dénier par la force armée le droit inaliénable des peuples opprimés à l'autodétermination et à l'indépendance, et il a lancé un appel à tous les Etats, en particulier aux partenaires du Portugal à l'OTAN, pour qu'ils refusent toute aide aux puissances coloniales. Il a prié le Secrétaire général de porter à la connaissance du public les renseignements relatifs aux activités militaires des puissances coloniales.

Dans sa résolution 2908 (XXVII) [voir section A ci-dessus], l'Assemblée générale a réaffirmé que la persistance du colonialisme et les guerres coloniales menées pour éliminer les mouvements de libération nationale constituaient une menace à la paix et à la sécurité internationales. Elle a demandé aux puissances coloniales de retirer immédiatement et inconditionnellement leurs bases militaires des territoires coloniaux et de s'abstenir d'en établir de nouvelles.

Le 15 février 1973, le Comité spécial a renvoyé à nouveau la question au Sous-Comité I aux fins d'examen et de rapport.

3. — Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires

Au cours de la période étudiée, le Comité spécial a examiné comme point distinct de l'ordre du jour, à ses séances plénières, la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires coloniaux. Il a également abordé cette question lorsqu'il a examiné la situation dans des territoires déterminés.

En juin 1972, sur l'invitation du Gouvernement néo-zélandais, le Comité spécial a envoyé une mission de visite à Nioué. En outre, le Comité était représenté dans la mission de visite de l'Organisation des Nations Unies qui a observé les élections à la troisième Chambre d'assemblée du Papua-Nouvelle-Guinée en février-mars 1972 (voir deuxième partie, chap. II).

Dans une résolution qu'il a adoptée le 14 août 1972¹⁸, le Comité spécial a regretté profondément l'attitude négative de certaines puissances administrantes qui, par leur refus de permettre à des groupes de visite d'avoir accès aux territoires qu'elles administrent, entravent l'application de la Déclaration. Le Comité a donc adressé un nouvel appel à ces puissances administrantes pour qu'elles reconsidèrent leur attitude.

4. — Application de la Déclaration par les institutions spécialisées et par les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Lorsqu'il a examiné cette question, le Comité spécial était saisi d'un rapport présenté par le Secrétaire général, contenant les observations des organisations intéressées (A/8647 et Add.1 et 2), ainsi que d'un rapport de son président sur les consultations auxquelles il avait procédé avec le Président du Conseil économique et social¹⁹.

Dans sa résolution 2980 (XXVII) du 14 décembre 1972, l'Assemblée générale a approuvé le chapitre pertinent du rapport du Comité spécial²⁰; elle a prié les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, agissant en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, de veiller à ce que les territoires coloniaux d'Afrique soient représentés par les mouvements de libération nationale intéressés, à un titre approprié, lorsqu'ils traitent de questions relatives à ces territoires, et elle a prié le Secrétaire général de continuer à aider les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à mettre au point des mesures appropriées pour l'application de la résolution et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa vingt-huitième session.

5. — Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe

Au cours de la période considérée, le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, créé aux termes de la résolution 2349 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1967, a continué, grâce à l'octroi de bourses, à aider des personnes d'Afrique du Sud, de Namibie, de Rhodésie du Sud et des territoires administrés par le Portugal à poursuivre leurs études hors de leurs pays.

Selon le rapport du Secrétaire général (A/8850 et Add.1)²¹, les contributions volontaires versées au Programme pour 1972 jusqu'au 12 novembre s'élevaient à 725 357 dollars et provenaient de 21 Etats, la somme correspondante reçue pour 1971 étant de 645 879

¹⁸ *Ibid.*, chap. IV.

¹⁹ *Ibid.*, chap. VII, annexe.

²⁰ *Ibid.*, chap. VII. Pour les autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes*, points 68 et 12 de l'ordre du jour.

²¹ Pour les autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes*, point 69 de l'ordre du jour.

¹⁷ *Ibid.*, chap. VI, annexe.

dollars. Quinze Etats avaient également offert des bourses pour permettre à leurs titulaires de faire des études chez eux. D'octobre 1971 à novembre 1972, 744 étudiants des territoires considérés, contre 556 pendant la période précédente, ont reçu une aide au titre du Programme et la majorité d'entre eux (526) fréquentaient des établissements d'enseignement situés en Afrique.

Le Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe²², qui a été créé en 1969, a tenu trois séances en 1972. D'une manière générale, le Comité a estimé que le Programme fonctionnait de manière satisfaisante et il a été d'avis que le plus grand nombre possible d'étudiants bénéficiant du Programme devraient continuer à fréquenter des établissements d'enseignement situés en Afrique. Les membres du Comité ont décidé en outre de profiter de toutes les occasions possibles pour promouvoir le Programme et pour obtenir des contributions en sa faveur.

La coopération et les consultations se sont poursuivies au cours de 1972 avec d'autres organes de l'ONU, avec l'OUA, avec les institutions spécialisées et avec d'autres organes qui fournissent une assistance à des personnes d'Afrique australe.

Dans sa résolution 2981 (XXVII) du 14 décembre 1972, l'Assemblée générale a exprimé sa ferme conviction qu'il était plus que jamais essentiel de fournir une assistance en vue de donner un enseignement et une formation aux habitants des territoires considérés et qu'il faudrait non seulement la poursuivre, mais aussi l'amplifier; elle a lancé une fois de plus un appel pressant à tous les Etats, aux organisations et aux particuliers pour qu'ils contribuent généreusement au Programme; elle a décidé que, à titre de nouvelle mesure provisoire, un crédit de 100 000 dollars serait ouvert au budget ordinaire afin d'assurer la continuité du Programme et elle a exprimé l'espoir que les efforts déployés afin de renforcer la coopération avec d'autres organismes et institutions seraient poursuivis en vue d'assurer la coordination de leurs activités dans ce domaine.

²² Pour la composition du Comité, voir la résolution 2557 (XXIV) de l'Assemblée générale.

Après l'adoption de la résolution et jusqu'au 15 juin 1973, quatorze Etats ont versé une somme de 386 574 dollars au Programme, et douze Etats se sont engagés à verser 604 396 dollars.

6. — Publicité à donner aux travaux de l'Organisation des Nations Unies en matière de décolonisation

Après avoir examiné cette question²³, le Comité spécial a formulé des recommandations dont la plupart ont été reprises par la suite dans la résolution 2909 (XXVII) de l'Assemblée générale, du 2 novembre 1972. Par cette résolution, l'Assemblée priait le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures concrètes en usant de tous les moyens dont il disposait, y compris les publications, la radio et la télévision, pour assurer la diffusion générale et suivie d'informations sur l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, sur la situation qui règne dans les territoires coloniaux et sur la lutte que les peuples coloniaux continuent de mener pour leur libération.

7. — Autres activités de soutien à la population des territoires coloniaux d'Afrique australe

Dans sa résolution 2910 (XXVII) du 2 novembre 1972, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant de concert avec l'Organisation de l'unité africaine, d'organiser une conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'*apartheid* en Afrique australe. La Conférence s'est tenue à Oslo du 9 au 14 avril 1973. Un compte rendu de la Conférence est donné dans le rapport du Secrétaire général (A/9061).

Dans sa résolution 2911 (XXVII) de même date, l'Assemblée générale a lancé un appel aux gouvernements et aux peuples du monde pour qu'ils tiennent chaque année une semaine de solidarité avec les peuples coloniaux de l'Afrique australe et de la Guinée (Bissau) et Cap-Vert qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité de droits et a proposé que ladite semaine commence le 25 mai, Journée de la libération de l'Afrique.

²³ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 23 (A/8723/Rev.1), chap. I.

CHAPITRE II

Territoires sous tutelle

A. — Travaux du Conseil de tutelle

Pendant sa trente-neuvième session, qu'il a tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 23 mai au 16 juin 1972, le Conseil de tutelle a notamment examiné le rapport de la Mission de visite des Nations Unies qui avait été chargée d'observer les élections à la Chambre d'assemblée du Papua-Nouvelle-Guinée en 1972¹. Sur l'invitation de la Puissance administrante, des membres du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux avaient participé à la mission.

On trouvera des détails sur les travaux du Conseil de tutelle à sa trente-neuvième session dans le rapport du Conseil à l'Assemblée générale².

Le Conseil doit tenir sa quarantième session du 29 mai au 22 juin 1973 et il présentera son rapport à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session³.

B. — Décisions concernant les territoires sous tutelle

1. — Papua-Nouvelle-Guinée

En formulant ses recommandations au sujet du Papua-Nouvelle-Guinée, le Conseil de tutelle a noté avec une satisfaction particulière que la formation du premier gouvernement national autochtone représentait pour le Territoire un pas important vers la constitution d'une nation. Il s'est félicité de l'empressement mis par la Coalition nationale à exercer le droit inaliénable de la population du Papua-Nouvelle-Guinée à l'autodétermination et à l'indépendance et il a noté avec satisfaction que l'Autorité administrante était disposée à agir à la cadence souhaitée par le nouveau Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée.

Le Conseil a noté avec intérêt que pour l'élaboration d'un deuxième plan économique quinquennal pour la période 1973-1978, l'Autorité administrante bénéficiait du concours de quatre experts du Programme des Nations Unies pour le développement chargés de la conseiller en ce qui concerne la stratégie globale, et il a été heureux de prendre note de l'admission du Papua-Nouvelle-Guinée à l'Organisation mondiale de la santé en tant que membre associé.

Le 11 août 1972, le Comité spécial a adopté des conclusions et recommandations concernant le Territoire⁴. Par la suite, dans la résolution 2977 (XXVII) du 14 décembre 1972, l'Assemblée générale, ayant examiné les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial⁵, a réaffirmé le droit inaliénable du peuple du Papua-Nouvelle-Guinée à l'autodétermination et à l'indépendance, s'est félicitée de l'établissement d'un calendrier pour l'accession à la pleine autonomie du Papua-Nouvelle-Guinée et a demandé à la Puissance administrante de fixer, en consultation avec le Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée, un autre calendrier pour l'accession à l'indépendance; l'Assemblée générale a également réaffirmé qu'il était important de veiller à ce que l'unité du Papua-Nouvelle-Guinée soit maintenue pendant toute la période qui précéderait son indépendance.

2. — Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique

Le 14 juin 1972, le Conseil de tutelle a décidé d'envoyer une mission de visite périodique dans les Iles du Pacifique. Cette mission est partie au début de l'année 1973; elle se composait des membres désignés par les Gouvernements de l'Australie, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. A sa quarantième session, le Conseil était saisi du rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, 1973⁶.

¹ Documents officiels du Conseil de tutelle, trente-neuvième session, Supplément n° 2 (T/1739).

² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 4 (A/8704). Pour les autres documents pertinents, voir *ibid.*, vingt-septième session, Annexes, point 13 de l'ordre du jour.

³ *Ibid.*, vingt-huitième session, Supplément n° 4 (A/9004).

⁴ *Ibid.*, vingt-septième session, Supplément n° 23A (A/8723/Rev.1), chap. XX.

⁵ *Ibid.*, chap. IV et XX.

⁶ Documents officiels du Conseil de tutelle, quarantième session, Supplément n° 2. Voir aussi Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, Supplément spécial n° 1.

CHAPITRE III

Autres questions relatives aux territoires non autonomes

A. — *Renseignements communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies*

Pendant la période considérée, la question des renseignements et les questions connexes ont été examinées par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et par l'Assemblée générale à sa vingt-septième session sur la base des rapports présentés par le Secrétaire général. Une résolution relative à ce point de l'ordre du jour, que le Comité spécial a adoptée le 23 août 1972, a été approuvée par la suite par l'Assemblée dans sa résolution 2978 (XXVII) du 14 décembre 1972.

Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale sur cette question¹, le Comité spécial a recommandé que Hong-kong et Macao et ses dépendances soient exclus de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable. Au paragraphe 3 de la résolution 2908 (XXVII) du 2 novembre 1972, l'Assemblée générale a approuvé cette recommandation².

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 23 (A/8723/Rev.1), chap. XXVII. Pour d'autres documents concernant la question, voir *ibid.*, vingt-septième session, Annexes, point 63 de l'ordre du jour.

² Pour les communications pertinentes des représentants de la Chine et du Royaume-Uni, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 23 (A/8723/Rev.1), chap. I, par. 71 à 73, et annexe I; voir également le document A/8989.

En ce qui concerne le Brunéi, le représentant permanent du Royaume-Uni a informé le Secrétaire général, par une note verbale datée du 18 décembre 1972 (A/8827), que son gouvernement cessait de communiquer des renseignements en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte. Dans la résolution 2978 (XXVII), l'Assemblée générale a pris note de la communication relative au Brunéi et a prié le Comité spécial de présenter des recommandations appropriées à l'Assemblée aux fins de décision.

B. — *Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes*

Conformément à la résolution 2876 (XXVI) du 20 décembre 1971 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a indiqué à l'Assemblée à sa vingt-septième session (A/8855)³ que 27 Etats Membres avaient offert des bourses à l'intention des étudiants de territoires non autonomes.

Le 14 décembre 1972, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2982 (XXVII) dans laquelle elle invitait tous les Etats à offrir des moyens d'étude et de formation et à fournir des fonds pour les frais de voyage. Le Secrétaire général a été prié de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, sur l'application de cette résolution.

³ Pour les autres documents pertinents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes, point 70 de l'ordre du jour.

Troisième partie

Activités de caractère économique, social ou humanitaire *

* Puisque la période couverte par le présent rapport se termine le 15 juin 1973, le rapport ne rend pas compte de la cinquante-cinquième session du Conseil économique et social (4 juillet-10 août). On trouvera des détails sur cette session dans l'ordre du jour annoté révisé (A/9090/Rev.1) et dans le rapport du Conseil à l'Assemblée générale [*Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 3 (A/9003)*].

CHAPITRE PREMIER

Questions relatives aux droits de l'homme¹

A. — *Programme pour la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme*

Comme l'Assemblée générale l'en avait prié dans sa résolution 2860 (XXVI) du 20 décembre 1971, le Secrétaire général a établi un rapport présentant des suggestions pertinentes concernant les activités appropriées qui pourraient être entreprises pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (A/8820 et Corr.1)².

Dans sa résolution 2906 (XXVII) du 19 octobre 1972, l'Assemblée générale a décidé de tenir une réunion spéciale le 10 décembre 1973, date à laquelle elle lancerait également la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Comme il en avait été prié dans cette résolution, le Secrétaire général a communiqué son rapport aux gouvernements, aux institutions spécialisées et aux autres organisations internationales aux fins de toute action qu'ils pourraient souhaiter entreprendre, et a pris les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des suggestions qui étaient de son ressort ou qui exigeaient l'adoption de mesures par d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies.

B. — *Elimination de la discrimination raciale*

1. — Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale³

La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2106 A (XX) du 21 décembre 1965, est entrée en vigueur le 4 janvier 1969. Au 15 juin 1973, le Secrétaire général avait reçu les instruments de ratification, d'adhésion ou de succession de 75 Etats⁴; 21 autres Etats avaient signé la Convention.

En outre, trois des Etats parties à la Convention ont fait des déclarations conformément à l'article 14 de la Convention reconnaissant la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, créé en vertu de l'article 8 de la Convention, pour recevoir

¹ Pour les activités dont il était précédemment rendu compte sous la rubrique "Condition de la femme", voir troisième partie, chap. II, sect. E.

² Pour les autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes*, point 60 de l'ordre du jour.

³ *Ibid.*, point 50 de l'ordre du jour.

⁴ Pour la liste des Etats parties à la Convention au 25 août 1972, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 18 (A/8718)*, annexe I.

et examiner des communications émanant de personnes ou de groupes de personnes relevant de leur juridiction qui se plaignent d'être victimes d'une violation par les Etats parties en question de l'un quelconque des droits énoncés dans la Convention. Selon l'article 14 de la Convention, le Comité n'a compétence pour s'acquitter de ces fonctions que si au moins 10 Etats parties à la Convention ont fait des déclarations en ce sens.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a présenté à l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session, son troisième rapport annuel qui portait sur les travaux de ses cinquième et sixième sessions⁵.

Dans sa résolution 2921 (XXVII) du 15 novembre 1972, l'Assemblée générale a, entre autres, prié instamment tous les Etats qui n'étaient pas encore parties à la Convention internationale de ratifier cet instrument ou d'y adhérer, si possible avant le 10 décembre 1973, date du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Le Comité a tenu sa septième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 16 avril au 4 mai 1973. On trouvera des renseignements détaillés sur cette session dans le rapport du Comité à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session⁶.

2. — Décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a examiné à sa vingt-cinquième session une note, établie par le Secrétaire général en consultation avec les institutions spécialisées, comportant les grandes lignes d'un programme à long terme pour une campagne internationale de lutte contre le racisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale. Comme elle en avait été priée par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1 (XXVIII) du 15 mars 1972, la Sous-Commission a élaboré un projet de programme à suivre au cours de la Décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale. La Commission des droits de l'homme a porté le projet de programme à l'attention de l'Assemblée générale, lors de sa vingt-septième session. Dans sa résolution 2919 (XXVII) du 15 novembre 1972, l'Assemblée générale a décidé de proclamer la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et d'en inaugurer les activités le 10 décembre 1973, et a demandé que le projet de programme lui soit présenté pour examen final lors de sa vingt-huitième session.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 18 (A/8718)*.

⁶ *Ibid.*, vingt-huitième session, Supplément n° 18 (A/9018).

La Commission des droits de l'homme a examiné le projet de programme à sa vingt-neuvième session et présenté un projet révisé au Conseil économique et social⁷ pour qu'il le soumette à l'Assemblée générale. Le Conseil, dans sa résolution 1783 (LIV) du 18 mai 1973, a prié son comité chargé des organisations non gouvernementales d'élaborer des recommandations appropriées concernant le rôle des organisations non gouvernementales dans le programme pour la Décennie.

3. — Projet de convention en vue de l'élimination et de la répression du crime d'*apartheid*

Conformément à la résolution 4 (XXVIII) de la Commission des droits de l'homme en date du 23 mars 1972 et à la résolution 2922 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 novembre 1972, le Secrétaire général a transmis au Comité spécial de l'*apartheid* et aux Etats le texte révisé du projet de convention sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid* qui avait été soumis à l'Assemblée par la Guinée, le Nigeria et l'URSS⁸ ainsi que les amendements y relatifs présentés par l'Egypte⁹; il a également communiqué à la Commission des droits de l'homme les commentaires reçus de 29 Etats (A/8768 et Add.1; E/CN.4/1123 et Add.1 à 6).

A sa vingt-neuvième session, la Commission a constitué un groupe de travail pour étudier le texte révisé du projet de convention et la documentation y relative¹⁰.

A la même session, la Commission a approuvé, sur recommandation du groupe de travail, le préambule et les articles (à l'exception de l'article VIII) du projet de convention. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1784 (LIV) du 18 mai 1973, a approuvé le projet de convention et a recommandé à l'Assemblée générale de l'examiner et de l'approuver lors de sa vingt-huitième session.

4. — Activités menées par les organisations non gouvernementales pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale

Sur la recommandation de la Commission des droits de l'homme, le Conseil économique et social a noté avec intérêt dans sa résolution 1782 (LIV) du 18 mai 1973 les diverses activités menées par les organisations non gouvernementales dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid* ainsi que dans les domaines connexes (E/5237 et Add.1 et 2) et a invité ces organisations à intensifier leurs efforts au cours de l'année marquant le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et au cours de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

5. — Autres études sur la discrimination raciale

Sur la recommandation de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités ainsi que de la Commission

des droits de l'homme, le Conseil économique et social a décidé le 18 mai 1973 de prier M. Hernán Santa Cruz, rapporteur spécial sur la discrimination raciale, de mettre à jour l'étude intitulée *La discrimination raciale*¹¹, particulièrement en ce qui concerne la discrimination fondée sur la couleur, compte tenu des vues exprimées à la Sous-Commission, à la Commission et au Conseil.

C. — Prévention de la discrimination et protection des minorités

1. — Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse¹²

Notant que la question de l'élaboration d'une déclaration et d'une convention internationale sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse figurait à son ordre du jour depuis 1962 mais que l'examen de cette question avait été ajourné à chaque session depuis 1967, l'Assemblée générale a décidé dans sa résolution 3027 (XXVII) du 18 décembre 1972 d'accorder la priorité à la mise au point de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse avant de reprendre l'examen du projet de convention internationale sur ce sujet, et elle a prié le Secrétaire général de communiquer, pour observations, la documentation pertinente aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées.

2. — Projet de principes relatifs à l'égalité dans l'administration de la justice

A sa vingt-neuvième session, la Commission des droits de l'homme a examiné le projet de principes relatifs à l'égalité dans l'administration de la justice, adopté par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à sa vingt-troisième session (E/CN.4/1077, annexe), ainsi que les observations des Etats Membres sur ce projet (E/CN.4/1112 et Add.1 à 8)¹³, et elle a entendu M. Mohammed Ahmed Abu Rannat, rapporteur spécial chargé de l'*Etude sur l'égalité dans l'administration de la justice*¹⁴. Sur la recommandation de la Commission, le Conseil économique et social a recommandé, dans sa résolution 1785 (LIV) du 18 mai 1973, que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution concernant le projet de principes.

3. — Etude des mesures discriminatoires dans le domaine des droits politiques et projet de principes généraux relatifs à la liberté et à la non-discrimination en matière de droits politiques

A sa vingt-neuvième session, la Commission des droits de l'homme a examiné l'*Etude des mesures discriminatoires dans le domaine des droits politiques*¹⁵, élaborée en 1962 par M. Hernán Santa Cruz, rap-

⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 6 (E/5265), chap. IV, par. 37 à 50; chap. XX, résolution 1 (XXIX); chap. XXI, sect. B, décision 1; et annexe III, par. 4 à 11.

⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes, point 50 de l'ordre du jour, document A/8880, par. 42.

⁹ Ibid., par. 43.

¹⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 6 (E/5265), chap. IV, sect. B, chap. XX, résolution 16 (XXIX), et chap. XXI, projet de résolution X.

¹¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.71.XIV.2.

¹² Pour d'autres documents pertinents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes, point 59 de l'ordre du jour.

¹³ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 6 (E/5265, chap. VII, par. 127 à 135; chap. XX, résolution 5 (XXIX), et chap. XXI, projet de résolution III.

¹⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.71.XIV.3.

¹⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente: 63.XIV.2.

porteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, le projet de principes généraux relatifs à la liberté et à la non-discrimination en matière de droits politiques adopté par la Sous-Commission à sa quatorzième session, également en 1962¹⁶, ainsi que la documentation ayant trait aux faits nouveaux intervenus dans ce domaine et établie par le Secrétaire général en application de la résolution 1 (XXII) adoptée par la Sous-Commission le 28 août 1969 (E/CN.4/1013 et Add.1 à 5)¹⁷.

Sur la recommandation de la Commission, le Conseil économique et social a soumis, dans sa résolution 1786 (LIV) du 18 mai 1973, le projet de principes généraux à l'attention des gouvernements, des organisations intergouvernementales internationales et régionales, des organisations non gouvernementales et des autres institutions et organismes intéressés.

4. — Etude des mesures discriminatoires dans le domaine du droit qu'a toute personne de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays, et projet de principes relatifs à la liberté et à la non-discrimination en ce qui concerne ce droit

A sa vingt-neuvième session, la Commission des droits de l'homme a examiné l'*Etude des mesures discriminatoires dans le domaine du droit qu'a toute personne de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays*¹⁸, rédigée en 1963 par M. José Ingles, rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, le projet de principes relatifs à la liberté et à la non-discrimination en ce qui concerne ce droit, adopté par la Sous-Commission à sa quinzième session, en 1963 également¹⁹, ainsi que la documentation relative aux faits nouveaux intervenus dans ce domaine, établie par le Secrétaire général en application de la résolution 1 (XXII) de la Sous-Commission (E/CN.4/1042 et Add.1 à 4)²⁰.

Sur la recommandation de la Commission, le Conseil économique et social a soumis, dans sa résolution 1788 (LIV) du 18 mai 1973, le projet de principes à l'attention des gouvernements, des organisations intergouvernementales internationales et régionales et des autres institutions et organisations intéressées et a décidé que la Commission devrait examiner la question à des intervalles de trois ans coïncidant avec son examen des rapports périodiques sur les droits civils et politiques.

5. — Etude des mesures discriminatoires contre les personnes nées hors mariage et non-discrimination à l'égard de ces personnes

A sa vingt-neuvième session, la Commission des droits de l'homme a examiné l'*Etude des mesures discriminatoires contre les personnes nées hors mariage*²¹,

¹⁶ Ibid., annexe I.

¹⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 6 (E/5265), chap. VII, par. 136 à 144; chap. XX, résolution 6 (XXIX), et chap. XXI, projet de résolution IV.

¹⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 64.XIV.2.

¹⁹ Ibid., annexe VI.

²⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 6 (E/5265), chap. VII, par. 145 à 156; chap. XX, résolution 12 (XXIX), et chap. XXI, projet de résolution VII.

²¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.XIV.3.

rédigée en 1967 par M. Vieno Voitto Saario, rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, le projet de principes relatifs à l'égalité et à la non-discrimination²², adopté par la Sous-Commission à sa dix-neuvième session, également en 1967, ainsi que la documentation relative aux faits nouveaux intervenus dans ce domaine et mise au point par le Secrétaire général en application de la résolution 1 (XXII) de la Commission (E/CN.4/1078 et Add.1 à 5)²³.

Sur la recommandation de la Commission, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général, dans sa résolution 1787 (LIV) du 18 mai 1973, de transmettre le projet de principes généraux aux gouvernements, institutions spécialisées, organisations intergouvernementales régionales et organisations non gouvernementales pour qu'ils fassent connaître leurs observations; il a invité la Commission du développement social et la Commission de la condition de la femme à examiner cette étude en tenant compte de ces observations et il a prié la Commission des droits de l'homme d'examiner à nouveau la question à sa trente et unième session.

6. — Autres études et rapports de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

A sa vingt-cinquième session, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, après avoir examiné trois rapports préliminaires présentés par ses rapporteurs spéciaux — un rapport concernant l'étude sur les droits des personnes appartenant aux minorités ethniques, religieuses et linguistiques, par M. Francesco Capotorti (E/CN.4/Sub.2/L.564), un rapport concernant l'étude sur la question de la prévention et la répression du crime de génocide, par M. Nicodème Ruhashyankiko (E/CN.4/Sub.2/L.565) et un rapport concernant l'étude du problème de la discrimination à l'encontre des populations autochtones, par M. José R. Martínez Cobo (E/CN.4/Sub.2/L.566) —, a prié les rapporteurs spéciaux de poursuivre leurs études [E/CN.4/1101, chap. VII, VIII et IX; et chap. XIV, résolutions 1 (XXV), 4 (XXV) et 5 (XXV)].

La Sous-Commission a également examiné, à titre provisoire, la question des conséquences qu'aurait, pour la réalisation des droits de l'homme, l'aide qui, dans certains cas, serait octroyée aux régimes racistes et colonialistes de l'Afrique australe [E/CN.4/1101, chap. XIV, résolution 6 (XXV)] et elle a décidé d'en poursuivre l'examen à sa vingt-sixième session.

D. — Le droit des peuples à l'autodétermination

1. — Importance de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination²⁴

Dans sa résolution 2955 (XXVII) du 12 décembre 1972, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général

²² Ibid., annexe VII.

²³ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 6 (E/5265), chap. VII, par. 157 à 164; chap. XX, résolution 7 (XXIX), et chap. XXI, projet de résolution V.

²⁴ Pour d'autres documents pertinents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes, point 51 de l'ordre du jour.

de présenter à l'Assemblée, lors de sa vingt-huitième session, un rapport sur l'importance actuelle et la nature de l'aide fournie aux pays et aux peuples coloniaux ainsi qu'aux populations des régions libérées avec des fonds déjà créés à cet effet qui sont alimentés par des contributions volontaires et avec d'autres formes d'assistance, en vue de contribuer à l'étude des moyens de développer davantage l'assistance humanitaire et matérielle.

2. — Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au droit des peuples assujettis à une domination coloniale étrangère à disposer d'eux-mêmes

Conformément à la résolution 2649 (XXV) adoptée le 30 novembre 1970 par l'Assemblée générale et à la résolution 8 (XXVII) adoptée le 11 mars 1971 par la Commission des droits de l'homme, le Secrétaire général a présenté à la Commission, lors de sa vingt-neuvième session, un rapport sur l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au droit des peuples assujettis à une domination coloniale étrangère à disposer d'eux-mêmes (E/CN.4/1081 et Corr.1 et 2 et E/CN.4/1081/Add.1).

La Commission a décidé dans sa résolution 9 (XXIX) du 22 mars 1973 d'examiner cette question en tant que question prioritaire en vue de désigner un rapporteur spécial à sa trentième session.

3. — Le développement historique et actuel du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

Dans sa résolution 10 (XXIX) du 22 mars 1973 la Commission des droits de l'homme a prié la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé "Le développement historique et actuel du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, sur la base de la Charte des Nations Unies et des autres instruments adoptés par les organes des Nations Unies, eu égard en particulier à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales", de donner à cette question une grande priorité et de rendre compte des résultats de son examen à la Commission, à sa trentième session²⁵.

E. — Exploitation de la main-d'œuvre par un trafic illicite et clandestin

Rappelant les termes de la résolution 1706 (LIII) du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1972, par laquelle le Conseil avait pris note avec inquiétude et indignation des rapports faisant état du transport illégal, organisé ou entrepris par des éléments criminels, vers des pays européens, de travailleurs originaires de certains pays d'Afrique et de leur exploitation dans des conditions analogues à l'esclavage et au travail forcé et avait fait appel aux gouvernements intéressés pour qu'ils combattent et empêchent de telles pratiques, l'Assemblée générale, dans sa résolution 2920 (XXVII) du 15 novembre 1972, a demandé aux

gouvernements intéressés de prendre ou de veiller à l'application des mesures destinées à mettre fin aux agissements discriminatoires dont étaient victimes les travailleurs migrants sur leur territoire et notamment d'assurer l'amélioration des structures d'accueil. Elle a invité tous les gouvernements à faire respecter les termes de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et a prié instamment les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait d'accorder une priorité élevée à la ratification de la Convention de l'Organisation internationale du Travail concernant les travailleurs migrants (révisée en 1949) dans le cadre de leurs efforts visant à éliminer le trafic illicite de main-d'œuvre étrangère.

Comme le recommandait cette résolution, la Commission des droits de l'homme a, à sa vingt-neuvième session, examiné cette question en priorité²⁶.

Sur la recommandation de la Commission, le Conseil économique et social a, dans sa résolution 1789 (LIV) du 18 mai 1973, invité instamment les Etats à ratifier les conventions de l'Organisation internationale du Travail en la matière et à conclure, en tant que de besoin, des accords bilatéraux relatifs aux travailleurs migrants, et il a prié la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités ainsi que la Commission de la condition de la femme d'examiner la question de façon plus approfondie à partir des documents, études et suggestions que devaient présenter les Etats Membres.

F. — Question de la violation des droits de l'homme

1. — Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires occupés à la suite du conflit du Moyen-Orient

Conformément à la résolution 2851 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1971, le Secrétaire général a communiqué à l'Assemblée un rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (A/8828)²⁷.

L'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial, a adopté la résolution 3005 (XXVII) du 15 décembre 1972 par laquelle elle a : demandé énergiquement à Israël de rescinder immédiatement et d'abandonner toutes les politiques et pratiques telles que l'annexion d'une quelconque partie des territoires occupés, l'implantation de colonies israéliennes sur ces territoires et le transfert d'éléments d'une population étrangère dans les territoires occupés, la destruction et la démolition de villages, de quartiers et de maisons et la confiscation et l'expropriation de biens, l'évacuation, le transfert, la déportation et l'expulsion des habitants des territoires occupés et le refus aux personnes déplacées du droit de retourner dans leurs foyers; réaffirmé que toutes les mesures prises par Israël en violation de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, en vue d'implanter des colonies dans les territoires occupés, y compris la partie

²⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 6 (E/5265), chap VII, par. 176 à 184, et chap. XX, résolutions 9 (XXIX) et 10 (XXIX).

²⁶ Ibid., chap. V, chap. XX, résolution 3 (XXIX), et chap. XXI, projet de résolution II.

²⁷ Pour les autres documents pertinents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes, point 42 de l'ordre du jour.

de présenter à l'Assemblée, lors de sa vingt-huitième session, un rapport sur l'importance actuelle et la nature de l'aide fournie aux pays et aux peuples coloniaux ainsi qu'aux populations des régions libérées avec des fonds déjà créés à cet effet qui sont alimentés par des contributions volontaires et avec d'autres formes d'assistance, en vue de contribuer à l'étude des moyens de développer davantage l'assistance humanitaire et matérielle.

2. — Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au droit des peuples assujettis à une domination coloniale étrangère à disposer d'eux-mêmes

Conformément à la résolution 2649 (XXV) adoptée le 30 novembre 1970 par l'Assemblée générale et à la résolution 8 (XXVII) adoptée le 11 mars 1971 par la Commission des droits de l'homme, le Secrétaire général a présenté à la Commission, lors de sa vingt-neuvième session, un rapport sur l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au droit des peuples assujettis à une domination coloniale étrangère à disposer d'eux-mêmes (E/CN.4/1081 et Corr.1 et 2 et E/CN.4/1081/Add.1).

La Commission a décidé dans sa résolution 9 (XXIX) du 22 mars 1973 d'examiner cette question en tant que question prioritaire en vue de désigner un rapporteur spécial à sa trentième session.

3. — Le développement historique et actuel du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

Dans sa résolution 10 (XXIX) du 22 mars 1973 la Commission des droits de l'homme a prié la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé "Le développement historique et actuel du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, sur la base de la Charte des Nations Unies et des autres instruments adoptés par les organes des Nations Unies, eu égard en particulier à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales", de donner à cette question une grande priorité et de rendre compte des résultats de son examen à la Commission, à sa trentième session²⁵.

E. — Exploitation de la main-d'œuvre par un trafic illicite et clandestin

Rappelant les termes de la résolution 1706 (LIII) du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1972, par laquelle le Conseil avait pris note avec inquiétude et indignation des rapports faisant état du transport illégal, organisé ou entrepris par des éléments criminels, vers des pays européens, de travailleurs originaires de certains pays d'Afrique et de leur exploitation dans des conditions analogues à l'esclavage et au travail forcé et avait fait appel aux gouvernements intéressés pour qu'ils combattent et empêchent de telles pratiques, l'Assemblée générale, dans sa résolution 2920 (XXVII) du 15 novembre 1972, a demandé aux

gouvernements intéressés de prendre ou de veiller à l'application des mesures destinées à mettre fin aux agissements discriminatoires dont étaient victimes les travailleurs migrants sur leur territoire et notamment d'assurer l'amélioration des structures d'accueil. Elle a invité tous les gouvernements à faire respecter les termes de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et a prié instamment les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait d'accorder une priorité élevée à la ratification de la Convention de l'Organisation internationale du Travail concernant les travailleurs migrants (révisée en 1949) dans le cadre de leurs efforts visant à éliminer le trafic illicite de main-d'œuvre étrangère.

Comme le recommandait cette résolution, la Commission des droits de l'homme a, à sa vingt-neuvième session, examiné cette question en priorité²⁶.

Sur la recommandation de la Commission, le Conseil économique et social a, dans sa résolution 1789 (LIV) du 18 mai 1973, invité instamment les Etats à ratifier les conventions de l'Organisation internationale du Travail en la matière et à conclure, en tant que de besoin, des accords bilatéraux relatifs aux travailleurs migrants, et il a prié la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités ainsi que la Commission de la condition de la femme d'examiner la question de façon plus approfondie à partir des documents, études et suggestions que devaient présenter les Etats Membres.

F. — Question de la violation des droits de l'homme

1. — Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires occupés à la suite du conflit du Moyen-Orient

Conformément à la résolution 2851 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1971, le Secrétaire général a communiqué à l'Assemblée un rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (A/8828)²⁷.

L'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial, a adopté la résolution 3005 (XXVII) du 15 décembre 1972 par laquelle elle a : demandé énergiquement à Israël de rescinder immédiatement et d'abandonner toutes les politiques et pratiques telles que l'annexion d'une quelconque partie des territoires occupés, l'implantation de colonies israéliennes sur ces territoires et le transfert d'éléments d'une population étrangère dans les territoires occupés, la destruction et la démolition de villages, de quartiers et de maisons et la confiscation et l'expropriation de biens, l'évacuation, le transfert, la déportation et l'expulsion des habitants des territoires occupés et le refus aux personnes déplacées du droit de retourner dans leurs foyers; réaffirmé que toutes les mesures prises par Israël en violation de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, en vue d'implanter des colonies dans les territoires occupés, y compris la partie

²⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément no 6 (E/5265), chap VII, par. 176 à 184, et chap. XX, résolutions 9 (XXIX) et 10 (XXIX).

²⁶ Ibid., chap. V, chap. XX, résolution 3 (XXIX), et chap. XXI, projet de résolution II.

²⁷ Pour les autres documents pertinents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes, point 42 de l'ordre du jour.

occupée de Jérusalem, étaient nulles et non avenues; demandé à tous les Etats, organisations internationales et institutions spécialisées de n'accorder ni reconnaissance, ni concours, ni aucune aide à toutes mesures prises par la puissance occupante pour exploiter les ressources des territoires occupés ou pour modifier d'une façon quelconque la composition démographique, le caractère géographique ou l'organisation institutionnelle de ces territoires; et prié tous les Etats parties à la Convention de Genève du 12 août 1949 de faire tout leur possible pour veiller à ce qu'Israël respecte et remplisse les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention. Le Comité spécial a été prié de poursuivre ses travaux en consultation, selon qu'il conviendrait, avec le Comité international de la Croix-Rouge.

La Commission des droits de l'homme, à sa vingt-neuvième session, a également examiné le rapport du Comité spécial et les autres documents pertinents²⁸. Dans sa résolution 4 (XXIX) du 14 mars 1973, la Commission a, entre autres, demandé instamment à Israël de s'acquitter des obligations découlant de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des principes du droit humanitaire international, de respecter les obligations que lui imposait la quatrième Convention de Genève et de respecter et mettre en application les résolutions pertinentes des Nations Unies (voir également première partie, chap. I, sect. D).

2. — Rapport du Groupe spécial d'experts

A sa vingt-neuvième session, la Commission des droits de l'homme a étudié le rapport du Groupe spécial d'experts établi conformément à la résolution 2 (XXIII) du 6 mars 1967 (E/CN.4/1111). Le rapport, présenté en application de la résolution 7 (XXVII) de la Commission, en date du 8 mars 1971, passait en revue les faits nouveaux survenus récemment en Afrique australe ainsi que dans les territoires africains sous domination portugaise et il contenait les conclusions et recommandations du Groupe de travail²⁹.

Lors de l'examen du rapport, la Commission était saisie d'une lettre datée du 31 mars 1973 émanant du représentant permanent du Portugal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (E/CN.4/1126). Par sa résolution 18 (XXIX) du 3 avril 1973, la Commission a rejeté les allégations et observations contenues dans cette lettre et a déploré que le Portugal refusât de coopérer avec le Groupe d'experts et continuât de traiter inhumainement les peuples des territoires qu'il occupait en Afrique.

Après avoir examiné le rapport du Groupe d'experts, la Commission a, dans sa résolution 19 (XXIX) du 3 avril 1973, condamné les Gouvernements de l'Afrique du Sud, du Portugal et le régime illégal de la Rhodésie du Sud pour leur politique de transfert massif de la population des régions fertiles vers des régions arides, l'emploi du napalm et autres armes de guerre chimiques et l'exécution de combattants de la liberté. La Commission a entériné les recommandations présentées par le Groupe d'experts et a exhorté le Gouvernement du

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à s'acquitter de ses obligations et de ses responsabilités en Rhodésie du Sud et à adressé un appel à tous les gouvernements pour qu'ils cessent de fournir aux gouvernements de l'Afrique du Sud et du Portugal et au régime illégal de la Rhodésie du Sud une assistance de nature à prolonger indéfiniment cette situation.

La Commission a décidé que le groupe d'experts devrait continuer à suivre de près l'évolution future des politiques d'*apartheid* et de discrimination raciale en Afrique australe et dans les territoires africains sous domination portugaise et à porter ces événements à la connaissance du Président de la Commission. Le Groupe de travail a été prié de soumettre un rapport complet à la Commission pour examen à sa trente et unième session et de présenter un rapport intérimaire à la Commission à sa trentième session.

La Commission a en outre arrêté la composition du Groupe spécial d'experts³⁰.

A sa cinquante-quatrième session, le Conseil économique et social a examiné une lettre datée du 4 mai 1973 émanant du représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/5325), dans laquelle il se référait au rapport du Groupe d'experts. Ayant pris note de la lettre, le Conseil en a rejeté les termes ainsi que les attaques sans fondement qui y étaient portées contre les membres du Groupe d'experts et contre la Commission.

3. — Question de l'absence des droits syndicaux et de leur violation flagrante en Afrique australe

Dans sa résolution 1599 (L) du 21 mai 1971, le Conseil économique et social a prié le Groupe spécial d'experts créé conformément à la résolution 2 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme en date du 6 mars 1967 de mener une enquête approfondie sur le système de recrutement des travailleurs africains en Namibie, en Rhodésie du Sud et dans les territoires sous domination portugaise et de faire rapport au Conseil économique et social à sa cinquante-quatrième session au plus tard.

A cette session, le Conseil a examiné le rapport du Groupe spécial d'experts (E/5245).

Dans sa résolution 1796 (LIV) du 5 juin 1973, le Conseil économique et social a, entre autres, condamné énergiquement la détention sans jugement des grévistes africains dans l'Ovamboland et leur retour forcé aux réserves, et a exigé leur mise en liberté immédiate et inconditionnelle; a prié l'Organisation internationale du Travail d'étudier les moyens par lesquels les droits syndicaux du peuple namibien devraient être assurés; a prié l'Organisation internationale du Travail de continuer d'étudier et d'examiner les conditions de travail de la main-d'œuvre noire en Rhodésie du Sud; a noté avec une vive préoccupation l'existence d'une forme de travail forcé ainsi que la hiérarchie discriminatoire des codes du travail en Angola et au Mozambique; a condamné l'existence de centres de transit et d'autres centres similaires destinés aux travailleurs africains, ainsi que les conditions qui règnent dans ces camps; et a recommandé que l'Organisation internationale du Travail examine tous les moyens qui per-

²⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 6 (E/5265), chap. VI et chap. XX, résolution 4 (XXIX).

²⁹ Ibid., chap. X, par. 233 à 257, chap. XX, résolutions 18 (XXIX) et 19 (XXIX), chap. XX, sect. B, décision 4, et chap. XXI, sect. B, décision 4.

³⁰ Pour la composition du Groupe d'experts, voir Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 6 (E/5265), chap. XX, sect. B, décision 4.

mettraient de renforcer l'application par le Portugal des conventions auxquelles il est partie.

Le Conseil a également prié le Groupe spécial d'experts de continuer à surveiller le système de recrutement des travailleurs africains ainsi que les inégalités de salaire entre les travailleurs noirs et les travailleurs blancs en Afrique du Sud, en Namibie, en Rhodésie du Sud et dans les territoires africains sous domination portugaise, et de présenter un rapport au Conseil économique et social, lors de sa cinquante-huitième session au plus tard; et il a prié le Secrétaire général de porter la résolution 1796 (LIV) et le rapport du Groupe spécial d'experts à l'attention des gouvernements des Etats Membres et des autres organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies.

4. — Règles de procédure types applicables par les organes de l'Organisation des Nations Unies qui ont à connaître des violations des droits de l'homme

Dans sa résolution 15 (XXIX) du 30 mars 1973, la Commission des droits de l'homme a prié le Groupe spécial d'experts qu'elle avait créé en 1971 pour élaborer un projet de règles de procédure types applicables par les organes de l'Organisation des Nations Unies qui ont à connaître des violations des droits de l'homme d'achever l'examen du projet de règles de procédure types avant la trentième session de la Commission³¹.

G. — Question de la protection juridique internationale des droits de l'homme dans le cas de particuliers qui ne sont pas citoyens du pays dans lequel ils vivent

Dans sa résolution 8 (XXV) du 30 août 1972, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a recommandé à la Commission des droits de l'homme d'examiner le problème de l'application éventuelle des présentes dispositions à la protection juridique internationale des droits de l'homme dans le cas de particuliers qui ne sont pas citoyens du pays dans lequel ils vivent.

La Commission a examiné cette recommandation à sa vingt-neuvième session³².

Sur la recommandation de la Commission, le Conseil économique et social a, dans sa résolution 1790 (LIV) du 18 mai 1973, invité instamment les Etats, en attendant l'adoption d'autres mesures dans ce domaine, à accorder la plus grande protection possible à toutes les personnes qui ne sont pas leurs ressortissants mais qui relèvent néanmoins de leur juridiction, et a demandé à tous les Etats de respecter le droit des personnes de communiquer avec les agents consulaires dûment désignés envoyés par l'Etat dont ces personnes sont des ressortissants et, selon qu'il convient, leur droit de se rendre auprès d'eux, conformément aux règles pertinentes du droit international. Le Conseil a décidé de revenir sur l'examen de cette question et a prié la Commission et la Sous-Commission d'élaborer des recommandations appropriées.

H. — Instruments internationaux

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant à ce dernier pacte ont été adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966 et ouverts à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 19 décembre 1966.

Conformément à la résolution 2200 A (XXI) et à la résolution 2337 (XXII) du 18 décembre 1967, adoptées par l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté un rapport sur l'état des trois instruments à la vingt-septième session de l'Assemblée (A/8788)³³. Dans sa résolution 3025 (XXVII) du 18 décembre 1972, l'Assemblée générale a exprimé l'espoir que les Etats Membres seraient à même de prendre des mesures appropriées en vue d'accélérer le processus qui leur permettrait de déposer leur instrument de ratification ou d'adhésion si possible avant le 10 décembre 1973.

I. — Droits de l'homme en période de conflit armé

1. — Respect des droits de l'homme en période de conflit armé

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Secrétaire général (A/8781)³⁴ sur les résultats de la deuxième session de la Conférence d'experts gouvernementaux sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, convoquée par le Comité international de la Croix-Rouge à Genève du 3 mai au 3 juin 1972 (voir quatrième partie, chap. IV, sect. C).

2. — Protection des journalistes en mission professionnelle périlleuse dans les zones de conflit armé

Conformément à la résolution 2854 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1971 et à la résolution 1690 (LII) du Conseil économique et social en date du 2 juin 1972, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-septième session un rapport (A/8777 et Add.1 et 2)³⁵ contenant le texte des projets d'articles (1 à 14) de la Convention internationale sur la protection des journalistes en mission professionnelle périlleuse dans les zones de conflit armé, approuvé par la Commission des droits de l'homme à sa vingt-huitième session comme base de travaux ultérieurs ainsi que d'autres documents pertinents.

Le 12 décembre 1972, sur recommandation de la Troisième Commission, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-huitième session une question portant sur la protection des journalistes en mission professionnelle périlleuse dans les zones de conflit armé et de la considérer comme hautement prioritaire.

³³ On trouvera d'autres documents pertinents dans *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes*, point 55 de l'ordre du jour.

³⁴ *Ibid.*, point 49 de l'ordre du jour.

³¹ *Ibid.*, chap. X, par. 266 à 271, et annexe III, par. 16 à 19.

³² *Ibid.*, chap. VII, par. 169 à 175, chap. XX, résolution 8 (XXIX), et chap. XXI, projet de résolution VI.

J. — Principes de la coopération internationale en ce qui concerne le dépistage, l'arrestation, l'extradition et le châtiment des individus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a examiné un rapport, établi par le Secrétaire général conformément à la résolution 1691 (LII) du Conseil économique et social en date du 2 juin 1972, contenant une étude analytique des commentaires, observations et propositions faits par les Etats sur la question du châtiment des criminels de guerre et des individus coupables de crimes contre l'humanité (A/8823 et Add.1), une note, rédigée par le Secrétaire général conformément à la résolution 7 B (XXVIII) de la Commission des droits de l'homme en date du 3 avril 1972, sur les conclusions et recommandations des organes des Nations Unies et du Comité international de la Croix-Rouge relatives aux violations flagrantes de la Quatrième Convention de Genève (A/8837), et un projet de principes proposé par la République socialiste soviétique de Biélorussie, la Tchécoslovaquie et le Yémen démocratique (A/C.3/L.1975 et Corr.1)³⁵.

Par sa résolution 3020 (XXVII) du 18 décembre 1972, l'Assemblée générale a pris note du projet de principes, a transmis ledit projet accompagné des documents pertinents à la Commission des droits de l'homme et a prié la Commission de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un projet de principes de la coopération internationale en ce qui concerne le dépistage, l'arrestation, l'extradition et le châtiment des individus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

La Commission des droits de l'homme a étudié cette question à sa vingt-neuvième session³⁶ et, par sa résolution 13 (XXIX) du 29 mars 1973, a approuvé le projet de principes.

Dans sa résolution 1791 (LIV) du 18 mai 1973, le Conseil économique et social a approuvé ce projet de principes et a recommandé que l'Assemblée générale les examine et les proclame à sa vingt-huitième session.

K. Rapports périodiques sur les droits de l'homme

En vertu des résolutions 1074 C (XXXIX) du 28 juillet 1965 et 1596 (L) du 21 mai 1971 du Conseil économique et social, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées sont invités à soumettre des rapports sur les faits intéressant les droits de l'homme dans les territoires soumis à leur juridiction tous les deux ans selon un cycle continu.

A sa vingt-neuvième session, la Commission des droits de l'homme a examiné, avec l'aide de son Comité

spécial des rapports périodiques, les rapports sur la liberté de l'information pour la période allant du 1^{er} juillet 1967 au 30 juin 1970, dont l'examen avait été reporté lors de sa session précédente, et les rapports sur les droits civils et politiques pour la période allant du 1^{er} juillet 1968 au 30 juin 1971.

Sur recommandation du Comité spécial, la Commission a adopté les résolutions 23 (XXIX) et 24 (XXIX) du 4 avril 1973, contenant les conclusions qui s'étaient dégagées de l'examen des deux rapports par le Comité. On trouvera des renseignements plus détaillés à ce sujet dans le rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-neuvième session³⁷.

Comme la Commission le lui avait demandé dans sa résolution 24 (XXIX), le Conseil économique et social, à sa cinquante-quatrième session, a appelé l'attention de l'Assemblée générale sur l'importance du système des rapports périodiques et a invité l'Assemblée à prier instamment les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées à coopérer pleinement en soumettant les rapports qui leur sont demandés en vertu de ce système³⁸.

Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de la résolution 1693 (LII) du Conseil économique et social en date du 2 juin 1972, le Comité spécial des rapports périodiques a tenu une session spéciale au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 11 au 19 janvier 1973. Le Comité a soumis ses conclusions et recommandations en vue d'une rationalisation et d'une amélioration du système (E/CN.4/1104) à la Commission des droits de l'homme lors de sa vingt-neuvième session. La Commission, après examen du rapport, a adopté la résolution 22 (XXIX) du 4 avril 1973, par laquelle elle a transmis le rapport au Conseil et a approuvé les recommandations d'ordre général et les recommandations concernant les rapports périodiques qui y étaient formulées. A sa cinquante-quatrième session, le Conseil économique et social a également approuvé ces recommandations.

L. — Question de la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels

A sa vingt-neuvième session, la Commission des droits de l'homme a examiné l'étude sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, établie par son rapporteur spécial, M. Manouchehr Ganji, conformément à sa résolution 14 (XXV) du 13 mars 1969 (E/CN.4/1108 et Add.1, Add.2 [vol. I à IV] et Add. 3 à 9), et les renseignements communiqués par les gouvernements et les institutions spécialisées sur l'efficacité des méthodes et des moyens qu'ils appliquent pour assurer la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, présentés par le Secrétaire général conformément à la résolution 1689 (LII) du Conseil économique et social en date du 2 juin 1972 (E/CN.4/1023/Add.5 à 7, E/CN.4/1109)³⁹.

Sur recommandation de la Commission, le Conseil économique et social, dans sa résolution 1792 (LIV)

³⁵ Pour le projet de principes et les autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes*, point 52 de l'ordre du jour, document A/8939.

³⁶ *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 6 (E/5265)*, chap. VIII, par. 191 à 206, chap. XX, résolution 13 (XXIX), et chap. XXI, projet de résolution VIII.

³⁷ *Ibid.*, chap. XIII, par. 311 à 313; chap. XIV, par. 314 à 321, chap. XX, résolutions 22 (XXIX) et 23 (XXIX), et chap. XXI, sect. B, décision 6.

³⁸ *Ibid.*, cinquante-quatrième session, *Annexes*, point 18 de l'ordre du jour, document E/5345, par. 46, décision 7.

³⁹ *Ibid.*, cinquante-quatrième session, *Supplément n° 6 (E/5265)*, chap. IX, chap. XX, résolution 14 (XXIX), chap. XXI, projet de résolution IX, et annexe III, par. 12 à 15.

du 18 mai 1973, a prié le Secrétaire général de communiquer l'étude du Rapporteur spécial aux Etats Membres pour qu'ils formulent des observations et commentaires, a autorisé le Rapporteur spécial à entreprendre d'autres consultations avec les organes intéressés et l'a prié d'achever son étude et de faire rapport à la Commission des droits de l'homme à sa trentième session.

M. — *Le rôle de la jeunesse dans la promotion et la protection des droits de l'homme*

1. — Question de l'objection de conscience au service militaire

A sa vingt-neuvième session, la Commission des droits de l'homme a été saisie d'un rapport (E/CN.4/1118 et Add.1 et 2) établi par le Secrétaire général conformément à la résolution 11 B (XXVII) de la Commission en date du 22 mars 1971, qui contenait des renseignements sur les législations et les autres mesures et pratiques internes visant l'objection de conscience au service militaire et d'autres formes éventuelles de service⁴⁰. La Commission a décidé de renvoyer à sa trentième session l'examen de cette question.

2. — Enseignement des droits de l'homme dans les universités et élaboration d'une discipline scientifique distincte concernant les droits de l'homme

A sa vingt-neuvième session, la Commission des droits de l'homme a examiné un rapport de l'UNESCO (E/CN.4/1119 et Corr. 2) où étaient résumés les résultats d'une enquête sur l'enseignement des droits de l'homme dans les facultés de droit et de science politique du monde. A cet égard, l'UNESCO indiquait qu'elle avait entrepris, dans le cadre des activités consécutives à l'enquête, l'établissement d'un manuel destiné à l'enseignement des droits de l'homme dans les universités, qui serait élaboré par un groupe international d'experts et devrait être publié en 1975⁴¹.

Dans sa résolution 17 (XXIX) du 3 avril 1973, la Commission a prié l'UNESCO de continuer à étendre ses activités en ce qui concerne l'enseignement des droits de l'homme dans les universités et l'élaboration d'une discipline scientifique distincte concernant les droits de l'homme et, notamment, à encourager l'enseignement et la recherche sur les droits de l'homme dans les universités et, à cette fin, à accélérer la préparation de matériels adéquats. La Commission a aussi signalé à l'attention du Conseil économique et social le fait qu'elle était favorable à l'organisation d'un centre d'enseignement et de recherche dans le domaine des droits de l'homme, dans le cadre de l'Université des Nations Unies créée par la résolution 2951 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1972 (voir cinquième partie, chap. IV). A sa cinquante-quatrième session, le Conseil a pris note de ce fait.

N. — *Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique*

Après avoir examiné les rapports du Secrétaire général sur les droits de l'homme et les progrès de la

science et de la technique (E/CN.4/1028, Add. 1 à 3, Add.3/Corr.1 et 2 et Add.4 à 6, E/CN.4/1084 et A/8787)⁴², l'Assemblée générale, dans sa résolution 3026 A (XXVII) du 18 décembre 1972, a invité les gouvernements à prévoir, dans la mesure du possible, des dispositions dans leurs plans et programmes de développement national en vue de la préservation et de l'épanouissement des valeurs culturelles; a prié le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de communiquer à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, ses vues sur le problème de la préservation et de l'épanouissement futur des valeurs culturelles, sur les mesures déjà prises par la communauté internationale et sur les nouvelles mesures qu'il y aurait lieu de prendre, et a prié le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme d'attacher l'importance voulue au problème susmentionné.

Dans sa résolution 3026 B (XXVII) du 18 décembre 1972, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les institutions spécialisées intéressées, d'accélérer et d'achever l'établissement de rapports pertinents sur cette question. Elle a aussi prié la Commission des droits de l'homme de poursuivre et d'accélérer ses travaux dans ce domaine en vue d'élaborer des projets d'instruments conçus pour renforcer le respect des droits de l'homme, compte tenu des progrès de la science et de la technique.

Outre la documentation qui lui avait été présentée à sa vingt-huitième session (E/CN.4/1083 et Add.1 et 2 et E/CN.4/1084), la Commission des droits de l'homme était saisie à sa vingt-neuvième session d'un rapport préliminaire du Secrétaire général sur les conséquences des progrès scientifiques et techniques récents sur certains droits économiques, sociaux et culturels (E/CN.4/1115) et d'un rapport établi par le Secrétaire général conformément à l'alinéa a du paragraphe 1 de la résolution 2450 (XXIII) de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1968, qui traitait du respect de la vie privée des individus et de l'intégrité et de la souveraineté des nations face aux progrès des techniques d'enregistrement et autres (E/CN.4/1116 et Add.1 à 3 et Add.3/Corr.1).

La Commission a examiné cette question brièvement lors de sa vingt-neuvième session⁴³. Cependant, faute de temps, elle en a remis l'examen approfondi à sa trentième session.

O. — *Communications concernant les droits de l'homme*

Du 1^{er} juin 1972 au 31 mai 1973, il a été donné suite, conformément à la procédure établie par le Conseil économique et social en vertu de ses résolutions 728 F (XXVIII) du 30 juillet 1959, 1235 (XLII) du 6 juin 1967 et 1503 (XLVIII) du 27 mai 1970, à 8340 communications relatives aux droits de l'homme. Dix-huit communications contenant des plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux ont été transmises à l'OIT, conformément aux résolutions 277 (X) du 17 février 1950 et 474 A (XV) du 9 avril 1953 du Conseil.

⁴² Pour les autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes*, point 58 de l'ordre du jour.

⁴⁰ *Ibid.*, chap. XI, par. 275 à 281.

⁴¹ *Ibid.*, chap. XI, par. 282 à 288, chap. XX, résolution 17 (XXIX), chap. XXI, sect. B, décision 3.

⁴³ *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 6 (E/5265)*, chap. XII, par. 289 à 296.

Depuis 1951, le Secrétaire général fournit au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, conformément à la résolution 386 (XIII) du Conseil en date du 15 septembre 1951, des renseignements sur la situation des survivants des camps de concentration qui ont été, sous le régime nazi, victimes d'expériences prétendues scientifiques. Au 15 juin 1973, 638 demandes d'aide avaient été ainsi transmises.

Par sa résolution 1503 (XLVIII) du 27 mai 1970, le Conseil économique et social a autorisé la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à désigner un groupe de travail afin d'examiner toutes les communications reçues par le Secrétaire général en application de la résolution 728 F (XXVIII) du Conseil en date du 30 juillet 1959, en vue d'appeler l'attention de la Sous-Commission sur celles de ces communications, accompagnées, le cas échéant, des réponses des gouvernements, qui semblent révéler l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques, dont on a des preuves dignes de foi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le Groupe de travail, qui a été créé en application de la résolution 2 (XXIV) de la Sous-Commission en date du 16 août 1971, s'est réuni du 31 juillet au 11 août 1972. Après avoir étudié plus de 20 000 communications diverses, il a présenté un rapport confidentiel à la Sous-Commission. Celle-ci a examiné le rapport en séances privées.

Dans sa résolution 2 (XXV) du 28 août 1972, la Sous-Commission a prié le Secrétaire général de faire savoir aux gouvernements l'intérêt que la Sous-Commission attachait aux réponses qu'ils désireraient présenter en ce qui concerne les communications qui leur étaient transmises et elle a décidé que le Groupe de travail étudierait à sa deuxième session les communications qu'il n'avait pas été en mesure d'examiner à sa première session, ainsi que les communications reçues ultérieurement, et qu'il pourrait réexaminer les communications signalées dans son rapport, compte tenu le cas échéant des réponses des gouvernements.

P. — *Annuaire des droits de l'homme*

L'*Annuaire des droits de l'homme pour 1971*, actuellement en préparation, est le vingt-sixième volume de la série. Conformément à la résolution 683 D (XXVI) du Conseil économique et social en date du 21 juillet 1958, il contiendra des dispositions constitutionnelles, lois, décrets et ordonnances ainsi que des décisions judiciaires se rapportant aux droits de l'homme et intéressant 80 Etats et certains territoires sous tutelle et territoires non autonomes.

A sa session spéciale, qui s'est tenue du 11 au 19 janvier 1973 conformément à la résolution 1693 (LII) du Conseil économique et social en date du 2 juin 1972, le Comité spécial des rapports périodiques de la Commission des droits de l'homme a examiné l'efficacité du système actuel de rassemblement et de diffusion des renseignements sur l'application des droits de l'homme, en prêtant particulièrement attention à l'*Annuaire des droits de l'homme* et à ses relations avec les rapports périodiques sur les droits de l'homme (voir aussi sect. K ci-dessus). La Commission des droits de l'homme a examiné le rapport du Comité spécial (E/CN.4/1104) à sa vingt-neuvième session⁴⁴.

⁴⁴ *Ibid.*, chap. XIII, par. 300 à 307, chap. XX, résolution 21 (XXIX), et chap. XXI, projet de résolution XI.

Sur recommandation de la Commission, le Conseil économique et social, dans sa résolution 1793 (LIV) du 18 mai 1973, a décidé de publier dorénavant l'*Annuaire* des droits de l'homme tous les deux ans à compter de l'*Annuaire* pour 1973-1974, et il a décidé en outre que l'*Annuaire* comprendrait une section relative aux faits nouveaux sur le plan national intéressant les droits de l'homme, une section sur les territoires sous tutelle et sur les territoires non autonomes et une section relative aux faits nouveaux sur le plan international. Le Conseil a prié le Comité spécial des rapports périodiques de maintenir à l'étude les suggestions d'amélioration de l'*Annuaire* et a prié le Secrétaire général d'étudier les moyens de faire connaître l'*Annuaire* au grand public.

Q. — *Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme*

Le Secrétaire général a organisé un séminaire international sur les droits de l'homme et les progrès de la science et de la technique à Vienne du 19 juin au 1^{er} juillet 1972 (ST/TAO/HR/45), et un séminaire international sur la condition de la femme et la planification de la famille à Istanbul du 11 au 24 juillet 1972 (ST/TAO/HR/46).

En 1972, le Secrétaire général a accordé 56 bourses de perfectionnement dans le domaine des droits de l'homme à des candidats provenant de 37 pays, portant à 499 le nombre total des bourses accordées au titre de ce programme. La préférence a été donnée aux personnes directement responsables de l'application des droits de l'homme dans leurs pays respectifs. On n'a ménagé aucun effort pour que les femmes dont la candidature avait été présentée par les gouvernements bénéficient d'une bourse de perfectionnement. Parmi les 114 candidates désignées, 21 ont reçu des bourses en 1972.

Divers organes de l'ONU ont examiné attentivement le programme des services consultatifs. L'Assemblée générale, dans sa résolution 3044 A (XXVII) du 19 décembre 1972, a ouvert des crédits pour des programmes d'assistance technique, y compris le programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.

Le Secrétaire général, dans son rapport à l'Assemblée générale sur les activités qui pourraient être entreprises pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (A/8820 et Corr.1), a suggéré qu'il pourrait être utile d'organiser en 1973 ou au cours des années suivantes des séminaires dans diverses régions ou sous-régions, à l'occasion desquels, après avoir dûment examiné les problèmes qui se posent à notre époque en ce qui concerne les droits de l'homme, on pourrait déterminer les nouveaux domaines où l'ONU pourrait le mieux agir et les nouvelles questions sur lesquelles elle pourrait faire porter ses efforts en priorité. Par sa résolution 2906 (XXVII) du 19 octobre 1972, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'organiser dès que possible des séminaires sur le plan régional au titre du programme de services consultatifs en vue d'étudier de nouveaux moyens de promouvoir les droits de l'homme.

Dans sa résolution 3026 B (XXVII) du 18 décembre 1972, l'Assemblée générale a prié la Commission des droits de l'homme de poursuivre et d'accélérer ses

travaux sur les droits de l'homme et les progrès de la science et de la technique, en utilisant pleinement le rapport du séminaire et de tous futurs séminaires sur le même sujet.

A sa vingt-neuvième session, la Commission des droits de l'homme a pris note des rapports sur le programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme présentés par le Secrétaire général à la Commission à sa vingt-huitième session (E/CN.4/1087) et à sa vingt-neuvième session (E/CN.4/1122)⁴⁶.

R. — *Périodicité des sessions de la Commission des droits de l'homme et de ses organes subsidiaires*

A sa vingt-neuvième session, la Commission des droits de l'homme a pris note de la recommandation

⁴⁶ *Ibid.*, chap. XV, par. 322 à 325.

figurant dans la résolution 1730 (LIII) du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1972 et visant à ce que les organes subsidiaires du Conseil ne se réunissent pas plus d'une fois tous les deux ans ainsi que de l'invitation que le Conseil avait adressée à ceux de ses organes qui se réunissent plus souvent à envisager s'il ne serait pas possible de tenir des sessions tous les deux ans⁴⁶.

Dans sa résolution XX (XXIX) du 4 avril 1973, la Commission a recommandé au Conseil de confirmer ses résolutions antérieures autorisant la Commission à continuer de se réunir tous les ans pendant quatre semaines au moins et six semaines au plus, et elle a recommandé également que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités se réunisse au moins une fois par an pendant trois semaines. Le Conseil a pris note de la résolution de la Commission.

⁴⁶ *Ibid.*, chap. XIII, par. 308 à 310, chap. XXI, sect. B, décision 5.

CHAPITRE II

Activités économiques et sociales au Siège de l'Organisation des Nations Unies

A. — Cadre général du développement

1. — Situation économique dans le monde

L'*Etude sur l'économie mondiale, 1972*¹ a été soumise au Conseil économique et social à sa cinquante-cinquième session pour servir de base concrète à ses débats sur la politique économique et sociale mondiale et pour mettre à jour les renseignements présentés à l'occasion de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

L'*Etude* rassemblait les dernières données disponibles sur la production et l'utilisation des ressources en 1972 pour chacun des trois principaux groupes de pays — pays développés à économie de marché, pays à économie planifiée et pays en voie de développement — et examinait l'état d'équilibre économique interne et externe de différents pays. Elle décrivait l'essor de la demande qui s'était manifesté en Amérique du Nord d'abord puis en Europe occidentale et au Japon, le niveau élevé d'activité en Europe orientale et les effets économiques négatifs des conditions météorologiques défavorables en Union soviétique, en Amérique centrale, dans l'Afrique sahélienne et dans certaines parties de l'Asie du Sud et du Sud-Est. Des statistiques préliminaires indiquent que la production agricole mondiale a diminué en 1972 et que les stocks de céréales sont tombés à un niveau qui peut être considéré comme dangereusement bas, compte tenu du fait que plusieurs régions à très forte densité de population sont particulièrement vulnérables aux catastrophes naturelles.

Les résultats médiocres enregistrés dans le secteur agricole expliquent en grande partie que le taux de croissance global des pays en voie de développement soit resté en 1971 et 1972 bien inférieur au taux de 6 p. 100 visé dans la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et ait été légèrement inférieur au taux moyen enregistré dans les années 60.

L'augmentation de la demande dans les pays développés à économie de marché a stimulé le commerce mondial : évalué en dollars des Etats-Unis, le commerce mondial s'est accru de plus d'un sixième entre 1971 et 1972. Pour plus de la moitié, cet accroissement est cependant dû à une augmentation des prix, résultant de pressions inflationnistes d'une part et de la dévaluation du dollar de l'autre. Bien que les incertitudes pesant, depuis août 1971, sur le système monétaire

international n'aient manifestement pas freiné le commerce mondial, la tendance des exportations et des importations n'a marqué en 1972 aucune évolution vers un équilibre plus assuré. Les soldes déficitaires et bénéficiaires les plus importants ont tous enregistré une augmentation et la plupart des devises importantes flottaient à la fin de la période considérée. L'objectif du retour à des parités fixes mais susceptibles d'être ajustées, reste, quoique généralement accepté, manifestement lointain.

Les problèmes de déséquilibre intérieur demeuraient également. Les prix augmentaient à une cadence gênante dans la plupart des pays, alors que dans beaucoup de pays le taux de chômage restait trop élevé. La coexistence inhabituelle de l'inflation et de ressources inemployées montrait qu'il fallait des politiques des revenus plus efficaces pour assurer une distribution équitable des produits de la croissance.

Tout en soulignant la nécessité de résoudre d'urgence ces problèmes d'équilibre, les conclusions de l'*Etude* étaient généralement favorables en ce qui concerne les perspectives à court terme : la plupart des pays espèrent un taux de croissance satisfaisant en 1973.

2. — Situation démographique dans le monde

Le 20 septembre 1972, le Secrétaire général a annoncé la nomination, dans le cadre du Département des affaires économiques et sociales, du Secrétaire général du Congrès mondial de la population, M. Antonio Carrillo-Flores, qui a pris ses fonctions en octobre. A la même occasion, le Secrétaire général a proclamé 1974 comme Année mondiale de la population, la manifestation la plus importante de cette Année devant être le Congrès mondial de la population prévu en août 1974 à Bucarest. La résolution 1672 (LII) du Conseil économique et social, en date du 2 juin 1972, a confié au Secrétaire général du Congrès la responsabilité des activités de l'Année mondiale de la population directement rattachées au Congrès, et au Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population la responsabilité des autres activités de l'Année mondiale². Cette même résolution a conféré à la Commission de la population³ le rôle

² Pour les documents pertinents, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-deuxième session, Annexes*, point 4 de l'ordre du jour.

³ Pour la composition de la Commission, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 3 (A/9003), annexe II*.

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.C.1.

supplémentaire d'organe intergouvernemental chargé de la préparation du Congrès mondial de la population et de l'Année mondiale de la population. La Commission a tenu, en cette qualité, deux sessions extraordinaires en 1972 et une troisième en 1973.

A sa première session extraordinaire, tenue du 7 au 15 août 1972, la Commission a examiné un rapport intérimaire sur les plans et dispositions en vue du Congrès et de l'Année mondiale de la population, qui reflétait les faits nouveaux relatifs au programme et les décisions prises par les organes délibérants depuis novembre 1971. Ce rapport (E/CN.9/265) reflétait aussi les recommandations du Comité préparatoire interorganisations du Congrès, constitué en application de la résolution 1484 (XLVIII) du Conseil économique et social, en date du 3 avril 1970. La Commission a été informée que la quatrième et dernière session de ce comité (voir E/CONF.60/PC.4) avait été tenue en août et que, conformément à la résolution 1672 (LII) du Conseil, des dispositions avaient été prises par le CAC pour que, dorénavant, son Sous-Comité de la population prenne en charge les activités de préparation du Congrès au niveau interorganisations, qui incombaient jusque-là au Comité préparatoire interorganisations.

La Commission a examiné le rapport du Groupe consultatif spécial d'experts en matière de politique démographique (E/CN.9/267), qui s'était réuni du 15 au 17 décembre 1971, et a noté avec satisfaction la large définition de la politique démographique recommandée dans ce rapport.

La Commission était également saisie du rapport du Comité consultatif d'experts du Plan d'action mondial de la population, qui portait auparavant le nom de Comité consultatif d'experts de la Stratégie globale de la population (E/CN.9/268). Le Comité avait été convoqué du 19 au 23 juin 1972 par le Secrétaire général pour aider celui-ci à élaborer une étude qui mettrait en relief les effets à l'échelon mondial de la croissance démographique et des politiques démographiques nationales, et qui serait étroitement rattachée à la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, comme l'avait recommandé la Commission de la population à sa seizième session. Conformément à la résolution 1672 (LII) du Conseil économique et social, le Comité consultatif avait également été prié d'aider le Secrétaire général à élaborer un projet de plan mondial de la population qui devait être inscrit à l'ordre du jour provisoire du Congrès mondial. L'étude sur une stratégie globale en matière de population, figurant au programme de travail normal de la Commission, devait être intitulée "Etude des problèmes, politiques et priorités dans le domaine de la population : contexte technique du Plan d'action mondial de la population".

La Commission a approuvé l'inscription des questions de fond suivantes à l'ordre du jour provisoire du Congrès : tendances démographiques récentes et perspectives d'avenir; rapports entre l'évolution démographique et le développement économique et social; rapports entre la population, les ressources et l'environnement; la population et la famille; et Plan d'action mondial de la population.

On trouvera des détails supplémentaires sur les travaux de la Commission à sa première session ex-

traordinaire dans son rapport au Conseil économique et social⁴.

A sa deuxième session extraordinaire, tenue du 19 au 30 mars 1973, la Commission de la population a poursuivi les activités dont elle était chargée en tant qu'organe intergouvernemental chargé de la préparation du Congrès mondial de la population et de l'Année mondiale de la population, et elle a étudié les rapports intérimaires relatifs aux préparatifs du Congrès (E/CN.9/275) et de l'Année mondiale de la population (E/CN.9/276 et Corr.1 et Add.1). La Commission a également examiné un rapport concernant le Programme africain de recensements (E/CN.9/277).

La Commission a pris note avec satisfaction des préparatifs de fond en cours pour les quatre colloques devant avoir lieu en 1973 et 1974, pour étudier l'état des connaissances scientifiques et courantes en la matière et les faits nouveaux en ce qui concerne la population par rapport au développement, les aspects sociaux et culturels de la famille, les ressources naturelles et l'environnement, et les droits de l'homme. La Commission a également approuvé l'orientation des travaux relatifs à l'étude technique de base pour le projet de Plan d'action mondial de la population.

La Commission a appuyé le principe de l'organisation d'une tribune qui se déroulerait parallèlement au Congrès mais à titre indépendant. Elle a noté que la Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social était disposée à désigner un comité chargé de préparer, d'organiser et de mener à bien une tribune de façon à permettre la participation d'autres groupes internationaux et nationaux ainsi que de groupements de jeunesse. Elle a également noté la proposition d'un membre de la Commission concernant la consultation de la jeunesse sur les questions de population, en dehors de la tribune et avant même le Congrès. On trouvera des détails supplémentaires sur les travaux de la Commission à sa deuxième session extraordinaire dans le rapport de la Commission au Conseil économique et social⁵.

Le Sous-Comité de la population du CAC a tenu sa septième session en mars 1973, et il a assumé alors ses responsabilités supplémentaires touchant aux préparatifs du Congrès mondial de la population au niveau interorganisations, comme il a été dit plus haut. Le Sous-Comité a également examiné des arrangements de coopération en vue de projets de recherche et de réunions techniques, et il a étudié des projections démographiques ainsi que les progrès qu'il avait réalisés en ce qui concerne l'examen détaillé de la coordination interorganisations dans le domaine démographique.

Entre novembre 1972 et juin 1973, le Secrétaire général du Congrès mondial de la population s'est rendu dans 11 pays pour y tenir des consultations et assister à la deuxième Conférence asiatique de la population, tenue à Tokyo du 1^{er} au 13 novembre 1972.

L'Organisation des Nations Unies et ses commissions économiques régionales, le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, les institutions spécialisées intéressées et plusieurs organisations non gouvernementales ont effectué une série d'études.

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément n° 12 (E/5212).

⁵ Ibid., cinquante-quatrième session, Supplément n° 8 (E/5264).

La Division de la population du Département des affaires économiques et sociales a continué de fournir des conseils sur des questions de fond et une évaluation technique d'un point de vue de politique générale, en ce qui concerne la mise au point du programme dans le domaine démographique, et d'apporter une aide importante aux projets financés au titre du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, du PNUD et du programme ordinaire de coopération technique. Ces projets ont compris les services d'experts des questions de population, des bourses et des réunions ainsi qu'un appui aux programmes démographiques nationaux.

Un programme accru de bourses de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la formation démographique a été poursuivi à l'aide d'une allocation globale de fonds en provenance du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population; ces bourses venaient s'ajouter aux bourses de formation dans les centres démographiques régionaux opérant sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies en coopération avec les gouvernements des pays hôtes.

Sur la recommandation de la Commission de la population, le Séminaire interrégional sur l'analyse de la mortalité a eu lieu à Mamaia (Roumanie), du 20 septembre au 3 octobre 1972, en collaboration avec l'OMS, et le Groupe d'étude interrégional sur les programmes d'action en matière de population s'est réuni à Manille (Philippines), du 15 au 28 novembre 1972. Les deux réunions ont reçu une aide financière du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population.

Au 15 juin 1973, plus de 50 réponses avaient été reçues au deuxième questionnaire sur les tendances démographiques et le développement, soumis le 26 octobre 1972 aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées, dans le cadre de l'enquête prévue dans la résolution 1486 (XLVIII) du Conseil économique et social en date du 3 avril 1970.

Conformément au programme de travail pour 1972-1973 recommandé par la Commission de la population à sa seizième session⁶, des études sont en cours en ce qui concerne, entre autres, les questions suivantes : méthodes pour mesurer l'influence des programmes de planification de la famille sur la fécondité; conditions et tendances de la fécondité dans le monde; niveaux et tendances de la mortalité chez les nourrissons et les enfants en bas âge; rapports entre la mortalité chez les nourrissons et les enfants en bas âge et la fécondité; méthodes de projection de la population urbaine et rurale; principaux traits et éléments de l'évolution de la population urbaine et rurale; aspects démographiques du développement économique et social; projections par pays de la population par sexe et par âge; projections de la population urbaine et rurale et projections des ménages et des familles; directives d'ordre démographique à prendre en considération dans le domaine de la planification compte tenu en particulier de la formulation d'objectifs démographiques; méthodologie pour l'évaluation des facteurs démographiques dans la planification du développement; et analyses comparées sur l'élaboration des politiques démographiques.

⁶ Ibid., cinquante-deuxième session, Supplément n° 3 (E/5090 et Add.1), chap. VI.

Par sa résolution 3019 (XXVII) du 18 décembre 1972, l'Assemblée générale a placé le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population sous son autorité, et décidé que le Conseil d'administration du PNUD serait l'organe chargé de l'administration du Fonds sous réserve de conditions qui seraient définies par le Conseil économique et social. Le Fonds était auparavant un fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général. Le Conseil économique et social a examiné les buts et objectifs du Fonds à sa cinquante-quatrième session et les a énoncés dans sa résolution 1763 (LIV) du 18 mai 1973⁷.

B. — Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

Le Comité de l'examen et de l'évaluation⁸ a effectué à sa première session, tenue du 26 au 29 juin, des travaux préparatoires pour le premier examen et la première évaluation d'ensemble des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Le Conseil économique et social a approuvé ces travaux dans sa résolution 1723 (LIII) du 28 juillet 1972. On trouvera des détails sur les travaux du Comité à sa première session dans son rapport au Conseil économique et social⁹.

Le Secrétaire général a présenté un rapport intitulé *Stratégie internationale du développement : premier examen et évaluation d'ensemble des problèmes et des politiques*¹⁰. Une autre publication connexe, intitulée *Mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement : documents établis pour la première opération d'examen et d'évaluation d'ensemble des progrès réalisés pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement*¹¹, comprenait cinq documents dont trois étaient consacrés aux pays en voie de développement, un aux pays développés à économie de marché et un aux pays à économie planifiée.

Le Comité de la planification du développement a élaboré à sa neuvième session, tenue du 2 au 12 avril 1973¹², ses observations et recommandations au sujet de la première opération d'examen et d'évaluation d'ensemble des progrès réalisés au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Des travaux préliminaires avaient été effectués dans ce but par le Groupe de travail du Comité qui s'était réuni du 12 au 16 février 1973.

Dans le cadre de ses travaux concernant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, le Comité de la planification du développement a également examiné la question d'une modification éventuelle de la liste des pays en voie de développement

⁷ Pour les autres documents pertinents, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Annexes*, point 12 de l'ordre du jour.

⁸ Pour la composition du Comité, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 3 (A/9003)*, annexe II.

⁹ *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément n° 11 (E/5184)*.

¹⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.6.

¹¹ Vol. I et II, publication des Nations Unies, numéros de vente : F.73.II.A.2 et 3.

¹² *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément n° 5 (E/5293)*, chap. I.

les moins avancés. Le Comité s'est basé, pour son examen, sur les renseignements mis à jour que lui avait fournis le Secrétariat (E/AC.54/L.58) et sur une note établie par M. P. Ndegwa, membre du Comité (E/AC.54/L.57).

Le Comité de l'examen et de l'évaluation a tenu sa deuxième session du 21 mai au 8 juin 1973. Il a examiné des propositions pour une déclaration relative à la première opération d'examen et d'évaluation d'ensemble des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement. On trouvera des détails sur les travaux de la deuxième session du Comité dans son rapport au Conseil économique et social¹³.

C. — Infrastructure de base du développement

1. — Planification du développement

Conformément à la résolution 1727 (LIII) du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1972, le Comité de la planification du développement¹⁴ a poursuivi ses travaux sur la question de l'élimination de la pauvreté des masses et du chômage dans les pays en voie de développement¹⁵. Comme suite à la résolution 3018 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1972, le Secrétaire général a prié les gouvernements et les organismes des Nations Unies de lui fournir des renseignements sur les mesures qu'ils prenaient pour résoudre ces problèmes. Un rapport, fondé sur les renseignements ainsi reçus, a été établi à l'intention du Conseil et de l'Assemblée (E/5343).

Dans le cadre de son programme de travail destiné à aider les planificateurs et les responsables de l'élaboration de la politique dans les pays en voie de développement, le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement a publié les numéros 4 et 5 du *Journal de la planification du développement*¹⁶. Le premier était consacré aux problèmes et à l'expérience acquise en matière de projections à long terme pour la planification du développement et le second aux problèmes de la pauvreté des masses et du chômage.

En collaboration avec le secrétariat des commissions économiques régionales et du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, le Centre a organisé dans 11 pays en voie de développement des enquêtes sur les méthodes et les procédures d'évaluation des progrès réalisés dans l'exécution des plans de développement. Ces enquêtes devaient servir à établir une documentation à l'intention des séminaires de formation qui doivent se tenir en 1973 et 1974.

Le Centre a continué à apporter un appui fonctionnel au programme d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la planification du développement — notamment en offrant une assistance par l'intermédiaire d'équipes interdisciplinaires

travaillant à l'échelon multinational —, à fournir directement aux pays qui en font la demande des services consultatifs et à donner des avis au PNUD et au Programme alimentaire mondial en ce qui concerne les répercussions possibles de l'assistance qu'ils fournissent et les rapports entre cette assistance et les priorités des pays intéressés en matière de développement.

2. — Etablissement de renseignements statistiques

A sa dix-septième session, tenue à Genève du 13 au 24 novembre 1972, la Commission de statistique¹⁷ a passé en revue les programmes de statistiques internationales de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et a approuvé les cinq grandes options de politique statistique ci-après pour 1973-1977 : travaux statistiques liés à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement; établissement d'un ensemble coordonné de statistiques démographiques et sociales; création, exploitation et coordination de banques de données relatives aux statistiques économiques et sociales; développement des efforts concertés en ce qui concerne les activités d'assistance technique dans le domaine des statistiques; et poursuite des activités statistiques de caractère régulier.

La Commission a examiné un projet de système de statistiques de la répartition du revenu, de la consommation et de l'accumulation, approuvé le cadre général de la deuxième version révisée de la classification type pour le commerce international, examiné un système de statistiques démographiques et sociales et approuvé une liste de sujets à examiner au deuxième Séminaire interrégional sur l'organisation statistique prévu du 3 au 12 octobre 1973 à Ottawa.

On trouvera de plus amples renseignements sur les travaux de la Commission dans le rapport de celle-ci au Conseil économique et social¹⁸.

Le Secrétariat a continué à rassembler et à publier des statistiques montrant les principales caractéristiques économiques et sociales du monde entier, des régions et des divers pays. Outre les publications périodiques ordinaires (*Annuaire statistique*¹⁹, *Bulletin mensuel de statistique*²⁰, *Annuaire démographique*²¹, *Population and Vital Statistics Report*²², *Yearbook of Housing Statistics* [premier numéro]²³, *Annuaire de statistiques des comptabilités nationales*²⁴, *Yearbook of International Trade Statistics*²⁵, *World Trade Annual and Supplement*²⁶, *Commodity Trade Statistics*²⁷, *World Energy*

¹⁷ Pour la composition de la Commission, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 3* (A/9003), annexe II.

¹⁸ *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 2* (E/5236).

¹⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.XVII.1.

²⁰ Vol. XXVI, nos 7 à 12 (juillet-décembre 1972); vol. XXVII, nos 1 à 6 (janvier-juin 1973) [ST/STAT/SER.Q/1-6].

²¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.XIII.1.

²² *Etudes statistiques, série A*, vol. XXIV, nos 3 et 4 (ST/STAT/SER.A/101 et 102) et vol. XXV, nos 1 et 2 (ST/STAT/SER.A/103 et 104).

²³ A paraître sous forme de publication des Nations Unies.

²⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.XVII.3.

²⁵ A paraître sous forme de publication des Nations Unies.

²⁶ Publié commercialement par Walker and Company, New York.

²⁷ *Etudes statistiques, série D*, vol. XIX (1969), nos 1 à 38 et 1 à 39 (ST/STAT/SER.D/65-38 et 65-39); vol. XX (1970), nos 1-43 à 1-46 (ST/STAT/SER.D/67-43 à 67-46).

¹³ *Ibid.*, Supplément n° 11 (E/5316).

¹⁴ Pour la composition du Comité, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 3* (A/9003), annexe II.

¹⁵ *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément n° 5* (E/5293), par. 108.

¹⁶ Publications des Nations Unies, numéros de vente : F.72.IIA.2 et 13.

Supplies [1961-1970]²⁸, *Yearbook of Construction Statistics* [premier numéro]²⁹, *La croissance de l'industrie mondiale*³⁰, les documents suivants ont été publiés pendant la période considérée : Recommandations pour le programme mondial d'enquêtes industrielles de 1973 (troisième partie, *Organization and Conduct of Industrial Censuses*)³¹, Manuel des méthodes de recensement de la population et de l'habitation (quatrième partie, *Survey of Population and Housing Census Experience, 1955-1964*, section 1)³², *Input-Output Bibliography, 1966-1970*³³, *Sample Surveys of Current Interest* (douzième rapport)³⁴, *Statistical Notes*³⁵.

3. — Administration publique

La Division de l'administration publique du Département des affaires économiques et sociales a continué à fournir un appui fonctionnel aux projets de coopération technique en matière d'administration publique entrepris dans les pays en voie de développement. Les dépenses relatives à ces projets ont dépassé, en 1972, 5 900 000 dollars, soit une augmentation de 11 p. 100 environ par rapport à 1971 et de 42 p. 100 par rapport à 1970. Il y avait, en 1972, 227 experts en matière d'administration publique dans 53 pays et régions et 149 bourses ont été distribuées. Des conseillers interrégionaux en matière d'administration publique ont effectué des missions dans 40 pays à la demande des gouvernements. Des projets importants ont été entrepris dans 25 pays, dont six faisaient partie du groupe des pays les moins avancés. On a organisé en Amérique latine une réunion de directeurs de projets importants afin de chercher comment améliorer l'efficacité de ces projets.

Avec la collaboration des commissions économiques régionales et du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, le Secrétariat a offert un appui aux centres régionaux et sous-régionaux d'administration pour le développement en Afrique, dans les pays arabes, en Asie et en Amérique latine, dont le nombre ne cesse de croître, qui reçoivent ou qui ont demandé l'assistance du PNUD. On compte que ces centres fourniront des services de consultation, de formation et de recherche à des fins pratiques pour appuyer les efforts entrepris sur le plan national en vue d'améliorer l'administration pour le développement.

Conformément à la résolution 2861 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1971, un rapport a été établi sur les moyens par lesquels l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées peuvent contribuer à la coopération internationale des communes (E/5244). Le Conseil économique et social a examiné le rapport à sa cinquante-

quatrième session et a adopté, le 4 mai 1973, la résolution 1738 (LIV) sur ce sujet.

On a effectué une étude pilote des progrès réalisés au cours des deux dernières années dans l'exécution des dispositions de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement qui ont trait à l'administration publique; cette étude servira à acquérir de l'expérience pour l'évaluation qui aura lieu au milieu de la Décennie et à laquelle contribuera en 1974 la troisième Réunion d'experts concernant le programme des Nations Unies en matière d'administration publique.

Le Séminaire interrégional sur l'organisation et l'administration des institutions chargées de la planification du développement s'est tenu à Kiev du 16 au 25 octobre 1972 avec la participation de représentants de 29 pays. Un manuel intitulé *Systems approach to management training of professional and technical personnel* (ST/TAO/M/54) est en cours de publication et on a publié un Répertoire des institutions et organismes nationaux compétents en matière d'amélioration de l'administration publique (édition révisée)³⁶. Le Secrétariat a établi à l'intention de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, qui s'est tenue à Stockholm, des documents de travail sur les aspects d'administration publique de la protection de l'environnement, sur la base desquels on a compilé pour publication des documents sur l'organisation et l'administration des programmes d'environnement. Une étude comparative des aspects administratifs des programmes de planification de la famille a été entreprise, le premier résultat étant la préparation d'un document de travail à l'intention du Congrès mondial de la population (voir sect. A.2 ci-dessus).

Deux rapports ont été publiés : le rapport du Séminaire interrégional sur les grandes réformes administratives dans les pays en voie de développement³⁷ et le rapport du Séminaire interrégional sur le traitement électronique de l'information dans l'administration publique³⁸.

4. — Mobilisation des ressources financières

Conformément à la résolution 1630 (LI) du Conseil économique et social en date du 30 juillet 1971 et en vue d'accroître les recettes d'exportation et de faciliter ainsi le processus d'industrialisation dans les pays en voie de développement, le Secrétariat coopère avec les commissions économiques régionales à l'établissement de systèmes multinationaux ou nationaux d'assurance-crédit à l'exportation. Le Secrétaire général a établi un rapport sur ce sujet en vue de le présenter au Conseil à sa cinquante-cinquième session (E/5291). Il y insiste sur la nécessité pour l'exportateur de mobiliser les fonds pour lesquels il accorde un crédit à l'exportation avant que l'acheteur étranger ait remboursé le crédit consenti et sur le fait que le pays exportateur doit être en mesure de différer la rentrée des recettes. Des missions ont été envoyées sur le terrain dans deux pays d'Afrique pour évaluer l'assistance technique nécessaire pour réaliser un programme approprié d'encouragement et de mobilisation de l'épargne.

²⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.73.XVII.2.

²⁹ A paraître sous forme de publication des Nations Unies.

³⁰ Vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.XVII.6); vol. II (numéro de vente : F.73.XVII.7).

³¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.72.XVII.10.

³² Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.70.XVII.7.

³³ Vol. I : *Auteurs* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.72.XVII.6);

Vol. II : *Pays* (numéro de vente : E.72.XVII.6);

Vol. III : *Sujets* (numéro de vente : E.72.XVII.8).

³⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.73.XVII.5.

³⁵ Etudes statistiques, série B, n° 34 (ST/STAT/SER.B/34).

³⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.H.1.

³⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.72.II.H.5.

³⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.72.II.H.3.

Supplies [1961-1970]²⁸, *Yearbook of Construction Statistics* [premier numéro]²⁹, *La croissance de l'industrie mondiale*³⁰, les documents suivants ont été publiés pendant la période considérée : Recommandations pour le programme mondial d'enquêtes industrielles de 1973 (troisième partie, *Organization and Conduct of Industrial Censuses*)³¹, Manuel des méthodes de recensement de la population et de l'habitation (quatrième partie, *Survey of Population and Housing Census Experience, 1955-1964*, section 1)³², *Input-Output Bibliography, 1966-1970*³³, *Sample Surveys of Current Interest* (douzième rapport)³⁴, *Statistical Notes*³⁵.

3. — Administration publique

La Division de l'administration publique du Département des affaires économiques et sociales a continué à fournir un appui fonctionnel aux projets de coopération technique en matière d'administration publique entrepris dans les pays en voie de développement. Les dépenses relatives à ces projets ont dépassé, en 1972, 5 900 000 dollars, soit une augmentation de 11 p. 100 environ par rapport à 1971 et de 42 p. 100 par rapport à 1970. Il y avait, en 1972, 227 experts en matière d'administration publique dans 53 pays et régions et 149 bourses ont été distribuées. Des conseillers interrégionaux en matière d'administration publique ont effectué des missions dans 40 pays à la demande des gouvernements. Des projets importants ont été entrepris dans 25 pays, dont six faisaient partie du groupe des pays les moins avancés. On a organisé en Amérique latine une réunion de directeurs de projets importants afin de chercher comment améliorer l'efficacité de ces projets.

Avec la collaboration des commissions économiques régionales et du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, le Secrétariat a offert un appui aux centres régionaux et sous-régionaux d'administration pour le développement en Afrique, dans les pays arabes, en Asie et en Amérique latine, dont le nombre ne cesse de croître, qui reçoivent ou qui ont demandé l'assistance du PNUD. On compte que ces centres fourniront des services de consultation, de formation et de recherche à des fins pratiques pour appuyer les efforts entrepris sur le plan national en vue d'améliorer l'administration pour le développement.

Conformément à la résolution 2861 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1971, un rapport a été établi sur les moyens par lesquels l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées peuvent contribuer à la coopération internationale des communes (E/5244). Le Conseil économique et social a examiné le rapport à sa cinquante-

quatrième session et a adopté, le 4 mai 1973, la résolution 1738 (LIV) sur ce sujet.

On a effectué une étude pilote des progrès réalisés au cours des deux dernières années dans l'exécution des dispositions de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement qui ont trait à l'administration publique; cette étude servira à acquérir de l'expérience pour l'évaluation qui aura lieu au milieu de la Décennie et à laquelle contribuera en 1974 la troisième Réunion d'experts concernant le programme des Nations Unies en matière d'administration publique.

Le Séminaire interrégional sur l'organisation et l'administration des institutions chargées de la planification du développement s'est tenu à Kiev du 16 au 25 octobre 1972 avec la participation de représentants de 29 pays. Un manuel intitulé *Systems approach to management training of professional and technical personnel* (ST/TAO/M/54) est en cours de publication et on a publié un Répertoire des institutions et organismes nationaux compétents en matière d'amélioration de l'administration publique (édition révisée)³⁶. Le Secrétariat a établi à l'intention de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, qui s'est tenue à Stockholm, des documents de travail sur les aspects d'administration publique de la protection de l'environnement, sur la base desquels on a compilé pour publication des documents sur l'organisation et l'administration des programmes d'environnement. Une étude comparative des aspects administratifs des programmes de planification de la famille a été entreprise, le premier résultat étant la préparation d'un document de travail à l'intention du Congrès mondial de la population (voir sect. A.2 ci-dessus).

Deux rapports ont été publiés : le rapport du Séminaire interrégional sur les grandes réformes administratives dans les pays en voie de développement³⁷ et le rapport du Séminaire interrégional sur le traitement électronique de l'information dans l'administration publique³⁸.

4. — Mobilisation des ressources financières

Conformément à la résolution 1630 (LI) du Conseil économique et social en date du 30 juillet 1971 et en vue d'accroître les recettes d'exportation et de faciliter ainsi le processus d'industrialisation dans les pays en voie de développement, le Secrétariat coopère avec les commissions économiques régionales à l'établissement de systèmes multinationaux ou nationaux d'assurance-crédit à l'exportation. Le Secrétaire général a établi un rapport sur ce sujet en vue de le présenter au Conseil à sa cinquante-cinquième session (E/5291). Il y insiste sur la nécessité pour l'exportateur de mobiliser les fonds pour lesquels il accorde un crédit à l'exportation avant que l'acheteur étranger ait remboursé le crédit consenti et sur le fait que le pays exportateur doit être en mesure de différer la rentrée des recettes. Des missions ont été envoyées sur le terrain dans deux pays d'Afrique pour évaluer l'assistance technique nécessaire pour réaliser un programme approprié d'encouragement et de mobilisation de l'épargne.

²⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.73.XVII.2.

²⁹ A paraître sous forme de publication des Nations Unies.

³⁰ Vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.XVII.6); vol. II (numéro de vente : F.73.XVII.7).

³¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.72.XVII.10.

³² Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.70.XVII.7.

³³ Vol. I : *Auteurs* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.72.XVII.6);

Vol. II : *Pays* (numéro de vente : E.72.XVII.6);

Vol. III : *Sujets* (numéro de vente : E.72.XVII.8).

³⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.73.XVII.5.

³⁵ Etudes statistiques, série B, n° 34 (ST/STAT/SER.B/34).

³⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.H.1.

³⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.72.II.H.5.

³⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.72.II.H.3.

Le Secrétariat a aussi intensifié les activités d'assistance technique dans le domaine des investissements étrangers et des techniques connexes. Sur leur demande, il a accordé des services consultatifs à court terme à Antigua, au Brésil, à Chypre, à la Guyane, à l'Indonésie, à la Roumanie et à la Trinité-et-Tobago. Le Secrétariat a assuré le service des réunions de la quatrième session du Comité consultatif économique de la Chambre de commerce internationale, de l'ONU et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce qui s'est tenue à Paris les 17 et 18 janvier 1973.

Conformément à la résolution 1631 (LI) du Conseil économique et social en date du 30 juillet 1971, le Secrétaire général a établi une note sur la mobilisation des ressources financières en vue de la présenter au Conseil à sa cinquante-cinquième session (E/5356). Le Groupe spécial d'experts des conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement a tenu sa quatrième réunion du 4 au 15 décembre 1972 à Genève et il a fait des progrès considérables dans la rédaction des directives pouvant être utilisées dans les conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement. Un large accord s'est réalisé sur le traitement fiscal des dividendes et des redevances ainsi que sur les échanges de renseignements en vue de lutter contre l'évasion ou la fraude fiscales, et certains progrès ont été enregistrés en ce qui concerne les mesures générales d'allègement fiscal. Le Groupe a vivement appuyé l'imputation spéciale pour dégrèvement d'impôt qui permet d'éviter que les avantages fiscaux consentis par le pays hôte à l'investisseur étranger ne se trouvent annulés et d'autres mesures possibles telles que le *lease-back* (rétrocession de bail). On trouvera de plus amples renseignements sur les travaux du Groupe spécial d'experts des conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement dans son rapport au Conseil économique et social (E/5258).

Le Séminaire interrégional de l'Organisation des Nations Unies sur le contrôle des finances publiques a eu lieu à Baden (Autriche), du 3 au 14 mai 1971; il était organisé en coopération avec l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques. On trouvera des détails dans le rapport du Séminaire (ST/TAO/SER.C/136).

Les travaux préparatoires sur l'imposition dans l'agriculture et l'imposition foncière ont été poursuivis en vue de la réunion du deuxième Groupe d'experts de la planification de la réforme fiscale qui aura lieu dans le courant de l'année.

5. — Application de la science et de la technique au développement

L'une des décisions les plus importantes du Conseil économique et social au cours de la période considérée a été l'adoption de la résolution 1715 (LIII) du 22 juillet 1972, par laquelle il a approuvé le mandat de son Comité de la science et de la technique au service du développement³⁹, qui avait été créé en 1971 pour aider le Conseil à établir des directives dans le domaine de la science et de la technique au service du développement à l'intention des pays en voie de développement. Le Comité fera rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil. Par sa résolu-

tion 1718 (LIII) du 28 juillet 1972, le Conseil a prié le Comité, à sa première session, de recommander des buts et objectifs concernant la mise en œuvre des mesures relatives à la science et à la technique qui sont énoncées dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et d'examiner en détail le Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement⁴⁰.

Le Comité a tenu sa première session du 12 au 30 mars 1973. Il a recommandé au Conseil économique et social de réviser les paragraphes 60, 61 et 63 de la Stratégie internationale du développement et d'adopter des résolutions concernant l'examen et l'évaluation du Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement, la publicité à lui accorder et sa mise en œuvre et l'application des techniques d'informatique au développement⁴¹. Conformément au projet de texte révisé des paragraphes pertinents de la Stratégie internationale du développement, les pays en voie de développement continueraient d'augmenter leurs dépenses en matière d'infrastructure scientifique et technique ainsi qu'en matière de recherche et de développement, et s'efforceraient de les porter à un niveau égal à 1 p. 100 de leur produit national brut à la fin de la Décennie. Les pays développés ne cesseraient d'intensifier leur aide visant à appuyer directement les programmes des pays en voie de développement dans le domaine de la science et de la technique, de façon à atteindre au milieu de la Décennie un niveau égal à 0,05 p. 100 du produit national brut des pays développés. D'autre part, à la fin de la Décennie, les pays développés consacraient 10 p. 100 de leurs dépenses de recherche et de développement expérimental aux problèmes spécifiques des pays en voie de développement.

On trouvera de plus amples renseignements sur les travaux du Comité de la science et de la technique au service du développement dans son rapport au Conseil économique et social⁴².

Le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement⁴³ a tenu sa dix-septième session à Genève du 23 octobre au 1^{er} novembre 1972 et sa dix-huitième session au Siège, du 5 au 11 avril 1973. Le Comité consultatif a examiné la publicité accordée au Plan d'action mondial et sa mise en œuvre et il a approuvé les plans régionaux pour l'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine et pour la zone relevant du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth. Le Comité consultatif a pris un certain nombre de décisions concernant la préparation d'un projet mondial; il a approuvé les directives générales pour la présentation des propositions en matière de recherche et il a étudié la possibilité d'établir un bureau centralisateur des propositions en matière de recherche à l'intention des pays en voie de développement. En ce qui concerne les techniques appropriées, le Comité consultatif a décidé de choisir d'abord le secteur de la construction du point de vue de la mise au point de techniques à forte intensité de main-d'œuvre, de l'utilisation des matériaux disponibles sur

³⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.71.II.A.18.

⁴¹ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément n° 4 (E/5272), par. 120.

⁴² Ibid., Supplément n° 4 (E/5272).

³⁹ Pour la composition du Comité, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 3 (A/9003), annexe II.

⁴³ Pour la composition du Comité consultatif, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 3 (A/9003), annexe II.

place et des mesures à prendre pour réaliser des économies de devises. Comme deuxième et troisième projets dans ce domaine, le Comité consultatif a décidé d'entreprendre des études sur la conception de matériel industriel à faible intensité de capital et forte intensité de main-d'œuvre et sur les problèmes des techniques appropriées pour le développement agricole et rural. Le Comité consultatif a étudié aussi la question de ses activités futures en ce qui concerne l'environnement, certaines questions découlant de la première session du Comité de la science et de la technique au service du développement et les activités de ses groupes régionaux. On trouvera de plus amples renseignements sur les travaux du Comité consultatif dans son dixième rapport au Conseil économique et social⁴⁴.

On a convoqué trois groupes d'experts au cours de la période considérée dans le but d'aider le Secrétaire général à établir un rapport à jour sur les techniques d'informatique (E/C.8/11 et Add.1) en réponse à la résolution 2804 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1971; un rapport sur le rôle de la science et de la technologie modernes dans le développement des nations (E/5238 et Add.1), en application de la résolution 2658 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1970; et un rapport sur les buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, en application de la résolution 1718 (LIII) du Conseil économique et social. Les groupes régionaux pour l'Asie et l'Afrique du Comité consultatif se sont réunis aux sièges respectifs des commissions économiques régionales. Le groupe régional pour l'Amérique latine s'est réuni à New York et le groupe régional pour l'Europe s'est réuni à Madrid sur l'invitation du Gouvernement espagnol.

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3017 (XXVII) du 18 décembre 1972, dans laquelle elle a invité le Secrétaire général à entreprendre une étude sur l'exode du personnel qualifié des pays en voie de développement qui affecte le développement technique de ces derniers, et à rédiger les directives nécessaires pour un programme d'action, en indiquant les mesures viables susceptibles d'être adoptées en la matière.

L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de prendre d'urgence des mesures pour diffuser largement auprès des autorités compétentes des pays en voie de développement les propositions énoncées dans le Plan d'action mondial en les présentant comme l'un des moyens permettant de contrebalancer l'exode du personnel qualifié des pays en voie de développement vers les pays développés.

Le Bureau de la science et de la technique du Département des affaires économiques et sociales, qui assure le secrétariat organique du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement récemment créé, du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement et du Sous-Comité de la science et de la technique du CAC, a continué à encourager l'application de la science et de la technique au développement et à prendre toutes mesures nécessaires pour encourager l'application des recommandations et des décisions de ces comités ainsi que des résolutions pertinentes adoptées par le Conseil économique et social

et l'Assemblée générale dans le domaine de la science et de la technique.

D. — Développement social⁴⁵

1. — Politique et planification sociales

ACTIVITÉS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

A sa vingt-troisième session, tenue du 12 février au 2 mars 1973, la Commission du développement social⁴⁶ a examiné le rapport du Secrétaire général sur la troisième Conférence régionale des ministres européens responsables de la protection sociale (E/CN.5/479), qui s'était tenue à La Haye du 22 au 26 août 1972 sous les auspices des Nations Unies et avec la coopération du Gouvernement des Pays-Bas. Des propositions avaient été formulées à la Conférence en vue de la création de centres régionaux de formation et de recherche à Beyrouth, Manille et Vienne. Les actes de la Conférence ont été publiés sous la cote E/CONF.64/7.

Après avoir examiné le rapport concernant la première phase de l'étude des objectifs, buts et programmes sociaux pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi que l'évaluation des progrès accomplis (E/CN.5/476), la Commission a adopté, le 1^{er} mars 1973, la résolution 5 (XXIII) contenant des observations et des propositions d'ordre préliminaire et la résolution 6 (XXIII) concernant les objectifs de programme en matière de développement social pour le plan à moyen terme pour la période 1974-1977.

En application de la résolution 1573 (L) du Conseil économique et social en date du 19 mai 1971, concernant l'exode du personnel qualifié des pays en voie de développement vers les pays développés, il a été procédé en 1972 à l'examen du rôle des spécialistes et des cadres moyens originaires de pays en voie de développement qui ont émigré et sont employés dans des pays développés. On s'efforce actuellement de mesurer la contribution économique réelle des migrants et d'établir le solde net des avantages et des coûts dans chacun des principaux pays intéressés. La Commission a adopté, le 1^{er} mars 1973, la résolution 7 (XXIII), concernant les travailleurs migrants.

Sur la base des recommandations de la Commission faisant suite à son examen du rapport du Secrétaire général sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social (E/CN.5/478 et Add.1 et Corr.1 et 2, Add.2 et Corr.1, et Add.3 et Corr.1), le Conseil a adopté la résolution 1746 (LIV) du 16 mai 1973.

On trouvera de plus amples renseignements sur les travaux de la Commission à sa vingt-troisième session dans le rapport de celle-ci au Conseil économique et social⁴⁷.

⁴⁵ Pour la section consacrée à l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, voir cinquième partie, chap. III.

⁴⁶ Pour la composition de la Commission, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 3 (A/9003)*, annexe II.

⁴⁷ *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 5 (E/5252)*.

⁴⁴ *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément n° 6 (E/5288)*.

Conformément à la recommandation que la Commission avait formulée après avoir examiné le rapport préliminaire du Secrétaire général sur une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement (E/CN.5/477), ainsi que le rapport du Secrétaire général sur la réunion du Groupe d'experts consacrée à cette question, tenue à Stockholm du 6 au 10 novembre 1972 (E/CN.5/490), le Conseil économique et social a adopté la résolution 1747 (LIV) du 16 mai 1973. Le Conseil a recommandé que les gouvernements lient étroitement la planification aux objectifs nationaux, poursuivent une politique ayant pour objet d'établir l'égalité et la justice sociales et examinent leur stratégie du développement, leurs plans et leurs structures nationales au point de vue de leur conformité avec les nécessités d'une conception unifiée et avec les principes du développement social et de la paix dans le monde.

ETUDES ET PROGRAMMES AYANT TRAIT AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

La deuxième étude sur le terrain consacrée à la politique sociale et à la répartition du revenu a été achevée en Inde, en coopération avec le Gouvernement indien, et a porté, en particulier, sur l'existence des services d'hygiène et d'enseignement et leur utilisation par les différents groupes socio-économiques. Neuf monographies par pays sur les aspects sociaux de l'industrialisation rurale ont été achevées et permettront d'établir une étude comparative sur le plan mondial, qu'examinera un Groupe d'experts qui se réunira à la fin de 1973. Six monographies par pays concernant les expériences récemment acquises sur le plan national en matière de programmes communautaires destinés aux familles disposant de faibles revenus et vivant en milieu urbain ont été achevées et serviront à une étude inter pays où seront formulées des propositions sur la façon dont les programmes communautaires pourraient contribuer à l'élaboration de stratégies de plus large envergure en faveur de ces familles.

Le troisième cours par correspondance de planification sociale à l'intention des planificateurs de niveau intermédiaire a été organisé de juin 1972 à mars 1973 et le séminaire par lequel il doit s'achever a été reporté au mois de septembre.

Le Secrétariat a contribué à la formulation de programmes par pays lancés et établis par le PNUD en fournissant des études par pays, en présentant des observations et en examinant les programmes du point de vue des aspects sociaux du développement. L'appui organique aux activités de coopération technique a été fourni en ayant recours aux moyens habituels, notamment l'envoi de missions de consultants à court terme assurées par des membres du personnel du Siège.

Le quatrième numéro de la Revue internationale du développement social⁴⁸, consacré au développement social et économique régional (subnational), a été publié.

PRÉVENTION DU CRIME ET LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE

Après avoir examiné un rapport du Secrétaire général sur la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (A/8844), l'Assemblée générale a

adopté la résolution 3021 (XXVII) du 18 décembre 1972, dans laquelle elle a appelé l'attention sur la menace que la criminalité, sous ses formes diverses, représente pour le développement économique, social et culturel et pour la qualité de la vie, fait siennes les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du quatrième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants⁴⁹ et invité les Etats Membres à informer le Secrétaire général de la situation en ce qui concerne la criminalité et des mesures prises à cet égard.

A sa deuxième session, tenue au Siège du 14 au 23 mai 1973, le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance⁵⁰ a procédé à l'examen préliminaire d'un plan d'action international proposé pour la prévention du crime, en tenant compte des dispositions de la résolution 3021 (XXVII) de l'Assemblée générale. Le Comité a également fait siennes les recommandations d'un groupe de travail d'experts, qui s'était réuni à New York en septembre 1972, selon lesquelles il convenait de ne pas modifier au fond les règles minima pour le traitement des détenus (E/AC.57/8, par. 61) et de se préoccuper de la diffusion et de l'application effectives des règles dans les pays. Des correspondants nationaux en matière de défense sociale dans 88 pays environ ont été priés de fournir au Secrétariat des renseignements concernant la population pénitentiaire.

Après avoir examiné la question de l'abus des drogues et de la criminalité, le Comité a demandé instamment que les relations existant entre la criminalité et l'abus des drogues soient étudiées plus avant et il a proposé qu'une attention particulière soit accordée à l'aspect répressif de cette question. Lorsqu'il a examiné la question de l'égalité dans l'administration de la justice, le Comité a concentré son attention sur la question des frais de justice ainsi que sur la nécessité pour les juridictions inférieures d'avoir un plus grand nombre de juges et de magistrats bien préparés à leur tâche. Il a indiqué qu'il se proposait de formuler plus tard certaines règles minima permettant d'assurer l'égalité dans l'administration de la justice. Le Comité a également examiné un rapport sur l'état des travaux préparatoires du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, prévu à Toronto en 1975.

On trouvera de plus amples renseignements sur les travaux du Comité à sa deuxième session dans son rapport à la Commission du développement social (E/AC.57/14).

Un rapport du Secrétaire général sur la situation actuelle en ce qui concerne la peine capitale (E/5242 et Add.1) a été présenté au Conseil en application de sa résolution 1656 (LII) du 1^{er} juin 1972, et de la résolution 3011 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1972. Le Conseil a adopté, le 4 mai 1973, la résolution 1745 (LIV), par laquelle il a indiqué la voie à suivre pour les futurs travaux sur cette question. Un rapport (ST/SOA/118 et Add.1 à 3) a également été publié, où figurent des extraits des réponses adressées par les gouvernements au questionnaire du Secrétaire général sur la question de la peine

⁴⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.71.IV.8.

⁵⁰ Pour la composition du Comité, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 3*, (A/9003), annexe II.

⁴⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.72.IV.7.

capitale, comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2393 (XXIII) du 26 novembre 1968.

Le numéro 29 de la *Revue internationale de politique criminelle*⁵¹, qui traite de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance en Europe de l'Est, a été également publié en 1972 et les épreuves du numéro 30 ont été présentées aux fins de publication⁵².

Un volume intitulé *A Policy approach to planning in social defence*⁵³ a été achevé et servira d'ouvrage de référence aux gouvernements. L'assistance dans le domaine des politiques de défense sociale liées à la planification du développement continue à être fournie lorsque les gouvernements la demandent et des cours de formation sur les méthodes de recherche en matière de défense sociale ont été dispensés dans les instituts de défense sociale régionaux. Un projet de recherche pour aider à l'élaboration des politiques en matière de défense sociale et un projet de statistiques criminelles ont été entrepris à l'institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale de Rome.

2. — Réforme sociale et changement des institutions

Sur la base d'une note du Secrétaire général sur la réforme agraire (E/5100), le Conseil économique et social, dans sa résolution 1707 (LIII) du 28 juillet 1972, a prié le Secrétaire général de lui présenter, en 1975, le sixième rapport sur les progrès de la réforme agraire et a décidé de le prendre en considération lors de l'examen et de l'évaluation, en milieu de période (1975), de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

Un rapport intérimaire (E/5246) sur l'application de la résolution 1668 (LII) du Conseil en date du 1^{er} juin 1972, relative à la promotion du mouvement coopératif, a été présenté au Conseil à sa cinquante-quatrième session. Le Comité mixte pour la promotion des coopératives agricoles a été reconstitué sous le nom de Comité pour la promotion de l'aide aux coopératives, son mandat a été révisé et sa composition élargie, l'ONU figurant au nombre de ses nouveaux membres.

La Commission du développement social a examiné le rapport sur la réunion interrégionale d'experts consacrée à l'étude du rôle de la femme dans le développement⁵⁴ qui avait eu lieu au Siège du 19 au 28 juin 1972.

Un conseiller interrégional dans le domaine de la protection et de la planification de la famille, dont les services étaient financés par le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, a effectué des missions consultatives pour conseiller les gouvernements, sur leur demande, sur les aspects des politiques et des programmes de planification de la famille qui concernent la protection sociale, en mettant l'accent en particulier sur la protection de la famille et de l'enfance.

3. — Ressources humaines et participation de la population au développement

Le rapport du Secrétaire général sur la situation socio-économique des personnes âgées et des vieillards sera présenté à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session conformément à sa résolution 2842 (XXVI) du 18 décembre 1971. Sur la base du rapport intérimaire que le Secrétaire général a présenté sur cette étude (E/CN.5/482) et de la recommandation de la Commission du développement social, le Conseil a adopté le 16 mai 1973 la résolution 1751 (LIV), dans laquelle il a recommandé aux gouvernements de prendre certaines mesures de sécurité sociale à l'intention des personnes âgées.

Un plan visant à former des animateurs dans les communautés rurales pour encourager la participation de la population au développement et comprenant la mise au point de procédures permettant d'évaluer périodiquement l'efficacité de la formation, a été mis en œuvre dans plusieurs pays d'Amérique latine. Un appui et des conseils techniques ont été donnés à la formation d'agents et de dirigeants communautaires susceptibles d'encourager la participation de la population au développement, dans le cadre de projets du Fonds spécial en Egypte et en Arabie Saoudite.

L'assistance technique à la formation dans le domaine de la protection sociale s'est poursuivie et plusieurs gouvernements ont bénéficié d'une aide dans la planification de la formation régionale en matière de protection sociale et de centres de recherche, conformément à la recommandation faite par le Conseil économique et social dans sa résolution 1406 (XLVI) du 5 juin 1969.

Un appui technique a été fourni aux instituts régionaux de défense sociale pour leur permettre d'organiser des cours de formation sur la participation du public au développement.

Un certain nombre d'activités connexes ont été entreprises au titre du projet visant à promouvoir la participation de la jeunesse au développement. Sur la base d'un rapport concernant les courants de communication avec la jeunesse et les organisations internationales de jeunes (A/8743), l'Assemblée générale a adopté les résolutions 3022 (XXVII) et 3024 (XXVII) du 18 décembre 1972 approuvant les recommandations du Secrétaire général touchant certaines mesures destinées à être mises en œuvre à titre expérimental, dont la réunion d'un Groupe consultatif spécial. Un rapport sur l'organisation et l'administration de services nationaux à l'intention des jeunes, établi sur la base d'études réalisées dans six pays, a été achevé et sera publié pendant l'année.

Le rapport du Secrétaire général sur la jeunesse (E/CN.5/486 et Add.1 et E/CN.5/486/Summary) a été présenté à la Commission du développement social lors de sa vingt-troisième session et au Conseil économique et social à sa cinquante-quatrième session. Le Conseil a adopté la résolution 1752 (LIV) du 16 mai 1973, dans laquelle il a demandé aux gouvernements d'accroître les possibilités pour les jeunes de participer à tous les aspects de la vie nationale et internationale.

Sur proposition de la Commission, le Conseil a également adopté la résolution 1749 (LIV) du 16 mai 1973, dans laquelle il a demandé aux gouverne-

⁵¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.72.IV.2.

⁵² Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.73.IV.17.

⁵³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.72.IV.9.

⁵⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.73.IV.12.

ments de s'attacher à améliorer la condition des travailleurs migrants. Dans sa résolution 1750 (LIV) du 16 mai 1973, le Conseil a prié le Secrétaire général d'obtenir des renseignements courants sur les politiques, les programmes et les lois concernant la protection des enfants susceptibles d'être adoptés ou d'être placés dans des familles et de mettre à jour l'étude des Nations Unies intitulée *Etude comparative des lois relatives à l'adoption*⁵⁵.

Une réunion spéciale interinstitutions a eu lieu en novembre 1972 sur la formation de spécialistes de la réadaptation, la nécessité d'une action interinstitutions concertée pour mettre en place des services de réadaptation à l'intention des personnes handicapées en Afrique et la participation des organisations non gouvernementales intéressées aux études et aux activités des organismes des Nations Unies dans ce domaine. Le rapport intitulé *Summary of information on projects and activities in the field of rehabilitation of the disabled in 1972* (ESA/SDHA/MISC.1) a été publié. Un conseiller interrégional en matière de réadaptation des personnes handicapées, nommé en mai 1972 avec le soutien financier du PNUD, a effectué des missions dans un certain nombre de pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et du Moyen-Orient.

4. — Programme de recherche et de formation portant sur le développement régional

Une assistance a continué d'être fournie à la mise en œuvre de plans de développement dans le cadre du Programme de recherche et de formation portant sur le développement régional.

Les Gouvernements de l'Iran, du Pakistan, des Philippines et de la Yougoslavie ont bénéficié de services consultatifs pour élaborer des propositions tendant à l'établissement de programmes de recherche et de formation dans le domaine du développement régional avec des fonds du PNUD. Le Gouvernement vénézuélien a lui aussi bénéficié de services de consultants pour organiser les cours de formation en matière de développement régional qui seraient dispensés par la Confédération internationale des associations de diplômés en sciences économiques et commerciales.

Le Service de documentation et d'information créé au Siège a été élargi pour apporter son concours aux instituts de formation et de recherche qui s'occupent de développement régional. Il a publié un certain nombre de bibliographies complètes sur les divers aspects du développement régional et a noué des relations avec des instituts de formation et de recherche en matière de développement régional dans le cadre du système des Nations Unies et en dehors. Le Centre de l'ONU pour le développement régional de Nagoya (Japon) et l'Institut d'études relatives au développement de l'Université de Mysore (Inde) ont tous deux bénéficié d'une aide pour la création de bibliothèques et de systèmes d'information.

Un projet visant à préparer du matériel pédagogique a été achevé et divers centres et instituts ont été contactés pour établir des manuels d'instruction détaillés à l'intention des planificateurs interrégionaux et intrarégionaux. On a également commencé à établir des monographies aux fins de l'enseignement. L'*Etude*

sur les aspects humains et institutionnels de la planification et du développement régionaux⁵⁶ a été présentée en vue d'être publiée et un consultant a été engagé pour établir un manuel d'instructions relatif à la politique sociale régionale, lequel sera également publié.

La Commission du développement social a examiné le rapport du Secrétaire général sur la troisième réunion du Comité consultatif spécial pour le programme de recherche et de formation portant sur le développement régional (E/CN.5/488), qui s'est tenue à Nagoya en décembre 1972 pour examiner les progrès réalisés et formuler des recommandations quant à l'orientation future des activités. Un atelier interrégional a également eu lieu à Nagoya en novembre 1972 à l'intention des directeurs des centres de recherche et de formation en matière de développement régional pour leur permettre d'échanger des renseignements et des données d'expérience sur le type de formation qu'ils dispensaient et de s'entendre sur un mode de coopération avec le programme de recherche et de formation des Nations Unies portant sur le développement régional.

E. — Promotion de l'égalité de l'homme et de la femme

Pendant la période considérée, les activités du nouveau Service de la promotion de l'égalité de l'homme et de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Département des affaires économiques et sociales ont été consacrées essentiellement à l'application des nombreuses recommandations formulées par la Commission de la condition de la femme⁵⁷ pendant sa vingt-quatrième session. On trouvera de plus amples renseignements sur les travaux de la Commission pendant cette session dans le rapport de celle-ci au Conseil économique et social⁵⁸.

1. — Année internationale de la femme

Par sa résolution 3010 (XXVII) du 18 décembre 1972, l'Assemblée générale a proclamé l'année 1975 Année internationale de la femme, et a décidé que cette année serait consacrée à une action plus intensive destinée à promouvoir l'égalité entre l'homme et la femme, à assurer l'intégration des femmes dans l'effort global de développement et à renforcer la contribution des femmes au maintien de la paix dans le monde.

2. — Elaboration et application d'instruments internationaux

Lors de sa vingt-quatrième session, la Commission de la condition de la femme a adopté la résolution 5 (XXIV) du 24 février 1972, par laquelle elle a décidé de créer un groupe de travail en vue de commencer à rédiger le projet d'un nouvel instrument juridique

⁵⁶ Cette étude paraîtra en tant que publication des Nations Unies.

⁵⁷ Pour la composition de la Commission, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 3 (A/9003)*, annexe II.

⁵⁸ *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-deuxième session, Supplément n° 6 (E/5109 et Corr.1 et Add.1).*

international concernant l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. A sa cinquante-quatrième session, le Conseil économique et social a créé le Groupe de travail dont le rapport (E/CN.6/574) sera examiné par la Commission lors de sa vingt-cinquième session.

Une série de principes directeurs a été élaborée sur l'application de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et les instruments internationaux connexes pour aider les gouvernements, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales à fournir des renseignements selon le nouveau cycle de rapports quadriennaux institué en 1972. Un rapport fondé sur des suggestions des Etats Membres et portant sur la question de l'élaboration d'un nouvel instrument ou de nouveaux instruments concernant l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a été établi à l'intention d'un groupe de travail de 16 membres de la Commission de la condition de la femme qui doit se réunir en 1974.

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3009 (XXVII) du 18 décembre 1972 relative à l'accès des femmes à des postes de rang élevé et à des postes d'administrateur dans les secrétariats des organismes des Nations Unies et, dans sa résolution 3007 (XXVII) du 18 décembre 1972, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa vingt-huitième session, une étude sur les dispositions du Règlement et du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies dont l'application était susceptible d'entraîner une discrimination entre les fonctionnaires fondée sur le sexe.

3. — Programme d'action internationale concertée pour le progrès de la femme

Dans ses résolutions I (XXIV) du 18 février 1972 et 14 (XXIV) du 1^{er} mars 1972, la Commission de la condition de la femme a décidé d'entreprendre des études relatives à l'influence des moyens d'information de masse sur l'apparition d'une mentalité nouvelle vis-à-vis du rôle qui revient à la femme dans la société actuelle et à la condition des femmes dans les régions rurales, en particulier des ouvrières agricoles.

Conformément au programme de travail approuvé par la Commission, une réunion interrégionale d'experts sur l'intégration des femmes au développement a eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 19 au 28 juin 1972; elle a rassemblé des spécialistes des questions du développement et du progrès de la femme. Le rapport de la réunion⁵⁹ sera examiné par la Commission à sa vingt-cinquième session.

Deux séminaires relatifs à la condition de la femme ont été organisés dans le cadre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme et un nombre accru de bourses ont été accordées à des femmes pendant l'année considérée.

4. — Rôle, droits et responsabilités de la femme dans la famille

Dans le cadre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, des représentants de 32 pays ont été invités à participer à un séminaire international qui aurait lieu à Londres du 18

au 31 juillet 1973 pour étudier le rôle de la famille dans une société en évolution constante. Le rapport du séminaire sera présenté à la Commission lors de sa vingt-cinquième session, ainsi que la première d'une série d'études juridiques comparatives sur la condition de la femme dans le domaine du droit familial. Cette étude (E/CN.6/584) a été achevée en juin 1973 et traite de la capacité juridique de la femme mariée.

5. — Condition de la femme et questions de population

A sa vingt-quatrième session, la Commission a étudié la question de la poursuite de l'étude relative à la condition de la femme et la planification de la famille et elle était saisie à ce sujet d'un rapport intérimaire du Rapporteur spécial (E/CN.6/564).

Un séminaire sur cette question a eu lieu en Turquie, du 11 au 24 juillet 1972, suivi de séminaires régionaux dans la République Dominicaine et en Indonésie en mai et juin 1973 respectivement. Quatre études nationales approfondies ont été effectuées par des instituts nationaux en Egypte, en Inde, en Indonésie et au Nigéria. Les conclusions des séminaires et des études seront incorporées dans une étude qui sera présentée à la Commission lors de sa vingt-cinquième session et qui sera également portée à l'attention du Congrès mondial de la population (voir plus haut sect. A.2).

6. — Protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé

Conformément à la résolution 1687 (LII) du Conseil économique et social en date du 2 juin 1972, des consultations ont été amorcées avec les gouvernements, les organes de l'ONU, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales, notamment le Comité international de la Croix-Rouge, et un rapport est en cours d'élaboration. Ce rapport, qui sera présenté à la Commission de la condition de la femme, traite des mesures prises pour trouver les moyens de fournir toute l'assistance humanitaire possible aux femmes et aux enfants en période d'urgence et de conflit armé ainsi que de la condition des femmes et des enfants dans ces situations.

F. — Mobilisation des ressources naturelles

1. — Développement et utilisation des ressources naturelles

A sa troisième session, qui s'est tenue à New Delhi du 6 au 17 février 1973, le Comité des ressources naturelles⁶⁰ a fait plusieurs recommandations concernant la coordination des travaux dans le domaine des ressources naturelles, les projections des réserves en ressources naturelles, la création d'un fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles, la tenue d'une conférence des Nations Unies sur les ressources en eau en 1977, et le principe de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles; il a également traité de diverses questions techniques et du rapport entre le développement des ressources naturelles et l'environnement.

⁵⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.73.IV.12.

⁶⁰ Pour la composition du Comité, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 3 (A/9003), annexe II.*

On trouvera de plus amples renseignements sur les travaux effectués par le Comité à sa troisième session dans son rapport au Conseil économique et social⁶¹.

Pendant la période considérée, une centaine de projets importants étaient en cours d'exécution; en outre, 130 experts environ étaient en poste dans divers pays. Parmi les découvertes les plus importantes faites pendant l'année, il convient de mentionner celles de gisements de minéraux et des sources d'énergie géothermique prometteuses.

RESSOURCES MINÉRALES

Le Comité a discuté des projections des réserves, des disponibilités et de la demande future en ressources naturelles. Dans le cadre du programme d'assistance, on a découvert en Turquie des gisements de porphyre et de cuivre molybdène et, en Egypte, de bonnes possibilités en ce qui concerne le molybdène, le nickel, le cobalt et l'or; en Ethiopie, on a trouvé du nickel et du chrome; au Togo, du cuivre et, au Lesotho, des kimberlites diamantifères. Il s'agit là de quelques-unes des découvertes les plus importantes faites pendant l'année dans le cadre des 42 grands projets en cours d'exécution. Le projet d'exploration de l'étain au large des côtes et de recherche en matière de traitement de l'étain exécuté en Indonésie a démontré quels étaient les avantages à retirer des activités de traitement des minéraux. En ce qui concerne l'établissement d'institutions, on a continué à mettre l'accent sur la création de services de laboratoire efficaces, comme par exemple en Birmanie, au Dahomey et au Honduras. Tous les projets à grande échelle continuent à comprendre un programme de bourses.

Le Comité a discuté de la création d'un fonds de roulement pour l'exploration des ressources naturelles qui viendrait s'ajouter aux ressources fournies par le PNUD pour les études de préinvestissement dans le domaine des ressources minérales. Par la suite, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1762 (LIV) du 18 mai 1973, dans laquelle il a recommandé que l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session, prenne les mesures nécessaires pour créer le fonds.

Dans certains cas, les découvertes faites dans le cadre du programme ont déjà été suivies d'investissements, comme par exemple, cette année, les découvertes de cuivre au Panama.

Un séminaire interrégional sur l'application des techniques modernes d'exploitation minière a été organisé à Ottawa du 21 mai au 3 juin 1973, et les résultats d'une étude dans ce domaine ont paru sous le titre *Exploitations minières de faible importance dans les pays en voie de développement*⁶².

MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

En conformité avec les objectifs adoptés par le Comité des ressources naturelles, on s'est de plus en plus efforcé d'encourager une utilisation efficace des ressources hydrauliques grâce à des programmes interdisciplinaires polyvalents, complets et intégrés et à des moyens institutionnels et techniques perfectionnés

pour venir à bout de la pénurie d'eau. De nouvelles notions en matière d'utilisation globale et conjuguée des ressources hydrauliques ont été examinées, comme dans le cas du réseau national des eaux en Inde. Le dessalement a continué de jouer un rôle de premier ordre sur le plan technique dans les pays où l'eau manque, comme les Bahamas, Israël et le Koweït. On a mis l'accent sur l'exploration des ressources en eaux souterraines, comme en Bolivie et en Inde. De vastes projets polyvalents ont été encouragés en Afrique, en Asie et en Amérique latine. En matière d'administration des ressources en eau, l'assistance s'est poursuivie dans le cadre de 36 projets importants qui étaient en cours pendant la période considérée.

Un séminaire interrégional sur les problèmes actuels de l'administration des ressources en eau s'est tenu à New Delhi du 22 janvier au 12 février 1973. Un document intitulé *Abstraction and use of water: A comparison of Legal Regimes*⁶³ a été publié.

TOPOGRAPHIE ET CARTOGRAPHIE

Un groupe spécial d'experts sur les levés et plans cadastraux s'est réuni au Siège du 9 au 20 octobre 1972 pour examiner les problèmes relevant de sa compétence. On trouvera des détails sur les travaux de ce groupe d'experts dans son rapport à la septième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/CONF.62/L.1) qui sera examiné par le Conseil économique et social à sa cinquante-sixième session en 1974.

Le Groupe spécial d'experts pour les noms géographiques a tenu sa cinquième session au Siège du 5 au 16 mars 1973. Le Groupe d'experts a examiné les résultats de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, qui s'était tenue à Londres du 10 au 31 mai 1972, et a passé en revue ses propres buts et fonctions.

Divers aspects des activités d'établissement de cartes et de levés ont continué à bénéficier de l'assistance technique sous la forme de six projets importants du PNUD et des services d'environ 19 experts.

Le Comité des ressources naturelles était saisi à sa troisième session du volume XII de *La cartographie mondiale*⁶⁴. Le deuxième supplément à la *Carte internationale du monde au millionième: rapport pour 1969*⁶⁵, couvrant la période allant du 1^{er} février 1971 au 31 janvier 1972, a été établi.

RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

Le Comité des ressources naturelles a examiné à sa troisième session le rapport du séminaire interrégional sur le raffinage du pétrole dans les pays en voie de développement, qui s'était tenu à New Delhi du 22 janvier au 3 février 1973 (ST/TAO/SER.C/146). Il a préconisé la création d'un bureau d'information du pétrole et une coopération régionale et sous-régionale pour assurer l'approvisionnement en pétrole brut.

L'assistance technique dans le domaine de l'énergie s'est poursuivie sous la forme de 14 projets importants,

⁶³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.72.II.A.10.

⁶⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.72.I.9.

⁶⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E/F.70.I.19.

⁶¹ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 4 (E/5247).

⁶² Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.72.II.A.4.

tandis qu'une quarantaine d'experts étaient en poste dans divers pays. Des projets intéressant l'exploration pétrolière, la législation et les accords, la formation et le forage du pétrole ont retenu l'attention.

Le Comité était également saisi d'une publication intitulée *Electricity Costs and Tariffs: A General Study*⁶⁶, qui servira de guide pour la fixation de tarifs appropriés pour la vente d'énergie électrique dans les pays en voie de développement.

Le Comité a examiné de nouvelles techniques intéressant les ressources énergétiques. Une assistance technique a été fournie dans le domaine de l'énergie géothermique et un séminaire sur le développement de cette énergie et son utilisation s'est tenu au Siège du 8 au 10 janvier 1973. Des forages d'essai en matière de production ont débuté au Chili et un programme de forages du même type est en voie d'achèvement au Kenya. En Turquie, on a étudié les possibilités des ressources géothermiques tant pour la production d'énergie électrique qu'aux fins d'autres applications.

Le Comité des ressources naturelles a également étudié des documents concernant les réserves, les disponibilités et la demande des ressources énergétiques mondiales, ainsi que les nouvelles techniques relatives à l'énergie (E/C.7/37, E/C.7/40 et Add.1).

2. — La mer

Les activités en matière océanographique ont continué à se diversifier et à devenir plus complexes, de même que les problèmes auxquels doivent faire face le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale, pour préparer la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, et le Conseil économique et social pour assurer la coopération et la coordination dans les affaires ayant trait à la mer. Ces deux organes ont à réunir une grande quantité de renseignements complets et à jour concernant les faits nouveaux sur les plans scientifique, technique et économique.

Conformément à la résolution 1537 (XLIX) du Conseil économique et social en date du 27 juillet 1970, une étude générale sur les utilisations de la mer (E/5120 et Corr.1) a été distribuée le 12 juin 1972 aux gouvernements, lesquels étaient priés de présenter leurs observations et propositions en vue du renforcement de la coopération internationale en matière océanographique. Le rapport ultérieur du Secrétaire général, qui sera examiné par le Conseil à sa cinquante-cinquième session, présente les vues des gouvernements sur les questions soulevées dans le rapport précédent et suggère une ligne d'action future en ce qui concerne un programme éventuel relatif aux utilisations de la mer.

A sa première session, le Comité de la science et de la technique au service du développement a examiné une note concernant un aspect particulier de la coopération océanographique, à savoir l'exploitation des zones côtières dans les pays en voie de développement (E/C.8/12). Toutefois, faute de temps, les suggestions figurant dans ce document et les mesures susmentionnées prises pour donner suite à la résolution 1537 (XLIX) du Conseil économique et social seront portées à l'attention du Conseil à sa cinquante-cinquième session.

Deux études (A/AC.138/87) ont été établies par le Département des affaires économiques et sociales pour être examinées par le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale à sa deuxième session de cette année. Ces deux études traitent de l'étendue des ressources des fonds marins et de leur importance économique tant au plan international qu'au plan national, en fonction des diverses propositions faites par les gouvernements sur les limites de la juridiction nationale, conformément aux résolutions 3029 B et C (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1972. Ces deux rapports, d'une importance majeure, ont été complétés par un troisième document résumant les faits les plus récents concernant l'exploitation des ressources minérales des fonds marins et les techniques s'y rapportant (A/AC.138/89).

En plus des études susmentionnées, le Secrétariat s'est également occupé des travaux du Groupe d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers et de l'Enquête mondiale sur la pollution du milieu marin.

G. — Transport et tourisme

DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS

A sa cinquante-deuxième session, le Conseil économique et social a pris note de la suggestion du Secrétaire général tendant, étant donné la situation financière courante, à entreprendre les activités proposées précédemment pour le Centre de documentation économique et technique pour les transports sur une échelle modeste, dans le cadre des organisations existantes.

A sa cinquante-quatrième session, le Conseil économique et social était saisi du rapport du Secrétaire général (E/5250) sur la Conférence ONU/OMCI sur les transports internationaux par conteneurs, qui s'était tenue à Genève du 13 novembre au 2 décembre 1972. La Conférence avait préparé à la signature une Convention internationale sur la sécurité des conteneurs et une Convention douanière relative aux conteneurs, 1972. L'Acte final de la Conférence (E/CONF.59/44) contenait huit résolutions. Suite à trois d'entre elles, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1734 (LIV) le 10 janvier 1973 et les résolutions 1742 (LIV) et 1743 (LIV) le 4 mai 1973.

Au cours de l'année considérée, on a établi les études ci-après : *Physical Requirements of Transport Systems in respect of Large Freight Containers*⁶⁷ (Caractéristiques matérielles des systèmes de transport en ce qui concerne les conteneurs de grande taille); *Economics and Techniques of Low-cost Roads in Developing Countries*⁶⁸ (Aspects économiques et techniques de la construction de routes à frais réduits dans les pays en voie de développement); et *Air-cushion Vehicles for Use in Developing Countries*⁶⁸ (Véhicules à coussin d'air destinés aux pays en voie de développement).

En ce qui concerne les activités opérationnelles, on peut citer l'exécution de neuf projets de grande envergure, la fourniture des services d'environ 70

⁶⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.72.II.A.5.

⁶⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.73.VIII.1.

⁶⁸ A paraître sous forme de publication des Nations Unies.

experts et l'octroi de 65 bourses d'études dans les divers domaines des transports.

TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses, dont le service est assuré par le secrétariat de la CEE, a tenu sa septième session du 27 novembre au 6 décembre 1972. Il a examiné et approuvé les rapports du Groupe d'experts en matières et objets explosibles (E/CN.2/CONF.5/47 et Add.1) et du Groupe de rapporteurs sur l'emballage des marchandises dangereuses (E/CN.2/CONF.5/48 et Add.1), chacun de ces organes s'étant réuni deux fois en 1972. Le Comité a réexaminé dans sa totalité la classification des matières et objets explosibles et a adopté les propositions présentées par le Groupe de rapporteurs sur l'emballage des marchandises dangereuses en ce qui concerne les prescriptions d'épreuves que doivent subir les emballages et le groupement des substances en fonction du degré de danger, et a recommandé des dispositions plus détaillées en ce qui concerne l'emballage et les conditions de transport des peroxydes organiques. Le Comité a également adopté une nouvelle méthode d'étiquetage pour les substances à faible toxicité et décidé que le Groupe de rapporteurs devait poursuivre ses travaux sur les conteneurs-citernes pour le transport combiné. Il a mis au point et adopté un glossaire illustré sur les emballages pour le transport des marchandises dangereuses.

On trouvera de plus amples renseignements sur les travaux effectués par le Comité à sa septième session dans son rapport au Conseil économique et social (E/CN.2/CONF.5/49 et Add.1).

TOURISME

A sa cinquante-quatrième session, le Conseil économique et social a étudié, entre autres, des rapports traitant des travaux des organismes des Nations Unies dans le domaine du tourisme (E/5148) et de la coopération et les relations entre l'ONU et la future Organisation mondiale du tourisme (E/5167). Le Conseil a également reçu des rapports oraux sur les résultats de la Réunion interorganisations *ad hoc* sur le tourisme, qui s'était tenue au Siège les 26 et 27 avril 1973, et a adopté la résolution 1758 (LIV) du 16 mai 1973, dans laquelle il a prié le Secrétaire général d'inviter l'Union internationale des organismes officiels de tourisme à réaliser, en consultation avec la CNUCED, une étude relative aux répercussions du tourisme international sur le développement économique des pays en voie de développement qui serait présentée à l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session. Le Conseil a prié également le Secrétaire général de présenter à la même session un rapport intérimaire sur l'état des statuts de l'Organisation mondiale du tourisme.

Une assistance technique a été fournie par quelque 13 experts en poste dans différents pays. En outre, une assistance a été apportée à la Yougoslavie dans le domaine de la planification physique du développement du tourisme et à la région des Antilles orientales et aux pays et territoires suivants : Bahamas, Haïti, îles Vierges britanniques, Kenya, Liban, Népal, Ouganda, Pakistan, Philippines, République de Corée et Singapour dans le domaine de la planification régionale ou urbaine.

H. — Habitation, construction et planification

ACTIVITÉS DU CENTRE DE L'HABITATION, DE LA CONSTRUCTION ET DE LA PLANIFICATION

Les principales activités du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification du Département des affaires économiques et sociales ont porté sur la coopération technique et sur l'exécution d'un programme de travail intégré approuvé par le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification⁶⁹. Le Centre a continué à rassembler, évaluer, échanger et diffuser des renseignements sur les problèmes et les tendances de l'habitat humain dans le monde et a entrepris des consultations et des activités de liaison avec d'autres organes de l'ONU, des institutions, des organisations et les milieux professionnels.

Le Centre a participé aux réunions du Comité interinstitutions de la programmation du logement en Amérique latine et a évalué l'expérience acquise grâce aux projets multinationaux de démonstration sur l'habitat rural entrepris en Colombie, en Equateur, à la Trinité-et-Tobago et au Venezuela. Le Centre a également participé au séminaire régional de la CEAEO sur le financement du logement et des services collectifs, tenu au Danemark en 1972. Des missions ont été entreprises à El Salvador, au Honduras et en Uruguay pour donner des avis aux services publics de planification en matière de politique et de programmation du logement.

Le Centre a contribué à la rédaction de documents spéciaux à l'intention du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement⁷⁰. Il s'agissait en particulier d'une étude sur les techniques appropriées de construction et une proposition préliminaire, établie à l'intention du PNUD, concernant un projet de recherche mondial en matière de construction de logements à bon marché faisant appel à des techniques à forte intensité de main-d'œuvre à l'intention des pays en voie de développement. Le Centre a participé à la troisième réunion régionale sur la coordination des activités de recherche en matière de construction dans les pays en voie de développement, organisée pour l'Amérique latine en 1972.

En application de la résolution 1224 (XLII) du Conseil économique et social en date du 6 juin 1967, le Centre a poursuivi ses travaux sur l'amélioration des conditions de vie dans les taudis et les agglomérations de squatters, en tenant compte des besoins des pays en voie de développement. Un programme multinational d'assistance visant à encourager les efforts pilotes dans ce domaine a été entrepris dans la région de la CEAEO. Le Centre a par ailleurs poursuivi, en coopération avec le FISE, l'élaboration de mesures à l'intention des enfants, des adolescents et des femmes dans les taudis et les bidonvilles, en particulier des programmes pilotes d'application pratique. Des projets sont actuellement en cours en Colombie, en Egypte et en Inde. Un séminaire interrégional sur les villes nouvelles, organisé par l'Organisation des Nations Unies avec la coopération du Gouvernement

⁶⁹ Pour la composition du Comité, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément no 3 (A/9003)*, annexe II.

⁷⁰ Voir le rapport du Comité consultatif sur sa dixième session, *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément no 6 (E/5288)*.

du Royaume-Uni, a été organisé du 4 au 19 juin 1973.

Le Centre a participé, en collaboration avec le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Gouvernement canadien, aux préparatifs de la Conférence-exposition des Nations Unies sur les établissements humains, qui se tiendra au Canada conformément à la résolution 3001 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972. Le Centre a par ailleurs coopérer avec la BIRD à l'exécution de la résolution 2998 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, relative au financement multilatéral de l'habitation et des établissements humains. Des mesures initiales ont été prises en application de la résolution 2999 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, relative à la création d'un fonds international ou d'une institution financière pour les établissements humains. Enfin, le Centre a terminé les préparatifs nécessaires pour publier, sous une forme intégrée, les documents de travail relatifs à l'environnement des établissements humains, l'un des points de l'ordre du jour de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement tenue en 1972.

Conformément à la résolution 2598 (XXIV) de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1969, un premier projet de l'enquête mondiale sur le logement a été terminé de façon que le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification puisse l'examiner à sa huitième session, en octobre 1973⁷¹. Un rapport sur l'application de la résolution 2718 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1970 sera également soumis à l'examen du Comité.

Une version en langue espagnole du bulletin trimestriel intitulé *Human Settlements* (Habitat humain) sera dorénavant publiée grâce à l'obligeance du Gouvernement espagnol.

ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE COOPÉRATION TECHNIQUE

Les études intégrées de planification physique aux niveaux national et régional donnant lieu à des recommandations multisectorielles constituent les deux tiers des projets de coopération technique dans ce secteur et portent également sur le tourisme, l'assistance en cas de catastrophe naturelle et les considérations de "localisation et services" pour le logement des groupes de population à faible revenu.

Entre janvier 1972 et janvier 1973, le Conseil d'administration du PNUD a approuvé, pour la période 1972-1976, 58 programmes par pays, qui recouvrent 30 projets de faible envergure et 34 projets importants dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification, représentant une contribution totale du PNUD d'environ 14 millions de dollars. En 1972 et 1973, le Centre a fourni un appui technique pour 79 petits projets et 17 projets importants exécutés dans 62 pays et territoires. Environ 276 experts et experts associés ont été envoyés en mission. Outre les bourses accordées pour participer aux séminaires organisés par le Centre, 82 bourses d'études à l'étranger ont été attribuées à des ressortissants de 33 pays. Les trois conseillers interrégionaux (spécialistes respectivement

des politiques de l'habitation, du financement de l'habitation et de la planification physique) ont entrepris des missions dans 17 pays.

Les publications suivantes sont parues pendant la période considérée : *Préfabrication de portes et fenêtres en bois*⁷², *L'utilisation du bambou et des roseaux dans la construction*⁷³, *Use of Precast Components in Masonry Building Construction*⁷⁴, "Rapport du séminaire sur l'emploi du bois dans la construction d'habitations" (ST/TAO/SER.C/137), "Rapport du séminaire sur la préfabrication dans l'habitation en Amérique latine" (ST/TAO/SER.C/141), *Rapport du séminaire interrégional sur le financement de l'habitation et du développement urbain*⁷⁵, *Proposals for Action on Finance for Housing, Building and Planning*⁷⁶, *Social Indicators for Housing and Urban Development*⁷⁷, et six volumes de l'étude intitulée *Urban Land Policies and Land-Use Control Measures* (Utilisation et contrôle de l'utilisation du sol dans les zones urbaines) : volume I — Afrique⁷⁸, volume II — Asie et Extrême-Orient⁷⁹, volume III — Europe occidentale⁸⁰, volume IV — Amérique latine⁸¹, volume V — Moyen-Orient⁸², volume VI — Amérique du Nord⁸³.

I. — Relations avec les organisations non gouvernementales

Au 15 juin 1973, les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social étaient au nombre de 589, dont 19 appartenaient à la catégorie I et 181 à la catégorie II. Soixante-huit organisations sont inscrites sur la liste par décision du Conseil, 20 sont restées sur la liste par décision du Secrétaire général et 30 autres sont inscrites sur la liste en vertu de leur statut auprès d'institutions spécialisées ou d'autres organismes des Nations Unies.

Conformément aux critères définis dans la résolution 1296 (LIV) du Conseil économique et social en date du 23 mai 1968, le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales a achevé, au cours de sa session tenue du 5 au 9 février 1973, l'examen des demandes d'admission ou de réadmission au statut consultatif et des demandes de reclassement présentées par des organisations non gouvernementales, ainsi que d'autres questions que le Conseil lui avait renvoyées à sa cinquante-deuxième session, portant sur les me-

⁷² Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.72.IV.6.

⁷³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.72.IV.3.

⁷⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.72.IV.4.

⁷⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.72.IV.5.

⁷⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.73.IV.4.

⁷⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.73.IV.13.

⁷⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.73.IV.5.

⁷⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.73.IV.6.

⁸⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.73.IV.7.

⁸¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.73.IV.8.

⁸² Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.73.IV.9.

⁸³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.73.IV.10.

⁷¹ Pour le rapport du Comité sur sa septième session, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-deuxième session, Supplément n° 4* (E/5086).

sures à prendre à la suite des décisions prises en application de la résolution 1580 (L) du Conseil en date du 20 mai 1971 relative à la contribution des organisations non gouvernementales à la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et de la résolution 1651 (LI), du 29 octobre 1971, sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.

On trouvera de plus amples renseignements sur les travaux du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales dans son rapport au Conseil économique et social à sa cinquante-quatrième session (E/5257).

Conformément à la résolution 334 B (XI) du Conseil en date du 20 juillet 1950, le Secrétariat continue à collaborer avec l'Union des associations internationales à l'établissement de l'édition annuelle de son *Annuaire des organisations internationales*.

CHAPITRE III

Commissions économiques régionales et Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth

Pendant la période examinée, les quatre commissions économiques régionales ont tenu leurs sessions ordinaires pour faire le point des réalisations et arrêter leur ligne de conduite et leurs programmes pour l'avenir. Les commissions régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth ont consacré l'essentiel de leur attention aux aspects régionaux de problèmes mondiaux tels que l'application de la Stratégie internationale du développement, le Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement, la suite à donner à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et les travaux préparatoires en vue du Congrès mondial de la population de 1974 et en vue des négociations commerciales et monétaires découlant des décisions adoptées à la troisième session de la CNUCED. Les commissions et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth ont réalisé de nouveaux progrès dans le renforcement de la coopération régionale et sous-régionale grâce à l'expansion de la structure institutionnelle régionale et de l'infrastructure économique et sociale.

A. — Commission économique pour l'Europe

A sa vingt-huitième session, tenue à Genève du 7 au 18 mai 1973, la Commission économique pour l'Europe a adopté des résolutions portant sur l'ensemble des activités de la Commission et la mise en œuvre des priorités, sur la coopération concernant l'examen des tendances et des problèmes économiques à long terme et la planification et la programmation à long terme, ainsi que sur la science et la technique. La Commission a également adopté des décisions sur les questions suivantes : colloque sur la planification et le développement des activités touristiques dans la région de la CEE, coopération scientifique et technique, publications périodiques, convention européenne sur l'arbitrage commercial, développement des échanges commerciaux, coopération industrielle, normalisation, automatisation, industries mécaniques et utilisation des méthodes économétriques modernes et des ordinateurs dans la recherche économique. La Commission a également approuvé son programme de travail pour 1973-1974 ainsi que son programme de travail à long terme pour 1973-1978.

On trouvera de plus amples renseignements sur la vingt-huitième session dans le rapport annuel de la CEE au Conseil économique et social¹.

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément n° 10 (E/5276).

Les conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour la science et la technique ont passé en revue les travaux en cours dans ce domaine et décidé des préparatifs à effectuer en vue de la réunion d'un deuxième séminaire sur la prévision et l'évaluation technologiques. Les conseillers économiques des gouvernements des pays de la CEE ont examiné les aspects sociaux des plans et des objectifs de développement ainsi que les tendances à long terme des structures industrielles. Les conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement ont passé en revue les progrès réalisés par les gouvernements de la CEE pour résoudre les problèmes de l'environnement.

Le secrétariat de la CEE a établi l'*Etude sur la situation économique de l'Europe en 1972* et le *Bulletin économique pour l'Europe*, et il a achevé des travaux concernant les tendances à long terme et les problèmes structurels de l'économie européenne, la production et la consommation de certains matériaux industriels ainsi que des projections pour les 20 années à venir, les changements intervenus dans l'organisation du commerce extérieur des pays à économie planifiée et les aspects macroéconomiques de la coopération industrielle.

Grâce à une subvention du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, deux études intitulées "Post-war demographic trends in Europe and outlook until the year 2000" (Tendances démographiques enregistrées en Europe depuis la guerre et perspectives jusqu'en l'an 2000) et "Fertility and family planning in Europe around 1970 : a comparative study of twelve national surveys" (Fertilité et planification de la famille en Europe autour de 1970 : analyse comparative de 12 études nationales) sont actuellement élaborées à l'intention du Congrès mondial de la population de 1974.

Durant la période considérée, les travaux se sont poursuivis dans les autres grands organes subsidiaires de la Commission énumérés ci-après : Comité des problèmes agricoles, Comité de l'industrie chimique, Comité du charbon, Conférence des statisticiens européens, Comité de l'énergie électrique, Comité du gaz, Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, Comité des transports intérieurs, Comité de l'acier, Comité du bois, Comité pour le développement du commerce et Comité des problèmes de l'eau. On trouvera des renseignements détaillés sur les activités de ces organes dans le rapport annuel de la CEE au Conseil économique et social¹.

B. — Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient a tenu sa vingt-neuvième session à Tokyo du 11 au 23 avril 1973. La Commission a adopté un certain nombre de résolutions, concernant entre autres la retraite imminente d'U Nyun, secrétaire exécutif de la CEAEAO, l'environnement, la Route d'Asie, l'Institut asiatique de statistique, l'intégration des femmes dans le processus de développement, l'agriculture, la rationalisation de la structure des conférences de la CEAEAO et l'emploi du chinois comme langue de travail de la Commission; elle a approuvé le programme de travail et les priorités pour 1973-1974 et pris note des propositions concernant la planification à long terme. La Commission a en outre recommandé au Conseil économique et social d'inclure le Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique et la colonie des îles Gilbert et Ellice dans la zone géographique desservie par la CEAEAO et de les admettre en qualité de membres associés. La Commission a accepté l'offre du Gouvernement de Sri Lanka de tenir sa session à Colombo en 1974 et elle a pris note de l'offre du Gouvernement indien qui proposait d'accueillir la Commission pour sa session de 1975.

On trouvera de plus amples renseignements sur la vingt-neuvième session dans le rapport de la CEAEAO au Conseil économique et social².

A sa vingt-neuvième session, la Commission a examiné les principales questions concernant le développement économique et social de la région, sur la base de l'*Etude sur la situation économique de l'Asie et de l'Extrême-Orient en 1972*³, établie par le secrétariat de la CEAEAO. Le Plan d'action asiatique pour l'application de la science et de la technique au développement a été mis au point et l'étude sur l'industrie en Asie, qui avait été entreprise en octobre 1971, sera bientôt achevée.

La coopération régionale s'est poursuivie dans un certain nombre de domaines. A la vingt-neuvième session, les accords sur l'Union asiatique de compensation et sur le Fonds asiatique pour le commerce du riz ont été chacun signés par deux pays. Des progrès ont également été réalisés dans l'établissement du Centre asiatique d'administration pour le développement à Kuala Lumpur et la Commission a élu le Conseil d'administration du Centre.

L'exécution d'un certain nombre de projets s'est poursuivie, concernant notamment la mise en valeur des ressources naturelles et la Route d'Asie; plusieurs éléments du projet du Mékong ont été achevés.

En outre, la troisième Foire commerciale internationale d'Asie et la cinquième session du Comité des typhons ont eu lieu durant la période considérée. La deuxième Conférence asiatique de la population a abouti à l'adoption de recommandations et d'une déclaration sur la stratégie de la population en vue du développement.

On trouvera des renseignements détaillés sur les travaux de la Commission dans le rapport annuel de la CEAEAO au Conseil économique et social².

C. — Commission économique pour l'Amérique latine

La Commission économique pour l'Amérique latine a tenu sa quinzième session à Quito, du 23 au 30 mars 1973. Les débats ont porté essentiellement sur l'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui a abouti à l'adoption d'une résolution contenant l'évaluation de Quito. D'autres résolutions relatives à plusieurs questions présentant une importance particulière pour le développement économique et social des pays de la région ont également été adoptées.

On trouvera de plus amples renseignements sur la quinzième session dans le rapport de la CEPAL au Conseil économique et social⁴.

Au cours de l'année 1972, le secrétariat de la Commission a préparé l'*Estudio Económico para América Latina, 1971*⁵ et le volume IX du *Boletín Estadístico de América Latina*⁶.

Un certain nombre d'études ont également été établies; elles portaient entre autres sur le programme de population de la CEPAL, le développement industriel, le commerce du lait et des produits laitiers et des légumineuses dans les pays de l'Association latino-américaine de libre-échange, l'industrie du pétrole en Amérique latine, le Séminaire sur le système généralisé de préférences et sur la classification économique et sociale des pays d'Amérique latine. Le secrétariat de la Commission a continué de collaborer avec la Commission spéciale de coordination latino-américaine. Il a également organisé ou a participé à des réunions et des cours, tels que deux réunions importantes sur des questions de statistique, une réunion d'experts sur l'administration des entreprises publiques, qui s'est tenue à Santiago du 27 au 29 novembre 1972, et le troisième cours multinational sur le développement des exportations.

Le Bureau de Mexico a consacré la plus grande partie de son temps à l'analyse du développement économique des pays d'Amérique centrale, du Panama et du Mexique. Le Bureau des Antilles a continué d'analyser les problèmes économiques et sociaux liés au développement dans la sous-région. Le Bureau de Washington a terminé deux études, l'une sur les investissements étrangers directs en Amérique latine et l'autre sur les effets indirects de la production des filiales de sociétés étrangères en Amérique latine sur la balance des paiements. Le Bureau de Rio de Janeiro a continué de collaborer avec des fonctionnaires du Gouvernement brésilien à des activités de recherche et d'assistance technique. Le Bureau de Bogota a analysé les tendances économiques et les programmes et politiques de développement en Colombie, en Equateur et au Venezuela. Le Bureau de Montevideo a continué de coopérer avec l'Association latino-américaine de libre-échange.

Les organes subsidiaires suivants de la CEPAL se sont réunis en 1972 : Groupe de travail des ressources hydrauliques du Guatemala; Groupe de travail des

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément n° 8 (E/5275).

⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente : S.73.II.G.1.

⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E/S.72.II.G.8.

² Ibid., Supplément n° 9 (E/5277).

³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.F.1.

ressources hydrauliques du Panama; Groupe de travail des ressources hydrauliques du Nicaragua; et Comité régional des normes électriques. En outre, les divers groupes du secrétariat ont fourni une assistance technique à pratiquement tous les pays de la région.

Conformément au règlement intérieur de la Commission, le Secrétaire exécutif de la CEPAL a décidé de convoquer une session du Comité plénier pour étudier la coopération technique et financière que l'on pourrait obtenir de la communauté internationale en faveur du Nicaragua, pays qui avait besoin d'une aide d'urgence à moyen terme et à long terme, en raison du tremblement de terre survenu le 23 décembre 1972, qui avait entraîné la mort de nombreuses personnes et pratiquement détruit la capitale du pays, Managua.

La septième session extraordinaire s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 16 au 18 janvier 1973. A la dernière séance de la session, le Comité a adopté trois résolutions. On trouvera de plus amples renseignements sur cette session dans le rapport de la CEPAL au Conseil économique et social⁷.

D. — Commission économique pour l'Afrique

La deuxième réunion de la Conférence des ministres, qui était également la onzième session ordinaire de la Commission et qui s'est tenue à Accra du 19 au 23 février 1973, a souligné la nécessité pour les pays africains de donner une importance particulière aux activités autonomes et a adopté le programme de travail de la Commission pour 1974-1979 ainsi que des résolutions sur diverses questions, dont le commerce, la science et la technique, la participation de l'Afrique aux négociations dans les domaines commercial, financier et monétaire, la coopération avec les organisations internationales, la conférence des ministres africains du commerce, du développement et des finances, l'Institut africain de développement économique et de planification, la sécheresse dans la zone soudano-sahélienne, la coopération économique intra-africaine, l'Association des organisations interafricaines de promotion commerciale, et l'établissement d'équipes multinationales interdisciplinaires de conseillers des Nations Unies pour le développement.

On trouvera de plus amples détails sur la réunion dans le rapport de la CEA au Conseil économique et social⁸.

Au cours de la période considérée, la Commission a continué de fournir aux gouvernements africains des services consultatifs d'ordre technique ainsi que divers cours de formation.

Une importante étude sur la coopération économique intra-africaine et les relations de l'Afrique avec la communauté économique européenne a été effectuée. Les progrès accomplis dans l'établissement des équipes multinationales interdisciplinaires ont donné un poids accru à la coopération économique multinationale.

Le Centre africain du commerce a entrepris des études de marché pour certains produits sur des marchés déterminés et a continué de collaborer très étroitement avec le Centre CNUCED/GATT du commerce international. Les efforts se sont également

poursuivis pour aider les pays africains à harmoniser leurs positions sur les questions financières et monétaires pertinentes au sein de diverses instances internationales. En matière de développement industriel, des directives opérationnelles pour la mise en place d'institutions de promotion des investissements ont été formulées. Les progrès accomplis dans la voie de la création d'une division commune CEA/ONUDI de l'industrie laissent bien augurer des résultats des efforts d'industrialisation dans la région. A la suite de la création d'un Groupe de l'environnement au sein de la CEA, les efforts en vue de rassembler les données nécessaires pour analyser les problèmes relatifs à l'environnement se sont poursuivis. Le Centre régional de formation aux levés aériens a été officiellement inauguré à Ile-Ife (Nigéria), le 21 octobre 1972. En octobre-novembre 1972, le secrétariat a convoqué une réunion sur la mise en place et le financement du réseau panafricain de télécommunications. Il a en outre continué à s'occuper énergiquement de la mise en œuvre du projet de la route transafricaine Lagos-Mombasa. Dans le domaine de l'agriculture, une attention accrue a continué d'être donnée à des projets clefs, y compris le projet de développement de la riziculture dans l'Afrique de l'Ouest. Dans le domaine de la statistique, les activités ont continué d'être orientées vers la mise en place de services nationaux de statistiques et la création d'un service régional centralisé de renseignements statistiques et économiques.

Le Bureau des organisations bénévoles a fourni une assistance aux institutions bénévoles internationales pour la réalisation d'études de préinvestissement relatives à certains projets. Quarante études par pays sur la formation préprofessionnelle et professionnelle des jeunes filles et des femmes ont été achevées et un programme de formation d'une durée de cinq ans (1972-1976) a été élaboré. Le secrétariat a poursuivi ses efforts pour aider les Etats Membres à réorienter leur système d'enseignement et de formation de façon à répondre aux besoins urgents en main-d'œuvre pour le développement. Des mesures ont continué d'être prises pour élargir le fonds commun de bourses de l'Association des universités africaines. Une aide en vue de la formation démographique a continué d'être accordée aux établissements nationaux et multinationaux de formation et de recherche. En outre, des conseils techniques ont été fournis aux pays participant au Programme africain de recensements.

Dans le domaine de la science et de la technique, le projet de plan africain pour le Plan d'action mondial a été communiqué à tous les Etats membres, et le Groupe régional africain l'a approuvé à sa septième réunion.

E. — Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth

Au cours de la période considérée, le Bureau a continué à suivre l'évolution économique dans la région. Des études analytiques des trois plans de développement les plus récents — ceux de l'Irak, du Liban et de l'Arabie Saoudite — ont été effectuées. En 1972, la réunion annuelle des planificateurs a été consacrée à l'examen de la question du financement du développement économique dans le contexte des efforts globaux de développement. Le numéro de 1973 de la publica-

⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément n° 8A (E/5239 et Corr.1).

⁸ Ibid., Supplément n° 3 (E/5253).

tion intitulée *Etude de certains problèmes que pose le développement dans divers pays du Moyen-Orient* contient des documents sur divers aspects du financement du développement dans la région.

Dans le domaine du développement agricole, les activités ont porté essentiellement sur l'analyse des problèmes agricoles clefs afin de proposer des mesures de politique appropriées.

Dans le domaine du développement industriel, une assistance et des services consultatifs ont été fournis dans les secteurs manufacturiers en ce qui concerne les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, la promotion des exportations des produits manufacturés et semi-manufacturés et l'identification de certaines possibilités d'investissements dans l'industrie.

Dans le domaine du commerce, les travaux ont porté essentiellement sur les problèmes de débouchés pour les produits présentant pour la région un intérêt sur le plan de l'exportation. Le premier d'une série de séminaires régionaux sur le système généralisé de préférences a eu lieu. En outre, le Bureau a participé à une mission commune en Syrie qui avait pour but d'aider à identifier les nouvelles possibilités d'exportation résultant de l'adoption du système généralisé de préférences.

Pour préparer la première opération biennale d'examen et d'évaluation des progrès accomplis vers la réalisation des buts et des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, trois études importantes ont été effectuées. Dans le domaine des ressources humaines, les efforts ont tendu principalement à aider les gouvernements à intégrer les aspects économiques et sociaux du processus de planification, en s'attachant aux problèmes que pose l'exis-

tence de groupes de population marginaux à l'intérieur des agglomérations urbaines.

En outre, le Bureau a élaboré un plan d'action régional pour l'application de la science et de la technique au développement.

Au cours de l'année 1972, trois réunions ont été organisées par le Bureau : une réunion sur la condition de la femme dans le contexte de la planification de la famille, en juillet; une réunion d'un groupe d'experts sur l'application de la science et de la technique au développement, en octobre; et un atelier régional sur le développement social, en décembre.

Dans le domaine de la population, le Bureau a continué d'aider les gouvernements et les institutions régionales à formuler leurs plans et leurs programmes, à promouvoir les connaissances démographiques par le truchement des moyens d'information et à fournir des services consultatifs aux gouvernements et un appui organique aux programmes de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies exécutés dans la région dans le domaine de la population. Plusieurs études ont été élaborées et les troisième et quatrième numéros du Bulletin démographique du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth ont été publiés en juillet 1972 et janvier 1973, respectivement. Le Bureau a pu répondre à un nombre croissant de demandes de services consultatifs dans le domaine de la population émanant des gouvernements. Une réunion d'un groupe d'experts sur la mortalité s'est tenue à Beyrouth du 4 au 8 décembre 1972 et la deuxième session du Comité préparatoire de la première conférence régionale sur la population a également été réunie par le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth du 29 novembre au 1^{er} décembre 1972.

CHAPITRE IV

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Au cours de la période considérée, les principaux efforts du Conseil du commerce et du développement¹ et de ses organes subsidiaires et spécialisés ont porté sur l'application des résolutions adoptées à la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en avril et mai 1972².

A la première et à la deuxième partie de la douzième session du Conseil (3-25 octobre 1972 et 7-11 mai 1973), trois problèmes étroitement liés ont dominé les débats : les prochaines négociations commerciales multilatérales prévues sous les auspices du GATT; la question de l'accès aux marchés des produits de base, de la politique des prix et des politiques intergouvernementales en ce qui concerne les produits; et l'interdépendance entre le commerce, le financement du développement et la situation monétaire internationale et le rôle que la CNUCED peut jouer dans ce domaine.

Le Secrétaire général de la CNUCED a fait rapport au Conseil du commerce et du développement (voir TD/B/415 et Add.1) sur les mesures en cours pour aider les pays en voie de développement dans leurs préparatifs en vue des négociations commerciales multilatérales, y compris les préparatifs en vue d'un projet interrégional du PNUD. Dans sa conclusion concertée 92 (XII) du 23 octobre 1972³, le Conseil a reconnu que l'un des buts fondamentaux des négociations devrait être l'expansion et la diversification des exportations des pays en voie de développement en conformité avec les exigences de leur commerce et de leur développement. En matière d'accès aux marchés des produits de base, de politique des prix et de consultations intergouvernementales sur les produits, le Conseil a adopté la conclusion concertée 90 (XII) du 23 octobre 1972³, dans laquelle il a réaffirmé que les travaux de la CNUCED devraient être poursuivis énergiquement et ne devraient en aucune façon être retardés par les négociations commerciales multilatérales.

A la suite d'un débat qui s'est étendu sur la première et la deuxième partie de sa douzième session, le Conseil a adopté la résolution 95 (XII) du 10 mai

1973, intitulée "Interdépendance entre les problèmes du commerce, le financement du développement et le système monétaire international" (TD/B/441, annexe I)⁴, question sur laquelle il avait été saisi de deux rapports du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/412 et TD/B/427 et Add.1 à 3). Dans cette résolution, le Conseil a, entre autres, pris note du fait que le Secrétaire général de la CNUCED était associé au Comité spécial du Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international sur la réforme du système monétaire international et les questions connexes, ainsi qu'aux travaux en cours au GATT; le Conseil a décidé d'examiner la question à sa treizième session sur la base d'un rapport d'ensemble du Secrétaire général de la CNUCED et de tenir une session extraordinaire, avant ou après sa treizième session, pour examiner cette question plus avant.

Le premier essai qu'a fait un organe de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de procéder à un examen et à une évaluation par secteurs de la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement a été réalisé par le Conseil du commerce et du développement à sa cinquième session extraordinaire (24 avril-9 mai 1973) sur la base d'une documentation établie par le secrétariat de la CNUCED (TD/B/429/Rev.1). Après un long examen de la situation économique et de l'évolution qui avait eu lieu depuis l'adoption de la Stratégie, le Conseil a adopté la résolution 94 (S-V) du 4 mai 1973 (TD/B/440, annexe I)⁴, à laquelle ont été annexées les opinions divergentes des pays en voie de développement, des pays développés à économie de marché et des pays socialistes d'Europe orientale, en ce qui concerne les efforts déployés pour la mise en œuvre de la Stratégie.

On trouvera des renseignements sur les discussions et les décisions du Conseil du commerce et du développement concernant les autres questions découlant des résolutions et recommandations de la troisième session de la Conférence, dans les rapports du Conseil à l'Assemblée générale à ses vingt-septième⁵ et vingt-huitième sessions⁶.

La Commission des produits de base s'est particulièrement consacrée, à sa septième session (session

¹ Pour la composition du Conseil, voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session*, vol. I, *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), annexe I.A, "Autres décisions".

² Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session*, vol. I, *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), annexe I.A.

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session*, Supplément n° 15 (A/8715/Rev.1 et Rev.1/Corr.1), première partie, annexe I.

⁴ Pour le texte de cette résolution, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session*, Supplément n° 15 (A/9015/Rev.1).

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session*, Supplément n° 15 (A/8715/Rev.1 et Rev.1/Corr.1).

⁶ *Ibid.*, vingt-huitième session, Supplément n° 15 (A/9015/Rev.1).

extraordinaire) [27 février-10 mars 1973], à la tâche d'organiser des consultations intergouvernementales intensives sur les produits retenus d'un commun accord conformément à la résolution 83 (III) de la Conférence en date du 20 mai 1972⁷ et à la conclusion concertée 90 (XII) du Conseil en date du 23 octobre 1972. Dans sa résolution 7 (VII) du 10 mars 1973 (voir TD/B/432⁸, annexe I), la Commission a mis au point les modalités, les procédures et le mandat général de ces consultations intensives. Le Secrétaire général de la CNUCED a été prié de déterminer, à partir des listes présentées par les groupes régionaux, et après consultations avec les gouvernements intéressés et en accord avec eux, les produits qui devraient faire l'objet de ces consultations intensives intergouvernementales.

Après des efforts qui se sont étendus sur plus de 16 années, la Conférence des Nations Unies sur le cacao a adopté, le 21 octobre 1972, le texte d'un Accord international sur le cacao (voir TD/COCOA.3/9⁹). Quarante et un gouvernements et la Communauté économique européenne ont signé cet accord. Comme, aux termes des paragraphes 1 ou 2 de son article 67, l'Accord doit entrer en vigueur à titre définitif ou à titre provisoire le 30 juin 1973, on prête actuellement attention à tout ce qui pourra faciliter les travaux de la première session du Conseil international du cacao et l'application de l'Accord.

Au cours de la période considérée, il a été décidé de reconduire l'Accord international sur l'huile d'olive, arrivant à expiration en décembre 1973, pour une nouvelle période de cinq ans, et la Conférence des Nations Unies sur le sucre a tenu une première session en vue d'une renégociation de l'Accord international sur le sucre de 1968.

Dans le domaine des articles manufacturés, le Comité spécial des préférences a procédé à sa cinquième session (3-13 avril 1973), conformément à la résolution 77 (III) de la Conférence en date du 19 mai 1972⁷, au premier examen annuel du fonctionnement du système généralisé de préférences et de ses effets sur le commerce des pays en voie de développement. Dans sa résolution 1 (V) du 13 avril 1973 (voir TD/B/442), le Comité a évalué, avec des exposés pertinents, la situation actuelle et prévu des mesures ultérieures en vue de réaliser les objectifs du système généralisé de préférences.

Il a été élaboré une importante étude, intitulée "Le commerce international des textiles de coton et les pays en voie de développement : problèmes et perspectives" (TD/B/C.2/117), portant sur les tendances du commerce et de la production des textiles de coton, la demande de textiles synthétiques et la concurrence qu'ils représentent, la protection tarifaire et le projet de système généralisé de préférences. Cette étude présente une importance particulière pour les pays en voie de développement en ce qui concerne la prochaine renégociation de l'Accord à long terme concernant le commerce international des textiles de coton et les négociations commerciales multilatérales au sein du GATT.

⁷ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. I, Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), annexe I.A.

⁸ Pour le texte de cette résolution, voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, treizième session, Supplément n° 2*.

⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.9.

Un groupe d'experts a été convoqué conformément à la résolution 73 (III) de la Conférence en date du 19 mai 1972¹⁰ pour identifier et étudier, dans la mesure du possible, les pratiques commerciales restrictives, y compris, entre autres, celles qui résultent des sociétés multinationales. Cette question est actuellement un important objet de discussion au sein des organes de la CNUCED, dans le contexte en particulier de la libéralisation du commerce des articles manufacturés et semi-manufacturés des pays en voie de développement. Le rapport du Groupe doit être examiné par la Commission des articles manufacturés en août 1973.

Dans sa résolution 91 (XII) du 20 octobre 1972¹¹, sur la question du transfert des ressources financières pour le développement, le Conseil a prié le Secrétaire général de la CNUCED d'examiner, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux, les concepts qui sont à la base des objectifs actuels de l'aide et des transferts de ressources, afin de préparer le terrain pour une discussion à ce sujet lors de l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement qui aura lieu au milieu de la Décennie. Le Groupe devait se réunir du 26 au 29 juin 1973; le Secrétaire général de la CNUCED présentera en juillet 1973, ainsi qu'il lui a été demandé, un rapport sur la question à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce.

En matière de transports maritimes, le Conseil économique et social a fait sienne, dans sa résolution 1734 (LIV) du 10 janvier 1973, la recommandation de la Conférence ONU/OMCI sur le transport international par conteneurs (13 novembre-2 décembre 1972), selon laquelle la CNUCED devrait entreprendre d'autres études sur les problèmes du transport international combiné de marchandises, et prié le Conseil du commerce et du développement d'établir un groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'un avant-projet de convention en la matière en vue de le soumettre à une conférence de plénipotentiaires.

En application de la résolution 3035 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1972, le Secrétaire général de la CNUCED a désigné un comité préparatoire de 48 membres pour élaborer un projet de convention ou tout autre instrument multilatéral ayant force obligatoire relatif à un code de conduite des conférences maritimes, en vue de le présenter à une conférence de plénipotentiaires prévue pour novembre/décembre 1973. Le Comité a tenu sa première session du 8 au 26 janvier 1973.

En ce qui concerne le transfert des techniques, le Groupe intergouvernemental du transfert des techniques de la CNUCED a adopté, à sa deuxième session, tenue du 29 janvier au 9 février 1973, la résolution 1 (II) du 9 février 1973 (TD/B/424, annexe I), mettant l'accent sur l'application rapide de la résolution 39 (III) de la Conférence en date du 16 mai 1972. Dans sa résolution, le Groupe a prié également le Secrétaire général de la CNUCED d'établir des études sur la possibilité d'arrangements internationaux ou régionaux pour améliorer l'accès des pays en voie de développement aux techniques, et sur le cadre con-

¹⁰ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. I, Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4.), annexe I.A.

¹¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 15 (A/8715/Rev.1 et Rev.1/Corr.1), première partie, annexe I*.

ceptuel de la nature, de l'étendue et des conséquences de la dépendance technique des pays en voie de développement. Il l'a aussi prié d'appeler l'attention du Conseil du commerce et du développement à sa treizième session sur le fait que les pays en voie de développement désiraient que le Conseil examine, en tant que point particulier, la question de la préparation d'un code de conduite international du transfert des techniques.

Des activités ont été entreprises ou poursuivies dans les domaines suivants : élaboration par un groupe de travail créé en application de la résolution 45 (III) de la Conférence en date du 18 mai 1972¹⁰ du texte d'un projet de charte des droits et devoirs économiques des Etats; relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents; réexamen du marché du tungstène et des problèmes qu'il pose pour examen ultérieur à l'échelon intergouvernemental; expansion des échanges, coopération économique et intégration régionale entre pays en voie de développement; assurances; pays en voie de développement les moins avancés, pays en voie de développement sans littoral et pays insulaires en voie de développement; activités de coopération technique; et Centre CNUCED/GATT du commerce international. On trouvera de plus amples renseignements sur ces activités dans les rapports pertinents du mécanisme intergouvernemental

de la CNUCED ainsi que dans les études du secrétariat de la CNUCED.

L'Assemblée générale a adopté, à sa vingt-septième session, plusieurs résolutions intéressant directement la CNUCED : les résolutions 2904 A et B (XXVII) du 26 septembre 1972 relatives aux modifications à apporter à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale et au réexamen des listes d'Etats éligibles au Conseil du commerce et du développement; la résolution 3002 (XXVII) du 15 décembre 1972 relative au développement et à l'environnement; et les résolutions 3035 (XXVII) à 3041 (XXVII) du 19 décembre 1972, intitulées, respectivement, "Code de conduite des conférences maritimes", "Mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés", "Charte des droits et devoirs économiques des Etats", "Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique sur les problèmes du commerce et du développement", "Service de la dette extérieure des pays en voie de développement", "Négociations commerciales multilatérales", et "Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa troisième session"¹².

¹² Pour les autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes*, point 43 de l'ordre du jour.

CHAPITRE V

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

A. — Principaux faits nouveaux

Il y a lieu de signaler, pendant la période considérée, trois faits marquants, qui influenceront sur les activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans les années à venir : premièrement, l'introduction par l'Assemblée générale d'un nouveau système de planification, de programmation et de budgétisation, avec les conséquences que cela entraîne pour la présentation du programme de travail et du projet de budget de l'ONUDI pour la période 1974-1977; deuxièmement, la poursuite de la mise en œuvre du nouveau système de programmation par pays du PNUD, qui a axé l'attention sur l'accroissement des activités opérationnelles de l'ONUDI et appelle une planification étudiée en vue de l'exécution des projets prévus pour 1973-1977; troisièmement, l'examen par le Conseil du développement industriel¹, lors de sa septième session, du rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la stratégie à long terme de l'ONUDI (ID/B/133), dont les recommandations, si elles sont suivies, entraîneront un ajustement correspondant de la structure et des activités de l'ONUDI dans les années à venir.

Le Comité permanent du Conseil du développement industriel a tenu sa deuxième session à Vienne du 24 avril au 5 mai 1973 et a examiné le programme et le budget biennaux de l'ONUDI pour 1974-1975 (ID/B/119 et Add.1 à 3) ainsi que le plan à moyen terme pour 1974-1977 (ID/B/120 et Add.1) établis selon le nouveau système de programmation et de budgétisation approuvé par l'Assemblée générale. Le Comité permanent a recommandé que le Conseil du développement industriel, lors de sa septième session, approuve le programme de travail de l'ONUDI, tel qu'il figure dans ces documents, et il a noté en même temps que les crédits demandés pour 1974-1975 (ID/B/119 et Add.1 à 3) ne suffiraient peut-être pas à couvrir les besoins de l'ensemble du programme. Le Conseil du développement industriel a adopté le rapport du Comité permanent sur les travaux de sa deuxième session (ID/B/135 et Corr.1 à 3) et a décidé de le transmettre au Secrétaire général pour information et pour examen à l'occasion de la reprise des délibérations de l'Assemblée générale sur les activités de l'ONUDI.

Le Conseil d'administration du PNUD a approuvé 35 programmes par pays en 1972 et 23 autres en janvier 1974. L'analyse de ces programmes révèle que

la part de l'ONUDI sera probablement d'environ 80 millions de dollars, sur un total de 726 millions de dollars, pour ce groupe de pays, soit de 11,5 p. 100. Pendant les cinq dernières années, le PNUD ne finançait que 5 à 6 p. 100 environ des projets de l'ONUDI. Le pourcentage a donc doublé, ce qui montre bien que les pays en voie de développement sont amenés à donner de plus en plus d'importance à l'industrie dans leurs programmes. L'analyse des projets industriels compris dans les programmes par pays approuvés donne également une idée assez exacte des activités et des secteurs qui, dans le programme de l'ONUDI, feront probablement l'objet de demandes plus nombreuses de la part des pays en voie de développement pendant les années à venir.

Dans son rapport (ID/B/133), le Groupe d'experts de haut niveau sur la stratégie à long terme de l'ONUDI a donné un aperçu de la façon dont l'Organisation pourrait fonctionner à l'avenir, non pas en se plaçant du point de vue budgétaire et financier, mais en formulant des recommandations concernant une stratégie concrète et l'orientation à donner à son évolution. Les recommandations figurant dans le rapport et la reprise des discussions sur ce sujet lors de la deuxième conférence générale de l'ONUDI, qui doit avoir lieu à Lima au début de 1975, pourront donner des indications pour l'avenir en ce qui concerne la meilleure façon d'utiliser les ressources dont dispose l'Organisation (voir sect. E ci-après).

A la cinquième Conférence annuelle des Nations Unies pour les annonces de contributions à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, qui s'est tenue au Siège le 23 octobre 1972, 65 pays ont annoncé pour 1972 des contributions d'un montant de 2,2 millions de dollars. Le montant total des contributions annoncées à l'ONUDI depuis la création du Fonds général d'affectation spéciale en 1968 jusqu'en décembre 1972 s'établit à 11,2 millions de dollars. Au 31 décembre 1972, les projets réalisés grâce à ces ressources dans des domaines tels que la fourniture de matériel industriel et autres éléments, l'organisation d'ateliers et de rencontres techniques, la formation, le rassemblement et la diffusion de renseignements dans le secteur industriel et les activités de promotion, représentaient une somme de 6,3 millions de dollars.

B. — Septième session du Conseil du développement industriel

La septième session du Conseil du développement industriel qui s'est tenue à Vienne du 5 au 15 mai

¹ Pour la composition du Conseil voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 30 (A/8730)*, p. xv.

1973 a été précédée de la deuxième session du Comité permanent, qui a eu lieu du 24 avril au 5 mai 1973.

Dans sa décision I (VII) du 11 mai 1973, le Conseil a recommandé qu'à sa vingt-huitième session l'Assemblée générale porte de 1,5 million de dollars à 2 millions de dollars, à compter de 1975, la base de travail et le budget du programme ordinaire d'assistance technique de l'ONUDI et fasse figurer cet accroissement dans le budget-programme de l'ONU proposé pour la période biennale 1974-1975² et pour les années suivantes. Dans sa décision III (VII) du 14 mai 1973, il a recommandé que le nombre des conseillers industriels hors siège soit porté de 30 à 40 en 1975 et à 60 en 1977 et a invité en outre le Directeur exécutif à continuer à étudier la possibilité de financer l'accroissement susmentionné au moyen de fonds provenant du budget de l'ONU ou d'autres ressources.

En ce qui concerne le renforcement de l'autonomie de l'ONUDI, le Conseil, dans sa décision II (VII) du 14 mai 1973, a demandé à l'Assemblée générale d'examiner, lors de sa vingt-huitième session, les propositions concernant la préparation et la soumission à l'Assemblée générale d'un budget-programme de l'ONUDI distinct du budget de l'ONU, l'établissement d'un Fonds des Nations Unies pour le développement industriel comprenant toutes les contributions volontaires versées à l'ONUDI, autres que celles du PNUD et le transfert à l'ONUDI des pleins pouvoirs en matière d'allocation des ressources, notamment pour le recrutement et la promotion de tout son personnel, y compris les experts. Le Conseil a en outre demandé à l'Assemblée générale de revoir, à sa vingt-huitième session, les dispositions pertinentes de sa résolution 2152 (XXI) du 17 novembre 1966, sur la base de son examen des propositions mentionnées ci-dessus.

Dans sa résolution 36 (VII) du 14 mai 1973, le Conseil a invité le Directeur exécutif à établir, dans les meilleurs délais et dans une première phase, un programme concret d'activités opérationnelles ayant pour but de promouvoir les échanges de données d'expérience et la coopération technique entre pays en voie de développement, à prévoir l'affectation d'un montant suffisant au titre du programme ordinaire d'assistance technique pour 1974-1975 en vue d'élaborer un programme de coopération industrielle entre pays en voie de développement et à faire appel à d'autres sources de fonds pour financer ce programme.

Dans sa résolution 37 (VII) du 15 mai 1973, relative au programme d'action pour les pays en voie de développement les moins avancés, le Conseil a prié le Directeur exécutif de prendre, en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique, les dispositions nécessaires en vue de mobiliser des ressources suffisantes pour mettre en œuvre les projets élaborés à l'occasion du séminaire régional sur les activités opérationnelles de l'ONUDI en faveur des pays d'Afrique les moins avancés, organisé par l'ONUDI à Addis-Abeba du 29 janvier au 8 février 1973 en coopération avec la CEA; il a prié également le Directeur exécutif d'organiser à l'avenir d'autres séminaires analogues et de veiller à ce qu'une attention particulière soit accordée aux pays en voie de développement les moins avancés dans l'utilisation du programme des contributions volontaires de l'ONUDI, aussi bien dans ses éléments d'équipement que de formation et de fourniture d'experts.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 6 (A/9006).

Dans la résolution 38 (VII), également du 14 mai 1973, relative au rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la stratégie à long terme de l'ONUDI, le Conseil a décidé de créer à Vienne, pour une période d'un an, un comité spécial composé de 27 Etats Membres et chargé d'identifier, en consultation avec le Directeur exécutif, les possibilités et les moyens de mettre en œuvre les recommandations du Groupe d'experts et d'aider le Conseil à poursuivre la formulation de la stratégie à long terme de l'ONUDI, en tenant compte du rapport du Groupe d'experts (ID/B/133) et des concours offerts par les Etats Membres. Le Conseil a transmis ce rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

On trouvera des détails complémentaires sur les activités de l'ONUDI dans les rapports du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa sixième session³ et de sa septième session⁴.

C. — Rôle de l'ONUDI dans la coordination des activités de développement industriel

L'Assemblée générale, dans sa résolution 2953 (XXVII) du 11 décembre 1972 sur la coopération entre le PNUD et l'ONUDI, a réaffirmé le rôle central de l'ONUDI en ce qui concerne la coordination des activités menées dans le domaine du développement industriel par les organismes des Nations Unies; elle s'est félicitée de ce que le PNUD soit disposé à aider pleinement l'ONUDI à remplir son rôle de coordination en la consultant au sujet des projets relevant du domaine industriel; elle a approuvé les directives pour l'application du programme des Services industriels spéciaux; et elle a accueilli favorablement le système du mécanisme de consultation et de réunions périodiques entre le Directeur du PNUD et le Directeur exécutif de l'ONUDI, recommandé par le Comité spécial de la coopération entre le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans son rapport (A/8646, par. 20 à 24). Parmi les divers domaines de coopération mentionnés dans le rapport et approuvés par l'Assemblée générale on peut citer les projets multinationaux dans le domaine de l'industrie, les procédures et techniques spéciales qu'exige l'assistance technique à l'industrie, la programmation par pays et les services de conseillers hors siège pour le développement industriel.

Pendant la période considérée, l'ONUDI a entrepris, de diverses manières, d'élargir ses domaines de coopération avec les organismes des Nations Unies. Des mesures ont été prises en 1972 en vue de créer à l'ONUDI à Vienne un groupe de coopération ONUDI/BIRD qui doit commencer à fonctionner officiellement le 1^{er} janvier 1974. En outre, on a terminé les travaux préparatoires en vue de la création, en 1974, d'une division mixte CEA/ONUDI de l'industrie au siège de la CEA à Addis-Abeba.

L'accord de 1969 entre l'ONUDI et la FAO a été de nouveau étendu en juillet 1972; il comporte maintenant un arrangement relatif aux industries du bois et aux industries alimentaires, dont la conclusion avait

³ Ibid., vingt-septième session, Supplément n° 16 (A/8716). Pour les autres documents pertinents, voir Ibid., vingt-septième session, Annexes, point 44 de l'ordre du jour.

⁴ Ibid., vingt-huitième session, Supplément n° 16 (A/9016).

été différée en 1969. En outre, la coopération entre l'ONUDI et l'OIT a été réexaminée, notamment en ce qui concerne le programme de l'OIT en matière d'emploi. Des entretiens ont eu lieu entre l'ONUDI et le secrétariat de l'environnement afin d'établir un programme commun, qui pourrait être éventuellement financé par le Fonds pour l'environnement.

En 1972, l'ONUDI a maintenu les programmes de coopération établis avec les pays donateurs et mis au point de nouvelles formules avec certains d'entre eux en faisant appel à des contributions volontaires (voir ID/B/127 et Corr.1, par. 44 à 73). Il s'agit notamment de programmes spéciaux financés par des contributions faites par un certain nombre de pays industrialisés.

D. — Programmes de coopération technique

En 1972, le montant total des dépenses de l'ONUDI pour les activités opérationnelles a atteint 21,1 millions de dollars. Les chiffres correspondants pour 1970 et 1971 étaient 12 millions de dollars et 16,8 millions de dollars respectivement, ce qui fait apparaître pour cette période une augmentation annuelle de 33 p. 100 dans l'exécution des projets opérationnels. Les programmes financés par le PNUD en 1972 représentaient 13,3 millions de dollars et ceux financés au titre des services industriels spéciaux 4,5 millions de dollars, soit respectivement 62 et 22 p. 100 de la valeur totale des projets réalisés par l'ONUDI.

L'Afrique a bénéficié de 35,5 p. 100 du programme opérationnel de l'ONUDI; l'Asie et l'Extrême-Orient suivaient avec 22,2 p. 100; 17 p. 100 étaient destinés aux Amériques; et 16,3 p. 100 à l'Europe et au Moyen-Orient. Le reste, soit 9 p. 100, est allé aux projets inter-régionaux. Comme les années précédentes, près de la moitié du programme opérationnel de l'ONUDI portait sur les techniques industrielles. Les projets opérationnels dans le domaine de la recherche industrielle, des petites entreprises, de la formation, etc., représentaient 33 p. 100 et le reste, soit 21 p. 100, était consacré à la planification, à la programmation et aux politiques dans le domaine de l'industrie.

Le PNUD ayant introduit la programmation par pays en 1972, l'ONUDI a fait des prévisions con-

cernant la croissance de ses opérations, compte tenu des programmes par pays déjà approuvés et de chiffres estimatifs dans le cas des pays dont les programmes n'ont pas encore été approuvés. Les dépenses au titre des projets financés par le PNUD passeraient de 13,3 millions de dollars en 1972 à 41,8 millions de dollars en 1977, ce qui représente une augmentation de plus de 300 p. 100. Les activités opérationnelles de l'ONUDI pour la période de programmation 1973-1977 porteront essentiellement sur les industries mécaniques, métallurgiques et légères, sur les petites entreprises, sur la recherche et les normes industrielles, sur la formation industrielle ainsi que sur la programmation et la planification des projets dans le domaine de l'industrie.

E. — Deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Dans sa résolution 2952 (XXVII) du 11 décembre 1972, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, organisée à l'échelon intergouvernemental le plus élevé possible, qui se réunira pendant deux semaines dans les premiers mois de 1975. Le Conseil du développement industriel, à sa septième session, a décidé de recommander que l'Assemblée générale accepte, à sa vingt-huitième session, l'invitation du Gouvernement péruvien de tenir la deuxième Conférence générale de l'ONUDI à Lima du 12 au 26 mars 1975. Il a en outre approuvé l'ordre du jour provisoire de la Conférence et l'a présenté à l'Assemblée générale pour qu'elle l'approuve en dernier ressort.

Le Directeur exécutif de l'ONUDI a engagé des consultations préliminaires sur les préparatifs de la Conférence avec un certain nombre d'experts et d'organisations, au sein et en dehors du système des Nations Unies, ainsi qu'avec des organes consultatifs des Nations Unies. Le Conseil du développement industriel, à sa septième session, a décidé d'inscrire la question des préparatifs de la Conférence à l'ordre du jour des troisième et quatrième sessions du Comité permanent et de la huitième session du Conseil.

CHAPITRE VI

Programmes des Nations Unies pour le développement et la coopération technique

A. — *Programme des Nations Unies pour le développement*

1. — Bilan des opérations

En 1972, le PNUD et les gouvernements de 135 pays et territoires en voie de développement du monde entier se sont associés pour entreprendre des activités d'assistance technique et de préinvestissement totalisant plus de 500 millions de dollars de dépenses. Évaluées en termes d'apports financiers du PNUD à l'échelon des pays, des dépenses totalisant 274 millions de dollars ont été affectées à la fourniture de services techniques d'experts internationaux, à l'achat de matériel et de fournitures et à des activités de formation et d'enseignement destinées à renforcer, dans le cadre de plus de 6 000 projets différents mais souvent interdépendants, les efforts d'auto-assistance des pays en voie de développement.

Au cours de l'année, le PNUD a financé plus de 11 000 postes d'experts recrutés directement par les organes chargés de l'exécution ou fournis dans le cadre des activités de sous-traitance. La valeur du matériel commandé en 1972 aux fins de projets d'enquête, de démonstration et de formation s'est élevée à 31 millions de dollars. Quelque 6 400 bourses ont été attribuées à des ressortissants de pays en voie de développement à des fins d'études et de formation à l'étranger, la majorité des boursiers étant envoyés dans les pays plus avancés.

Les efforts déployés par le PNUD se sont quasiment étendus à toutes les sortes d'activités concevables en matière de développement. Tandis que l'effort principal a porté sur le secteur agricole, qui a absorbé 30 p. 100 des dépenses, les autres grands bénéficiaires des ressources du PNUD ont été les secteurs suivants : industrie (14 p. 100), transports et communications (10 p. 100), politique et planification économiques et sociales générales (10 p. 100), et enseignement (9 p. 100). Parmi les différentes régions, les pays africains ont été, avec 26 p. 100 des dépenses relatives aux projets par pays, les principaux bénéficiaires de l'assistance du PNUD. La proportion de l'ensemble des activités consacrées aux projets par pays dans la région de l'Asie et de l'Extrême-Orient a été la même que pour les pays de l'Europe, de la Méditerranée et du Moyen-Orient — soit 22 p. 100 — tandis que l'Amérique latine a reçu 17 p. 100 des dépenses relatives aux projets par pays. Sur les 1 362 projets nouveaux approuvés en 1972, 1 073 étaient des petits projets dont les budgets respectifs étaient en moyenne voisins de 24 000 dollars,

tandis que les projets restants, soit 289 grands projets approuvés, représentaient chacun pour le PNUD des dépenses s'élevant en moyenne à 575 000 dollars.

L'organisation s'est efforcée d'accroître ses efforts pour épurer les éléments des projets axés sur l'investissement. En 1972, des engagements d'investissements totalisant 2,6 milliards de dollars auraient été liés à des activités concernant quelque 130 projets bénéficiant de l'assistance du PNUD. Le secteur public des pays en voie de développement intéressés était la source principale de financement de ces engagements d'investissements.

On trouvera de plus amples renseignements sur les activités du PNUD au cours de la période considérée dans le rapport annuel du Directeur pour 1972 (DP/L.277 et Add.1 à 3) et dans les rapports du Conseil d'administration sur ses quatorzième (6-27 juin 1972)¹ et quinzième sessions (22 janvier-13 février 1973)² et sur sa seizième session (6-29 juin 1973)³.

2. — La nouvelle façon de répondre aux besoins des pays

Pour le PNUD et les organisations du système des Nations Unies associées à ses activités, l'année 1972 a marqué une étape importante du fait de l'adoption généralisée de nouvelles méthodes de programmation de l'assistance du PNUD. Pour la première fois, cette assistance a été fournie en tenant compte des chiffres indicatifs de planification par pays, représentant pour chaque pays le montant estimatif des ressources susceptibles de lui être consenties au titre du Programme pour la période 1972-1976. Dans ce cadre financier, des programmes intégrés par pays, dont le coût pour le PNUD est estimé à 658 millions de dollars pour les années à venir, ont été approuvés pour 58 pays en voie de développement. Dans ces programmes, on a essayé d'identifier et de définir, au moins de manière approximative, les priorités, les étapes et les orientations de l'assistance du PNUD en fonction d'un examen minutieux des objectifs de développement de chaque pays et pour des périodes allant jusqu'à cinq ans. Le nouveau processus de programmation a été également inauguré en 1972 dans la plupart des autres pays

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-troisième session, Supplément n° 2A (E/5185/Rev.1).

² Ibid., cinquante-cinquième session, Supplément n° 2 (E/5256).

³ Ibid., Supplément n° 2A (E/5365). Pour les autres documents pertinents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes, point 46 de l'ordre du jour.

en voie de développement en vue de sa généralisation complète d'ici à la fin de l'année 1974.

Cette optique par pays a été également appliquée à la programmation des activités multinationales, intéressant deux ou plusieurs pays, et auxquelles il pourra être consacré au maximum 18 p. 100 de l'ensemble des ressources disponibles pour la programmation. On a entrepris dans ce domaine de reprogrammer les activités régionales, interrégionales et mondiales en fonction de critères visant à tenir davantage compte des priorités soigneusement définies par les gouvernements participants, en apportant une attention particulière aux mesures relatives à l'intégration économique et à la formation susceptibles d'avoir un rendement optimal au niveau multinational. Par l'intermédiaire des projets mondiaux, le PNUD a fourni son appui à des travaux de recherche internationaux prometteurs portant sur l'amélioration des céréales et les légumes et sur la lutte contre les insectes tropicaux, y compris une étude globale d'avant-garde sur les incidences économiques et sociales de la "révolution verte".

Outre l'adoption de ces nouvelles méthodes de programmation de l'assistance du PNUD, l'année 1972 a vu l'apparition et l'application d'autres changements sur le plan de l'organisation et de la procédure. Ces ajustements ont entraîné une accentuation de l'importance attachée à la décentralisation des responsabilités au niveau des pays et, en conséquence, la restructuration et le renforcement des services d'administration et de gestion au siège du PNUD. Dans une même démarche, les organisations du système des Nations Unies participant au Programme ont commencé ou poursuivi l'ajustement de leurs propres structures et procédures afin d'être à même de répondre à la nouvelle optique par pays.

En 1972, des procédures ont été également mises en place afin d'améliorer l'élément personnel du Programme, notamment en ce qui concerne le perfectionnement des méthodes de sélection, de recrutement et de formation de l'ensemble du personnel. On a commencé à accroître le recrutement de personnes plus jeunes, souvent dès leur sortie des collèges et des universités, et les efforts faits pour améliorer la répartition géographique des effectifs se sont traduits par le fait que près d'un tiers des nouveaux fonctionnaires recrutés en 1972 étaient originaires de pays en voie de développement.

Parmi les autres orientations nouvelles qui s'offrent au Programme et qui ont retenu l'attention en 1972 figurent l'adoption de mesures spéciales destinées aux pays en voie de développement les moins avancés et l'amélioration de la coordination avec les autres organisations qui fournissent une assistance.

En ce qui concerne les 25 pays qui, selon l'Assemblée générale, "sont nettement les moins avancés", le Conseil d'administration du PNUD a décidé de leur allouer une part plus importante des ressources prévues de manière qu'elle passe en fin de compte de 20 à 25 p. 100 du total et a autorisé le Directeur à coopérer avec les gouvernements pour programmer, avec la plus grande souplesse, des activités nouvelles et supplémentaires adaptées à leurs besoins spécifiques. Qui plus est, ces ajustements sont intervenus dans le contexte de la poursuite d'efforts accrus pour atteindre une plus grande équité dans la répartition globale des ressources du Programme.

En ce qui concerne la coordination, le processus de programmation par pays s'est accompagné du désir positif de voir plusieurs programmes bilatéraux importants adopter la même optique et s'en servir, avec l'accord des pays intéressés, comme moyen de coordination plus efficace de toutes les sources d'assistance technique. L'année 1972 a été également marquée par le fait qu'un certain nombre de pays ont commencé à attendre du PNUD et plus spécialement de ses représentants résidents qu'ils jouent un rôle plus important pour les aider à identifier et évaluer l'ensemble de leur besoins d'assistance et pour coordonner l'utilisation de l'ensemble de leurs ressources d'assistance extérieures afin de répondre à ces besoins.

Cependant, tous ces travaux relatifs à la planification prospective de l'assistance du PNUD ont été assombrés par l'incertitude relative planant sur les ressources dont disposera le Programme à l'avenir. Bien qu'en 1972 les ressources et les dépenses aient atteint un niveau sans précédent, leur taux de croissance a marqué un recul. A sa quinzième session, le Conseil d'administration a souligné la nécessité de relancer le taux de croissance des ressources du Programme en invitant instamment tous les gouvernements, et en particulier ceux dont les contributions étaient restées en deçà de l'objectif convenu d'une augmentation annuelle de 9,6 p. 100, à porter le montant de leurs contributions financières au Programme au moins au niveau minimal requis pour que le programme approuvé puisse être exécuté intégralement. En outre, le Conseil a prié les gouvernements de répondre favorablement à l'invitation contenue dans la résolution 2973 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1972 d'accroître leurs contributions d'au moins 15 p. 100 par an afin d'assurer la croissance dynamique des ressources du Programme.

Il est ressorti de l'expérience acquise en 1972 qu'il était particulièrement prioritaire d'assurer une assistance de meilleure qualité, fournie de manière plus rapide et selon de nouveaux modes répondant mieux à l'évolution rapide des capacités et de la situation de bon nombre de pays en voie de développement. Cette nécessité d'améliorer les prestations était tout aussi importante pour l'avenir du Programme que la nécessité d'accroître en permanence les ressources dont il dispose.

B. — Programmes administrés par le Programme des Nations Unies pour le développement

1. — Fonds d'équipement des Nations Unies

Tout récemment, l'Assemblée générale, par sa résolution 2976 (XXVII) du 14 décembre 1972, a reconduit les fonctions de responsabilité qu'assume le Directeur du PNUD eu égard à la gestion du Fonds d'équipement des Nations Unies.

A la quatorzième session du Conseil d'administration, le Directeur a proposé qu'il soit donné au Fonds une nouvelle orientation visant à ce que les ressources modestes dont il disposait soient utilisées, du moins en partie, pour financer des projets d'investissements viables en eux-mêmes, ayant trait surtout à l'industrie et qui, leur faible envergure ne permettant d'escompter qu'un faible rendement des investissements, n'avaient

pas pu attirer les capitaux des sources de financement classiques. Le Conseil a invité le Directeur à rechercher la possibilité d'avoir recours au Fonds pour financer de telles activités dans les pays les moins avancés. A l'heure actuelle, les opérations dépendant du Fonds sont programmées conformément à cette nouvelle orientation et sont principalement destinées aux pays les moins avancés.

On trouvera de plus amples renseignements sur les activités du Fonds dans les rapports intérimaires présentés par le Directeur au Conseil d'administration à sa quatorzième session (DP/L.222) et à sa quinzième session (DP/L.258 et Corr.1).

2. — Volontaires des Nations Unies

A la suite de la création d'un secrétariat restreint à Genève et du démarrage des travaux de base nécessaires à la diffusion d'informations sur le programme et à l'organisation de sa structure administrative, le programme des Volontaires des Nations Unies a commencé à opérer dans un nombre croissant de pays et a connu un taux de croissance modeste mais régulier. A la fin du mois de mars 1973, 161 Volontaires des Nations Unies avaient été recrutés, dont plus de 50 provenaient de pays en voie de développement. Ces volontaires sont employés dans 19 pays dans des domaines aussi divers que l'architecture, l'urbanisme, la vulgarisation agricole, l'enseignement et la formation professionnelle, et la gestion des activités relatives à la faune et à la flore.

Au 31 mars 1973, les contributions et les annonces de contributions au Fonds bénévole spécial créé par l'Assemblée générale en vue d'appuyer les activités du Programme totalisaient 337 505 dollars et étaient principalement utilisées pour couvrir les dépenses extérieures relatives aux Volontaires recrutés dans des pays en voie de développement.

On trouvera de plus amples renseignements sur les Volontaires des Nations Unies dans le rapport présenté par le Secrétaire général et le Directeur du PNUD à la seizième session du Conseil d'administration (DP/L.278).

3. — Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population

A la fin de l'année 1972, 609 projets entrepris par le Fonds étaient en cours de réalisation. Sur ce total, 285 étaient des projets nationaux, près de 50 projets étant directement liés à d'importants programmes par pays concernant les activités d'assistance en matière de population dans les pays suivants : Egypte, Indonésie, Iran, Maurice, Pakistan, Philippines et Thaïlande. Un programme de pays a également été signé avec le Chili, premier pays d'Amérique latine à accepter une assistance aussi étendue en matière de population. Le reste des 324 projets en cours appuyés par le Fonds sont consacrés à des activités régionales, interrégionales et mondiales. En outre, en 1972, le Fonds a envoyé sur le terrain des coordonnateurs qui forment un réseau chargé d'assister les représentants résidents du PNUD pour la formulation, le contrôle et la coordination des projets de population.

A la fin de l'année 1972, le nombre de pays donateurs était au total de 56 et les contributions versées depuis que le Fonds avait commencé ses activités en 1967 s'élevaient à près de 80 millions de dollars. En

tout, environ 50 millions de dollars ont été déboursés sous forme d'allocations et de dons.

Au cours de l'année, la responsabilité des travaux préparatoires à l'Année mondiale de la population (1974) a été confiée au Directeur exécutif du Fonds. Le Fonds a créé un secrétariat de l'Année mondiale de la population afin d'encourager les activités relatives à l'Année, aux niveaux international, national et local.

Le 18 décembre 1972, par sa résolution 3019 (XXVII), l'Assemblée générale a placé le Fonds sous l'autorité de l'Assemblée et a désigné le Conseil d'administration du PNUD comme organe directeur.

On trouvera des renseignements supplémentaires sur le Fonds dans le rapport du Directeur exécutif du Fonds (DP/L.273 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2 à 5).

4. — Fonds des Nations Unies pour le développement de l'Irian occidental

Au cours de l'année 1972, les dépenses du Fonds des Nations Unies pour le développement de l'Irian occidental ont dépassé 4 millions de dollars, portant le total cumulatif à plus de 22,5 millions de dollars à la fin de l'année. La valeur du matériel et des fournitures livrés ou en voie d'expédition dépassait 10 millions de dollars et, dans le domaine de la formation, environ 90 personnes bénéficiant de bourses avaient terminé ou suivaient des études à l'étranger dans le cadre du programme. Au cours de l'année, trois des 17 projets en cours appuyés par le Fonds ont été terminés; ils concernaient respectivement la recherche et l'exploitation sylvicoles, le développement agricole et l'élevage et le développement de la production d'articles en terre cuite.

Au cours du dernier trimestre de l'année 1972, des représentants du PNUD, certaines organisations chargées de l'exécution et le Gouvernement indonésien ont participé à une opération spéciale de programmation visant à intégrer l'appui fourni par le Fonds au développement avec le programme de pays du PNUD pour l'Indonésie, synchronisant les actions consécutives du PNUD et les nouveaux apports financiers au titre des activités de préinvestissement et des projets d'assistance technique pour 1973 et les années à venir. Les besoins à cet égard seront identifiés dans le programme de pays révisé (1974-1978) actuellement en cours de préparation.

On trouvera une description des activités du Fonds en 1972 dans le rapport annuel du Directeur (DP/L.277/Add.2).

C. — Activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies

Sous la direction du Commissaire à la coopération technique, le Bureau de la coopération technique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a été réorganisé en vue de fournir les meilleurs services possibles aux gouvernements des pays en voie de développement. Tout en tenant compte du principe de l'association avec le PNUD et du fait que l'ONU est pour

celui-ci une importante organisation participante et chargée de l'exécution, le plan de réorganisation prend également en considération la nature diverse des rapports du Bureau de la coopération technique avec les bureaux extérieurs de l'ONU, les commissions économiques régionales, le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth ainsi qu'avec les services organiques et d'autres services d'appui au Siège. En vue de renforcer la collaboration et la coordination interservices, il a été créé un groupe consultatif auprès du Commissaire, composé des directeurs des divisions organiques et d'autres services du Secrétariat et chargé d'étudier les tendances et la politique générale en matière de coopération technique et de fournir des avis à ce sujet, ainsi que d'assurer une participation et une coopération harmonieuses lorsque des activités communes sont entreprises dans ce domaine. Des responsabilités ont été assignées au personnel du Cabinet du Commissaire de manière suivie et systématique dans des domaines divers : politique relative aux programmes et coordination des programmes, relations extérieures, information en matière de gestion, normes opérationnelles et types spéciaux d'activités tels que le Programme alimentaire mondial et les activités consécutives aux investissements.

Tout en maintenant une superstructure géographique dans les services opérationnels, la réorganisation du Bureau de la coopération technique a permis d'introduire un élément d'organisation fonctionnelle dans les activités relatives à l'exécution des projets. Les quatre anciennes sections chargées des diverses régions ont été remplacées par trois services dont les activités portent respectivement sur l'Afrique; l'Asie et le Moyen-Orient; et l'Europe, l'Amérique latine et les projets interrégionaux. Chaque service, dirigé par un directeur adjoint, est divisé en deux sections aux fins de la gestion des programmes, à savoir une section des projets concernant les ressources physiques et une section des projets concernant les ressources humaines. Aux fins des activités de programmation et d'examen et d'évaluation des projets, qui continuent de s'inspirer, au premier chef, du concept de la répartition géographique, un groupe spécial a été créé au sein du bureau de chaque directeur adjoint. On espère que cette étroite coordination entre les fonctions de programmation et d'exécution facilitera le démarrage, dans les meilleurs délais possibles, des activités d'exécution, tout en assurant une rétroaction efficace qui permettra d'améliorer les futures tâches de programmation. Les autres services d'appui ont été groupés dans les Services d'appui qui gèrent la Section des rapports, la Section des bourses et la Section administrative, sous la direction d'un directeur adjoint.

Le coût total des activités opérationnelles de l'ONU s'est élevé en 1972 à 65,9 millions de dollars, contre 61 millions en 1971. Le programme ordinaire de coopération technique, qui a continué de faire une place prépondérante à l'assistance aux pays en voie de développement les moins avancés, a été maintenu au niveau de 5,4 millions de dollars, le PNUD et des fonds d'affectation spéciale fournissant le reste des ressources. Ainsi qu'il est indiqué dans un rapport du Secrétaire général sur les activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies (DP/RP/14), les services de 2 187 conseillers des Nations Unies ont été fournis dans les bureaux extérieurs et 2 080 boursiers ont eu la possibilité d'étudier à l'étranger en 1972.

Les activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies pendant l'année considérée ont consisté, en majeure partie, à continuer d'appuyer les activités de programmation par pays. Le Conseil d'administration du PNUD a approuvé 10 programmes par pays pour l'Afrique, 12 pour l'Asie, 4 pour le Moyen-Orient, 11 pour l'Amérique latine et 2 pour l'Europe (voir sect. A ci-dessus), dans le cadre desquels l'assistance de l'ONU a consisté à passer en revue les activités en cours, à préparer des dossiers de pays, à présenter des observations sur des documents de base et sur des projets de programmes par pays, ainsi qu'à fournir des services d'experts chargés d'aider, à l'échelon national, à préparer ces documents et des documents relatifs aux projets.

Dans l'ensemble, les plus grosses dépenses d'assistance ont été affectées, par ordre de grandeur décroissante, aux domaines suivants : ressources et transports; planification, projections et politiques relatives au développement; administration publique; habitation, construction et planification; statistique; population; développement social et commerce international.

D. — Programme alimentaire mondial

Le Comité intergouvernemental ONU/FAO, qui formule des directives de politique générale pour le Programme alimentaire mondial, a tenu sa vingt-deuxième session à Rome du 23 au 27 octobre 1972, à l'occasion de laquelle il a approuvé 63,5 millions de dollars pour l'assistance du Programme alimentaire mondial à des projets de développement et a pris note de projets, évalués à 3,9 millions de dollars, qui avaient été approuvés au nom du Directeur exécutif. Cette aide, dont bénéficieront 17 pays en voie de développement, comprend des projets de mise en valeur des ressources humaines et des projets d'alimentation des travailleurs, au titre desquels les travailleurs participant aux projets de développement reçoivent des rations du Programme alimentaire mondial, qui constituent soit une rétribution partielle soit un encouragement à participer aux projets d'aide à l'effort personnel ou d'assistance mutuelle; dans le cas d'autres projets, les produits fournis par le Programme alimentaire mondial seront utilisés pour améliorer l'élevage et développer l'industrie laitière.

L'année 1973 marque le dixième anniversaire du Programme alimentaire mondial et le Comité intergouvernemental ONU/FAO a célébré cet événement lors de sa vingt-troisième session, tenue à Rome du 25 avril au 4 mai 1973. A cette session, le Comité intergouvernemental a approuvé un montant de 93,6 millions de dollars destiné à l'aide au développement et a pris note de projets représentant des dépenses de 11 millions de dollars qui avaient été approuvés par le Directeur exécutif. Vingt et un pays en voie de développement bénéficieront de ces projets.

En 1972, un montant de 10 millions de dollars, prélevés sur les ressources du Programme destinées aux secours d'urgence, a été affecté à des opérations de secours à la suite de catastrophes naturelles et autres dans 13 pays. Lors de sa vingt-troisième session, le Comité intergouvernemental a décidé de porter de 10 à 15 millions de dollars les ressources disponibles aux fins des secours d'urgence en 1973, en raison du fait que 6,8 millions de dollars avaient déjà été affectés

à des opérations de secours d'urgence depuis le début de l'année.

Conformément aux résolutions instituant le Programme alimentaire mondial, le Comité intergouvernemental a également passé en revue le Programme et, par l'entremise du Conseil économique et social et du Conseil de la FAO, recommandé à l'Assemblée générale et à la Conférence de la FAO de convoquer une conférence pour les annonces de contributions au début de 1974, en vue de recueillir les annonces de contributions volontaires pour 1975-1976. Toutefois, étant donné l'incertitude de la situation alimentaire dans le monde, le Comité a estimé qu'il serait souhaitable d'attendre jusqu'à sa session d'automne pour fixer un objectif pour les annonces de contributions pour 1975-1976.

On trouvera de plus amples renseignements dans les rapports du Comité intergouvernemental sur sa vingt-deuxième session (WFP/IGC : 22/22) et sur sa vingt-troisième session (WFP/IGC : 23/19).

E. — *Fonds des Nations Unies pour l'enfance*

Un souci majeur du Conseil d'administration du FISE, qui a tenu sa session annuelle du 30 avril au 11 mai 1973, a été de déterminer les mesures que le FISE pourrait prendre, en coopération avec d'autres sources d'assistance, pour aider les gouvernements des pays en voie de développement à améliorer et à accroître les services en faveur des enfants et des adolescents d'une manière qui soit compatible avec les besoins de ces pays et avec les ressources dont ils peuvent disposer à cette fin. D'une manière générale, l'accord s'est fait au sein du Conseil concernant les principes fondamentaux qui régissent les activités du FISE et l'utilisation des ressources disponibles. Dans son examen détaillé des activités du FISE, le Conseil a mis l'accent sur les diverses mesures pratiques qui avaient été ou pourraient être prises pour traduire les objectifs de la politique d'assistance en action concrète dans le cadre des programmes. On a réaffirmé que, en général, tout en fournissant une assistance matérielle en vue de l'exécution des programmes, le FISE devrait insister pour que soient élaborées des stratégies à appliquer aux activités en faveur des enfants et des adolescents dans le contexte de la planification nationale et d'un développement économique et social intégré.

Les mesures qui pourraient être prises pour améliorer la situation des enfants et des adolescents ont été examinées sous trois principaux aspects, à savoir : les liens avec le développement national et les ministères principalement chargés des services en faveur de l'enfance; les problèmes préjudiciables au bien-être des enfants et nécessitant une action concertée de la part de plusieurs ministères (par exemple en ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable dans les zones rurales, la nutrition infantile, la planification de la famille, les besoins spéciaux des jeunes enfants et des enfants dans les zones et chez les groupes défavorisés); et les aspects particulièrement importants des programmes qui nécessitent un redoublement d'efforts, tels que les innovations dans le système de fourniture

des services, la participation des collectivités locales et des dirigeants locaux, l'utilisation accrue des ressources techniques nationales, l'utilisation de l'évaluation et de la rétroaction en tant que sources d'information pour l'élaboration des programmes et l'utilisation de l'aide affectée aux secours d'urgence et à la reconstruction en vue de jeter les fondations de programmes à long terme.

A la même session, le Conseil a également exprimé l'opinion générale que, dans le cadre des activités de programmation par pays du PNUD, la coopération entre le FISE et le PNUD présentait une importance toute particulière pour le processus analytique d'examen et d'élaboration des programmes, le rôle du FISE étant de seconder les efforts relatifs aux aspects des programmes concernant les enfants. Le Conseil a noté que l'on réussissait peu à peu à orienter davantage l'aide du FISE vers des projets en faveur de l'enfance dans les pays les moins avancés et, parmi les pays moyennement développés, dans les régions arriérées des pays les plus peuplés. Il a approuvé une procédure autorisant le Directeur général à accepter et à mettre en œuvre le financement par le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population des éléments relatifs à la planification familiale des projets bénéficiant de l'assistance du FISE dans les domaines des services de santé et des services sociaux en faveur des enfants. Ce qui a également préoccupé le Conseil, c'est la future mise au point de la structure institutionnelle du FISE et d'une politique du personnel qui permettraient de fournir un volume croissant de services; en particulier, le personnel des services d'appui aux programmes est de plus en plus considéré par les pays assistés comme faisant partie intégrante de l'aide du FISE; à cet égard, le Conseil a autorisé le Directeur général à faire effectuer une étude de l'organisation par une firme privée d'ingénieurs-conseils.

Les engagements du FISE en 1973 s'élevaient à 76,5 millions de dollars au total à la fin de la session du Conseil. Sur ce montant, 69,5 millions étaient essentiellement destinés à fournir un soutien aux projets pour une période de plusieurs années. De plus, les engagements que le Conseil avait pris auparavant et qui devaient être exécutés en 1973 et les années suivantes s'élevaient au total à 105 millions de dollars. En outre, des projets envisagés et "notés" par le Conseil comme méritant un appui au cas où des contributions spéciales seraient reçues s'élevaient au total à 13,2 millions de dollars à la fin de la session du Conseil.

Les recettes du FISE en 1972, auxquelles s'ajoutaient des fonds d'affectation spéciale qui lui avaient été fournis pour faire face à des engagements approuvés par le Conseil, s'élevaient à 80,8 millions de dollars. Sur ce chiffre, un montant de 11 à 12 millions de dollars était spécialement réservé aux secours d'urgence et à la reconstruction. Le "noyau" des ressources financières dont le FISE dispose pour ses activités provient de fonds destinés à des projets à long terme et à des fins de caractère général. Les perspectives actuelles donnent à penser que son montant s'établira au total entre 80 et 84 millions de dollars en 1975, ce qui est très loin de l'objectif de 100 millions de dollars fixé pour cette année-là. D'autre part, la valeur réelle de ces fonds a diminué en raison des réaligements monétaires et de l'accroissement du coût des

fournitures au titre des programmes. Pour faire face à cette situation, le Conseil d'administration a prié le Conseil économique et social de recommander à l'Assemblée générale de convoquer une conférence spéciale pour les annonces de contributions au FISE à une date appropriée en 1974 pour permettre de recueillir les annonces de contributions qui seront versées en 1975.

On trouvera de plus amples renseignements dans le rapport général d'activité du Directeur général au Conseil à sa session de 1973 (E/ICEF/626) et dans le rapport du Conseil d'administration sur cette session⁴.

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément n° 7 (E/5317).

CHAPITRE VII

Programme des Nations Unies pour l'environnement

A. — Décisions prises par l'Assemblée générale

L'Assemblée générale a étudié à sa vingt-septième session¹ le rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (A/CONF.48/14 et Corr.1), qui s'est tenue à Stockholm du 5 au 16 juin 1972 et par sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, elle a prévu des dispositions institutionnelles et financières concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement qui constituent le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Le même jour, l'Assemblée a également adopté les résolutions 2994 (XXVII) à 2996 (XXVII) et 2998 (XXVII) à 3004 (XXVII), qui exposent les critères auxquels le PNUE doit se conformer dans ses opérations et les priorités qui doivent régir ses activités.

Les principaux rouages du mécanisme établi par l'Assemblée générale sont le Conseil d'administration du PNUE, composé de 58 membres, le Secrétariat de l'environnement dirigé par le Directeur exécutif du PNUE, le Fonds pour l'environnement et le Comité de coordination pour l'environnement.

Après la session de l'Assemblée générale, le Secrétariat de l'environnement a commencé ses travaux à Genève en attendant que le siège permanent du PNUE soit établi à Nairobi. Au cours de cette période initiale, il s'est consacré principalement aux préparatifs de la première session du Conseil d'administration qui s'est tenue à Genève du 12 au 22 juin 1973.

B. — Première session du Comité de coordination pour l'environnement

Le Comité de coordination pour l'environnement a tenu sa première session à Genève le 9 avril 1973. Au cours de cette session une coopération régulière en matière d'environnement s'est instaurée entre les organismes des Nations Unies dans le nouveau cadre institutionnel, processus qui se situe dans le prolongement des heureux rapports de coopération qui avaient caractérisé les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement. Le Comité a arrêté ses méthodes de travail, examiné les procédures et les objectifs des programmes proposés pour le Fonds de l'environnement et présenté son rapport au Conseil d'administration à sa première session (UNEP/GC/7).

C. — Plan d'action pour l'environnement

A titre d'activité préliminaire, le Secrétariat de l'environnement a formulé des fonctions et des programmes

¹ Pour les documents pertinents, voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes*, point 47 de l'ordre du jour.

sur la base des recommandations adoptées à Stockholm de manière à permettre au Conseil d'administration de donner une orientation générale et de fixer des priorités pour l'utilisation des ressources du Fonds pour l'environnement.

Les recommandations adoptées à Stockholm avaient déjà abouti à une action concrète dans un certain nombre de domaines, y compris la conclusion et la signature de la Convention sur la prévention de la pollution marine causée par l'immersion de déchets et autres matières, faite à Londres, Mexico, Moscou et Washington le 29 décembre 1972; la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée le 16 novembre 1972 par la Conférence générale de l'UNESCO à sa dix-septième session qui s'est tenue à Paris; et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 2 mars 1973.

En ce qui concerne les autres recommandations, qui constituaient la majeure partie du Plan d'action, le Secrétariat s'est efforcé d'étoffer les renseignements dont on disposait au moment de la Conférence et à cette fin il a procédé à des consultations avec tous les organismes intéressés au sein du système des Nations Unies et avec un certain nombre d'autres organisations. Il a fait la synthèse de ces nouveaux renseignements et des nouvelles propositions, compte tenu des préoccupations exprimées au cours des préparatifs de la Conférence de Stockholm et lors de la Conférence elle-même et en conformité des recommandations adoptées et il a ainsi pu présenter un document approprié à la première session du Conseil d'administration (UNEP/GC/5).

D. — Fonds pour l'environnement

Au cours du premier semestre de l'année, les contributions annoncées au Fonds pour l'environnement se sont élevées à 13 millions de dollars au total pour 1973. Etant donné que le Conseil d'administration avait pour tâche de définir les procédures générales nécessaires pour la conduite des opérations du Fonds, il a fallu élaborer en priorité un projet de propositions à soumettre au Conseil pour examen (UNEP/GC/4). Le Secrétaire général a élaboré un projet de dispositions financières et de dispositions concernant le personnel ainsi qu'un projet de règles de gestion financière du Fonds pour l'environnement (A/C.5/1505).

En attendant l'adoption du programme par le Conseil d'administration, le Directeur exécutif a approuvé le financement d'un nombre limité d'activités de programmation sur les ressources du Fonds.

E. — Conférence-exposition des Nations Unies sur les établissements humains

L'Assemblée générale ayant pris dans sa résolution 3001 (XXVII) du 15 décembre 1972 la décision de tenir une conférence-exposition sur les établissements humains et d'accepter l'offre du Gouvernement canadien d'accueillir la conférence, qui aura lieu à Vancouver, une priorité importante a été accordée aux travaux préliminaires visant à définir les objectifs, à arrêter les préparatifs, à organiser et à estimer le coût de la conférence. Elle doit avoir lieu en 1976.

F. — Journée mondiale de l'environnement

Aux termes de sa résolution 2994 (XXVII) du 15 décembre 1972, l'Assemblée générale a désigné le 5 juin comme date à laquelle la Journée mondiale de l'environnement serait célébrée chaque année. En 1973, cette journée a été marquée dans différents pays par des manifestations de nature diverse allant de déclarations de chefs d'Etat ou de gouvernement, de scientifiques, d'intellectuels ou de dirigeants politiques à la diffusion de programmes radiophoniques et télévisés spéciaux et à l'organisation d'activités dans les établissements d'enseignement.

G. — Première session du Conseil d'administration

Du 12 au 22 juin 1973, le Conseil d'administration a tenu à Genève sa première session durant laquelle le Programme des Nations Unies pour le développement est devenu opérationnel.

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif intitulé "Plan d'action pour l'environnement : élaboration du programme et priorités" (UNEP/GC/5), le rapport du Comité de coordination pour l'environnement sur sa première session (UNEP/GC/7) et la déclaration de principes prononcée par le Directeur exécutif à la séance d'ouverture (UNEP/GC/L.10) et tenant compte des vues exprimées par ses membres, le Conseil d'administration a réaffirmé les objectifs généraux du PNUE, en a noté les objectifs particuliers et a décidé que l'action porterait en priorité sur les domaines spécifiques suivants : les établissements humains, la santé humaine, l'habitat et le bien-être; les sols, la qualité de l'eau et la désertification; l'éducation, la formation, l'assistance et l'information; l'économie et le commerce, ainsi que la mise au point et la diffusion des techniques nouvelles; les océans; la conservation de la nature, de la flore et de la faune sauvages et des ressources génétiques; enfin, l'énergie.

Aux termes de sa décision 1 (I), le Conseil d'administration a invité les Etats membres et les organismes des Nations Unies à participer activement à l'établissement et à l'exécution du Programme et a encouragé les consultations entre le PNUE et d'autres organismes des Nations Unies en vue de leur coopération. Il a autorisé le Directeur exécutif à donner sans délai une assistance aux gouvernements qui s'efforcent de résoudre leurs problèmes d'environnement. Le Conseil a également

demandé la mise en train rapide des activités de surveillance prévue dans le Plan vigie et a autorisé le Directeur exécutif à lancer la phase pilote du Système international de référence. Le Conseil a, en outre, autorisé le Directeur exécutif à fournir les services de secrétariat nécessaires à l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et l'a prié de fournir, selon qu'il conviendra, une assistance au titre de l'élaboration d'autres conventions internationales relatives à l'environnement. Il a également adressé un appel pour que l'on prévoie des institutions et des activités propres à sensibiliser l'opinion publique aux problèmes de l'environnement, ou que l'on renforce les institutions et activités existant dans ce domaine.

Par sa décision 2 (I), le Conseil d'administration a adopté les Règles générales régissant les opérations du Fonds pour l'environnement. En approuvant le programme du Fonds pour 1973/1974, le Conseil a accepté les recommandations du Directeur exécutif pour 1973 et, à titre provisoire, celles pour 1974 (UNEP/GC/8); il a, en conséquence, constitué une réserve financière et autorisé les affectations de fonds nécessaires pour couvrir les activités relevant de la réserve du Programme du Fonds, les dépenses d'appui au Programme et les dépenses d'administration du Fonds.

Aux termes de sa décision 3 (I), le Conseil a également autorisé, conformément à sa répartition des ressources et jusqu'à sa deuxième session, une allocation de fonds jusqu'à concurrence de 5,5 millions de dollars pour les activités à entreprendre dans le cadre du Programme du Fonds.

Ayant examiné la documentation concernant la Conférence-exposition des Nations Unies sur les établissements humains et tenant compte des opinions exprimées au cours de la discussion, le Conseil d'administration a, par sa décision 4 (I), recommandé à l'Assemblée générale de confier au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies la responsabilité générale de la Conférence-exposition; de créer un comité préparatoire; et de prier le Secrétaire général de nommer un secrétaire général de la Conférence-exposition qui serait chargé de lui faire rapport par l'entremise du Directeur exécutif du PNUE, de travailler en étroite coopération avec le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et les institutions spécialisées intéressées et d'établir aux fins de la Conférence un petit secrétariat au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en tirant parti des ressources des organismes des Nations Unies et tout particulièrement le secrétariat du PNUE et le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification du Département des affaires économiques et sociales. Le Conseil a également recommandé que, par l'entremise du Conseil économique et social, le Secrétaire général tienne le Conseil d'administration et l'Assemblée générale informés des progrès qui seront réalisés dans les travaux préparatoires et que, en temps voulu, il présente un rapport définitif sur la Conférence-exposition. Il a en outre noté les incidences financières qu'aurait la Conférence-exposition pour l'Organisation des Nations Unies, telles qu'elles ont été exposées dans le rapport du Secrétaire général (UNEP/GC/6/Add.1) et il a recommandé que les coûts de base de la Conférence-exposition soient inscrits au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et qu'une partie des coûts, notamment les coûts afférents à l'exposition et à

la préparation de l'exposition soit mise à la charge du Fonds pour l'environnement. Pour que des travaux puissent être entrepris immédiatement en vue de la Conférence-exposition, le Conseil d'administration a approuvé, à titre provisoire, la partie des dépenses à la charge du Fonds qui doivent être engagées avant la deuxième session, au cours de laquelle le Conseil procédera à un examen plus approfondi des dépenses totales à engager.

Le Conseil d'administration a décidé de tenir normalement chaque année à Nairobi, en février-mars, une session ordinaire d'une durée de deux semaines.

On trouvera de plus amples détails sur les travaux du Conseil d'administration à sa première session dans le rapport du Conseil à l'Assemblée générale².

² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 25 (A/9025).

CHAPITRE VIII

Activités de caractère humanitaire

A. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale, dans sa résolution 2957 (XXVII) du 12 décembre 1972, a reconnu qu'une action internationale en faveur des réfugiés demeurait nécessaire et a décidé de proroger le mandat du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 1974. Dans sa résolution 2956 A (XXVII) de la même date, l'Assemblée a pris note du rapport annuel du Haut Commissaire¹ et a, entre autres, prié instamment les gouvernements de continuer à prêter leur appui à l'œuvre humanitaire du Haut Commissaire.

On trouvera des détails sur les activités les plus récentes du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés dans le rapport du Haut Commissaire à l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session².

PROTECTION INTERNATIONALE

De nouveaux Etats ont adhéré aux instruments internationaux relatifs au statut des réfugiés qui, à l'échelon national, constituent le cadre dans lequel les réfugiés sont protégés. Les rapports reçus de 36 Etats parties à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et/ou au Protocole de 1967 indiquent que ces instruments sont, dans l'ensemble, appliqués de manière satisfaisante.

Sur le plan national, de nouvelles mesures ont été prises en faveur des réfugiés, notamment en ce qui concerne l'accès à l'emploi et à la sécurité sociale, et elles devraient contribuer à faciliter leur intégration.

En ce qui concerne les questions vitales de l'asile et du non-refoulement, il convient de signaler que certains pays ont généreusement accueilli de nouveaux groupes de réfugiés. Dans son rapport, le Haut Commissaire a souligné qu'il importait de suivre une politique libérale analogue à l'égard des réfugiés isolés. Il a également exposé les faits nouveaux intervenus à propos de l'élaboration d'une convention relative à l'asile territorial.

Bien que, dans la mesure du possible, le HCR s'efforce de protéger les réfugiés dans le monde entier, il a dû concentrer une grande partie de ses efforts dans le continent africain où le plus grand nombre

de réfugiés s'installent actuellement. Une étroite coopération avec les gouvernements de la région et avec l'Organisation de l'unité africaine devrait contribuer à améliorer encore le statut juridique des réfugiés en Afrique.

ASSISTANCE MATÉRIELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTUEL DU HCR

Les principaux faits nouveaux ont été l'afflux de quelque 90 000 nouveaux réfugiés dans divers pays d'Afrique, le rapatriement librement consenti d'un grand nombre de Soudanais qui a été grandement facilité par la mise en œuvre du programme de premiers secours de l'Organisation des Nations Unies au Soudan méridional (voir E/5261) et la suppression progressive de l'assistance fournie par le HCR dans certaines régions.

En 1972, le nombre des réfugiés qui ont bénéficié de l'aide du HCR s'est élevé approximativement à 215 000, dont 45 000 selon les estimations ont reçu une assistance propre à faciliter leur rapatriement librement consenti (pour la plupart en Afrique), plus de 10 000 une assistance en vue de leur réinstallation par voie de migration (pour la plupart à partir de pays d'Europe), et quelque 156 000 d'une aide visant à leur installation sur place (pour la grande majorité en Afrique); une aide d'appoint a en outre été accordée à quelque 11 800 personnes et une assistance juridique à environ 4 400 autres. Une somme de 8 170 726 dollars a été engagée au titre du Programme de 1972 et du Fonds extraordinaire, et a été complétée par des contributions d'appoint fournies par les pays de résidence des réfugiés et évaluées à plus de 2 920 000 dollars. En outre, une somme d'un montant de 1 023 116 dollars a été fournie pour des projets essentiels d'assistance complémentaire sous la forme de fonds de dépôts, dont une partie (576 695 dollars) a été affectée au compte d'éducation du HCR.

En Afrique, la majorité des nouveaux réfugiés, dont le nombre s'élevait à environ 60 000 personnes à la fin de 1972, venaient du Burundi; ils ont été accueillis surtout par le Rwanda, la République-Unie de Tanzanie et le Zaïre, où des secours d'urgence leur ont été fournis. Ils ont par la suite bénéficié d'une assistance pour s'installer dans des zones rurales. Quelque 12 000 réfugiés originaires de pays sous administration coloniale ont franchi les frontières du Sénégal, de la République-Unie de Tanzanie et de la Zambie. Il convient de noter également, en octobre 1972, l'arrivée soudaine en Zambie de quelque 20 000 réfugiés originaires du Malawi; il s'agissait de membres de la Watchtower Christian Organization, que le Gouvernement zambien a aidé à regagner leur pays après avoir obtenu les garanties nécessaires des autorités malawiennes.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 12 (A/8712) et Supplément n° 12A (A/8712/Add.1). Pour les autres documents pertinents, voir *ibid.*, vingt-septième session, Annexes, point 56 de l'ordre du jour.

² *Ibid.*, vingt-huitième session, Supplément n° 12 (A/9012).

La majorité des autres réfugiés que le HCR a aidés en Afrique ont bénéficié de projets visant à leur installation dans des zones rurales, principalement en Éthiopie, en Ouganda, en République-Unie de Tanzanie, au Soudan, au Zaïre et en Zambie. Si un certain nombre de projets d'installation sur place ont essuyé des revers en raison du nouvel afflux de réfugiés ou de la sécheresse, les besoins d'assistance de certains groupes de réfugiés dans certaines régions ont en revanche diminué, ce qui a permis de préparer le transfert des responsabilités au gouvernement du pays intéressé.

Comme par le passé, l'assistance a été fournie notamment sous forme de secours alimentaires (offerts principalement par le Programme alimentaire mondial), d'installations médicales, de semences, d'outils et de matériel agricole; elle a également permis d'apporter certaines améliorations nécessaires à l'infrastructure, et de construire notamment, le cas échéant, des réseaux d'adduction d'eau, des routes, des écoles primaires et d'autres ouvrages simples mais essentiels. Un certain nombre de réfugiés ont bénéficié de bourses pour poursuivre leurs études au-delà du cycle primaire.

Dans certaines capitales africaines, le HCR a favorisé la création de services d'orientation destinés à aider le nombre croissant de personnes issues d'un milieu urbain.

En Asie du Sud-Est, il est apparu qu'il fallait renforcer la représentation du HCR et étudier la situation des personnes qui pourraient relever du Haut Commissariat. En Inde, une assistance continue d'être fournie de façon limitée, tandis qu'à Macao et au Népal, où les réfugiés vont bientôt pouvoir se suffire à eux-mêmes, il a été décidé, en consultation avec les autorités intéressées, de fermer les bureaux du HCR.

En Europe, le principal problème demeure celui des réfugiés antillais en Espagne, dont la majorité bénéficie d'une aide en vue de leur réinstallation dans d'autres pays. Dans quelques pays d'Europe, une assistance a été fournie à un nombre limité de nouveaux arrivants en attendant leur réinstallation. De nouveaux progrès ont été faits concernant la mise en œuvre de projets destinés à installer sur place les derniers réfugiés nécessiteux d'origine européenne, parmi lesquels un certain nombre de handicapés. Un certain nombre de réfugiés originaires de pays d'Amérique latine ont également bénéficié d'une aide.

Au Moyen-Orient, où le nombre de réfugiés africains augmente, surtout en Égypte, diverses mesures d'assistance ont été prévues en leur faveur dans le cadre du programme du HCR.

Le HCR a continué de bénéficier dans son œuvre du soutien en faveur des réfugiés de l'étroite coopération d'autres organismes des Nations Unies, parmi lesquels on peut citer le FISE, le PNUD, le PAM, l'OIT, la FAO, l'UNESCO et l'OMS. Le Conseil de l'Europe, le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, l'Organisation de l'unité africaine et d'autres organisations régionales ont également apporté une contribution importante. Les organisations non gouvernementales ont à nouveau joué un rôle majeur dans la mise en œuvre de projets d'assistance et de bien d'autres manières.

ASSISTANCE AUX ASIENS D'OUGANDA DE NATIONALITÉ INDÉTERMINÉE

A la demande du Gouvernement ougandais, l'Organisation des Nations Unies a, en octobre 1972,

organisé l'évacuation d'Asiens d'Ouganda de nationalité indéterminée, par l'entremise du représentant résident du PNUD, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge et le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes. A la demande du Secrétaire général, le Haut Commissaire a pris des dispositions pour que 3 650 personnes soient admises immédiatement dans des centres de transit en Autriche, en Belgique, en Espagne, en Italie et à Malte et, par la suite, dans des pays de réinstallation permanente situés en Europe et dans d'autres régions du monde. Un appel a également été lancé aux gouvernements afin de fournir des soins à ces réfugiés et de subvenir à leurs besoins. Au 15 juin, 1 315 Asiens d'Ouganda de nationalité indéterminée attendaient de pouvoir se réinstaller de façon permanente et il manquait encore une somme évaluée à 700 000 dollars pour leur fournir des soins et subvenir à leurs besoins dans les centres de transit, ainsi que pour payer les frais de leur transport jusqu'aux pays d'installation définitive.

OPÉRATION D'ASSISTANCE AU SOUDAN MÉRIDIONAL

A la suite d'une demande d'assistance reçue du Président du Soudan après la ratification, au début de l'année, de l'accord d'Addis-Abeba, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a été chargé, le 2 mai 1972, de coordonner le programme des Nations Unies visant à apporter des secours immédiats au Soudan méridional. L'objectif final de ce programme, dont le Conseil économique et social et l'Assemblée générale ont suivi de près l'application³, était d'encourager et de faciliter le retour de quelque 700 000 personnes dans leurs foyers, y compris 180 000 réfugiés provenant d'États voisins. En accord avec le Gouvernement soudanais, la priorité a été donnée à la fourniture immédiate de vivres, d'abris, de moyens de transport, d'installations sanitaires et pédagogiques nécessaires d'urgence, ainsi qu'au rétablissement des communications.

Pour atteindre ces buts, le Haut Commissaire a bénéficié de la pleine coopération de divers organismes des Nations Unies, parmi lesquels le PAM, le FISE, l'OIT, la FAO, l'OMS, l'UNESCO, la BIRD et l'UIT. Tout au long de ses activités, le Haut Commissaire a également entretenu des rapports étroits avec le Directeur du PNUD qui a été chargé de fournir l'assistance au développement à plus long terme dans la région, une fois que la phase des secours immédiats serait achevée.

L'objectif financier révisé de l'opération a été fixé à environ 20 630 000 dollars. A la suite de l'appel initial du Secrétaire général et de ceux lancés ultérieurement par le Haut Commissaire, les contributions en espèces et en nature, reçues principalement des gouvernements, s'élevaient à 17 925 933 dollars au 15 juin 1973.

Plusieurs gouvernements ont fourni des avions et des équipages pour transporter au Soudan méridional les vivres et les secours essentiels, ainsi que le matériel indispensable pour permettre aux réfugiés de regagner leurs foyers.

Selon les statistiques du Gouvernement soudanais, 129 000 réfugiés environ avaient été rapatriés en mai 1973, dont près de 60 000 grâce à l'aide fournie par

³ Voir les résolutions 1655 (LII) et 1705 (LIII) du Conseil économique et social et la résolution 2958 (XXVII) de l'Assemblée générale.

le HCR. A cette date, on estimait à environ un demi-million le nombre des personnes déplacées, qui, croyait-on, avaient également regagné leurs foyers.

On trouvera de plus amples détails sur cette question dans le rapport intérimaire du Haut Commissaire au Conseil économique et social (E/5261).

B. — Assistance humanitaire dans le sous-continent de l'Asie du Sud

OPÉRATIONS DE SECOURS DES NATIONS UNIES AU BANGLADESH

La première phase des opérations de secours et de relèvement de l'Organisation s'est terminée le 31 mars 1973, date à laquelle l'Opération de secours des Nations Unies à Dacca a pris fin comme prévu.

Au cours de cette phase, l'OSNUD a continué d'être l'instrument par lequel les organismes et programmes des Nations Unies ont, dans une action concertée en vue de faire face aux besoins urgents du pays, mis en commun leurs ressources et leurs connaissances spécialisées. Elle a également servi de centre de renseignements pour la coordination des activités d'assistance. Travaillant en collaboration étroite avec le Gouvernement du Bangladesh, les gouvernements donateurs et les organisations bénévoles opérant au Bangladesh, l'OSNUD a constamment passé en revue les priorités et les ressources disponibles pour y faire face et aidé à mobiliser l'assistance voulue de façon à faire correspondre les ressources avec les besoins ou à acheminer rapidement des fournitures jusqu'au lieu de leur utilisation.

Le volume de l'aide mobilisée permet de mesurer tant la sollicitude de la communauté internationale que le succès de l'opération. A la fin de 1972, l'ensemble de l'aide promise par toutes les sources a représenté un montant de 1 318,85 millions de dollars. Sur ce montant, 65,85 p. 100 ont été promis par la voie bilatérale, 25,98 p. 100 sur le plan multilatéral par l'entremise de l'OSNUD et des organismes des Nations Unies, et 8,17 p. 100 par l'intermédiaire d'organisations bénévoles.

Plus d'un quart des engagements ont été consacrés à l'aide alimentaire : céréales, huiles comestibles, aliments à haute teneur en protéines et autres aliments indispensables, dont plus de 75 p. 100 avaient été livrés au 31 mars 1973. Le reste des engagements était destiné à l'aide non alimentaire : matériel de transport, fournitures médicales, carburant, engrais et autre assistance pour le relèvement et le développement à plus long terme.

Dans le domaine des transports, la flotte de mini-vaqueurs, de remorqueurs, de péniches et d'allèges affrétés par l'OSNUD a joué un rôle essentiel; au cours de la période qui s'est terminée le 31 mars 1973, elle a permis de transborder plus de 1,25 million de tonnes de marchandises destinées aux secours depuis les navires au long cours jusque dans les ports et de les acheminer vers les points de distribution à l'intérieur des terres. Les produits alimentaires et les fournitures médicales dont on avait un besoin urgent ont été transportés par avion par l'OSNUD dans les régions situées au nord-ouest du Bangladesh qui avaient été coupées des points

de distribution situés au sud par des inondations. L'OSNUD a également aidé le Gouvernement du Bangladesh, les donateurs bilatéraux et les organisations bénévoles à reconstruire le réseau de transports du pays endommagé par la guerre et, en septembre 1972, à la demande du gouvernement, elle a entrepris de débayer le port de Chalna. Cette opération, qui comportait le dégagement de six épaves importantes, devait être achevée en mai 1973.

Tout au cours de cette période, le principal objectif de l'opération a continué d'être la fourniture des denrées alimentaires essentielles. Le programme de secours adopté a dû être austère par la force des choses, et certains des besoins urgents résultant des catastrophes de 1971 n'ont pu être satisfaits.

Grâce à l'opération on a pu éviter une famine en 1972. Près de 2 millions de tonnes de céréales alimentaires ont été importées au cours du deuxième semestre; une grande quantité de céréales ont été importées par la voie terrestre en provenance de l'Inde. En octobre 1972, il était cependant manifeste qu'il faudrait à nouveau en 1973 procéder à des importations massives. L'insuffisance des pluies de mousson en 1972, aggravée par le manque d'engrais et une forte invasion de parasites, obligeait de prévoir que la récolte d'automne, qui fournit la plus grande partie de l'approvisionnement en céréales, serait catastrophique. Un expert de l'OSNUD, le P^r Chandler, de la fondation Rockefeller, a estimé en mars 1973 que 2 500 000 tonnes de céréales devraient être importées en 1973 pour faire face aux besoins essentiels.

Vu la situation, le Premier Ministre du Bangladesh a demandé au Secrétaire général de continuer à fournir des secours — en particulier des céréales et des moyens de transports — lorsque l'opération se terminerait comme prévu le 31 mars 1973. Après avoir consulté les gouvernements désireux d'aider le Bangladesh, le Secrétaire général a fait savoir que l'opération se poursuivrait sous une forme modifiée après cette date. Le Gouvernement du Bangladesh a également informé le Secrétaire général qu'il entendait consacrer un tiers de ses réserves en devises à l'achat de céréales sur le marché mondial et le Secrétaire général a entrepris des consultations intensives avec des gouvernements afin d'obtenir de nouvelles promesses de contributions en céréales. A la suite de ces efforts, 1,5 million de tonnes de céréales devaient être livrées au Bangladesh d'ici le 1^{er} octobre 1973. Des négociations sont en cours en vue d'obtenir le complément des céréales nécessaires, d'après les estimations, pour faire face aux besoins essentiels.

Le 1^{er} avril 1973, une organisation modifiée, le Bureau spécial des opérations de secours des Nations Unies au Bangladesh, est entrée en fonctions. Le Bureau est dirigé à Dacca par M. Francis Lacoste, représentant spécial du Secrétaire général et chef de mission, qui a pris ses fonctions lorsque le mandat de M. Victor Umbricht, chef de la mission de l'OSNUD, a expiré. Sir Robert Jackson reste, au Siège, le Secrétaire général adjoint chargé de l'ensemble des opérations. A la demande du gouvernement, le Bureau tentera d'obtenir les denrées alimentaires essentielles et contribuera à la gestion opérationnelle de l'infrastructure. Le Gouvernement du Bangladesh assumera les frais locaux de l'opération; les autres dépenses seront couvertes par des contributions bénévoles et par les économies faites pendant la première phase de l'opération.

On trouvera dans les rapports du Secrétaire général (A/8996-S/10853 et Add.1 et Add.1 à 3⁴) un compte rendu plus détaillé de l'opération.

ASSISTANCE AUX PERSONNES DÉPLACÉES AU PAKISTAN

En janvier 1973, on a estimé qu'un million sept cent mille ressortissants pakistanais, déplacés depuis décembre 1971, avaient commencé à regagner leurs foyers. En prévision de leur réadaptation et de leur réinstallation et afin de leur fournir les secours dont ils avaient besoin d'urgence tant qu'ils étaient déplacés, le Secrétaire général a lancé deux appels.

Dans le premier appel, fait le 27 juin 1972, le Secrétaire général a indiqué que les secours nécessaires d'urgence se chiffraient au total à 15 millions de dollars. En réponse à cet appel, des gouvernements et des organisations internationales ont fourni des aliments, des vêtements, des médicaments, des fournitures ménagères et des contributions en espèces représentant au total près de 14,5 millions de dollars. Dans son deuxième appel, le 3 août 1972, le Secrétaire général a noté que, d'après les estimations, il faudrait pour la réadaptation et la réinstallation des personnes déplacées 75 millions de dollars en sus des fonds fournis par le Gouvernement pakistanais. Après s'être rendu au Pakistan en février 1973, le Secrétaire général a à nouveau appelé l'attention sur les besoins qui restaient à satisfaire en matière de réadaptation et de réinstallation : il fallait 45 millions de dollars environ au titre surtout de produits alimentaires, de logements, de soins médicaux, d'améliorations du milieu rural et de matériel agricole.

Le représentant résident du PNUD au Pakistan a coordonné, en coopération avec le Gouvernement pakistanais, les efforts des gouvernements et des organismes donateurs pour faire face aux besoins des personnes déplacées et, depuis décembre 1972, il a été secondé par un fonctionnaire expérimenté de l'ONU chargé de la liaison et de la coordination. Pendant la phase des secours d'urgence et la phase actuelle de relèvement et de réinstallation, les contributions du Programme alimentaire mondial et du FISE ont été particulièrement précieuses.

C. — Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe

Au cours de la période considérée, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe a coordonné l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies et par d'autres sources et/ou a fourni directement une aide en effectuant des prélèvements sur le Fonds de roulement lors des catastrophes qui ont frappé le Pérou (inondations et glissements de terrains), Haïti (inondations et incendies), les Philippines (inondations et épidémie de fièvre aphteuse), Pakistan (tremblement de terre), Fidji (cyclone tropical), îles Gilbert et Ellice (cyclone tropical), Afghanistan (famine due à la sécheresse), Émirats arabes unis (inondations), Nicaragua (trem-

blement de terre), Islande (éruption volcanique), Équateur (inondations) et Gambie (incendies).

En outre, le Bureau a organisé des activités dans le domaine de la planification des secours en prévision de catastrophes naturelles (mesures préventives et préparation des secours en prévision de catastrophes naturelles). Des membres du Bureau se sont rendus dans un certain nombre de pays en voie de développement sujets aux catastrophes et un programme d'assistance dans ce domaine a été lancé conformément aux résolutions 2816 (XXVI), du 14 décembre 1971, et 2959 (XXVII), du 12 décembre 1972, de l'Assemblée générale. Le Bureau a également établi des relations de travail diverses et nombreuses avec les gouvernements donateurs et un grand nombre d'organismes internationaux, non gouvernementaux, professionnels et bénévoles qui s'occupent à la fois de la planification en prévision de catastrophes naturelles et de la préparation des secours; il a aussi adressé des directives aux représentants résidents du PNUD qui, sur le terrain, servent également de représentants du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe.

Dans la résolution 2959 (XXVII) du 12 décembre 1972, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général d'envisager divers moyens, y compris un appui par l'intermédiaire du PNUD, pour prévoir des crédits appropriés afin d'aider les gouvernements à élaborer des plans en prévision de catastrophes et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session.

On trouvera de plus amples détails sur les activités du Bureau du Coordonnateur dans les rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa vingt-septième session (A/8854)⁵ et à sa vingt-huitième session (A/9063), ainsi que dans son rapport au Conseil économique et social à sa cinquante-cinquième session.

D. — Assistance aux populations soudano-sahéliennes

L'Organisation des Nations Unies a entrepris de faire face à la terrible tragédie qui a frappé la zone soudano-sahélienne de l'Afrique où la sécheresse sévit périodiquement depuis plusieurs années peu de temps après que le système d'alerte rapide FAO/PAM eut signalé que la situation devenait extrêmement critique. En février 1972, une réunion des représentants de tous les programmes et organismes des Nations Unies intéressés a été convoquée, au nom du Secrétaire général, pour examiner la façon dont le système des Nations Unies pourrait œuvrer le plus efficacement compte tenu de la situation. Le PAM ainsi que des donateurs gouvernementaux et intergouvernementaux ont annoncé qu'ils feraient des contributions de denrées alimentaires représentant au total 471 000 tonnes métriques. La contribution du PAM qui est de 55 000 tonnes métriques est la plus importante qu'il ait jamais faite à une zone touchée par la sécheresse. En mai, le Directeur général de la FAO a adressé un appel aux 20 gouvernements donateurs et à un certain nombre d'organisations non gouvernementales pour qu'ils versent 20 mil-

⁴ Pour le texte imprimé, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité*, vingt-huitième année, Supplément de janvier, février et mars 1973, et Supplément d'avril, mai et juin 1973.

⁵ Pour tous autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale*, vingt-septième session, Annexes point 61 de l'ordre du jour.

lions de dollars en espèces en sus de l'assistance sous forme de denrées alimentaires et de transports. Au 7 juin, les contributions annoncées en espèces et en nature à la suite de cet appel s'élevaient au total à 4 285 638 dollars. Un bureau spécial pour les opérations de secours au Sahel a été établi à Rome et à Ouagadougou (Haute-Volta). Le Cabinet du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale a été chargé de la coordination à New York.

Dans sa résolution 1759 (LIV), adoptée le 18 mai 1973, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de demander à tous les organismes des Nations Unies de répondre aux besoins immédiats des

nations touchées, en collaboration avec le Directeur général de la FAO et en tenant compte des mesures recommandées par ce dernier; il a également demandé au Secrétaire général d'organiser le plus tôt possible, en collaboration avec les organismes des Nations Unies, l'action d'assistance nécessaire pour répondre aux demandes des gouvernements de cette région touchant leurs besoins à moyen et long terme.

Le Secrétaire général a alors pris immédiatement des mesures pour permettre à la communauté internationale et en particulier aux organismes des Nations Unies d'aider à la remise en état et au relèvement des pays touchés en répondant à leurs besoins à cet égard de façon efficace, concertée et harmonieuse.

CHAPITRE IX

Lutte contre l'abus des drogues

Vingt-cinquième session de la Commission des stupéfiants

La Commission des stupéfiants a tenu sa vingt-cinquième session à Genève du 22 janvier au 9 février 1973. Conformément à la résolution 1663 (LII) du Conseil économique et social en date du 1^{er} juin 1972, le nombre de ses membres a été porté à 30¹. Elle a proposé au Conseil d'adopter un certain nombre de résolutions portant principalement sur la mise en place d'organes régionaux chargés de lutter contre le trafic illicite, la possibilité de réunir une session extraordinaire en 1974 et la coordination des activités des organes internationaux s'occupant de l'abus des drogues. A sa cinquante-quatrième session, le Conseil a adopté ces résolutions après leur avoir apporté de légères modifications.

On trouvera des renseignements supplémentaires dans le rapport de la Commission sur sa vingt-cinquième session².

Exécution des traités internationaux relatifs à la drogue

Quatre-vingt-dix Etats sont actuellement parties à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, 12 au Protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et 11 à la Convention sur les substances psychotropes.

Recherche scientifique

Le Laboratoire des Nations Unies a poursuivi son programme de recherche, donnant la priorité aux travaux sur le cannabis et insistant en particulier sur la coordination de la recherche menée par les scientifiques du monde entier qui collaborent au programme. Un groupe d'experts sur le *Papaver bracteatum* s'est réuni afin d'examiner les faits nouveaux qui ont récemment caractérisé la recherche sur les variétés de pavots dont on tire la thébaïne et qu'on peut ensuite transformer en codéine.

¹ Pour la composition de la Commission, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 3 (E/5248), annexe I.*

² *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 3 (E/5248).*

Abus des stupéfiants

On a établi un document destiné à la Commission (E/CN.7/546) dans lequel sont rassemblées des données sur l'incidence et la fréquence de l'abus des stupéfiants dans le monde. La Commission a invité l'OMS à établir des rapports pertinents sur les caractéristiques épidémiologiques de l'abus des stupéfiants afin de se faire une idée plus complète du problème.

Trafic illicite

Le Secrétaire général a reçu sur le trafic illicite des stupéfiants un nombre croissant de renseignements qu'il a fait diffuser : 1 300 rapports concernant 1 750 saisies et des renseignements portant sur 129 pays. Il a continué de collaborer dans ce domaine avec l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol).

Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues

Au 1^{er} juin 1973, le montant total des ressources du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues s'élevait à 5 723 634 dollars, dont presque 4,3 millions avaient été alloués à des projets qui sont achevés ou en cours. Le Secrétaire général a décidé de modifier l'organisation de la Division des stupéfiants et du Fonds de façon à en intégrer et en coordonner le plus efficacement possible les activités respectives.

Opérations financées par le Fonds au titre de la coopération technique

La Division des stupéfiants, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, a élaboré un programme de projets prioritaires proposés, représentant 17,5 millions de dollars en tout. Trente-cinq projets environ étaient en cours d'exécution au 30 avril 1973 et portaient sur les activités suivantes : consolidation des mesures de contrôle, réduction de la demande destinée à satisfaire la consommation illicite, réduction de l'offre illicite de drogues, recherche et appui opérationnel. Le projet intéressant la Thaïlande est entièrement opérationnel et on a entrepris les travaux préparatoires pour des projets

analogues en Afghanistan et au Liban. Des missions préliminaires se sont rendues en Birmanie et au Népal.

Au titre du programme ordinaire de coopération technique du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et du Programme des Nations Unies pour le développement, on a accordé 65 bourses d'études dans divers domaines de la lutte contre les drogues. Le Groupe central de formation a organisé un cours à Téhéran et trois autres à Genève.

Information

La Division des stupéfiants a publié la revue trimestrielle intitulée *Bulletin des stupéfiants* et la "Lettre d'information" qui paraît tous les mois. Elle a en outre porté à 53 le nombre des films se trouvant dans sa bibliothèque circulante.

Organe international de contrôle des stupéfiants

L'Organe international de contrôle des stupéfiants chargé de la supervision générale de l'application des divers accords internationaux relatifs à la lutte contre les stupéfiants, a publié son rapport pour 1972 (E/INCB/17)³, qui a été transmis aux gouvernements en février 1973, puis mis à la disposition du public. Ce rapport, accompagné des observations de la Commission des stupéfiants, a été examiné par le Conseil économique et social à sa cinquante-quatrième session. Par sa résolution 1779 (LIV) en date du 18 mai 1973, le Conseil a entériné les appels et recommandations formulés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, et a loué ce dernier de sa contribution à la lutte menée contre les drogues à l'échelle internationale.

³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.73.XI. On trouvera en outre dans ce document une liste de toutes les autres publications que l'Organe international de contrôle des stupéfiants fait paraître dans le cadre des responsabilités qui lui incombent en la matière.

Quatrième partie

Questions juridiques

CHAPITRE PREMIER

Cour internationale de Justice

Composition de la Cour

Le 30 octobre 1972, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont réélu MM. Isaac Forster et André Gros et élu sir Humphrey Waldock et MM. Nagendra Singh et José María Ruda comme membres de la Cour à dater du 6 février 1973. Les trois membres de la Cour sortants étaient sir Muhammad Zafrulla Khan, sir Gerald Fitzmaurice et M. Luis Padilla Nervo.

Le 8 février 1973, la Cour a élu à sa présidence M. Manfred Lachs et réélu à sa vice-présidence M. Fouad Ammoun.

Juridiction obligatoire de la Cour (Article 36, paragraphe 2, du Statut)

Par lettre du 5 décembre 1972, le Gouvernement chinois a fait connaître qu'il ne reconnaissait pas la déclaration d'acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour faite par l'ancien Gouvernement chinois le 26 octobre 1946.

Par lettre du 5 février 1973, le Gouvernement du Costa Rica a déclaré reconnaître comme obligatoire la juridiction de la Cour.

Le nombre d'Etats acceptant la juridiction obligatoire de la Cour en vertu de l'Article 36, paragraphe 2, du Statut, est actuellement de 46.

Affaires soumises à la Cour¹

APPEL CONCERNANT LA COMPÉTENCE DU CONSEIL DE L'OACI (Inde c. Pakistan)

Cette affaire avait pour objet un appel de l'Inde devant la Cour contre des décisions prises par le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale le 29 juillet en vue de se déclarer compétent dans un litige entre le Pakistan et l'Inde.

Le 18 août 1972, la Cour a rendu un arrêt par lequel elle a dit par 13 voix contre 3 qu'elle était compétente pour connaître de l'appel de l'Inde et a rejeté par 14 voix contre 2 cet appel.

COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PÊCHERIES

(Royaume-Uni c. Islande)

(République fédérale d'Allemagne c. Islande)

Ces deux affaires portent sur la décision prise par l'Islande d'étendre de 12 à 50 milles à dater du 1^{er} septembre 1972 sa zone de compétence exclusive sur les pêcheries, décision que le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne considèrent comme contraire au droit international.

Le 17 août 1972, à la demande du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne, la Cour a rendu, par 14 voix contre une, deux ordonnances par lesquelles elle a indiqué à titre provisoire les mesures conservatoires suivantes : en attendant l'arrêt définitif de la Cour, les parties doivent éviter tout acte risquant d'aggraver le différend, l'Islande doit s'abstenir d'appliquer la décision ci-dessus mentionnée et les navires de pêche immatriculés au Royaume-Uni et en République fédérale doivent limiter leurs prises annuelles dans la zone maritime islandaise à 170 000 et 119 000 tonnes respectivement.

Le 2 février 1973, la Cour a rendu deux arrêts par lesquels elle s'est déclarée compétente en l'espèce.

Par deux ordonnances du 15 février 1973, elle a fixé au 1^{er} août 1973 la date d'expiration pour le dépôt des mémoires du Royaume-Uni et de la République fédérale sur le fond et au 15 janvier 1974 la date d'expiration pour le dépôt de contre-mémoires de l'Islande sur le fond.

DEMANDE DE RÉFORMATION DU JUGEMENT N° 158 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES

(Avis consultatif)

Cette affaire a pour origine une demande de réformation du jugement n° 158 rendu le 28 avril 1972 par le Tribunal administratif des Nations Unies dans l'affaire *Fasla c. le Secrétaire général* (AT/DEC/158).

Le 20 juin 1972, le Comité des demandes de réformation de jugements du Tribunal administratif a décidé de demander un avis consultatif à la Cour sur le point de savoir si le Tribunal avait omis d'exercer sa juridiction en l'espèce ou commis dans la procédure une erreur essentielle ayant provoqué un mal-jugé.

ESSAIS NUCLÉAIRES

(Australie c. France)

(Nouvelle-Zélande c. France)

Ces deux affaires, introduites devant la Cour le 9 mai 1973, ont pour origine les essais nucléaires atmo-

¹ Voir également C.I.J. Recueil 1972, p. 12, 30, 46, 181 et 188; C.I.J. Recueil 1973, p. 3, 49, 93, 96, 99 et 135; C.I.J. Annuaire 1971-1972, n° 26; et C.I.J. Annuaire 1972-1973, n° 27.

sphériques effectués par la France dans la région du Pacifique sud, essais que l'Australie et la Nouvelle-Zélande considèrent comme contraires au droit international.

Par deux ordonnances rendues le 22 juin 1973 par 8 voix contre 6, la Cour a indiqué à titre provisoire, en attendant son arrêt définitif dans chacune des deux affaires, les mesures conservatoires tendant à ce que chacune des parties veille à éviter tout acte qui risquerait d'aggraver ou d'étendre le différend ou de porter atteinte aux droits de la partie adverse à obtenir l'exécution de tout arrêt que la Cour pourrait rendre, et en particulier à ce que le Gouvernement français s'abstienne de procéder à des essais nucléaires provoquant le dépôt de retombées radioactives sur les territoires australiens ou néo-zélandais.

PROCÈS DE PRISONNIERS DE GUERRE PAKISTANAIS (Pakistan c. Inde)

Cette affaire, introduite devant la Cour le 11 mai 1973, a pour objet le fait que, selon le Pakistan, l'Inde se proposerait de livrer 195 prisonniers de guerre pakistanais au Bangladesh, lequel aurait l'intention de les mettre en jugement pour actes de génocide et crimes contre l'humanité.

Les 4, 5 et 26 juin 1973, la Cour a entendu l'exposé de vues du Pakistan sur une demande en indication de mesures conservatoires également présentée par cet Etat.

Autres activités

RAPPORTS DE LA COUR

La Cour a présenté à l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session, un rapport sur ses activités du 1^{er} août 1971 au 31 juillet 1972². L'Assemblée générale en a pris note le 13 décembre 1972.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 5 (A/8705).

On trouvera dans le rapport de la Cour à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session³ de plus amples renseignements sur ses activités du 1^{er} août 1972 au 31 juillet 1973.

AMENDEMENT À L'ARTICLE 22 DU STATUT DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE (SIÈGE DE LA COUR) ET AMENDEMENTS CONNEXES AUX ARTICLES 23 ET 28

Le 22 septembre 1972, l'Assemblée générale a adopté une recommandation du Bureau⁴ selon laquelle le point intitulé "Amendement à l'Article 22 du Statut de la Cour internationale de Justice (siège de la Cour) et amendements connexes aux Articles 23 et 28" ne serait pas examiné à la vingt-septième session mais serait inscrit à l'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session.

EXAMEN DU RÔLE DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Le point intitulé "Examen du rôle de la Cour internationale de Justice" a été inscrit pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session. A cette session, ainsi qu'à la vingt-sixième session, l'Assemblée a, dans ses résolutions 2723 (XXV) du 15 décembre 1970 et 2818 (XXVI) du 15 décembre 1971, invité les Etats Membres et les Etats parties au Statut de la Cour internationale de Justice à présenter leurs vues et suggestions concernant le rôle de la Cour.

A la vingt-septième session, la Sixième Commission était saisie d'un rapport du Secrétaire général contenant les réponses reçues des gouvernements (A/8747)⁵. La Commission a cependant remis l'examen de la question à la session suivante et l'Assemblée générale a décidé, le 18 décembre 1972, d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-huitième session.

³ Ibid., vingt-huitième session, Supplément n° 5 (A/9005).

⁴ Ibid., vingt-septième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, document A/8800/Rev.1, par. 15, e.

⁵ Pour les autres documents pertinents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes, point 90 de l'ordre du jour.

CHAPITRE II

Commission du droit international

Vingt-quatrième session de la Commission

La Commission du droit international¹ a tenu sa vingt-quatrième session à Genève du 2 mai au 7 juillet 1972. La plus grande partie de la session a été consacrée à l'examen de la "succession d'Etats en matière de traités" et de la "question de la protection et de l'inviolabilité des agents diplomatiques et autres personnes ayant droit à une protection spéciale en vertu du droit international". Sur ces deux questions, la Commission a adopté un ensemble de projets d'articles.

Examen par l'Assemblée générale

Le 28 novembre 1972, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2926 (XXVII) concernant le rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-quatrième session² et dans laquelle elle a notamment recommandé à la Commission de poursuivre ses travaux sur la responsabilité des Etats, de pousser plus loin l'examen de la succession d'Etats en matière de traités, de poursuivre ses travaux sur la succession d'Etats dans les matières autres que les traités, de poursuivre son étude de la clause de la nation la plus favorisée et de poursuivre l'examen de la question des traités conclus entre Etats et organisations internationales ou entre deux ou plusieurs organisations internationales. Elle a en outre invité les Etats ainsi que les institutions spécialisées

et les organisations intergouvernementales intéressées à soumettre par écrit, dès que possible, leurs commentaires au sujet du projet d'articles établi par la Commission du droit international en ce qui concerne la prévention et la répression des infractions commises contre les agents diplomatiques et autres personnes ayant droit à une protection internationale. Par sa résolution 2927 (XXVII) en date du 28 novembre 1972, l'Assemblée générale a recommandé que le vingt-cinquième anniversaire de la Commission du droit international soit célébré par l'Assemblée générale d'une manière appropriée au cours de sa vingt-huitième session.

Vingt-cinquième session de la Commission

La vingt-cinquième session de la Commission s'est ouverte à Genève le 7 mai 1973 et doit se clore le 13 juillet. On trouvera dans le rapport que la Commission présentera à l'Assemblée générale³ des détails sur ses travaux au cours de cette session.

Le 15 mai, la Commission a élu M. Juan José Calle y Callé (Pérou), M. C. W. Pinto (Sri Lanka), M. Alfredo Martínez Moreno (El Salvador) et sir Francis Vallat (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) aux postes devenus temporairement vacants à la suite du décès de M. Gonzalo Alcívar (Equateur) et de la démission de M. Nagendra Singh (Inde), M. José María Ruda (Argentine) et sir Humphrey Waldock (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) élus juges à la Cour internationale de Justice.

³ Ibid., vingt-huitième session, Supplément n° 10 (A/9010/Rev.1).

¹ Pour sa composition, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 10 (A/9010/Rev.1)*, par. 2.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 10 (A/8710/Rev.1)*. Pour d'autres documents pertinents, voir *ibid.*, vingt-septième session, *Annexes*, point 85 de l'ordre du jour.

CHAPITRE III

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international¹ a continué à faire d'importants progrès en matière d'unification et d'harmonisation du droit applicable au commerce international.

Le rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquième session², tenue à New York du 10 avril au 5 mai 1972, a été examiné par l'Assemblée générale à sa vingt-septième session. Dans la résolution 2928 (XXVII) du 28 novembre 1972, l'Assemblée a félicité la Commission des progrès réalisés et lui a recommandé de poursuivre ses travaux. Dans la résolution 2929 (XXVII), adoptée le même jour, l'Assemblée a décidé de convoquer en 1974 une conférence internationale de plénipotentiaires pour conclure, sur la base du projet d'articles établi par la Commission, une convention sur la prescription en matière de vente internationale d'objets mobiliers corporels.

La sixième session de la Commission a eu lieu à Genève, du 2 au 13 avril 1973. La Commission a consacré la plus grande partie de cette session à l'examen des rapports sur les travaux en cours du Groupe de

travail sur la vente internationale des objets mobiliers corporels, du Groupe de travail sur les effets de commerce internationaux et du Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes. Ces groupes de travail préparent des projets de loi sur chacun des sujets sus-indiqués.

La Commission a adopté des mesures visant à promouvoir l'unification et l'harmonisation du droit relatif à l'arbitrage commercial international, et elle a prié le Secrétaire général de préparer un projet de règlement d'arbitrage qui serait utilisé à titre facultatif dans le commerce international. La Commission a également prié le Secrétaire général de poursuivre ses travaux sur la préparation d'une série de conditions générales uniformes qui pourraient être adoptées par les parties pour définir leurs obligations en vertu d'une transaction de vente internationale.

Conformément à l'invitation qui lui en avait été faite par l'Assemblée générale dans la résolution 2928 (XXVII), la Commission a prié le Secrétaire général de recueillir auprès des gouvernements et des organisations internationales intéressées des renseignements concernant les problèmes juridiques que posent les sociétés multinationales et leurs incidences sur le droit commercial international.

Pour plus de détails sur la sixième session, on voudra bien consulter le rapport établi par la Commission³.

¹ Pour la composition de la Commission, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément n° 28 (A/8028 et Corr.1, p. xv)*.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 17 (A/8717)*. On trouvera d'autres documents pertinents dans *ibid.*, vingt-septième session, *Annexes*, point 86 de l'ordre du jour, et dans *Annuaire de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, volume III: 1972* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.73.V.6).

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 17 (A/9017)*.

CHAPITRE IV

Autres questions juridiques

A. — Question de la définition de l'agression

EXAMEN DE LA QUESTION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le rapport du Comité spécial pour la question de la définition de l'agression¹ sur les travaux de sa cinquième session, tenue à New York du 31 janvier au 3 mars 1972, a été soumis à l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session². Le 14 décembre 1972, l'Assemblée a adopté la résolution 2967 (XXVII), dans laquelle elle a pris note des progrès que le Comité spécial avait accomplis jusqu'alors dans son examen de la question de la définition de l'agression et dans l'élaboration du projet de définition, ainsi qu'il ressortait de son rapport. Notant aussi la volonté commune des membres du Comité spécial de poursuivre leurs travaux à partir des résultats déjà acquis et d'arriver dans des délais suffisamment brefs à un projet de définition, l'Assemblée a décidé que le Comité spécial reprendrait ses travaux à Genève, conformément à la résolution 2330 (XXII) de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1967, le plus tôt possible après le 1^{er} avril 1973.

SIXIÈME SESSION DU COMITÉ SPÉCIAL POUR LA QUESTION DE LA DÉFINITION DE L'AGRESSION

Conformément à la résolution 2967 (XXVII) de l'Assemblée générale, le Comité spécial a tenu sa sixième session à Genève du 25 avril au 30 mai 1973. Le Comité spécial a décidé de constituer un groupe de travail qui serait ouvert à toutes les délégations et où celles-ci auraient un droit égal de participation et de décision. Le Groupe de travail a été prié d'essayer d'élaborer et de présenter au Comité spécial un projet de définition de l'agression. Le Groupe de travail a présenté pour examen au Comité spécial un rapport où figuraient un texte reprenant les rapports des groupes de consultation et du groupe de rédaction et les projets de propositions et les observations présentés au cours de la session. Après un échange de vues portant sur le rapport du Groupe de travail, le Comité spécial en a pris note et a décidé de le joindre en annexe à son rapport à l'Assemblée générale³.

¹ Pour la composition du Comité spécial, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 16 A (A/6716/Add.1)*, p. 9.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 19 (A/8719)*. Pour les autres documents pertinents, voir *ibid.*, vingt-septième session, Annexes, point 88 de l'ordre du jour.

³ *Ibid.*, vingt-huitième session, Supplément n° 19 (A/9019), annexe II.

Le rapport du Comité spécial contenait le texte d'une résolution par laquelle il recommandait que l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session, l'invite à reprendre ses travaux en 1974.

B. — Mesures visant à prévenir le terrorisme international

Par une note datée du 8 septembre 1972 (A/8791)⁴, le Secrétaire général a demandé l'inscription à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale d'une question additionnelle intitulée "Mesures visant à prévenir le terrorisme et autres formes de violence qui mettent en danger ou anéantissent d'innocentes vies humaines, ou compromettent les libertés fondamentales". Sur la recommandation de son Bureau⁵, l'Assemblée générale a décidé, le 23 septembre, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission, pour examen et rapport, sous la forme modifiée suivante : "Mesures visant à prévenir le terrorisme international qui met en danger ou anéantit d'innocentes vies humaines, ou compromet les libertés fondamentales, et étudie des causes sous-jacentes des formes de terrorisme et d'actes de violence qui ont leur origine dans la misère, les déceptions, les griefs et le désespoir et qui poussent certaines personnes à sacrifier des vies humaines, y compris la leur, pour tenter d'apporter des changements radicaux".

Le 18 décembre 1972, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3034 (XXVII), dans laquelle elle a décidé de créer un Comité spécial du terrorisme international composé de 35 membres⁶. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a invité les Etats à examiner d'urgence le sujet et à soumettre leurs observations au Secrétaire général le 10 avril 1973 au plus tard, y compris des propositions concrètes en vue de trouver une solution efficace au problème; elle a prié le Secrétaire général de transmettre une étude analytique sur les observations soumises par les Etats au Comité spécial et elle a prié celui-ci d'examiner ces observations et de présenter son rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, en y joignant des recommandations en vue d'une coopération éventuelle pour l'élimination rapide du problème.

⁴ Pour la note et les autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes*, point 92 de l'ordre du jour.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes*, point 8 de l'ordre du jour, document A/8800/Rev.1, par. 18.

⁶ Pour la composition du Comité spécial, voir A/8993.

Le Comité spécial doit se réunir au Siège de l'ONU du 16 juillet au 10 août 1973. Le Comité rendra compte de ses travaux dans son rapport à l'Assemblée générale⁷.

C. — *Respect des droits de l'homme en période de conflit armé*

Conformément aux résolutions 2852 (XXVI) et 2853 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1971, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée, lors de sa vingt-septième session, un rapport sur le respect des droits de l'homme en période de conflit armé (A/8781 et Corr.1)⁸. Ce rapport récapitulait les résultats de la Conférence d'experts gouvernementaux sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, réunie par le Comité international de la Croix-Rouge à Genève du 3 mai au 3 juin 1972, et contenait le texte d'un projet de protocole additionnel aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949, titre II (Blessés, malades et naufragés), soumis à la session plénière de la Conférence, ainsi que des renseignements sur les activités exercées dans ce domaine par certains organismes non gouvernementaux.

Le 18 décembre 1972, sur la recommandation de la Sixième Commission (voir également troisième partie, chap. I^{er}, sect. I), l'Assemblée générale a adopté la résolution 3032 (XXVII), dans laquelle elle s'est félicitée de ce que le Conseil fédéral suisse se fût déclaré disposé à convoquer une conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés. Dans la même résolution, l'Assemblée a engagé instamment tous les gouvernements et invité le Comité international de la Croix-Rouge à continuer de s'efforcer, par la voie de consultations, de provoquer un rapprochement entre les positions des gouvernements pour faire en sorte que la conférence diplomatique envisagée adopte des règles qui représentent un progrès substantiel en ce qui concerne les problèmes juridiques fondamentaux liés aux conflits armés modernes et qui contribuent de manière significative à alléger les souffrances causées par ces conflits; l'Assemblée a également demandé à toutes les parties à des conflits armés de respecter les règles humanitaires internationales applicables, en particulier les Conventions de La Haye de 1899 et de 1907, le Protocole de Genève de 1925 et les Conventions de Genève de 1949, et de faire en sorte que leurs forces armées soient instruites de ces règles et que la population civile en soit informée; l'Assemblée a prié le Secrétaire général de favoriser l'étude et l'enseignement des principes du respect des règles humanitaires internationales applicables en période de conflit armé, de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, sur les faits nouveaux pertinents intervenus dans ce domaine et d'établir le plus tôt possible une étude portant sur les règles existantes du droit international relatives à l'interdiction ou à la restriction de l'emploi de certaines armes.

D. — *Conférence internationale de plénipotentiaires sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales*

Dans sa résolution 2780 (XXVI) du 3 décembre 1971, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa vingt-troisième session⁹ et ayant noté avec satisfaction que, lors de cette session, la Commission avait adopté un projet d'articles sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales comme base d'une convention, a exprimé le vœu qu'une convention internationale soit élaborée et conclue rapidement et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-septième session une question intitulée "Représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales".

Dans sa résolution 2966 (XXVII) du 14 décembre 1972, l'Assemblée générale, ayant pris acte du rapport du Secrétaire général (A/8753 et Add.1 à 3)¹⁰, a décidé qu'une conférence internationale de plénipotentiaires serait convoquée dès que possible et a également décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-huitième session une question intitulée "Conférence internationale de plénipotentiaires sur la représentation des Etats dans leurs relations avec les organisations internationales" pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question de la participation à la conférence, de la date et du lieu de celle-ci et d'autres questions connexes.

E. — *Question de l'envoi aux Etats d'invitations spéciales à devenir parties à la Convention de Vienne sur le droit des traités et à la Convention sur les missions spéciales*

Le 22 septembre 1972, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation de son Bureau¹¹, de ne pas inscrire à l'ordre du jour de sa vingt-septième session les questions intitulées "Déclaration sur la participation universelle à la Convention de Vienne sur le droit des traités" et "Question de l'envoi d'invitations spéciales aux Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'une institution spécialisée ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou ne sont pas parties au Statut de la Cour internationale de Justice pour qu'ils deviennent parties à la Convention sur les missions spéciales". L'examen de la première de ces questions avait été ajourné lors des vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-sixième sessions, et celui de la deuxième lors des vingt-cinquième et vingt-sixième sessions. L'Assemblée a décidé d'inscrire les deux questions à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-huitième session.

⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément n° 10 (A/8410/Rev.1).

¹⁰ Pour les autres documents pertinents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes, point 87 de l'ordre du jour.

¹¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, document A/8800/Rev.1, al. c et d, par. 15.

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 30 (A/9030).

⁸ Pour les autres documents pertinents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes, point 49 de l'ordre du jour.

F. — *Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies*

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale était saisie d'un rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 2697 (XXV) et contenant les vues et les propositions de 32 Etats Membres sur l'opportunité d'une révision de la Charte (A/8746 et Add.1 à 3)¹².

Dans sa résolution 2968 (XXVII) du 14 décembre 1972, l'Assemblée générale a constaté que moins d'un quart des gouvernements des Etats Membres avaient communiqué au Secrétaire général leurs observations sur une révision de la Charte et qu'il n'était pas possible de dégager de leurs réponses un courant général d'opinion; elle a reconnu qu'une révision de la Charte qui ne bénéficierait pas de l'appui général militerait contre le résultat souhaité, à savoir le renforcement de l'efficacité de l'ONU; elle a prié le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres qui ne l'avaient pas encore fait à lui communiquer avant le 1^{er} juillet 1974 leurs vues sur l'opportunité d'une révision de la Charte et leurs propositions concrètes à cet égard, et de présenter à l'Assemblée, lors de sa vingt-neuvième session, un rapport où seraient exposées les vues et propositions qui lui auraient été communiquées.

G. — *Aspects juridiques des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique*

Le fait le plus marquant a été l'entrée en vigueur, le 1^{er} septembre 1972, de la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux¹³.

A sa quinzième session, tenue au Siège de l'ONU du 5 au 15 septembre 1972, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a félicité son Sous-Comité juridique d'avoir adopté, lors de sa onzième session, le texte du préambule et de 21 articles d'un projet de traité concernant la Lune et d'avoir élaboré le texte du préambule et de 9 articles d'un projet de convention sur l'immatriculation des objets spatiaux (voir A/AC.105/101). Cependant, certaines questions soulevées par les deux projets restaient encore en suspens. En conséquence, dans sa résolution 2915 (XXVII) du 9 novembre 1972, l'Assemblée générale est convenue que le Sous-Comité juridique devrait poursuivre en priorité ses travaux relatifs aux deux projets. Elle a également exprimé l'espoir que le Sous-Comité juridique examinerait prochainement d'autres questions énumérées dans le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique¹⁴, à savoir les questions relatives à la définition de l'espace extra-atmosphérique, à l'utilisation des satellites pour la télévision directe et aux activités menées au moyen de satellites de télédétection des ressources terrestres. Dans sa résolution 2916 (XXVII) du 9 novembre 1972, l'Assemblée générale, ayant pris acte d'un projet de convention présenté par l'URSS

sur les principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe¹⁵, a considéré qu'il était nécessaire d'élaborer ces principes en vue de conclure un accord ou des accords internationaux, et elle a prié le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'entreprendre dès que possible l'élaboration de ces principes (voir également première partie, chap. IV, sect. C).

Ces décisions ont servi de directives au Sous-Comité juridique pour les travaux de sa douzième session, tenue au Siège de l'ONU du 26 mars au 20 avril 1973. Le Sous-Comité juridique a pris note du texte de six dispositions du projet de traité concernant la Lune et du texte du préambule et de 10 articles ainsi que du titre du projet de convention sur l'immatriculation des objets spatiaux (voir A/AC.105/115), tels que le Groupe de travail du Sous-Comité les avait approuvés après avoir examiné un certain nombre de propositions formelles ou officieuses. Le Sous-Comité a recommandé que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ne ménage aucun effort pour terminer l'élaboration des deux projets à sa prochaine session, en juin-juillet 1973, afin qu'ils puissent être présentés pour adoption à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session.

Faute de temps, le Sous-Comité n'a pu examiner les autres points inscrits à son ordre du jour conformément à la décision susmentionnée de l'Assemblée générale. Certaines délégations ont toutefois pris position sur ces questions au cours du débat général. Deux propositions, ayant trait l'une aux satellites de radio-diffusion directe et l'autre aux activités menées au moyen de satellites de télédétection des ressources terrestres, ont été présentées par l'URSS (A/AC.105/115, annexe III). Le Sous-Comité a également estimé que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique voudrait peut-être, lors de sa prochaine session, examiner la question d'une modification des priorités assignées aux questions inscrites à l'ordre du jour du Sous-Comité.

On trouvera de plus amples renseignements dans le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à l'Assemblée générale¹⁶.

H. — *Aspects juridiques des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale et préparatifs en vue d'une conférence des Nations Unies sur le droit de la mer*

Les travaux que le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale a consacrés aux préparatifs de la conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, qui doit être convoquée conformément aux dispositions des résolutions 2750 C (XXV) du 17 décembre 1970 et 3029 A (XXVII) du 18 décembre 1972, sont relatés dans la première partie, à la section D du chapitre IV.

¹² Pour les autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes*, point 89 de l'ordre du jour.

¹³ Résolution 2777 (XXVI) de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 20 (A/8720)*.

¹⁵ *Ibid.*, vingt-septième session, *Annexes*, points 28, 29 et 37 de l'ordre du jour, document A/8771.

¹⁶ *Ibid.*, vingt-huitième session, *Supplément n° 20 (A/9020)*.

I. — Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

Conformément à la résolution 2838 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1971, 20 bourses pour l'étude du droit international ont été octroyées en 1972 par l'ONU et l'UNITAR, dans le cadre d'un programme de bourses administré en commun. En mars 1973, l'UNITAR a organisé au Venezuela un cours régional de formation et de perfectionnement dans le domaine du droit international destiné à des ressortissants de pays d'Amérique latine et des Antilles (voir aussi cinquième partie, chap. II), et il a entrepris la préparation d'un colloque régional qui doit se tenir en Asie en 1974. La question de la formation et de l'assistance dans le domaine du droit commercial international a été étudiée par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international à sa sixième session, qui a eu lieu en avril 1973; la Commission a accordé une attention particulière aux propositions tendant à organiser un colloque à l'intention des professeurs et des enseignants éventuels de droit commercial international et à octroyer des bourses qui permettraient aux ressortissants de pays en voie de développement d'acquérir une expérience accrue en effectuant des stages dans des établissements commerciaux et financiers de pays développés (voir aussi quatrième partie, chap. III). En 1972, l'UNESCO a accordé quatre bourses d'études supérieures et elle a fourni une aide à des projets du PNUD destinés à renforcer l'enseignement du droit international dans deux établissements d'Afrique.

En octobre 1972, le Secrétaire général a fait rapport au Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international¹⁷ sur les mesures prises aux fins du programme établi pour 1972 ou envisagé pour 1973. Le Secrétaire général présentera son prochain rapport sur le Programme à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session.

J. — Annuaire juridique des Nations Unies

A la vingt-septième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, dans un rapport sur le programme de publications périodiques (A/8851), a proposé divers changements dans la présentation de l'*Annuaire juridique des Nations Unies*, tel qu'il avait été établi par la résolution 1814 (XVII) du 18 décembre 1962. La Sixième Commission, à qui cette question avait été renvoyée pour examen préalable, a confié son examen à un groupe de travail composé de 12 Etats Membres. Le Groupe de travail a approuvé les propositions du Secrétaire général et présenté un projet de résolution à la Sixième Commission pour approbation.

Le 18 décembre 1972, ce projet de résolution, qui avait été approuvé par la Sixième Commission et

transmis à l'Assemblée générale par l'intermédiaire de la Cinquième Commission¹⁸, a été adopté par l'Assemblée générale en tant que résolution 3006 (XXVII). Aux termes de cette résolution, l'Assemblée a décidé que l'*Annuaire juridique des Nations Unies* contiendrait désormais la documentation énumérée dans l'annexe à ladite résolution.

K. — Traités et conventions multilatérales

ENREGISTREMENT ET PUBLICATION DES TRAITÉS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

Pendant la période comprise entre le 16 juin et le 30 septembre 1972¹⁹, 246 traités et accords internationaux au total ont été enregistrés au Secrétariat : 171 à la demande de 13 gouvernements, 61 à la demande de quatre institutions spécialisées et d'une organisation internationale et 14 d'office. Sept traités et accords au total ont été classés et enregistrés, dont trois à la demande de deux institutions spécialisées et quatre à la demande du Secrétariat. Le nombre total de traités et d'accords enregistrés ou classés et inscrits au répertoire du 14 décembre 1946 au 30 septembre 1972 s'élevait donc à 17 713²⁰. En outre, pendant la période qui a pris fin le 30 septembre 1972, 185 déclarations certifiées ont été enregistrées ou classées et inscrites au répertoire, portant ainsi à 8 228 le nombre total de déclarations certifiées enregistrées ou classées et inscrites au répertoire à la date du 30 septembre 1972.

Du 16 juin 1972 au 15 juin 1973, le Secrétariat a publié 36 volumes du *Recueil des Traités*.

NOUVEAUX TRAITÉS MULTILATÉRAUX DONT LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EST DÉPOSITAIRE

Depuis la publication du dernier rapport, les traités suivants ont été déposés auprès du Secrétaire général : Accord européen (avec annexe) complétant la Convention sur la circulation routière ouverte à la signature à Vienne le 8 novembre 1968 (fait à Genève le 1^{er} mai 1971); Accord européen (avec annexe) complétant la Convention sur la signalisation routière ouverte à la signature à Vienne le 8 novembre 1968 (fait à Genève le 1^{er} mai 1971); Accord international sur le cacao, 1972 (ouvert à la signature à New York du 15 novembre 1972 au 15 janvier 1973); Convention douanière relative aux conteneurs, 1972 (faite à Genève le 2 décembre 1972).

¹⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/8978.

¹⁹ Après cette date, et jusqu'au 15 juin 1973, 688 traités et accords internationaux et 414 déclarations certifiées ont été reçus par le Secrétariat et doivent encore être enregistrés ou classés et inscrits au répertoire.

²⁰ Ce chiffre a été corrigé de façon à inclure 716 traités ou accords internationaux dont il n'a pas été tenu compte, par erreur, dans les chiffres indiqués dans les rapports précédents de 1954 à 1972. Le chiffre qui figure dans le rapport présenté à l'Assemblée générale à sa neuvième session (A/2663) aurait donc dû être 5 221; il aurait fallu ajouter 705 aux totaux indiqués dans les rapports ultérieurs jusqu'au 15 juin 1971 si bien que le chiffre qui figure dans le rapport soumis à l'Assemblée à sa vingt-septième session (A/8701) aurait dû être 17 460.

¹⁷ Pour la composition du Comité consultatif, voir la résolution 2838 (XXVI) de l'Assemblée générale.

SIGNATURES, RATIFICATIONS, ADHÉSIONS, ETC.;
TRAITÉS EN VIGUEUR

Le nombre de traités multilatéraux pour lesquels le Secrétaire général exerce les fonctions de dépositaire s'élève maintenant à 243.

Au cours de la période qui fait l'objet du présent rapport, 36 signatures au total ont été apposées à ces traités et 312 instruments de ratification, d'adhésion, etc., ainsi que diverses notifications et communications y relatives, ont été reçus par le Secrétaire général.

Deux cent quatre de ces traités sont entrés en vigueur, dont le traité suivant qui est entré en vigueur depuis le 16 juin 1972 : Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes (faite à Genève le 29 octobre 1971; entrée en vigueur le 18 avril 1973).

ACTE GÉNÉRAL RÉVISÉ POUR LE RÈGLEMENT PACIFIQUE
DES DIFFÉRENDS INTERNATIONAUX

Pendant la période considérée, il n'y a eu aucun changement en ce qui concerne l'Acte général révisé pour le règlement pacifique des différends internationaux, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 268 (III) du 28 avril 1949.

L. — *Privilèges et immunités*CONVENTION SUR LES PRIVILÈGES ET LES IMMUNITÉS
DES NATIONS UNIES

Au cours de l'année considérée, la Guyane a adhéré à la Convention. Le nombre des Etats parties à ladite Convention est donc de 107.

CONVENTION SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS
DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

Cuba a adhéré à la Convention et Fidji y a succédé. Soixante-dix-sept Etats sont maintenant parties à cette convention.

ACCORDS ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
ET DES ETATS MEMBRES CONTENANT DES DISPOSITIONS
RELATIVES AUX PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Les accords types conclus pendant l'année, relatifs aux activités du PNUD et du FISE ou à l'organisation de séminaires ou de groupes d'experts dans divers Etats Membres, contenaient des dispositions relatives aux privilèges et immunités. Un accord spécial a été conclu avec le Panama concernant les dispositions à prendre pour les réunions du Conseil de sécurité qui se sont tenues à Panama du 15 au 21 mars 1973 (voir première partie, chap. IV, sect. U).

M. — *Relations avec le pays hôte*

Le Comité des relations avec le pays hôte²¹ a tenu six séances en juin, juillet et août 1972. Au cours de sa séance du 23 juin, le Comité a créé un groupe de

²¹ Pour la composition du Comité, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément no 26 (A/9026)*, par. 3.

travail de 7 membres afin d'examiner les questions, relevant du mandat du Comité, qui ne concernaient pas la sécurité des missions permanentes et de leur personnel.

Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-septième session²², le Comité des relations avec le pays hôte a inclus une série de recommandations sur les mesures à prendre par le pays hôte pour garantir la sécurité des missions permanentes et de leur personnel. Le rapport traitait également des questions examinées par le Comité et son groupe de travail. Il contenait en annexe un résumé des vues exprimées par les Etats Membres concernant les mesures nécessaires pour assurer à l'avenir la sécurité des missions et des membres de leur personnel qui leur avaient été demandées conformément au paragraphe 9 de la résolution 2819 (XXVI) de l'Assemblée générale.

Le 18 décembre 1972, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3033 (XXVII), dans laquelle elle a condamné tous les actes de violence, attaques terroristes et actes de harcèlement dirigés contre les missions ou leur personnel, estimé nécessaire que des mesures actives soient prises pour améliorer les relations entre la communauté diplomatique et la communauté locale afin d'assurer l'existence de conditions favorables au fonctionnement efficace de l'Organisation des Nations Unies et des missions accréditées auprès d'elle et décidé que le Comité des relations avec le pays hôte devait poursuivre ses travaux en 1973.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption, le 24 octobre 1972, de la loi relative à la protection des agents officiels étrangers et des hôtes officiels des Etats-Unis (voir A/8871/Rev.1).

En 1973, le Comité des relations avec le pays hôte a continué à s'intéresser à toutes les questions de sécurité et il a également examiné les rapports de son groupe de travail. Ce dernier a achevé ses travaux sur les questions relatives aux relations extérieures de la communauté des Nations Unies dans la ville hôte, à la délivrance de pièces d'identité aux membres des familles des agents diplomatiques ainsi qu'au personnel non diplomatique des missions et à l'accélération des procédures douanières. Le Groupe de travail poursuit son examen de toutes les autres questions qui relèvent de sa compétence.

On trouvera de plus amples renseignements sur les activités du Comité des relations avec le pays hôte dans son rapport à l'Assemblée générale²³.

N. — *Réclamations internationales*

Aucun progrès n'a été accompli dans la voie du règlement des réclamations présentées par le Secrétaire général à Israël, à la Jordanie et à l'Egypte en ce qui concerne les pertes subies par l'Organisation des Nations Unies au cours des événements et des hostilités de 1967 au Moyen-Orient. D'une manière générale, la situation est restée telle qu'elle était décrite dans la section I du chapitre IV de la quatrième partie du

²² *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément no 26 (A/8726)*. Pour les autres documents pertinents, voir *ibid.*, vingt-septième session, Annexes, point 91 de l'ordre du jour.

²³ *Ibid.*, vingt-huitième session, Supplément no 26 (A/9026).

rapport de l'année dernière. Comme les années précédentes, des rappels ont été envoyés aux différents gouvernements, mais ceux-ci n'y ont pas donné suite pendant la période sur laquelle porte le présent rapport.

Bien que les discussions se soient poursuivies, aucune réponse n'a encore été reçue du Pakistan en ce qui concerne la demande présentée par le Secrétaire général eu égard à la perte, en 1965, d'un aéronef affrété au Canada par l'Organisation des Nations Unies. L'avion avait été détruit à l'aéroport de Srinagar par des avions pakistanais.

Le Secrétaire général a envoyé une nouvelle communication à l'Inde pour appuyer la demande relative à la destruction, en 1971, d'un autre avion placé à la disposition de l'Organisation par le Canada. Cet avion avait été détruit à la suite d'une attaque aérienne indienne contre l'aéroport de Chaklala, à Rawalpindi.

O. — *Tribunal administratif des Nations Unies*

Le Tribunal administratif des Nations Unies a siégé à New York du 25 septembre au 20 octobre 1972 et à Genève du 19 mars au 6 avril 1973. Il a examiné 16 affaires et tenu sa session plénière annuelle consacrée à l'examen de questions relatives à son fonctionnement.

Les jugements rendus à la session de New York ont été publiés (AT/DEC/159 à 166); la liste des affaires examinées à cette session figure dans la note adressée par le Tribunal administratif à l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session (A/INF/151).

Les jugements rendus à la session de Genève ont été publiés (AT/DEC/167 à 174); la liste des affaires

examinées à cette session figurera dans la note que le Tribunal administratif adressera à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session.

En outre, les jugements du Tribunal administratif sont résumés dans le chapitre V de l'*Annuaire juridique des Nations Unies*.

P. — *Comité des demandes de réformation de jugements du Tribunal administratif*

Le Comité des demandes de réformation de jugements du Tribunal administratif, créé en vertu de l'article 11 du statut du Tribunal administratif des Nations Unies (AT/11/Rev.4), a tenu sa onzième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 20 novembre au 14 décembre 1972, afin d'examiner deux demandes de réformation concernant, la première, le jugement n° 163 (AT/DEC/163) et, la deuxième, le jugement n° 165 (AT/DEC/165).

Dans son rapport (A/AC.86/15), le Comité a indiqué qu'il avait décidé à l'unanimité qu'aucune de ces demandes ne reposait sur des bases sérieuses au sens de l'article 11 du statut du Tribunal et qu'il avait conclu en conséquence qu'il n'y avait pas lieu de prier la Cour internationale de Justice de donner un avis consultatif.

A la séance qu'il a tenue le 5 juin 1973, le Comité a examiné la question de la recevabilité d'une demande de réformation concernant le jugement n° 172 (AT/DEC/172) du Tribunal administratif, cette demande ayant été présentée après l'expiration du délai de 30 jours suivant le jugement stipulé à l'article 11 du statut du Tribunal administratif des Nations Unies. Le Comité a conclu que la demande n'était pas recevable (A/AC.86/16).

Cinquième partie

Autres questions

CHAPITRE PREMIER

Action dans le domaine de l'information publique

Le Service de l'information, par l'intermédiaire de ses quatre divisions (presse et publications, radio et moyens visuels, relations extérieures, Centre de l'information économique et sociale), a continué à remplir sa fonction principale consistant à favoriser dans toute la mesure possible, chez tous les peuples du monde, une compréhension de l'œuvre et des buts des Nations Unies, basée sur des informations suffisantes, comme le lui avait demandé l'Assemblée générale dans l'annexe I à sa résolution 12 (I) du 13 février 1946, ainsi que de nombreuses fonctions supplémentaires et plus précises concernant l'information, conformément à des mandats donnés au Secrétaire général par l'Assemblée et par d'autres organes directeurs. Le Service de l'information a été assisté dans cette tâche par le Groupe consultatif de l'information, reconstitué et élargi, qui a été réuni par le Secrétaire général du 11 au 13 septembre 1972, puis les 17 et 18 avril 1973, pour le conseiller sur les politiques et les activités de l'Organisation dans le domaine de l'information.

Les moyens dont disposait le Service de l'information comprenaient des réunions et des conférences d'information, des communiqués et des bulletins de presse, des publications, des émissions et des programmes de radio et de télévision, des films, des photographies et des panneaux muraux, les centres d'information des Nations Unies dans le monde entier, des réunions d'information à l'intention des organisations non gouvernementales, des programmes de stage, des visites guidées des bâtiments des Nations Unies, des réunions d'information de groupes, des conférences données par des fonctionnaires du Secrétariat, des réponses à des demandes de renseignements, des "rencontres" entre d'importantes personnalités du monde politique et économique et des représentants de la presse, des colloques et des séminaires. De nouveaux progrès ont été réalisés dans la publication en plusieurs langues non officielles de la documentation et des programmes du Service de l'information.

Pendant la période considérée, les premières dispositions ont été prises en vue de rendre plus efficaces les activités d'information de l'Organisation, en changeant peu à peu l'optique du Service de l'information de façon qu'il opère moins en fonction des moyens d'information de masse, comme il en avait l'habitude, et

davantage en fonction de thèmes généraux. De même, on a pris davantage en considération les intérêts et préoccupations propres aux nombreux publics que dessert le Service de l'information, compte tenu de la diversité des contextes culturels et linguistiques et des autres situations spécifiques dans les différentes parties du monde.

Outre le reportage détaillé de presque toutes les activités des Nations Unies, qu'il a continué d'assurer par l'intermédiaire de tous les moyens d'information auxquels il avait accès, le Service de l'information s'est attaché en particulier à diffuser des informations sur les diverses causes universelles épousées par l'Assemblée générale, y compris le désarmement, la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, la décolonisation et la lutte contre le racisme et l'*apartheid*. Un groupe spécial chargé de la liaison avec les différents secteurs de l'information a été mis à la disposition de la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'*apartheid* en Afrique australe, tenue à Oslo du 9 au 14 avril 1973.

Les préparatifs ont commencé pour la Journée mondiale d'information sur le développement, en 1973, pour la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et pour l'Année mondiale de la population, en 1974.

Dans la résolution 3047 (XXVII) du 19 décembre 1972, l'Assemblée générale a exprimé l'opinion que les visites guidées étaient conçues essentiellement comme un service d'information du public et comme un moyen de faire connaître aux visiteurs les buts de l'Organisation, et elle a prié le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour renforcer le fonctionnement des services à l'intention du public qui relèvent du Service de l'information, en vue d'accroître leur efficacité.

Certains aspects des activités du Service de l'information pendant la période considérée sont étudiés plus en détail dans le rapport sur les politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information, que le Secrétaire général a soumis à l'Assemblée générale à sa vingt-septième session (A/C.5/1452). Un nouveau rapport doit être présenté à l'Assemblée à sa vingt-huitième session.

CHAPITRE II

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Le 1^{er} septembre 1972, un scientifique, M. Davidson Nicol, ancien président de l'Université de la Sierra Leone et ancien représentant permanent de la Sierra Leone auprès de l'Organisation des Nations Unies, est devenu Directeur général de l'UNITAR. Le mandat des membres du Conseil d'administration est arrivé à expiration le 13 mars 1973 et un nouveau Conseil¹ a été nommé par le Secrétaire général, en consultation avec le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil économique et social. Conformément à un amendement à son statut, le Conseil se composera de 24 membres au maximum, au lieu de 18.

Le thème commun aux études de l'UNITAR continue à être l'efficacité avec laquelle l'ONU atteint ses principaux objectifs, eu égard en particulier aux questions concernant directement la capacité, la structure, les fonctions et les procédures de l'Organisation, ainsi que les problèmes rencontrés dans l'application des décisions.

Les études de l'UNITAR ont progressé en quantité et en variété, et sont désormais au nombre de 43. Pendant la période considérée, huit études ont été publiées, notamment : *The United Nations and the News Media*²; *The Relations between the Council of Europe and the United Nations*³; *Relations between the United Nations and Non-UN Regional Intergovernmental Organizations*⁴; *L'action discrète : une étude des bons offices exercés par le Secrétaire général de l'ONU pour la cause de la paix*⁵, ainsi qu'un rapport contenant les recommandations des Journées d'études internationales sur la documentation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, organisées sous les auspices de l'UNITAR⁶. Quatre autres études sont en préparation, notamment une étude fondamentale sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'OUA, un rapport sur le Colloque de l'UNITAR sur la situation des femmes aux Nations Unies et une étude sur les motivations et les facteurs de la migration internationale et du retour du personnel qualifié. On trouvera à l'annexe II du rapport du Directeur général une liste détaillée des publications de l'UNITAR⁷.

¹ Pour la composition du Conseil, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 14 (A/9014)*, annexe I.

² UNITAR ST/7.

³ UNITAR Regional Study No. 1.

⁴ UNITAR Conference Reports No. 3.

⁵ UNITAR PS No. 6.

⁶ UNITAR/EUR SEM.1/REP.1.

⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 14 (A/9014)*.

L'UNITAR a développé et amélioré ses activités de formation et a, en outre, renforcé ses services à l'intention des stagiaires et des chercheurs qui viennent y travailler. Les programmes de formation sont conçus essentiellement à l'intention des fonctionnaires nationaux et internationaux et assurent une formation pratique aux diplomates et aux membres des délégations auprès de l'Organisation des Nations Unies. Au début de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, l'Institut a organisé la série annuelle de séminaires sur le fonctionnement et les procédures de l'Assemblée, auxquels ont participé plus de 75 membres des délégations. L'UNITAR a également organisé des cours spécialisés sur les procédures de règlement pacifique des différends sous les auspices de l'ONU et sur les structures régionales de l'ONU et des organisations apparentées, auxquels ont participé environ 80 membres des délégations et du Secrétariat. En avril 1973, l'Institut a organisé sa série annuelle de séminaires sur l'organisation et le fonctionnement du système des Nations Unies à l'intention des nouveaux membres des missions permanentes. En outre, il a fourni des services de formation spécialisée *ad hoc* à des fonctionnaires des services diplomatiques. Un programme de ce genre, composé de conférences, de séminaires et de réunions d'information organisés par le Service de la formation à l'intention de ses stagiaires d'été, a été mis au point à l'intention de huit nouvelles recrues du Service diplomatique mexicain.

En matière de développement, les programmes de formation de l'Institut ont consisté essentiellement en programmes régionaux à l'intention des fonctionnaires nationaux. Des séminaires régionaux sur les problèmes d'achats internationaux ont été organisés avec l'assistance financière de l'Office suédois de développement international à Nairobi, Bangkok, Dakar et Santiago du Chili, et ont permis à plus de 60 fonctionnaires nationaux d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine d'étudier les aspects techniques des achats internationaux.

Conformément aux résolutions 2099 (XX) du 20 décembre 1965 et 2638 (XXVI) du 18 décembre 1971 de l'Assemblée générale, l'Institut a organisé à Caracas en mars 1973 un cours régional de formation et d'entretien en matière de droit international pour l'Amérique latine; le Gouvernement vénézuélien a fourni les services d'accueil aux fonctionnaires nationaux de rang supérieur et aux chercheurs. Comme les années précédentes, l'Institut a mené à bien le programme de bourses ONU-UNITAR en matière de droit international, dont ont bénéficié 20 fonctionnaires et universitaires de pays développés et en voie de développement (voir également quatrième partie, chap. IV, sect. I).

En ce qui concerne la formation des fonctionnaires internationaux, des plans et programmes ont été mis au point en vue d'entreprendre des activités du type école des cadres sur une base interorganisations. L'Institut a, une fois encore, organisé un colloque à l'intention des fonctionnaires de rang supérieur des organismes des Nations Unies, cette fois à Vienne en juillet 1972, afin d'examiner la situation des femmes aux Nations Unies. En outre, on a réalisé certains travaux préliminaires en élaborant de nouveaux programmes d'administration du développement économique, qui s'adresseront aux fonctionnaires nationaux ainsi qu'aux experts et aux fonctionnaires internationaux.

Conjointement avec l'Académie internationale de la paix, l'UNITAR a organisé à l'intention des membres des délégations et des fonctionnaires de l'ONU deux conférences au cours desquelles ont été examinées les fonctions de l'Organisation des Nations Unies en matière de règlement pacifique des différends et les moyens de promouvoir l'efficacité de l'Organisation dans ce domaine.

L'UNITAR a entrepris des travaux de recherche concernant l'évaluation de l'influence des considérations écologiques sur les projets de développement afin de pouvoir offrir des programmes de formation. L'UNITAR a également entrepris des travaux préliminaires en vue de déterminer dans quelle mesure les recommandations des Nations Unies sont observées. Une étude des besoins en matière d'orientation et de préparation des experts en fonction du développement, ainsi qu'une étude sur la coordination de l'action économique et sociale internationale, sont en cours.

L'UNITAR se prépare à établir une commission sur l'avenir et un programme de travail dans ce domaine.

Un comité de direction a été nommé par le Conseil d'administration pour aider le Directeur général à mettre en route les travaux de la Commission, et aucun effort n'est négligé pour réunir des fonds.

Outre les rapports étroits qu'il maintient avec les autres organismes et organes des Nations Unies, l'Institut entretient des contacts de plus en plus nombreux avec le monde universitaire. L'UNITAR a des relations de travail fructueuses avec quelque 350 universités, instituts, académies et centres qui ne sont pas directement reliés à des universités, dans 60 pays. On s'attend donc que l'Institut joue un rôle actif dans les travaux préparatoires à la création de l'Université des Nations Unies envisagée (voir également cinquième partie, chap. IV).

Dans sa résolution 2950 (XXVII) du 11 décembre 1972, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Directeur général de l'UNITAR⁸, noté avec satisfaction l'efficacité croissante de l'UNITAR, et exprimé l'espoir que l'Institut recevrait un appui financier plus substantiel et plus étendu. L'Institut dépend entièrement de contributions volontaires, et l'on espère que l'appel lancé par l'Assemblée générale produira des résultats substantiels.

On trouvera de plus amples détails sur les activités de l'UNITAR pendant la période allant du 1^{er} juillet 1972 au 30 juin 1973 dans le rapport du Directeur général à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session⁹.

⁸ *Ibid.*, vingt-septième session, Supplément n° 14 (A/8714 et Corr.1). Pour les autres documents pertinents, voir *ibid.*, vingt-septième session, Annexes, point 45 de l'ordre du jour.

⁹ *Ibid.*, vingt-huitième session, Supplément n° 14 (A/9014).

CHAPITRE III

Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Au cours de la période considérée une grande partie des activités de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social ont été consacrées à deux grands projets : la conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement et le projet sur les conséquences économiques et sociales de nouvelles variétés de céréales à haut rendement ("révolution verte"), organisé sous les auspices du PNUD. Le premier a abouti à la publication du rapport préliminaire du Secrétaire général à la Commission du développement social (E/CN.5/477) [voir troisième partie, chap. II, sect. D, 1].

Les activités réalisées par l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social en 1971 et 1972 sont résumées dans le rapport (E/CN.5/489 et Corr.1) que le Conseil d'administration de l'Institut a présenté à la Commission du développement social à sa vingt-troisième session. Depuis lors, l'Institut a continué de travailler à l'achèvement du rapport complet sur la conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement. Après avoir reçu les crédits nécessaires, l'Institut a commencé à constituer une banque de données sur les indicateurs du développement pour l'année 1970 qui portent sur environ 120 pays et une centaine au moins de rubriques économiques et sociales. Une étude des techniques d'analyse de ces données sur les indicateurs du développement et des données connexes a été publiée sous le titre *Méthodes d'analyse quantitative du développement socio-économique : régression et courbe la mieux ajustée*¹. L'Institut a établi un rapport dans lequel sont étudiées

les publications concernant l'évaluation des progrès réels au niveau local et où sont décrits les résultats d'une monographie préliminaire.

L'Institut a mis au point un projet de résumé des conclusions de l'étude sur les conséquences économiques et sociales de l'introduction à grande échelle de nouvelles variétés de céréales ("révolution verte") qui doit être examiné avec le PNUD et avec le Bureau de la coopération technique et présenté au Conseil d'administration du projet en juillet 1973. Ce rapport sera transmis au Conseil d'administration du PNUD à sa vingt-septième session, en janvier 1974.

Une étude de l'Institut sur le rôle des coopératives rurales dans le changement planifié a été présentée en novembre 1972 à une réunion groupant des représentants d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales qui s'occupent de la promotion des coopératives, et des experts indépendants. Les conclusions de cette étude ainsi qu'un résumé des débats sont en cours de publication.

L'Institut a publié un rapport traitant de la nature des problèmes d'adaptation qui se posent aux jeunes des pays en voie de développement qui entrent dans les industries modernes, établi sur la base d'une enquête portant sur les données d'expérience recueillies par les experts de l'assistance technique ayant travaillé dans ces pays. Un projet complémentaire ayant pour objet de déterminer les méthodes de formation les plus efficaces pour régler deux des problèmes les plus critiques mis en lumière par ces recherches, à savoir le problème de la précision et celui de la gestion du travail, est actuellement en cours d'exécution avec le concours de l'OIT.

¹ Rapport n° 73.2 de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.

CHAPITRE IV

Université des Nations Unies

A la reprise de sa cinquante-troisième session, le Conseil économique et social a examiné la question de la création d'une université internationale. Dans sa résolution 1731 (LIII) du 15 septembre 1972, le Conseil a fait siennes les opinions et recommandations du Secrétaire général qui figuraient dans le rapport de ce dernier (A/8510 et Add.1/Rev.1, E/5155 et Add.1) et recommandé que l'Assemblée générale prenne une décision concernant la création d'une université internationale à sa vingt-septième session et arrête des mesures concrètes le plus rapidement possible pour appliquer cette décision.

L'Assemblée générale a également été saisie de la résolution 1323 que la Conférence générale de l'UNESCO avait adoptée le 17 novembre 1972 (voir A/8898)¹ et dans laquelle la Conférence générale recommandait que l'Assemblée prenne à sa vingt-septième session la décision de créer une université internationale sous les auspices des Nations Unies et autorise la constitution d'un comité de fondation chargé de préciser les objectifs de l'université.

Le 11 décembre 1972, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2951 (XXVII), dans laquelle elle a décidé de créer l'université des Nations Unies; elle a également décidé que l'université devrait être conçue comme un ensemble d'établissements universitaires comportant

¹ Pour les autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes*, point 48 de l'ordre du jour.

des garanties de caractère obligatoire en ce qui concerne les libertés et l'autonomie universitaires, et que l'université devrait comprendre un organe central de programmation et de coordination et un réseau décentralisé d'établissements affiliés, intégrés dans la communauté universitaire mondiale; elle a prié le Secrétaire général d'établir, en étroite coopération avec le Directeur général de l'UNESCO, un comité fondateur de l'université des Nations Unies chargé de définir de manière plus détaillée les objectifs et principes de l'université et de rédiger sa charte; elle a aussi prié le Secrétaire général d'entamer une action en vue de rassembler les fonds nécessaires au lancement de l'université dans un avenir aussi proche que possible; elle a invité le Conseil exécutif de l'UNESCO à présenter ses commentaires en ce qui concerne le projet de charte et elle a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, le projet de charte ainsi qu'un rapport sur la mise en œuvre de la résolution.

Le Comité fondateur de l'université des Nations Unies² s'est réuni en mars 1973 au Siège de l'Organisation des Nations Unies et en juin 1973 à la Maison de l'UNESCO à Paris. Le Comité a adopté un projet de charte dont il saisira les organes compétents de l'ONU et de l'UNESCO.

² Pour la composition du comité fondateur, voir la résolution 2951 (XXVII) de l'Assemblée générale, note de bas de page 6.

CHAPITRE V

Questions administratives et budgétaires

A. — Administration du personnel

1. — Questions relatives au personnel

L'année considérée a été marquée par deux faits principaux en matière d'administration du personnel. Le premier a été la reprise d'activités de recrutement plus normales après une période de suspension. L'autre a été la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 3042 (XXVII) du 19 décembre 1972, de créer, en principe à compter du 1^{er} janvier 1974, une Commission de la fonction publique internationale aux fins de réglementer et de coordonner les conditions d'emploi dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies.

RECRUTEMENT

La suspension temporaire du recrutement des administrateurs que le Secrétaire général avait décidée par mesure d'économie pour une période initiale de six mois commençant en janvier 1972 a été prolongée jusqu'au 10 septembre 1972. Ce blocage a touché principalement les postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur du Secrétariat autres que les postes des services linguistiques et les postes dont le coût est imputé sur des ressources extra-budgétaires. Il a fait baisser le nombre total de nominations à des postes d'administrateur de 303 en 1971 à 221 en 1972, ce qui a permis de réaliser au total une économie de 3 millions de dollars environ.

La reprise progressive du recrutement normal s'est accompagnée de plusieurs mesures visant à améliorer les normes et les méthodes de recrutement et à rendre la répartition géographique du personnel plus équitable. Les grandes lignes d'un plan de recrutement à long terme de caractère expérimental (A/8836)¹, portant sur la période de juillet 1972 à juin 1977, ont été présentées par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa vingt-septième session. Ce plan était fondé sur un ensemble de prévisions des besoins annuel de recrutement, par groupe professionnel et par classe, pour cette période de cinq ans. On y envisageait l'établissement d'une série de programmes d'action en matière de recrutement pour divers Etats Membres ou pour des groupes d'Etats et l'établissement d'un fichier de réserve pour le recrutement. L'Assemblée générale a pris note du plan de recrutement et d'une décision connexe de la Cinquième Commission priant le Secrétaire général de faire figurer dans ses rapports annuels

sur la composition du Secrétariat des renseignements sur l'exécution du plan².

Par ailleurs on a établi un fichier de réserve sur ordinateur qui constitue un registre d'ensemble des candidats souhaitant faire l'objet de nominations pour des missions de coopération technique pour le compte des Nations Unies ou de nominations à des postes au Secrétariat. Le nombre et la répartition (par profession, nationalité, sexe) dans candidats figurant dans le fichier seront suivis de très près, de façon à les faire correspondre autant que possible aux besoins effectifs de recrutement tels qu'ils sont prévus dans le plan de recrutement à long terme.

Une autre innovation dans le domaine du recrutement a été l'élaboration d'un système de concours pour la sélection de jeunes personnes des deux sexes aptes à occuper des postes dans les services organiques. Un projet pilote a été établi dans le cadre d'un accord avec le Gouvernement italien, l'un des pays sous-représentés au Secrétariat. D'après cet accord, l'ONU et le Gouvernement italien organiseront en commun un concours, prévu pour janvier 1974 à Rome, afin de choisir de jeunes administrateurs de nationalité italienne qui souhaiteraient faire carrière à l'ONU dans les domaines économique et administratif. Cette mesure servira à la fois à améliorer l'équilibre géographique au Secrétariat et à encourager les jeunes à participer davantage aux travaux de l'Organisation.

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE

L'Assemblée générale a décidé de créer une Commission de la fonction publique internationale dans la résolution 3042 (XXVII) qu'elle a adoptée après avoir examiné le rapport du Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies³. Ce rapport a été présenté par le Comité spécial en vertu du mandat qui lui avait été confié par la résolution 2743 (XXV) de l'Assemblée en date du 17 décembre 1970. Le Comité spécial, qui était composé d'experts gouvernementaux désignés par 11 Etats Membres, n'a pas pu parvenir à des propositions définitives sur la nature des modifications qui devraient être apportées au régime des traitements. Il a recommandé de confier à une commission de la fonction publique intergouvernementale, qui serait créée en tant qu'organe régulateur central du régime commun des Nations Unies, le soin de mener à bien les études nécessaires.

L'Assemblée générale a étudié la proposition concernant la création de la commission. Elle a tenu

¹ Pour tous autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes*, point 81 de l'ordre du jour.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 30 (A/8730)*, p. 120.

³ *Ibid.*, *Supplément n° 28 (A/8728 et Corr.)*.

compte des observations du Comité consultatif de la fonction publique internationale⁴, du Secrétaire général (A/8839 et Corr.1 et Add.1) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8914), ainsi que des opinions de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (voir A/C.5/1466). Aux termes de la résolution 3042 (XXVII) de l'Assemblée générale, la Commission serait composée d'experts nommés à titre individuel par l'Assemblée générale et collectivement responsables devant elle et elle serait indépendante des chefs de secrétariats, des associations de personnel et des gouvernements. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et ses collègues du Comité administratif de coordination d'entamer les consultations appropriées en vue d'établir un projet de statut couvrant le mandat et les procédures de la Commission et elle les a priés également d'établir, aux fins de la nomination des membres de la Commission, une liste de candidats en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question et prendre une décision à ce sujet lors de sa vingt-huitième session. L'Assemblée générale a décidé en outre de transmettre à la Commission lorsqu'elle aurait été constituée le rapport du Comité spécial et les autres observations pertinentes pour qu'elle les examine et présente des recommandations sur les mesures à prendre le plus tôt possible. Elle a également décidé de maintenir le Comité consultatif de la fonction publique internationale en fonction jusqu'à ce que la Commission soit constituée et commence à s'acquitter de ses tâches.

COMPOSITION DU SECRÉTARIAT

Dans le cadre de son examen de la composition du Secrétariat, pour lequel elle s'est fondée sur le rapport du Secrétaire général (A/8831 et Corr.1 et Add.1), l'Assemblée générale a adopté la résolution 3007 (XXVII) du 18 décembre 1972 priant le Secrétaire général de lui présenter à la vingt-huitième session une étude sur les dispositions du Règlement et du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies dont l'application est susceptible d'entraîner, dans certains cas, une discrimination entre les fonctionnaires fondée sur le sexe.

Au 31 mai 1973, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies comptait 12 389 fonctionnaires titulaires de nominations à titre permanent ou de nominations à titre temporaire d'une durée d'un an au moins. Sur ce total, 9 758 étaient des fonctionnaires du Secrétariat proprement dit, financé principalement par les crédits ouverts au budget annuel de l'Organisation des Nations Unies et 2 631 étaient employés par cinq organes subsidiaires, financés en totalité ou en grande partie par des contributions volontaires.

La répartition des fonctionnaires du Secrétariat proprement dit, par organe et par lieu d'affectation, était la suivante : Siège de l'Organisation, 4 513; Office des Nations Unies à Genève (Commission économique pour l'Europe exceptée), 1 455; Commission économique pour l'Europe, 219; Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, 612; Commission économique pour l'Amérique latine, 614; Commission économique pour l'Afrique, 393; Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, 63; centres d'information, 277; missions spéciales, 352; Cour internationale de Justice, 34; Conférence des Nations Unies sur le

commerce et le développement, 250; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, 976.

Les fonctionnaires employés par des organes subsidiaires se répartissaient comme suit : Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 1 083; Programme des Nations Unies pour le développement (non compris les agents locaux), 1 093; Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, 324; Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, 53; Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (non compris les agents locaux), 78.

Par catégorie, le personnel du Secrétariat proprement dit comprenait 3 127 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, 6 315 agents des services généraux et de catégories assimilées, et 316 agents du Service mobile, alors que le personnel employé spécifiquement par des organes subsidiaires consistait en 1 055 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et 1 576 agents des services généraux et de catégories assimilées.

En outre, il y avait 1 843 personnes engagées spécialement pour travailler à des projets de coopération technique.

2. — Programmes d'amélioration de la gestion

Vers le milieu de 1973, le Service de gestion administrative avait, à une exception près, terminé sa série d'études, y compris son étude de l'utilisation des effectifs du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies; l'étude non encore achevée portait sur le Cabinet du Secrétaire général, non compris la Section du protocole et de la liaison. Les résultats des études concernant le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et la Section du protocole et de la liaison du Cabinet du Secrétaire général ont été pris en considération dans le projet de budget pour 1973 et ceux des études concernant le Cabinet du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, le Cabinet du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion et le Bureau des services généraux, dans le projet de budget révisé pour 1973. Le rapport final sur la Bibliothèque Dag Hammarskjöld était en cours de préparation à la fin de juin 1973, et les résultats des études portant sur les principaux services et fonctions ci-après, en cours d'examen par le Secrétaire général : Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité, Division des droits de l'homme, Bureau des services financiers, Bureau des services du personnel, Cabinet du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale et les missions.

Lorsqu'il aura terminé son étude de l'utilisation des effectifs, le Service de gestion administrative concentrera ses efforts, ainsi que l'Assemblée générale l'a recommandé à sa vingt-septième session⁵, sur un programme d'études sur place de l'application des recommandations qu'il a faites dans ses études. Celles-ci ont été terminées en ce qui concerne le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, la Commission économique pour l'Afrique, le Département des conférences, le Service de l'information et ses bureaux extérieurs et le Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation. Sept autres études sur l'application des recommandations sont prévues pour le

⁴ Ibid., Supplément no 28A (A/8728/Add.1).

⁵ Ibid., vingt-septième session, Annexes, point 73 de l'ordre du jour, document A/8985, par. 58.

second semestre de 1973. En outre, le Service de gestion administrative a effectué une série d'études spéciales visant à améliorer la gestion et le rendement, notamment une étude spéciale de la Section des visites du Service de l'information, une étude du Centre CNUCED/GATT du commerce international et une étude de l'UNITAR. Des études spéciales sur le rendement ont été entreprises au Bureau des services généraux et au Département des conférences.

B. — Services de séances et de documentation

Le Secrétariat a continué à assurer les services de séances et de documentation correspondant au calendrier des conférences et des réunions et au programme de publications. Comme les années précédentes, l'ampleur des besoins concernant ces services, dont le tableau ci-après donne un aperçu, a continué de préoccuper les États Membres, qui ont exprimé leur souci à ce sujet en particulier au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale mais aussi devant d'autres instances. Le Conseil a examiné ces questions dans le cadre de son examen d'ensemble de la rationalisation de ses méthodes de travail et de sa structure; les débats du Conseil et les décisions qu'il a prises lors de ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions sont exposés dans son rapport à l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session⁶. Les débats du Conseil et les

décisions qu'il aura prises à ce sujet lors de sessions ultérieures seront consignés dans le rapport qu'il présentera à l'Assemblée, à sa vingt-huitième session.

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2960 (XXVII) relative au plan des conférences, en date du 13 décembre 1972, et la résolution 3006 (XXVII) relative au contenu de l'*Annuaire juridique des Nations Unies*, en date du 18 décembre 1972⁷.

Dans la première de ces deux résolutions, le Corps commun d'inspection a été prié d'étudier les questions relatives au plan des conférences et de faire rapport à l'Assemblée, à sa vingt-neuvième session. Il n'y a pas eu de résolution générale sur les publications et la documentation de l'Organisation des Nations Unies, au sujet desquelles le Secrétaire général doit présenter un nouveau rapport à l'Assemblée, à sa vingt-huitième session; le Secrétaire général a toutefois signalé que le volume de la documentation émanant du Secrétariat, abstraction faite des comptes rendus de séances, a été réduit de 15 p. 100 conformément à la résolution 2836 (XXVI) du 17 décembre 1971, et qu'il a entrepris de réduire encore de 10 p. 100 le volume de la même documentation pendant l'exercice 1973, par rapport à l'exercice 1970.

⁶ Ibid., vingt-septième session, Supplément n° 3 (A/8703), chap. XIX.

⁷ Pour d'autres documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes*, point 75 de l'ordre du jour et *ibid.*, point 80 de l'ordre du jour.

Au Siège

	1970	1971	1972
Nombre de réunions tenues	2 787	2 665	2 685
Nombre de périodes de travail d'interprète	19 106	18 264	19 539
Nombre de réunions pour lesquelles ont été établis :			
Des comptes rendus <i>in extenso</i>	410	376	311
Des comptes rendus analytiques	1 020	1 011	1 031
Nombre de pages traduites et révisées (dans toutes les langues)	237 767	247 624	233 037
Nombre de pages dactylographiées (dans toutes les langues)	487 222	508 298	533 822
Nombre de pages éditées pour inclusion dans les documents officiels	99 174	115 112	121 160
Nombre de pages tirées reproduites dans les ateliers du Secrétariat	547 899 325	557 768 550	518 837 445

A Genève

	1970	1971	1972
Nombre de réunions tenues	3 727	4 205	4 634
Nombre de périodes de travail d'interprète	17 256	18 177	17 367
Réunions pour lesquelles des comptes rendus analytiques ont été établis	596	695	534
Nombre de pages traduites et révisées (dans toutes les langues)	137 556	147 036	127 863
Nombre de pages dactylographiées (dans toutes les langues)	359 043	400 636	333 189
Nombre de pages éditées	41 998	42 530	50 668
Nombre de pages tirées reproduites dans les ateliers du Secrétariat	225 101 093	233 792 780	231 302 220

BIBLIOTHÈQUE

Comme il est indiqué dans le tableau ci-après, le Secrétariat a également continué à assurer des services importants de bibliothèque, auxquels de nombreux usagers ont continué à avoir recours. Les techniques de modernisation décrites antérieurement ont continué

d'être appliquées pendant l'année écoulée : au Siège, pour le programme d'indexage par ordinateur et le programme de conversion des collections en microfiches et à Genève, pour l'établissement automatique de la liste des périodiques, aux fins d'utilisation en 1973.

Siège

	1970	1971	1972
Acquisitions (chiffres arrondis) :			
Livres	11 000	10 600	8 400
Documents de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées	119 500	112 400	77 100
Documents émanant de gouvernements et d'autres sources	158 500	230 800	311 200
Services aux lecteurs :			
Prêts	60 326	60 969	61 541
Réponses à des questions	101 720	97 082	98 387
Circulation de périodiques	112 240	103 756	125 105

Genève

	1970	1971	1972
Acquisitions (chiffres arrondis) :			
Livres	13 000	14 000	12 000
Documents de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées	142 000	130 000	114 000
Documents émanant de gouvernements et d'autres sources	175 000	174 000	164 000
Services aux lecteurs :			
Prêts et circulation d'ouvrages	62 000	57 000	71 000
Cartes délivrées aux lecteurs	720	861	825

Les collections de la Bibliothèque, à Genève, comptaient au total 732 000 volumes à la fin de l'année.

C. — Questions financières et autres questions administratives

1. — Questions budgétaires et questions connexes

BUDGET ORDINAIRE⁸

A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 2947 (XXVII) du 8 décembre 1972, a approuvé des ouvertures de crédits révisées pour 1972 d'un montant brut de 208 650 200 dollars, ainsi que des prévisions de recettes révisées s'élevant à 35 385 400 dollars, dont un montant de 24 910 000 dollars représentant les recettes provenant des contributions du personnel. Par sa résolution 3044 (XXVII) du 19 décembre 1972, l'Assemblée a approuvé des ouvertures de crédits pour 1973 d'un montant brut de 225 920 420 dollars ainsi que des prévisions de recettes s'élevant à 27 383 000 dollars pour les contributions du personnel et à 8 575 800 dollars pour les recettes provenant d'autres sources, soit un total de 35 958 800 dollars.

Le total brut des dépenses pour 1972, y compris les engagements non réglés, s'est élevé à 208 395 154 dollars. Les recettes provenant des contributions du personnel se sont élevées à 25 739 931 dollars et les recettes provenant d'autres sources à 10 075 721 dollars. Les dépenses nettes ont donc été de 172 579 502 dollars.

Au 31 décembre 1972, le solde de l'excédent budgétaire était de 3 102 600 dollars, un montant de 1 238 198 dollars ayant été porté au crédit des Etats Membres au titre de leurs contributions pour l'exercice 1973.

⁸ Pour les documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes*, point 73 de l'ordre du jour.

Le projet de budget pour la période biennale 1974-1975, qui fait partie de la documentation établie pour la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, prévoit pour les dépenses un montant brut de 513 440 000 dollars. Le produit des contributions du personnel est estimé à 65 200 000 dollars et les autres recettes à 17 562 000 dollars, ce qui laisse, en chiffres nets, des prévisions de dépenses de 430 678 000 dollars.

FONDS DE ROULEMENT

Par sa résolution 3046 (XXVII) du 19 décembre 1972, l'Assemblée générale a fixé le montant du fonds de roulement à 40 millions de dollars pour l'exercice 1973, les avances des Etats Membres étant calculées conformément au barème des quotes-parts applicable au budget de 1973.

A la fin de mai 1973, les Etats Membres avaient versé toutes les avances dues pour l'exercice 1973.

Au 31 mai, usant du pouvoir que lui conférait le paragraphe 4 de la résolution 2901 (XXVI) du 22 décembre 1971, le Secrétaire général avait prélevé sur le Fonds de roulement des avances s'élevant au total à 40 960 800 dollars, se répartissant comme suit : 149 373 dollars pour des dépenses imprévues et extraordinaires, 446 694 dollars pour des achats et opérations amortissables et 39 500 013 dollars pour l'exécution du budget ordinaire en attendant le recouvrement des contributions des Etats Membres.

CONTRIBUTIONS AU BUDGET ORDINAIRE

Le montant des contributions des Etats Membres au budget ordinaire de l'ONU pour l'exercice 1973 a été fixé conformément à la résolution 3044 C (XXVII) de l'Assemblée générale du 19 décembre 1972, sur la base du barème des quotes-parts pour 1973 que l'Assemblée a adopté par ses résolutions 2654 (XXV) du 4 décembre 1970, 2762 (XXVI) du 8 novembre 1971 et 2961 A (XXVII) du 13 décembre 1972.

Aux termes de la résolution 2654 (XXV), le Secrétaire général a été autorisé à accepter une partie des contributions des Etats Membres pour les exercices

1971, 1972 et 1973 en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis. Des dispositions ont été prises pour faciliter au maximum aux Etats Membres des versements en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis pour l'exercice 1973, compte tenu des besoins réels

de l'ONU en monnaies des divers pays. Jusqu'ici, huit Etats Membres ont usé de cette prérogative.

Au 31 mai 1973, l'état des contributions au budget ordinaire pour 1973 et pour les exercices antérieurs était le suivant :

	1973	1972	1971	1970	1969
(En dollars des Etats-Unis)					
Total brut des contributions	216 106 422 ^a	203 279 377 ^b	178 718 816	159 833 395	143 543 854 ^c
Sommes créditées et versements effectués	82 901 639	181 073 622	176 774 589	159 172 835	143 423 229
Solde dû au 31 mai 1973	133 204 783	22 205 755	1 944 227	660 560	120 625

^a Y compris les contributions mises en recouvrement en 1973 auprès des nouveaux Etats Membres pour 1971 et 1972 et qui s'élèvent au total à 311 032 dollars.

^b Y compris les contributions mises en recouvrement en 1972 auprès des nouveaux Etats Membres pour 1970 et 1971 et qui s'élèvent au total à 75 951 dollars.

^c Y compris les contributions mises en recouvrement en 1969 auprès des nouveaux Etats Membres pour 1967 et 1968 et qui s'élèvent au total à 76 587 dollars.

Le Comité des contributions procède actuellement à une révision du barème des quotes-parts en vue de recommander à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, un barème pour la prochaine période triennale, 1974-1977. Aux fins de cette révision, le Comité tiendra compte des décisions prises par l'Assemblée générale à sa vingt-septième session dans ses résolutions 2961 B à D (XXVII) du 13 décembre 1972 relatives aux questions suivantes : ramener à 25 p. 100 la quote-part de l'Etat Membre qui verse la contribution la plus élevée, modifier les éléments de la formule utilisée pour accorder des dégrèvements aux pays dont le revenu par habitant est faible et abaisser le plancher de 0,04 p. 100 à 0,02 p. 100 pour les pays qui versent les contributions les plus faibles⁹.

COMPTE SPÉCIAL DE LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES

Aucune dépense n'a été engagée pour l'exercice 1972 au titre du Compte spécial en vertu des pouvoirs conférés par la résolution 2304 (XXII) de l'Assemblée générale du 13 décembre 1967.

Au 31 décembre 1972, le solde de l'excédent budgétaire était de 4 470 838 dollars, dont 5 201 600 dollars au total provenaient des soldes inutilisés des crédits ouverts pour les exercices 1963 à 1967, plus des recettes accessoires réalisées de 1956 à 1972 atteignant 1 099 720 dollars, moins un montant de 389 640 dollars virés pour financer la liquidation de la Force au cours des années 1968 à 1970, comme suite à la résolution 2304 (XXII) de l'Assemblée générale et moins un montant de 1 440 842 dollars représentant un ajustement résultant de la réévaluation des sommes dues à des gouvernements.

COMPTE "AD HOC" POUR L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

Aucune dépense n'a été engagée pour l'exercice 1972 au titre du Compte *ad hoc* en vertu des pouvoirs con-

férés par la résolution 1885 (XVIII) de l'Assemblée générale du 18 octobre 1963.

Au 31 décembre 1972, le solde de l'excédent budgétaire était de 33 472 973 dollars se décomposant comme suit : 32 267 190 dollars représentant des soldes inutilisés des crédits ouverts pour les exercices 1960 à 1964 inclus et des allocations faites pour les exercices 1965 à 1969, ainsi que des recettes accessoires réalisées de 1961 à 1972 et atteignant 7 386 603 dollars, moins un montant de 4 413 550 dollars virés pour financer la liquidation de l'opération au cours des années 1964 à 1969, conformément à la résolution 1885 (XVIII) de l'Assemblée générale et moins un montant de 1 767 270 dollars représentant un ajustement résultant de la réévaluation des sommes dues à des gouvernements.

COMPTE SPÉCIAL DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE

Conformément aux dispositions de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité du 4 mars 1964, portant création de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, les dépenses relatives à la Force sont couvertes par les gouvernements qui fournissent les contingents, le Gouvernement chypriote et les contributions volontaires d'un certain nombre d'Etats Membres et non membres.

Dans un rapport publié le 31 mai 1973¹⁰, le Secrétaire général a indiqué que le total des dépenses qu'avait entraînées pour l'ONU le maintien de la Force depuis sa création, le 27 mars 1964, jusqu'au 15 juin 1973, était estimé à 158 100 000 dollars et que les dépenses à la charge de l'Organisation pour une nouvelle période de six mois (jusqu'au 15 décembre 1973) étaient estimées au total à 7 500 000 dollars. En conséquence, les dépenses à la charge de l'Organisation pour la période allant du 27 mars 1964 au 15 décembre 1973 étaient estimées à 165 600 000 dollars. Ce montant ne comprenait ni les sommes nécessaires pour couvrir le coût du rapatriement définitif des contingents et de la

⁹ Pour les documents pertinents, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes, point 77 de l'ordre du jour.*

¹⁰ *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, Supplément pour avril, mai et juin 1973, document S/10940.*

liquidation de la Force (500 000 dollars) ni les dépenses supplémentaires qui sont à la charge des Etats Membres fournissant des contingents et des unités à la Force.

Au 31 mai 1973, le montant total des contributions volontaires versées au Compte *ad hoc* était de 129 600 000 dollars et des contributions d'un montant de 8 100 000 dollars avaient été annoncées. En outre, les intérêts provenant du placement des excédents temporaires, les contributions du public, les gains au change et autres recettes accessoires représentaient environ 1 500 000 dollars. En conséquence, il faudrait des contributions supplémentaires d'un montant de 26 400 000 dollars pour régler les dépenses engagées et maintenir la Force jusqu'au 15 décembre 1973 (voir également première partie, chap. II).

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'EXAMINER LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Comité spécial chargé d'étudier la situation financière de l'Organisation des Nations Unies¹¹, qui a été créé par l'Assemblée générale pendant sa vingt-sixième session en vue de formuler des propositions concrètes pour redresser la situation financière de l'Organisation, a présenté son rapport à l'Assemblée lors de sa vingt-septième session¹².

Dans son rapport, le Comité spécial a indiqué qu'il avait généralement organisé ses travaux en les groupant sous trois rubriques : la situation de trésorerie (liquidités), la mise au point d'une structure saine et agréée en matière de budget et de financement qui ne donnerait plus lieu à des retranchements sur les contributions et l'élimination du déficit et les moyens de le combler.

A la suite des mesures prises par le Comité spécial en ce qui concerne la situation de trésorerie (liquidités), plusieurs Etats Membres ont acquitté leur contribution sensiblement plus tôt en 1972 qu'en 1971 et la situation quant au recouvrement des arriérés de contributions s'est légèrement améliorée.

En ce qui concerne la mise au point d'une structure saine et agréée en matière de budget et de financement, le Comité spécial est parti du principe qu'il fallait une solution globale, qu'un accord provisoire sur un seul point quelconque de l'ensemble des problèmes serait subordonné à une solution d'ensemble définitive et en dépendrait et que la responsabilité de rechercher une solution définitive incombait à tous les Etats Membres et non pas seulement à une catégorie d'entre eux. Douze des 15 membres du Comité spécial seulement ont été en mesure d'aboutir à une entente sur les principaux éléments de la solution globale.

Pour ce qui est de la question de l'élimination du déficit et des moyens de le combler, le Comité spécial s'est accordé à reconnaître que la majeure partie du déficit ne pouvait être éliminée qu'au moyen de contributions volontaires des Etats Membres ou par l'annulation d'engagements contractés par l'Organisation et inclus dans le déficit à court terme.

En conclusion, le Comité spécial a indiqué qu'il n'avait pu arriver à mettre au point une position commune quant à la manière de redresser la situation financière de l'Organisation puisque les membres du Comité n'avaient pas pu aboutir à un point de vue commun et il a demandé à l'Assemblée générale de lui fournir des directives concernant les idées avancées dans son rapport ou de nouveaux éléments propres à faciliter la solution du problème.

Le 19 décembre 1972, l'Assemblée générale a approuvé les résolutions 3049 A à C (XXVII) sur ce sujet.

Aux termes de sa résolution 3049 A (XXVII), l'Assemblée générale priait le Secrétaire général, entre autres, de demander aux Etats Membres des suggestions pour apporter au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies ou à d'autres instructions et procédures des modifications qui viseraient à assurer un apport de fonds régulier et en temps voulu par le paiement à l'Organisation des contributions mises en recouvrement, et de soumettre un rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session; elle demandait au Secrétaire général de constituer un compte spécial auquel des contributions volontaires pourraient être versées, lesquelles seraient utilisées aux fins d'éliminer les difficultés financières passées de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée priait aussi les Etats Membres de verser d'urgence des contributions volontaires et invitait les Etats non membres à faire de même; elle priait le Secrétaire général d'envisager, en consultation avec les Etats Membres, les moyens d'obtenir des contributions volontaires pour résoudre les difficultés financières de l'Organisation et de mettre au point des modalités à cette fin et elle lui demandait de faire rapport sur les résultats obtenus à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session.

Aux termes de sa résolution 3049 B (XXVII), l'Assemblée priait notamment le Secrétaire général de continuer à explorer toutes les possibilités pour trouver une solution d'ensemble aux difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies, en prenant en considération les résultats de l'examen des problèmes qu'avait entrepris le Comité spécial.

La résolution 3049 C (XXVII) traite des contributions au budget ordinaire non acquittées et comptabilisées dans les livres de l'Organisation des Nations Unies au titre de la Chine; dans cette résolution, l'Assemblée demandait au Secrétaire général de ne maintenir dans les comptes qu'un montant qui soit égal à une part proportionnelle, correspondant à la période allant du 25 octobre 1971 au 31 décembre 1971 inclus, de la contribution de la Chine mise en recouvrement pour 1971. Elle priait également le Secrétaire général de transférer à un compte spécial les soldes de toutes les contributions de la Chine non acquittées pour l'exercice 1971 et des exercices antérieurs, tels qu'ils apparaissent dans les comptes, et de considérer comme un élément du déficit à court terme de l'Organisation la partie du solde ainsi transférée qui découle des contributions mises en recouvrement au titre du budget ordinaire.

En ce qui concerne les deux premières résolutions, le Secrétaire général a constitué le compte spécial demandé par l'Assemblée générale et présentera les rapports pertinents à l'Assemblée, lors de sa vingt-huitième session.

¹¹ Pour la composition du Comité, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 29 (A/8729)*, par. 1.

¹² *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 29 (A/8729)*.

Pour ce qui est de la troisième résolution, le relevé de comptes de l'Organisation des Nations Unies au 31 décembre 1972 indique que les arriérés en question ont été transférés à un compte spécial, conformément à la demande de l'Assemblée générale.

2. — Procédures administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies

ACTIVITÉS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

Durant la période considérée, le Corps commun d'inspection¹³ a présenté sept rapports officiels qui ont été transmis, avec les observations du Secrétaire général — et, le cas échéant, celles du Directeur du PNUD et du Directeur général du FISE — au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, conformément aux procédures régissant l'examen de ces rapports. Les rapports qui ont déjà été distribués portent les titres suivants : "Rapport sur le rôle des organisations du système des Nations Unies dans la mise en valeur des ressources hydrauliques" (E/5231), "Rapport sur l'utilisation des fonds prévus pour les frais de voyage à l'Organisation des Nations Unies" (A/8900), "Rapport intérimaire sur l'emploi de consultants à l'Organisation des Nations Unies" (A/8811), "Rapport sur les communications dans les organismes des Nations Unies" (JIU/REP/72/7), "Rapport sur l'institution d'une comptabilité de prix de revient dans les organisations de la famille des Nations Unies" (JIU/REP/72/10), "Report on the capacity of the regional economic commissions for a unified approach to development" (JIU/REP/73/1) et "Report on Office Accommodations for United Nations Staff in Geneva" (JIU/REP/73/2).

Dans sa résolution 2924 B (XXVII) du 24 novembre 1972, l'Assemblée générale a décidé que le Corps commun d'inspection devait être maintenu pour une nouvelle période de quatre ans au-delà du 31 décembre 1973; elle a en outre décidé d'évaluer, lors de sa trente et unième session, les travaux du Corps commun à l'occasion d'un réexamen général du mécanisme chargé, dans les organismes des Nations Unies, des fonctions de contrôle, d'enquête et de coordination en matière administrative et budgétaire. L'Assemblée a prié également le Secrétaire général de présenter chaque année un rapport succinct sur celles des principales recommandations du Corps commun d'inspection énoncées dans des rapports concernant l'Organisation des Nations Unies qui n'ont pas été appliquées, en indiquant les raisons de cet état de choses. Le Secrétaire général présentera le premier de ces rapports à la vingt-huitième session de l'Assemblée.

MODE DE PRÉSENTATION DU BUDGET DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DURÉE DU CYCLE BUDGÉTAIRE

Le 19 décembre 1972, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3043 (XXVII) dans laquelle elle a approuvé à titre expérimental le nouveau mode de présentation du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, sur la base de programmes, et l'institution d'un cycle budgétaire biennal. L'Assemblée a également approuvé des procédures selon lesquelles le programme de travail et budget biennal serait établi

dans le contexte d'un plan à moyen terme portant sur une période de quatre ans, les deux premières années étant couvertes par le budget-programme biennal.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'appliquer les nouvelles procédures au budget ordinaire, y compris aux rubriques pour lesquelles des fonds supplémentaires sont fournis par des sources extra-budgétaires, en tenant compte à cette fin des vues exprimées à la Cinquième Commission lors de la vingt-septième session. Le Secrétaire général a en conséquence préparé un budget-programme proposé pour la période biennale 1974-1975¹⁴ et un plan à moyen terme pour la période 1974-1977¹⁵, lesquels seront examinés par les organes compétents chargés de formuler les programmes et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ainsi que par l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session.

Dans le budget-programme proposé, le Secrétaire général a donné une description détaillée des activités de chaque service du Secrétariat et des ressources nécessaires pour qu'il puisse atteindre ses objectifs. Ce document contient également des renseignements sur le total des ressources dont chaque service disposera directement, y compris celles provenant de sources extra-budgétaires. Pour chaque service, le Secrétaire général s'est efforcé de fournir, dans la mesure appropriée, une description des programmes et de leurs éléments, des textes de l'organe délibérant compétent sur lesquels ils se fondent et de leurs objectifs, ainsi que d'indiquer les réalisations accomplies à ce jour et le plan d'action pour l'avenir.

Dans le plan à moyen terme initial pour la période 1974-1977, le Secrétaire général a concentré son attention sur les services et les activités relevant des domaines économique et social et de celui des droits de l'homme qui se prêtent le mieux à des prévisions à moyen terme. Le Secrétaire général prévoit qu'à l'avenir on mettra au point des procédures de programmation pour toutes les autres activités de l'Organisation qui se prêtent à une telle planification et que les estimations s'y rapportant indiqueront mieux les besoins virtuels. Les renseignements concernant le budget des deux premières années du plan actuel correspondent à ceux qui figurent dans le projet de budget biennal; les montants intéressant 1976 et 1977 représentent des ordres de grandeur établis d'après certaines hypothèses indiquées. Le plan dans son ensemble est censé constituer un cadre utile qui aidera les Etats Membres dans leur examen du budget-programme biennal et dans leur approbation des objectifs à court et à long terme entrant en considération.

TRAITEMENT ÉLECTRONIQUE DE L'INFORMATION ET DES SYSTÈMES INFORMATIQUES À L'ONU

Le Service du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques, dont la création a été approuvée par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session, a achevé d'importants éléments de projets d'automation approuvés, tant en ce qui concerne les services administratifs — tels que personnel et comptabilité — que les activités organiques — par

¹³ Pour la composition du Corps commun d'inspection, voir A/9090, p. 141.

¹⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 6 (A/9006).

¹⁵ Ibid., Supplément n° 6A (A/9006/Add.1).

exemple pour la mise au point de données statistiques destinées au public en général ou aux Etats Membres, pour le contrôle des projets de développement dirigés par le Bureau de la coopération technique et pour le système d'indexage de la Bibliothèque. Le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement a amplement bénéficié des services d'ordinateur pour les études et analyses économiques qu'il a faites, de même que la Division de la population et la CNUCED. Dans le cadre de limites budgétaires strictes, des modifications ont été apportées aux procédures et au matériel électronique afin de répondre mieux et d'une manière plus souple aux besoins de tous les usagers du Centre de calcul électronique de New York. De nouvelles études importantes ont été entreprises pour déterminer dans quelle mesure il serait possible, d'une part, d'accroître l'automatisation au Bureau des services généraux, en vue de réduire les coûts et d'améliorer l'efficacité, et, d'autre part, en conjonction avec la Section des traités du Service juridique, d'utiliser l'ordinateur pour établir un index du *Recueil des Traités*, ce qui permettrait également aux organes de l'ONU et aux Etats Membres d'obtenir des renseignements rapides sur l'enregistrement des traités. Le Service a reçu des bureaux hors Siège des renseignements sur leurs besoins et des propositions en matière de traitement électronique des données et de systèmes d'informatique et il a donné son avis et présenté des recommandations à ce sujet suivant que de besoin.

Les opérations du Centre international de calcul électronique à Genève ont été suivies de près et coordonnées avec celles du Centre de calcul électronique de New York. Une étude de grande envergure a été entreprise pour déterminer si les installations disponibles correspondaient aux besoins prévus des institutions ayant recours à ce centre, et l'on a procédé à d'importants changements de politique pour permettre aux institutions du système des Nations Unies d'utiliser au maximum les services du Centre international de calcul électronique. Le Service a représenté l'Organisation des Nations Unies au Bureau interorganisations pour les systèmes informatiques et activités connexes, qui poursuit un projet pilote en vue de l'établissement d'un système d'information interinstitutions.

D. — Services généraux

1. — Appui administratif pour les opérations hors Siège

Le Secrétariat a continué de fournir un appui administratif et logistique aux missions de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies au Moyen-Orient, à Chypre, en Inde et au Pakistan, ainsi qu'aux activités de l'ONU en Corée, au Bureau spécial de secours au Bangladesh, au Dépôt de fournitures de l'ONU à Pise, aux 52 centres d'information et à un certain nombre de missions politiques spéciales, de comités d'enquêtes et de missions de représentants du Secrétaire général. L'opération au Bangladesh, par son envergure, a dépassé sur le plan financier toutes les autres opérations de secours jamais entreprises par l'ONU.

2. — Locaux au Siège et dans les bureaux extérieurs

Au Siège, il a été possible d'atténuer la grave pénurie de locaux à usage de bureaux en louant plus de locaux à l'extérieur et en y transférant du personnel. Le nombre des sièges dans la salle de l'Assemblée générale, dans celle du Conseil de tutelle, ainsi que dans les salles de conférence 1, 2, 3 et 4 a été augmenté de manière à pouvoir accueillir 142 délégations. Une nouvelle résidence a été acquise pour le Secrétaire général; elle a été réaménagée et meublée, en partie à l'aide de dons et de prêts. Des conseils techniques et un appui administratif ont été fournis aux fins des programmes de construction à Addis-Abeba, Bangkok, Genève, Santiago et Vienne. Une assistance a également été fournie pour faire face aux problèmes de locaux qui se posent à Beyrouth, Mexico et Nairobi. Les efforts visant à encourager l'utilisation de locaux d'installation et de services communs par l'ONU et les institutions spécialisées se sont poursuivis.

3. — Achats, marchés et voyages

En 1972, 48,5 millions de dollars au total ont été dépensés pour l'achat de fournitures, de matériel et de services contractuels à l'appui des opérations ordinaires de l'ONU (8 millions de dollars), des projets du PNUD (10,7 millions de dollars) et des opérations de secours des Nations Unies au Bangladesh (29,8 millions de dollars). Le coût total des voyages officiels de fonctionnaires de l'ONU s'est élevé à 7,8 millions de dollars.

4. — Communications et gestion des archives

Les communications télégraphiques entre le Siège et l'Office des Nations Unies à Genève ont été améliorées par l'installation d'un circuit télex ultra-rapide par câble transatlantique. Le réseau international de télécommunications de l'ONU a assuré des communications directes entre 12 stations de l'ONU, dont 2 stations d'urgence créées en 1973. En outre, dans le cadre des missions, des réseaux radiophoniques étendus ont continué à fonctionner pour les besoins de leurs opérations. Une enquête sur les besoins immédiats et à long terme de l'Organisation des Nations Unies en matière de communications a été achevée. On examine la possibilité d'utiliser des moyens de communication par satellites. Dans le cadre du programme de gestion des archives, 762 mètres d'archives ont été éliminés et on a entrepris une étude en vue d'accroître la quantité d'archives non consultées ou en double qui seront mises à l'écart ou éliminées.

5. — Activités productrices de recettes

La vente de timbres-poste de l'ONU en 1972 a rapporté des recettes brutes d'un montant de 5 030 000 dollars. A la suite des efforts continus déployés pour augmenter la vente dans d'autres pays, neuf nouveaux points de vente ont été créés, ce qui a porté leur total à 97. On a accru la participation à des expositions philatéliques nationales et internationales à des fins publicitaires. Le programme de médailles commémoratives inauguré en 1972, en plus de la médaille de la paix annuelle, a produit, en 1972, 730 000 dollars de recettes brutes pour l'Organisation.

CHAPITRE VI

Questions relatives à la coopération et à la coordination interinstitutions

Le Comité administratif de coordination, qui est le principal organe de coordination des organismes des Nations Unies au niveau des secrétariats, s'est réuni sous la présidence du Secrétaire général le 28 juin, les 25 et 26 octobre 1972 et du 11 au 13 avril 1973. Les chefs des secrétariats de toutes les organisations du système des Nations Unies ont assisté à ces séances. Comme les années antérieures, il a également tenu avec le Comité du programme et de la coordination des réunions communes qui ont eu lieu les 29 et 30 juin 1972. Le Comité de coordination pour l'environnement, le nouvel organisme de coordination intersecrétariats pour toutes les questions relatives à l'environnement établi dans le cadre du CAC en application de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972 (voir troisième partie, chap. VII), s'est réuni pour la première fois en avril 1973. Comme il est indiqué dans son rapport au Conseil économique et social (E/5289, première partie), le CAC a pris des mesures intéressant une large gamme de questions générales relatives à la coordination et aux programmes, ainsi que des questions administratives et financières. Sur la base d'un rapport de son groupe fonctionnel chargé d'étudier les politiques de l'emploi, le CAC a arrêté des dispositions visant à poursuivre et à intensifier la coopération dans le domaine de l'emploi afin de permettre aux organisations de mettre en commun leurs ressources pour résoudre certains problèmes spécifiques. Un autre grand domaine d'activité qu'il a étudié en détail est celui des ressources naturelles, où l'on a assisté à une évolution encourageante des efforts déployés en vue d'améliorer la coordination des activités et de faire en sorte que les responsabilités dans ce domaine soient convenablement réparties entre les organisations intéressées. Le CAC s'est également efforcé de multiplier les consultations préalables entre organisations sur leurs programmes de travail — qui sont l'une des méthodes utilisées pour coordonner les activités — et il a examiné la possibilité d'élargir cette procédure de consultations aux plans à moyen terme.

Le CAC a également fait rapport sur certains efforts interorganisations d'envergure en matière de secours et de relèvement : le programme d'assistance multilatérale et concerté au Bangladesh, sous les auspices de l'Opération de secours des Nations Unies à Dacca; le programme d'assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées du Soudan méridional; et l'assistance fournie par l'Organisation des Nations Unies et les institutions à la

Zambie comme suite à la résolution 329 (1973) du Conseil de sécurité en date du 10 mars 1973.

Le CAC a examiné la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les organismes des Nations Unies (voir deuxième partie, chap. I^{er}, sect. C, 4), et il s'est félicité de ce que deux réunions fort utiles aient eu lieu à ce sujet en octobre 1972 et en mars 1973 entre des représentants de l'OUA et de ces organismes. Il a noté en outre qu'une méthode coordonnée était maintenant appliquée — et chaque fois que possible sur une base multidisciplinaire — pour fournir une assistance aux peuples coloniaux intéressés.

Le CAC a également fait rapport sur d'autres questions, notamment sur les travaux préparatoires en vue de la première opération biennale d'examen et d'évaluation des progrès réalisés dans l'application de la deuxième Décennie des Nations Unies sur le développement, l'enseignement et la formation, les questions d'information et de population et les systèmes d'information. Conformément à la résolution 1643 (LI) du Conseil économique et social en date du 30 juillet 1971, il a suggéré au Conseil d'examiner en détail, en 1974, les systèmes d'information et l'utilisation d'ordinateurs, et la coordination des activités relatives au milieu marin.

S'agissant des questions administratives et financières, le CAC a formulé des recommandations touchant le projet de statut d'une commission de la fonction publique internationale, comme l'Assemblée générale le lui avait demandé dans sa résolution 3042 (XXVII) du 19 décembre 1972. Il s'est également penché sur la situation résultant des récentes fluctuations des taux de change et des tendances inflationnistes générales, et il a exprimé sa grave préoccupation quant à leurs incidences sur les programmes de travail et les budgets des organisations du système des Nations Unies; il a décidé d'étudier la question en vue de dégager les options possibles au cas où l'instabilité monétaire se poursuivrait ou se reproduirait.

Au cours des réunions communes du CAC et du CPC qui se sont tenues en juin 1972, le débat a porté surtout sur deux questions : la rationalisation, à l'échelle de l'ensemble des organismes des Nations Unies, des activités et programmes de travail dans le domaine économique et social, eu égard aux ressources disponibles, et l'environnement, compte tenu en particulier des incidences institutionnelles des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
